

Morgan Stanley
Investment Funds

*Société d'Investissement
à Capital Variable
Luxembourg (« SICAV »)*

Prospectus

27 Octobre 2020

Table des matières

	Seite
Définitions	4
Section 1	
1.1 La Société et les Compartiments	6
1.2 Objectifs et politiques d'investissement	8
1.3 Méthodologie de calcul de l'exposition globale	68
1.4 Indices financiers	71
1.5 Facteurs de risque	72
Section 2	
2.1 Description des Catégories d'Actions	103
2.2 Émission des Actions, souscription et paiement	107
2.3 Rachat d'Actions	112
2.4 Échange d'Actions	116
2.5 Commissions et frais	119
2.6 Publication des Valeurs Liquidatives	123
2.7 Calcul des Valeurs Liquidatives	124
2.8 Politique de meilleure exécution	128
2.9 Conflits d'intérêts	129
2.10 Politique de distribution	131
2.11 Fiscalité	134
2.12 Regroupement d'actifs (pooling)	142
Section 3	
3.1 Informations générales	143
Annexe A – Limites et restrictions d'investissement	153
Annexe B – Politique en matière de garanties	163
Annexe C – Notice de protection des données à caractère personnel	165
Annexe D – Liste des sous-conservateurs utilisés par le Dépositaire et des sous-délégataires liés à toute délégation des obligations du Dépositaire	169

Prospectus de Morgan Stanley Investment Funds

Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg (« SICAV »)

Morgan Stanley Investment Funds (la « Société ») est enregistrée au Grand-duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 »). Cependant, cette inscription ne doit pas être considérée comme une appréciation positive, de la part de l'autorité de contrôle, de la qualité des actions offertes (les « Actions »). Toute déclaration contraire est interdite et illégale. La Société est constituée sous la forme d'un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au sens de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Directive OPCVM »). La Société a désigné MSIM Fund Management (Ireland) Limited en qualité de société de gestion (la « Société de Gestion »).

La loi luxembourgeoise du 4 juin 2009 transposant la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions a introduit, dans son article 3, une interdiction de financement, en toute connaissance de cause, d'armes à sous-munitions et de sous-munitions explosives. De ce fait, la Société de Gestion et la Société ont toutes deux adopté une politique visant à respecter la loi luxembourgeoise précitée.

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du présent prospectus (le « Prospectus »), qui n'est valable que s'il est accompagné du dernier Rapport Annuel contenant les comptes audités, et du rapport semestriel si celui-ci est postérieur au dernier Rapport Annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'il s'est inscrit lui-même et en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit dans la Société en son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas toujours exercer certains droits d'actionnaire directement à l'égard de la Société. Il est conseillé aux Actionnaires de se faire conseiller au sujet de leurs droits.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans ce dernier. Ces documents sont mis à la disposition du public au siège social de Morgan Stanley Investment Funds, Luxembourg.

Le présent Prospectus est daté 27 octobre 2020.

Ce Prospectus a été rédigé en anglais et pourra être traduit dans d'autres langues. Ces traductions contiendront les

mêmes informations et auront la même signification que le document en langue anglaise. En cas d'incohérence entre le document en langue anglaise et un document dans une autre langue, le document en langue anglaise prévaut dans la limite (exclusive) de dispositions légales impératives applicables dans les juridictions où les Actions sont vendues, de sorte qu'en cas d'action fondée sur une déclaration contenue dans un document rédigé dans une langue autre que l'anglais, la langue du document sur lequel l'action est fondée prévaudra.

Important : en cas de doute concernant la teneur de ce document, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

La Société peut, si les administrateurs de la Société (les « Administrateurs ») estiment que cela présente des avantages fiscaux pour la Société, investir par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100 % et situées dans quelque pays que ce soit.

La distribution de ce Prospectus et l'offre des actions peuvent être soumises à restrictions dans certaines juridictions. Il relève de la responsabilité de toute personne en possession de ce Prospectus et de toute personne désirant souscrire des Actions en vertu de ce Prospectus de s'informer personnellement et de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables dans tous les pays ou territoires concernés.

Le présent Prospectus a été préparé à l'attention des seuls investisseurs et uniquement aux fins de l'évaluation d'un investissement en Actions des Compartiments. Les investisseurs doivent envisager d'investir dans les Compartiments uniquement s'ils comprennent les risques liés à un tel investissement, y compris le risque de perte de l'intégralité du capital investi. Les distributeurs et autres intermédiaires proposant, recommandant ou assurant la vente d'Actions des Compartiments doivent impérativement respecter l'ensemble des lois, réglementations et exigences réglementaires qui leur sont applicables. Par ailleurs, ces distributeurs et autres intermédiaires doivent tenir compte des informations relatives aux Compartiments mises à disposition par le Distributeur pour les besoins du respect du régime européen de Gouvernance des Produits, en ce compris notamment les informations relatives au marché cible. Les distributeurs et les intermédiaires peuvent se procurer ces informations sur simple demande à MSIM Fund Management (Ireland) Limited, succursale de Luxembourg à l'adresse électronique suivante : cslux@morganstanley.com.

En particulier, les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à l'« United States Securities Act » de 1933, tel que modifié (et la Société n'a pas été enregistrée conformément au « United States Investment Company Act » de 1940 tel que modifié) et elles ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ni dans les territoires,

possessions ou domaines soumis à leur juridiction, ni à leurs citoyens ou résidents autrement qu'en vertu des lois des États-Unis d'Amérique.

De même, les Actions du Compartiment Morgan Stanley Investment Funds Indian Equity Fund ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux personnes qui résident en Inde.

La Société de Gestion a désigné Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited en qualité de distributeur global (le « Distributeur ») dans le but de commercialiser les Actions. Le Distributeur pourra nommer des sous-distributeurs (chacun étant désigné comme un « distributeur »)¹. Les fonctions des distributeurs peuvent comprendre la transmission à l'administration centrale de la Société à Luxembourg des ordres de souscription, de rachat et d'échange. Ces distributeurs ne peuvent ni compenser les ordres reçus ni accomplir un acte quelconque en relation avec le traitement individuel des ordres de souscription, de rachat et d'échange. En outre, tout investisseur conserve la possibilité de s'adresser directement à la Société de Gestion pour placer ses ordres de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions.

Les Administrateurs de la Société ont veillé à ce que toutes les informations contenues dans ce Prospectus, quant à toutes questions d'importance, soient exactes et complètes à la date de sa publication. En conséquence, ils en assument la responsabilité. Toutefois, les Administrateurs déclinent toute responsabilité du chef du contenu du Prospectus ou de toute information relative aux Actions, à l'égard de toute personne autre qu'un Actionnaire de la Société.

Tout renseignement fourni par une personne non mentionnée dans le Prospectus doit être considéré comme non autorisé. Les informations contenues dans ce Prospectus sont considérées comme étant exactes à la date de sa publication. Pour tenir compte de changements matériels, ce document pourra être régulièrement mis à jour et il est recommandé à tout souscripteur potentiel de s'enquérir auprès de la Société de la publication éventuelle d'un prospectus ultérieur.

La valeur des Actions peut varier à la hausse comme à la baisse. Un investisseur peut ne pas recouvrer le montant qu'il aura investi, notamment si des Actions sont rachetées peu après leur émission et si elles ont fait l'objet de Commissions de Souscription et de frais de transaction. Les fluctuations des taux de change peuvent également affecter la valeur des Actions de l'investisseur exprimée dans sa devise de référence, à la hausse ou à la baisse.

¹ À compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion deviendra le distributeur mondial, en remplacement de Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited. Dans le présent document, les références au « Distributeur » doivent, à compter de cette date, être interprétées comme des références à la Société de Gestion.

La Société détermine les principes de calcul du prix ou de la valeur liquidative de ses Actions, qui sont par la suite mis en œuvre par la Société de Gestion. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (hors Commission de Souscription). La Valeur Liquidative par Action se calcule à la période de valorisation suivant l'Heure Limite (telle que définie ci-après).

Les Compartiments de la Société ne sont pas conçus pour des investisseurs privilégiant les résultats à court terme. Les opérations susceptibles d'être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société (par exemple, qui sont en rupture avec les stratégies d'investissement ou qui ont un impact sur les frais) ne sont pas autorisées. Ainsi, en particulier, le market timing n'est pas autorisé.

Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent, en tant que de besoin, éprouver le besoin légitime d'ajuster leurs investissements, la Société de Gestion pourra à sa seule appréciation, si elle considère que ces activités sont préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société, prendre toute action appropriée afin de décourager ces activités.

En conséquence, si la Société de Gestion constate ou suspecte qu'un Actionnaire a entrepris de telles activités, elle pourra suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière les demandes de souscription ou d'échange de ce dernier et prendre toute action ou mesure appropriée afin de protéger la Société et ses Actionnaires.

Parmi ces mesures figurent la perception d'une commission de rachat sur le produit des rachats d'Actionnaires qui, selon la Société de Gestion, se sont livrés à de telles activités ou l'imposition de limites au nombre d'échanges d'Actions entre Compartiments autorisés, comme précisé sous les titres « Rachat d'Actions » et « Échange d'Actions ».

Il est recommandé à tout souscripteur ou acheteur potentiel d'Actions de s'informer personnellement des éventuelles (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et (c) mesures de contrôle des changes liées aux opérations de souscription, d'achat, de détention, d'échange ou de vente des Actions en vertu de la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence, de domicile ou au titre de leur nationalité.

Définitions

Dans ce Prospectus, toute référence à :

- « Actions A chinoises » désigne les actions libellées en yuans chinois et cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen et émises par des sociétés chinoises ;
- « CET » désigne le fuseau horaire Central European Time ;
- « Devise de Référence » désigne la devise de référence telle que définie pour chaque Compartiment à la section 1.1 « La Société et les Compartiments » du présent Prospectus ;
- « EEE » désigne l'Espace économique européen ;
- « ESG » désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, correspondant à une sous-catégorie d'indicateurs de performance non financiers couvrant des enjeux liés au développement durable, à l'éthique et à la gouvernance d'entreprise tels que, notamment, l'impact d'une entreprise sur l'environnement, la conduite appropriée, par une société de ses relations d'affaire et de ses rapports sociaux ainsi que l'éthique en matière de gouvernance. Ces trois facteurs, tels qu'appréciés par le Conseiller en Investissement ou le Sous-Conseiller en Investissement du Compartiment considéré, peuvent être pris en considération en plus de l'analyse financière traditionnelle et des processus de sélection des titres et de construction du portefeuille.
- « ETF » désigne un fonds indiciel coté (*exchange traded fund*) ;
- « Euro » désigne la devise des États membres de l'UE qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté européenne (signé le 25 mars 1957 à Rome), tel que modifié par le Traité sur l'UE (signé le 7 février 1992 à Maastricht) ;
- « Heure Limite » désigne l'heure à laquelle l'Agent de Transfert doit avoir reçu les ordres de souscription, d'échange ou de rachat un Jour de Transaction donné pour qu'un tel ordre soit traité le même jour. Cette heure limite est fixée à 13h00 CET chaque Jour de Transaction pour tous les Compartiments ;
- « Instrument Convertible Conditionnel » désigne un titre de créance qui peut être converti en titres de capital ou subir des pertes en capital du fait d'une diminution de sa valeur nominale en cas de survenance d'événements définis à l'avance, dépendant notamment des niveaux de ratio de capital de l'émetteur du titre ;
- « Jour de Transaction » désigne, pour tous les Compartiments, tout Jour Ouvrable entier au Luxembourg, sauf lorsque, pour un Compartiment spécifique, une définition différente de ce terme figure dans la section relative à la politique d'investissement de ce Compartiment ;
- « Jour Ouvrable » désigne tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Londres, au Luxembourg, à New York et à Tokyo, selon le cas ;
- « JPY » ou « Yen » désigne la monnaie ayant cours légal au Japon ;
- « Livre sterling » ou « £ » désigne la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ;
- « Loi » désigne les lois du Grand-Duché de Luxembourg ;
- « Moody's » désigne Moody's Investors Service, Inc. ;
- « OCDE » désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- « OFT » désigne les opérations de financement sur titres au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ;
- « Personnes détenant le contrôle » désigne (i) les personnes physiques qui contrôlent une entité, ou (ii) dans le cas d'un trust, le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), le(s) protecteur(s) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou catégorie(s) de bénéficiaires et toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) exerçant un contrôle effectif ultime sur le trust, (iii) ou encore, dans le cas d'un dispositif juridique autre qu'un trust, les personnes ayant un rôle ou un statut équivalent ou similaire. Le terme « Personnes détenant le contrôle » doit être interprété à la lumière des Recommandations du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux ;
- « S&P » désigne Standard & Poor's Corporation ;
- « Shanghai Stock Connect » désigne le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ;
- « Shenzhen Stock Connect » désigne le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
- « Situé(es) » signifie, pour un Compartiment donné, l'endroit où l'émetteur est situé de l'avis du Conseiller en Investissement. Cette notion pourra être différente d'un Compartiment à un autre. Le Conseiller en Investissement fondera son appréciation sur un ou plusieurs des facteurs suivants :
 - i. le marché primaire sur lequel les titres de capital de l'émetteur sont cotés ou négociés ;
 - ii. le pays de constitution de l'émetteur ;
 - iii. le pays dans lequel est établi le siège de l'émetteur ;
 - iv. les pays dont l'émetteur tire son chiffre d'affaires ;
 - v. tout autre facteur dont le Conseiller en Investissement, agissant raisonnablement, considère qu'il révèle une exposition économique à un endroit donné ;
- « Stock Connect » désigne les programmes Shanghai Stock Connect et Shenzhen Stock Connect qui permettent aux investisseurs non chinois d'acheter certaines Actions A chinoises par l'intermédiaire de courtiers situés à Hongkong ou tout autre

programme stock connect entre toute autre ville de la République populaire de Chine et Hongkong, dès lors qu'il deviendrait possible pour la Société d'y avoir recours ;

- « Titres à Revenu Fixe » désigne :
 - i. les valeurs mobilières autres que les titres de capital ; et
 - ii. les instruments du marché monétaire.

Pour lever toute ambiguïté, relèvent de cette catégorie :

- i. les instruments à taux fixes ou variables ;
- ii. les titres de créance de toute nature, y compris tous types d'obligations, ainsi que les titrisations de dette de toute nature, dont les titres adossés à des actifs, qu'ils soient adossés à des créances immobilières y compris les titres adossés à des créances hypothécaires uniformes (« titres adossés à des créances hypothécaires ») ou à d'autres types de créances, comme par exemple des créances de cartes de crédit ou autres créances titrisées ; et
- iii. tous les instruments qui peuvent être considérés comme des instruments du marché monétaire, y compris notamment le papier commercial.

Au titre de la présente définition, les titres subordonnés ou hybrides, les obligations convertibles et les Instruments Convertibles Conditionnels sont considérés comme étant des « valeurs mobilières autres que des titres de capital ».

Pour lever toute ambiguïté, la présente définition ne couvre que les instruments visés ci-dessus qui sont également des Actifs Éligibles à l'actif des OPCVM conformément aux dispositions de la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 portant application de la Directive du conseil 85/611/CEE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) concernant la clarification de certaines définitions (la « Directive 2007/16/CE ») ;

- « UE » désigne l'Union européenne ;
- « USD », « US\$ », « Dollars US » et « \$ » désignent la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique ;
- « Valeur Liquidative » ou « VL » désigne la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Classe au sein d'un Compartiment, selon le contexte ;
- « VaR » désigne l'expression Valeur en Risque ; et
- « Zone euro » désigne les États membres de l'UE qui ont adopté l'Euro comme la monnaie ayant cours légal sur leur territoire national.

Section 1

1.1 La Société et les Compartiments

LA SOCIÉTÉ

La Société a été immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme qualifiée de Société d'investissement à capital variable. La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010. L'objectif de la Société est d'offrir tant aux investisseurs institutionnels qu'aux investisseurs privés une large gamme de Compartiments (collectivement les « Compartiments », individuellement un « Compartiment »). La Société offre actuellement une gamme de Compartiments actions, obligations, allocation d'actifs et investissements alternatifs libellés dans les devises de référence précisées ci-dessous (les « Devises de Référence »).

Certains Compartiments sont autorisés à utiliser des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille pour une part significative de leurs stratégies d'investissement, telles que décrites dans leurs objectifs d'investissement. Aux fins de la Directive OPCVM et des réglementations européenne et luxembourgeoise qui en découlent (les « Réglementations sur les OPCVM ») applicables à la Société, ces Compartiments sont classés selon la méthodologie adoptée par la Société de Gestion pour le calcul de l'exposition globale au risque de chaque Compartiment. Cette classification est présentée à la section 1.3 « Méthodologie pour le calcul de l'exposition globale ».

Compartiments Actions

Morgan Stanley Investment Funds Asia Opportunity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Asia Opportunity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Asian Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Asian Equity Fund »)²

Morgan Stanley Investment Funds Asian Property Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Asian Property Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Breakout Nations Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Breakout Nations Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds China A-shares Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « China A-shares Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds China Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « China Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Counterpoint Global Fund, (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Counterpoint Global Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Developing Opportunity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Developing Opportunity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund (Devises de Référence : Euro) (ci-après l'« Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Leaders Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Leaders Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Small Cap Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Small Cap Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Europe Opportunity Fund (Devises de Référence : Euro) (ci-après l'« Europe Opportunity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds European Property Fund (Devises de Référence : Euro) (ci-après l'« European Property Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Active Factor Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Active Factor Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Advantage Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Advantage Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Brands Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Brands Equity Income Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Brands Equity Income Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Endurance Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Endurance Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Infrastructure Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Unconstrained Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Infrastructure Unconstrained Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Opportunity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Opportunity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Permanence Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Permanence Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Property Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Property Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Property Unconstrained Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Property Unconstrained Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Quality Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Quality Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Sustain Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Global Sustain Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Indian Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« Indian Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds International Equity (ex US) Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« International Equity (ex US) Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Japanese Equity Fund (Devises de Référence : Yen) (ci-après le « Japanese Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Latin American Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après le « Latin American Equity Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Saudi Equity Fund (Devises de Référence : USD) (le « Saudi Equity Fund »)³

Morgan Stanley Investment Funds US Active Factor Equity Fund (Devises de Référence : USD) (ci-après l'« US Active Factor Equity Fund »)

² A compter du 31 décembre 2020, le compartiment Asian Equity Fund sera rebaptisé Sustainable Asian Equity Fund et sa politique d'investissement sera modifiée. Nous vous invitons à consulter la note de bas de page 6 pour de plus amples informations.

³ À la date du présent Prospectus, le Saudi Equity Fund n'est pas ouvert aux souscriptions. Le Compartiment pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas la confirmation du lancement du Compartiment sera alors rendue publique au siège social de la Société.

Morgan Stanley Investment Funds US Advantage Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Advantage Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Growth Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Growth Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Insight Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Insight Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Permanence Fund (Devise de Référence : USD) (le « US Permanence Fund »)⁴

Morgan Stanley Investment Funds US Property Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Property Fund »)

Compartiments Obligations

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Corporate Debt Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Corporate Debt Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Debt Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Debt Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Domestic Debt Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Domestic Debt Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Euro Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Euro Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Euro Corporate Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Euro Corporate Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Euro Strategic Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Euro Strategic Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds European Fixed Income Opportunities Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« European Fixed Income Opportunities Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds European High Yield Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« European High Yield Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Asset Backed Securities Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global Asset Backed Securities Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Buy and Hold 2020 Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Buy and Hold 2020 Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Convertible Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global Convertible Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Credit Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global Credit Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Fixed Income Opportunities Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global Fixed Income Opportunities Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global High Yield Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Global High Yield Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Short Maturity Euro Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Short Maturity Euro Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Sustainable Euro Corporate Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Sustainable Euro Corporate Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Sustainable Euro Strategic Bond Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Sustainable Euro Strategic Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Dollar Corporate Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Dollar Corporate Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Dollar High Yield Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Dollar High Yield Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Dollar Short Duration Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Dollar Short Duration Bond Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund »)

Compartiments Allocation d'Actifs

Morgan Stanley Investment Funds Global Balanced Defensive Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Balanced Defensive Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Balanced Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Balanced Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Balanced Income Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Balanced Income Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Balanced Risk Control Fund of Funds (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Balanced Risk Control Fund of Funds »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Balanced Sustainable Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Balanced Sustainable Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Multi-Asset Income Fund (Devise de Référence : Euro) (ci-après l'« Global Multi-Asset Income Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Global Multi-Asset Opportunities Fund (Devise de Référence : Euro) (le « Global Multi-Asset Opportunities Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Multi-Asset Risk Control Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Multi-Asset Risk Control Fund »)

Morgan Stanley Investment Funds Real Assets Fund, (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Real Assets Fund »)

Compartiments Investissements Alternatifs

Morgan Stanley Investment Funds Liquid Alpha Capture Fund (Devise de Référence : USD) (ci-après l'« Liquid Alpha Capture Fund »)

⁴ À la date du présent Prospectus, l'US Permanence Fund n'est pas ouvert aux souscriptions. Le Compartiment pourra être lancé à la discrétion des Administrateurs, auquel cas la confirmation du lancement du Compartiment sera alors rendue publique au siège social de la Société.

1.2 Objectifs et politiques d'investissement

La Société a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans une gamme de compartiments gérés par des professionnels et qui vise à répartir les risques d'investissement afin d'obtenir un rendement optimal du capital investi.

La Société offre à cette fin une gamme de Compartiments qui permettent aux investisseurs d'établir leur propre stratégie de placement en combinant des investissements dans les différents Compartiments proposés, selon la pondération de leur choix.

Conformément au régime applicable aux OPCVM, les informations ci-dessous comprennent un descriptif du profil de l'investisseur type pour lequel chaque Compartiment a été conçu. Veuillez cependant noter que ces informations ne constituent pas une prestation de conseil en investissements et que les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet de la souscription, de la détention ou de la cession d'Actions de l'un quelconque des Compartiments. La Société et la Société de Gestion ne formulent aucune déclaration quant au caractère adapté, approprié ou autre d'un investissement en Actions de l'un quelconque des Compartiments.

Les sous-distributeurs ou autres intermédiaires ayant besoin d'obtenir l'évaluation du marché cible au sens de la directive MIF II sont invités à contacter le Distributeur à l'adresse électronique suivante : cslux@morganstanley.com. Les Compartiments ne seront pas proposés à la vente au public dans quelque juridiction que ce soit tant que toutes les autorisations nécessaires dans ladite juridiction n'auront pas été obtenues.

Chaque Compartiment est géré conformément aux restrictions applicables aux investissements et aux emprunts spécifiées à l'Annexe A.

Les Compartiments sont autorisés à utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture ou dans le cadre de leurs stratégies d'investissement, tel que décrit dans leurs objectifs d'investissement. Sauf indication contraire dans les objectifs d'investissement d'un Compartiment, un Compartiment qui utilise des produits dérivés le fera uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture. Les Compartiments utilisant des instruments dérivés le feront dans les limites spécifiées à la section 3 de l'annexe A. **Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section 1.5 « Facteurs de risque » pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux instruments dérivés. Les Compartiments pourront s'exposer à des indices financiers éligibles ou à des actifs de référence conformes à leurs objectifs d'investissement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs contrats d'échange sur rendement global (« total return swaps » – TRS) ou d'instruments financiers dérivés semblables, comme décrits plus en détails dans l'Annexe A.**

Les Compartiments énumérés ci-dessous peuvent conclure des contrats à terme, des options sur contrats à terme ou sur produits de base et/ou certains contrats d'échange (swaps). Bien que le Sous-Conseiller en Investissement Morgan Stanley Investment Management Inc. soit enregistré auprès de la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») en tant que *commodity trading advisor* (« CTA ») et soit, à ce titre, membre de la U.S. National Futures Association, en ce qui concerne les Compartiments visés ci-dessous pour lesquels il intervient en tant que sous-conseiller en investissement, Morgan Stanley Investment Management Inc. bénéficie d'une dispense d'enregistrement en tant que CTA en vertu de la règle 4.14(a)(8) de la CFTC et, par conséquent, fournit ses services en la matière aux Compartiments comme s'il n'était pas enregistré en tant que CTA. Morgan Stanley Investment Management Limited et les autres Sous-Conseillers en Investissement sont dispensés de

s'enregistrer auprès de la CFTC en tant que CTA en vertu de la règle 3.10(c)(3) de la CFTC en ce qui concerne les Compartiments visés ci-dessous pour lesquels ils agissent soit en tant que conseiller en investissement, soit en tant que sous-conseiller en investissement.

Asia Opportunity Fund	Global Endurance Fund
Breakout Nations Fund	Global Fixed Income Opportunities Fund
Counterpoint Global Fund	Global High Yield Bond Fund
Developing Opportunity Fund	Global Infrastructure Fund
Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	Global Multi-Asset Income Fund
Emerging Markets Corporate Debt Fund	Global Multi-Asset Opportunities Fund
Emerging Markets Debt Fund	Global Opportunity Fund
Emerging Markets Domestic Debt Fund	Global Permanence Fund
Emerging Markets Equity Fund	Global Property Fund
Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund	Latin American Equity Fund
European Fixed Income Opportunities Fund	Liquid Alpha Capture Fund
Europe Opportunity Fund	Real Assets Fund
Global Active Factor Equity Fund	US Active Factor Equity Fund
Global Advantage Fund	US Advantage Fund
Global Asset Backed Securities Fund	US Dollar Corporate Bond Fund
Global Balanced Sustainable Fund	US Dollar High Yield Bond Fund
Global Bond Fund	US Dollar Short Duration Bond Fund
Global Buy and Hold 2020 Bond Fund	US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund
Global Convertible Bond Fund	US Growth Fund
Global Credit Fund	US Insight Fund

Les Compartiments sont autorisés à utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille dans les limites spécifiées à la section 3 de l'Annexe A. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que tous les Compartiments pourront utiliser, en tant que de besoin, des techniques de gestion efficace de portefeuille telles que des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section 1.5 « Facteurs de risque » pour de plus amples informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille et les produits dérivés.**

d'une banque ou d'un autre organisme de dépôt garanti. Un tel investissement peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Aucun des Compartiments n'est conçu comme un programme d'investissement complet et les investisseurs doivent considérer leurs objectifs d'investissement ainsi que leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement dans un Compartiment en particulier. Un investissement dans l'un quelconque des Compartiments de la Société doit être considéré comme un investissement à moyen ou à long terme. Les Compartiments ne doivent pas être utilisés comme des véhicules de trading.

Un investissement dans l'un quelconque des Compartiments de la Société n'est pas un dépôt auprès

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

L'expression « dans une moindre mesure » fait référence à un niveau inférieur ou égal à 10 % des actifs effectivement investis (actifs nets après déduction des liquidités et instruments assimilés) de chaque Compartiment. Certains Compartiments spécifiques peuvent imposer des restrictions différentes, auquel cas mention en sera faite dans l'objectif du Compartiment considéré. Les objectifs et stratégies d'investissement des Compartiments peuvent ne pas divulguer de manière exhaustive tous les investissements à titre accessoire éligibles au titre de la Loi de 2010 que les Compartiments peuvent avoir fait, à condition que ces investissements éligibles ne dépassent pas 5 % de l'actif net des Compartiments.

Tous les Compartiments peuvent détenir des liquidités, placés notamment sous forme de dépôts d'espèces ou en instruments similaires à des placements de trésorerie tels que les instruments du marché monétaire. Les instruments du marché monétaire comprennent notamment le papier commercial, les certificats de dépôt et les obligations souveraines à court terme. Tous les Compartiments pourront également investir dans des fonds monétaires à court terme et des fonds monétaires, tels que définis par les Directives du CESR sur une définition commune des fonds monétaires européens datées du 19 mai 2010 (CESR/10 049) (Fonds monétaires à court terme et Fonds monétaires). De tels investissements peuvent être réalisés dans tout Compartiment du Morgan Stanley Liquidity Funds, ou encore dans tout autre Fonds monétaire à court terme ou Fonds monétaire géré par les Conseillers en Investissement ou l'un des Sous-Conseillers en Investissement.⁵

Le Russian Trading Stock Exchange et le Moscow Interbank Currency Exchange sont, au sein de la Fédération de Russie, les seuls marchés reconnus au sens de l'article 41(1) de la Loi de 2010.

Les Compartiments pourront investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect dans la mesure autorisée par leur objectif d'investissement. Il est recommandé aux investisseurs dans les Compartiments concernés de consulter la section 1.5 « Facteurs de risque » pour de plus amples informations sur les risques inhérents aux investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect.

Lorsqu'une devise est mentionnée entre parenthèses dans la dénomination d'un Compartiment, il s'agit de la devise de référence du Compartiment en question, qui est utilisée à des fins de mesure de la performance et à des fins comptables. Elle peut être différente de la devise utilisée par le Compartiment en question pour ses investissements.

Il n'existe aucune garantie que les Compartiments atteignent leurs objectifs d'investissement.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le document d'informations clés pour l'investisseur de la Classe d'Actions concernée pour des informations relatives à leur performance historique.

COMPARTIMENTS ACTIONS

Les différents Compartiments Actions poursuivent les objectifs suivants :

⁵ Aucun Compartiment du Morgan Stanley Liquidity Funds n'est approuvé pour distribution aux investisseurs non qualifiés en Suisse.

ASIAN EQUITY FUND⁶

L'objectif d'investissement de l'Asian Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en

⁶ A compter du 31 décembre 2020, le compartiment Asian Equity Fund sera rebaptisé « Sustainable Asian Equity Fund » et sa politique d'investissement sera modifiée telle que suit : « L'objectif d'investissement du Sustainable Asian Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollars US, en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés, domiciliées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique en Asie, à l'exclusion du Japon, tirant ainsi parti des perspectives de croissance économique dynamique de cette région. Le Conseiller en Investissement investira dans des valeurs mobilières dont le positionnement a pour but de bénéficier du, ou contribuer au, développement durable des pays dans lesquels ces entreprises opèrent, sur la base des critères ESG du Conseiller en Investissement.

Pour lever toute ambiguïté, les titres de capital comprennent les certificats de dépôt (y compris les American Depositary Receipts (ADRs), les Global Depositary Receipts (GDRs), les International Depositary Receipts (IDRs), les European Depositary Receipts (EDRs) et les Real Estate Investment Trusts (REITs)). Le Compartiment investit sur des marchés développés et émergents de la région, tels que ceux de la Corée du Sud, de Taïwan, de Singapour, de la Malaisie, de Hong Kong et de la Thaïlande et d'autres opportunités d'investissement sont également recherchées, lorsque la réglementation le permet, sur les marchés émergents et les marchés périphériques en Asie, y compris les Actions A Chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Actions A Chinoises via Stock Connect.

En ce qui concerne ce Compartiment, le terme « Sustainable » signifie que le Conseiller en Investissement intègre, à sa discrétion, des critères ESG dans sa prise de décision d'investissement. Le Conseiller en Investissement utilise une approche d'investissement descendante (top down) flexible afin d'identifier les opportunités d'investissement compatibles avec l'univers d'investissement autorisé et sélectionne les entreprises en utilisant le processus de sélection de titres ascendant, fondamental et thématique du Conseiller en Investissement. Le Compartiment investit dans des sociétés de haute qualité qui présentent une gestion solide des facteurs ESG par rapport à leurs pairs, et qui offrent ou offriront des solutions évolutives et rentables pour répondre aux questions urgentes de durabilité telles que (i) le changement climatique, (ii) le capital naturel, (iii) le capital humain, et (iv) l'innovation et les infrastructures. Par exemple, une entreprise sera alignée sur le thème du changement climatique si elle a, entre autres, mis en place des stratégies et des initiatives pour réduire les émissions de carbone et/ou leur intensité, promu l'utilisation des énergies renouvelables, pris des mesures concernant l'utilisation de l'énergie et son intensité, et/ou proposé des solutions abordables. Les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement au cours du processus d'investissement et de recherche afin de limiter l'exposition aux facteurs ESG et de rechercher des opportunités d'investissement. Ces critères évoluent en fonction des thèmes susmentionnés et peuvent comprendre, entre autres, le changement climatique, les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité, la gestion du travail, la diversité des genres, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, la rémunération des dirigeants, l'indépendance des organes sociaux, les droits des actionnaires et la corruption. Le Conseiller en Investissement s'efforce de faire en sorte que la direction de l'entreprise s'engage sur les problématiques environnementales et/ou sociales considérées comme importantes et auxquelles l'entreprise est confrontée, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les investissements ne doivent pas inclure sciemment les sociétés dont l'activité principale consiste à fabriquer ou à produire :

- du tabac ;
- du divertissement pour adultes ; [note de bas de page : Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui produisent directement ou détiennent une participation majoritaire (plus de 50 %) dans des sociétés de divertissement pour adultes.]
- des armes à feu civiles ;
- des armes controversées ;
- du charbon ; [note de bas de page : Le Compartiment n'investira pas dans des titres d'émetteurs qui tirent des revenus de l'exploitation minière et de l'extraction de charbon thermique, ni dans des titres d'émetteurs qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon.]
- du sable bitumineux ;
- du pétrole situé en Arctique ; et
- des jeux d'argent.

Dans le cadre de l'application de cette restriction d'investissement, une « activité principale » correspond à une activité qui représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société concernée, sauf indication contraire. En outre, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions supplémentaires liées aux enjeux ESG, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires (ainsi que la politique d'exclusion) seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msif.com. Les exclusions sont déterminées exclusivement par l'analyse du Conseiller en Investissement et non par l'analyse d'un tiers. Toutefois, l'analyse peut être étayée par une analyse des enjeux ESG d'un tiers et une recherche sur l'implication des entreprises. Les critères d'exclusion seront appliqués à tous les investissements en valeurs mobilières au sein du Compartiment. Les critères d'exclusion ne seront, en revanche, pas appliqués aux investissements pour lesquels le Conseiller en Investissement n'a pas de contrôle direct sur les participations sous-jacentes, par exemple les organismes de placement collectif ou les fonds indiciels cotés (ETF). Les critères d'exclusion sont soumis à un examen périodique et tout changement sera reflété dans la politique d'exclusion. Les investissements qui sont détenus par le Compartiment mais qui deviennent l'objet de restrictions après avoir été acquis par le Compartiment seront vendus. Ces ventes auront lieu sur une période à déterminer par le Conseiller en Investissement, en tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment fait référence à des données ESG de tiers au cours du processus de recherche des valeurs mobilières, mais ne s'appuie pas sur des données ESG de tiers aux fins de construction du portefeuille. Le Conseiller en Investissement s'appuie sur sa propre analyse pour la sélection des titres et la construction du portefeuille plutôt que sur l'analyse de tiers.

Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions de préférence, des obligations, des obligations participatives, des warrants et, dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds fermés, les Compartiments de la Société, des ETF et des titres peu négociés.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment. »

investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés, en ce compris, pour lever toute ambiguïté, des Real Estate Investment Trusts (REIT) fermés, domiciliées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique en Asie, à l'exclusion du Japon, tirant ainsi parti des perspectives de croissance économique dynamique de cette région. Le Compartiment investit sur des marchés développés et émergents de la région, tels que ceux de la Corée du Sud, de Taïwan, de Singapour, de la Malaisie, de Hongkong et de la Thaïlande ; d'autres opportunités d'investissement sont également recherchées, lorsque la réglementation le permet, sur les marchés émergents et les marchés périphériques en Asie.

Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR), Global Depositary Receipts (GDR), International Depositary Receipts (IDR) et European Depositary Receipts (EDR)), des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions assorties de droits préférentiels, des obligations, des obligations participatives, des warrants, des Actions A chinoises via Stock Connect et, dans une moindre mesure, le Compartiment peut aussi investir dans des organismes de placement collectif y compris des fonds fermés et les Compartiments de la Société, des ETF et des titres peu négociés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Asian Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

ASIA OPPORTUNITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Asia Opportunity Fund consiste à rechercher une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) d'émetteurs Situés en Asie, hors Japon, et des Actions A chinoises via Stock Connect.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Conseiller en Investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de la sélection des titres qui feront l'objet d'investissements, le Conseiller en Investissement recherche des sociétés établies ou émergentes qu'il considère comme sous-évaluées au moment de l'acquisition. Le Conseiller en Investissement privilégiera généralement des sociétés à l'égard desquelles il estime qu'elles bénéficient d'avantages concurrentiels durables qui peuvent être monétisés par le biais de la croissance. Le processus d'investissement intègre une analyse de la durabilité en ce qui concerne les changements perturbateurs, la solidité financière, les externalités en matière environnementale, sociale et de gouvernance (également dénommées ESG). Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, la vente sera généralement envisagée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Asia Opportunity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

ASIAN PROPERTY FUND

L'objectif d'investissement de l'Asian Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier asiatique situées dans toute l'Asie et dans toute l'Océanie. Les sociétés du secteur immobilier peuvent comprendre des sociétés dont l'activité principale consiste à développer ou à détenir un patrimoine immobilier de rapport ou bien des véhicules d'investissement collectif ayant une exposition à l'immobilier tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts), des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») fermés et des organismes de placement collectif. En investissant indirectement dans des organismes de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans des Actions A chinoises via Stock Connect.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Le Sous-Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'il considère comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Asian Property Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

BREAKOUT NATIONS FUND

L'objectif d'investissement du Breakout Nations Fund est de chercher à optimiser le rendement total mesuré en Dollar US principalement en investissant dans des Pays à Marchés émergents et Périphériques.

Pour ce Compartiment, l'expression « Pays à Marchés émergents et Périphériques » désigne les pays qui ne font pas partie de l'indice MSCI World World (« Indice BN »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des marchés reconnus (« Marchés Reconnus ») au sens de l'Article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans les Pays à Marchés Émergents et Périphériques, le Compartiment peut investir dans :

- des titres de capital de sociétés organisées et situées dans des Pays à Marchés Émergents et Périphériques et d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises par des émetteurs situés dans des Marchés Développés, mais offrant une exposition aux Pays à Marchés Émergents et Périphériques (par exemple, des certificats de titres en dépôt, tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) ; et
- d'autres titres de capital de sociétés organisées et situées dans des Marchés Développés (tels que définis, pour ce Compartiment, par l'indice MSCI World) lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un Pays à Marchés Émergents et Périphériques, ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est dans un Pays à Marchés Émergents et Périphériques, ou encore lorsque, au moment de l'achat, 50 % du chiffre d'affaires de la société, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des Pays à Marchés Émergents et Périphériques ; ou
- des devises de Pays à Marchés Émergents et Périphériques.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans des Titres à Revenu Fixe, dont des titres de créance convertibles en

actions ordinaires et des actions assorties de droits préférentiels, et des obligations participatives, dans chaque cas pour obtenir une exposition aux Pays à Marchés Émergents et Périphériques. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice BN afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investira. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice BN, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice BN. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice BN.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Breakout Nations Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;

- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

CHINA A-SHARES FUND

L'objectif d'investissement du China A-shares Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en Actions A chinoises de sociétés cotées à la bourse de Shanghai et/ou à la bourse de Shenzhen via Stock Connect. Le Compartiment peut également investir en titres d'émetteurs d'autres pays, y compris notamment en titres cotés à la bourse de Hongkong (actions H chinoises et *red chips* notamment), et en certificats de titres en dépôt (American Depositary Receipts (ADR) et Global Depositary Receipts (GDR) notamment) d'émetteurs, où qu'ils soient situés, et se référant à des sociétés chinoises.

Aux fins de la stratégie d'investissement du China A-shares Fund, le terme « Actions A chinoises » désigne les actions de sociétés cotées à la bourse de Shanghai et/ou à la Bourse de Shenzhen en Renminbi, à savoir notamment : (i) des actions, (ii) des obligations participatives, (iii) des actions assorties de droits préférentiels, et (iv) des bons de souscription d'actions.

Le Compartiment peut investir, à titre accessoire, en titres de capital ne répondant pas à la définition d'Actions A chinoises, à savoir notamment : (i) des actions assorties de droits préférentiels, (ii) des titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, ou (iii) d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des ETF, des warrants d'actions et d'autres instruments.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le China A-shares Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Jours de Transaction pour le China A-shares Fund

Le China A-shares Fund investit essentiellement via Stock Connect. Les Jours de Transaction pour le China A-shares Fund tiennent compte par conséquent des dates auxquelles Stock Connect est fermé à la négociation et au règlement-livraison. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction du China A-shares Fund s'entendent de tout jour à l'exception : (a) des jours au cours desquels les banques commerciales à Luxembourg, en Chine ou à Hongkong sont autorisées ou tenues par la législation applicable ou par décision des autorités de fermer (y compris les samedis et les dimanches), et (b) des jours au cours desquels Stock Connect est fermé à la négociation.

CHINA EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du China Equity Fund est la recherche d'un rendement annualisé ajusté aux risques attractif, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital de sociétés situées en Chine, en ce compris, pour lever toute ambiguïté, des Actions A chinoises de sociétés cotées à la bourse de Shanghai ou à la bourse de Shenzhen via Stock Connect, en titres d'émetteurs d'autres pays, y compris notamment en titres cotés à la bourse de Hongkong (notamment des actions H chinoises et *red chips*), et en certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et Global Depositary Receipts (GDR)) lorsque la société sous-jacente est située en Chine. Le Compartiment peut également investir, dans le cadre de son univers d'investissement, en titres de capital de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Chine et qui sont cotés ou négociés sur les marchés de gré à gré (sous réserve de l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement »).

Aux fins de la stratégie d'investissement du China Equity Fund, le terme « Actions A chinoises » désigne les titres de capital de sociétés cotées à la bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen en Renminbi, à savoir notamment : (i) des actions, (ii) des obligations participatives, (iii) des actions assorties de droits préférentiels, et (iv) des bons de souscription d'actions.

Le Compartiment peut investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements à titre

principal du Compartiment, à savoir notamment : (i) des actions assorties de droits préférentiels, (ii) des titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, ou (iii) d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut également investir, de manière limitée, dans des warrants sur actions et dans d'autres instruments, y compris des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Sous-Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles nous estimons que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le China Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Jours de Transaction pour le China Equity Fund

Le China Equity Fund investit via Stock Connect. Les Jours de Transaction pour le China Equity Fund tiennent compte par conséquent des dates auxquelles Stock Connect est fermé à la négociation et au règlement-livraison. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction pour le China Equity Fund s'entendent de tout jour à l'exception : (a) des jours au cours desquels les banques commerciales au Luxembourg, en Chine ou à Hongkong sont autorisées par la législation applicable ou par

décision des autorités à fermer (y compris les samedis et les dimanches), et (b) des jours au cours desquels Stock Connect est fermé à la négociation.

COUNTERPOINT GLOBAL FUND

L'objectif d'investissement du Counterpoint Global Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), de sociétés établies ou émergentes, situées dans le monde entier, dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice MSCI All Country World (l'« Indice CG »).

Processus d'investissement

L'équipe d'investissement dispose de nombreuses années d'expérience de la gestion de différentes stratégies d'investissement. Au sein de l'équipe, les gérants collaborent en permanence et définissent et ajustent l'allocation d'actifs de chacune des stratégies d'investissement du Compartiment mise en œuvre, de manière indépendante, par les gérants en fonction des opportunités créées par les conditions de marché. Le Compartiment peut investir en dehors de ces stratégies d'investissement indépendantes, pour autant que de tels investissements soient compatibles avec l'univers d'investissement du Compartiment.

L'équipe d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres de type « bottom-up » en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de la sélection des titres qui font l'objet d'investissements, l'équipe d'investissement cherche à investir dans des sociétés de renom et bénéficiant d'avantages concurrentiels durables. Les sociétés à la rentabilité opérationnelle croissante, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif sont généralement privilégiées.

Lorsque le Conseiller en Investissement et les Sous-Conseillers en Investissement déterminent que des positions en portefeuille ne satisfont plus à leurs critères d'investissement, la vente est généralement envisagée.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants sur valeurs mobilières, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement, n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. Le Compartiment se réfère à l'Indice CG afin de déterminer la fourchette de capitalisation des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'Indice CG, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Counterpoint Global Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;

- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

DEVELOPING OPPORTUNITY FUND

L'objectif d'investissement du Developing Opportunity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital d'émetteurs Situés dans des pays à marchés émergents, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et Global Depositary Receipts (GDR)) et Actions A chinoises.

Dans des conditions normales de marché, l'objectif d'investissement du Compartiment sera poursuivi en investissant principalement en titres de capital d'émetteurs situés dans des pays à marchés en développement, émergents ou des pays frontaliers de marchés émergents. Un pays est considéré comme un marché en développement, émergent ou frontalier de marchés émergents lorsqu'il est considéré comme tel par la classification de l'indice MSCI Emerging Markets Net Index (l'« Indice DO ») ou par une classification similaire comme étant une économie en développement par une organisation telle que le Fonds Monétaire International, les Nations Unies, ou la Banque Mondiale. Pour ce Compartiment, « marchés en développements », « pays à marchés en développement », « marché émergent », « pays à marchés émergents », « pays frontaliers de marchés émergents » ou « pays frontaliers de pays à marchés émergents » et les termes similaires sont utilisés de manière interchangeable mais font référence aux mêmes marchés et pays sous-jacents.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Conseiller en Investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des

investissements attractifs société par société. Dans le cadre de la sélection des titres qui feront l'objet d'investissements, le Conseiller en Investissement recherche des sociétés établies ou émergentes qu'il considère comme sous-évaluées au moment de l'acquisition. Le Conseiller en Investissement privilégiera généralement des sociétés à l'égard desquelles il estime qu'elles bénéficient d'avantages concurrentiels durables qui peuvent être monétisés par le biais de la croissance. Le processus d'investissement intègre une analyse de la durabilité en ce qui concerne les changements perturbateurs, la solidité financière, les externalités en matière environnementale, sociale et de gouvernance (également dénommées ESG). Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, la vente sera généralement envisagée.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice DO afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investit.

Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice DO, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice DO. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice DO.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Developing Opportunity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST AND AFRICA EQUITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund est d'obtenir une plus-value du capital à long terme, mesurée en Euro, en investissant principalement dans des titres de capital d'émetteurs d'Europe centrale, de l'Est et du Sud, du Moyen-Orient et d'Afrique. Le Compartiment peut investir, à

titre accessoire, dans des titres de capital convertibles en actions ordinaires et dans d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de ces émetteurs ainsi que dans des titres de capital, valeurs mobilières donnant accès au capital ou Titres à Revenu Fixe d'émetteurs de pays d'Asie Centrale de l'ex-Union Soviétique. Pour lever toute ambiguïté, un investissement dans des titres de capital d'émetteurs de la Fédération de Russie sera censé être un investissement dans des titres de capital d'émetteurs d'Europe centrale, de l'Est et du Sud. Les marchés sur lesquels des investissements auront lieu devront être des marchés reconnus (« Marchés Reconnus ») au sens de l'Article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Les investissements dans des titres cotés sur des marchés autres que des Marchés Reconnus seront considérés comme des investissements en titres non cotés (sous réserve de l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement ») jusqu'à ce que ces marchés soient des Marchés Reconnus.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING LEADERS EQUITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Leaders Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, principalement par des investissements dans un portefeuille concentré de titres de capital de sociétés de marchés émergents ou périphériques. Les pays concernés comprennent l'Argentine, Bahreïn, le Bangladesh, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Colombie, la Croatie, l'Estonie, la

Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Lituanie, la Malaisie, l'île Maurice, le Mexique, le Nigeria, Oman, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République tchèque, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, les Émirats arabes unis, le Venezuela, le Vietnam et le Zimbabwe, à condition que les marchés de ces pays soient considérés comme étant des marchés reconnus (« Marchés Reconnus ») au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents et périphériques sur lesquels il investit. Les investissements dans des titres cotés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés Reconnus seront considérés comme des investissements dans des titres qui ne respectent pas l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010 (voir l'Annexe A – Limites et restrictions d'investissement) jusqu'à ce que les marchés concernés remplissent les exigences requises pour constituer des Marchés Reconnus. Le Compartiment peut investir dans des titres de capital (y compris des American Depositary Receipts) de sociétés organisées et situées dans des pays autres que des pays à marché émergent ou périphérique, dès lors que la valeur des titres de ces sociétés reflète principalement les conditions prévalant dans un pays émergent ou périphérique, que le marché principal pour la négociation de ces titres se trouve dans un pays émergent ou périphérique, ou encore que 35 % du chiffre d'affaires, des ventes, de l'EBITDA ou du bénéfice avant impôt de ces sociétés proviennent soit de biens produits, soit de ventes effectuées, soit de services fournis dans ces pays émergents ou périphériques. Le Compartiment peut investir dans des obligations participatives qui peuvent être utilisées pour obtenir une exposition à des titres et des marchés qui ne sont pas accessibles efficacement par des investissements directs. L'exposition à des obligations participatives ne dépassera pas 45 % des actifs effectivement investis (actifs bruts après déduction des liquidités et instruments assimilés).

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Nous nous attachons à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées. Les investissements dans l'industrie du tabac sont exclus du processus d'investissement.

À titre accessoire, le Fonds peut investir dans des instruments de trésorerie, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions assorties de droits préférentiels, des warrants et d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, des Actions A chinoises via Stock Connect et, à des fins de gestion efficace de portefeuille (notamment à des fins de couverture), des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré

à gré. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment limite l'utilisation d'instruments dérivés à la gestion efficace de portefeuille et à des fins de couverture.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Leaders Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING MARKETS EQUITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Equity Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, par des investissements consistant principalement en titres de capital des pays à marchés émergents. Le Compartiment investit principalement sur les marchés de pays émergents dont la Société considère que les économies sont en pleine croissance et où les marchés deviennent plus sophistiqués. Pour ce Compartiment, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice MSCI Emerging Market Net (l'« Indice EME »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment peut investir dans des titres de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Émergents et peut également investir dans des titres de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Développés (tels que définis, pour ce Compartiment, par l'indice MSCI World) lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un pays émergent, ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est dans un pays émergent, ou encore lorsque, au moment de l'achat, 50 % du chiffre d'affaires de la société, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays émergents, ou dans d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital situées dans des Marchés

Développés, mais offrant une exposition aux Marchés Émergents (par exemple des certificats de titres en dépôt) (« Titres exposés aux Marchés Émergents »).

Le Compartiment peut investir à titre accessoire dans des titres de capital de Marchés Périphériques éligibles (à savoir les pays qui ne sont ni des Marchés Développés ni des Marchés Émergents tels que ces termes sont définis ci-dessus pour ce Compartiment). Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, en ce compris les Compartiments de la Société ou d'autres fonds fermés, des Actions A chinoises via Stock Connect, des Titres à Revenu Fixe, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions assorties de droits préférentiels, des obligations participatives et des warrants, dans chaque cas pour obtenir une exposition à des Marchés Émergents ou des Marchés Périphériques. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect. Dans un but de protection temporaire, au cours de périodes pendant lesquelles la Société considère que des changements économiques, financiers ou politiques le justifient, le Compartiment peut réduire sa détention de titres de capital de pays émergents à moins de 50 % de son actif net et investir dans d'autres titres de capital dans des pays à Marchés Développés (qu'il s'agisse de titres exposés aux Marchés Émergents ou non) ou des Titres à Revenu Fixe (qu'ils offrent une exposition aux Marchés Émergents ou aux Marchés Développés).

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice EME afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investira. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice EME, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice EME. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice EME.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EUROPE OPPORTUNITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Europe Opportunity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Euro.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de capital, notamment des certificats de titres en dépôt (American Depositary Receipts (ADR) et European Depositary Receipts (EDR)) de sociétés Situées en Europe.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Conseiller en Investissement entend détenir un portefeuille concentré de valeurs mobilières. Le Conseiller en Investissement identifiera des investissements en titres de capital dont il estime qu'ils disposent de positions importantes dans leurs domaines sur la base d'analyses à la fois des indicateurs fondamentaux des marchés et de titres en particulier.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Europe Opportunity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EUROPEAN PROPERTY FUND⁷

L'objectif d'investissement de l'European Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Euro, en investissant principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier européen. Les sociétés du secteur immobilier peuvent comprendre des sociétés de développement immobilier dont l'activité principale consiste à développer ou à détenir un patrimoine immobilier de rapport ou bien des véhicules d'investissement collectif ayant une exposition à l'immobilier tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts), des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») fermés et des organismes de placement collectif.

En investissant indirectement dans des organismes de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion de l'organisme de placement collectif sous-jacent. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits « ESG »). Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'il considère comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice

de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'European Property Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING MARKETS SMALL CAP EQUITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Small Cap Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement dans un portefeuille de titres de capital de sociétés à petite capitalisation de pays à marchés émergents, y compris de pays à marchés périphériques. Les marchés émergents et périphériques sont définis par référence aux classifications de pays publiées par MSCI ou FTSE Russel (les « Indices EMSCE »). Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents et périphériques sur lesquels il investit. Les investissements en titres cotés sur des marchés qui ne sont pas des marchés réglementés au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010 (« Marchés Reconnus ») sont considérés comme des investissements en titres qui ne respectent pas l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010 (voir l'Annexe A – Limites et restrictions d'investissement) jusqu'à ce que les marchés concernés remplissent les exigences requises pour constituer des Marchés Reconnus.

Le Compartiment peut investir en titres de capital (y compris des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) de sociétés constituées et situées dans des pays autres que des marchés émergents ou périphériques, dès lors que la valeur des titres de ces sociétés reflète une exposition importante à des marchés émergents ou périphériques ou que la société exploite une filiale dans de tels pays. Pour ce Compartiment, une société sera considérée comme ayant une activité dans un marché émergent ou périphérique si (i) elle est constituée dans un pays correspondant à un marché émergent ou périphérique ou y a son principal lieu d'exploitation ; ou (ii) le principal marché sur lequel ses titres sont cotés ou négociés est une bourse de valeurs située dans un pays correspondant à un marché émergent ou périphérique, ou bien ses titres sont destinés à être cotés ou négociés sur une bourse de valeurs située dans un pays correspondant à un marché émergent ou périphérique ; ou encore (iii) au moins 35 % de son chiffre

⁷ A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion sera en charge des services de gestion des placements pour l'European Property Fund.

d'affaires provient soit de biens produits, soit de ventes effectuées, soit de services fournis dans un ou plusieurs pays correspondant à un marché émergent ou périphérique. Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, notamment des swaps, des contrats à terme, des options, des obligations participatives, des warrants et autres produits dérivés dans le cadre de l'univers de ses investissements principaux. De telles expositions indirectes ne dépasseront pas 50 % de l'actif net du Compartiment.

À titre accessoire, le Compartiment peut investir en titres de capital qui n'entrent pas dans l'univers de ses investissements principaux, en Titres à Revenu Fixe, dans des organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société, des ETF, des Actions A chinoises via Stock Connect et des liquidités et instruments assimilés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Sous-Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées. Les investissements dans l'industrie du tabac sont exclus du processus d'investissement.

Le Compartiment est géré activement et se réfère aux Indices EMSCE afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investit. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par les Indices EMSCE, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par les Indices EMSCE. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celles des Indices EMSCE.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Small Cap Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;

- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL ACTIVE FACTOR EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du Global Active Factor Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US. Le Compartiment investit principalement en titres de capital émis par des sociétés à capitalisation boursière moyenne à grande du monde entier, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) et des titres de Real Estate Investment Trusts (« REITs ») fermés.

Le processus d'investissement repose sur la combinaison du recours à des modèles quantitatifs pour évaluer les facteurs de marché, et à la recherche fondamentale sur des titres spécifiques pour identifier les sociétés aux valorisations attractives, au potentiel d'appréciation supérieur à la moyenne et aux taux de rendement compétitifs.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, en actions assorties de droits préférentiels, en liquidités et instruments assimilés, en warrants d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (dans le respect de l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Active Factor Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL ADVANTAGE FUND

L'objectif d'investissement du Global Advantage Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres émis par des sociétés situées dans le monde entier. Dans des conditions de marché normales, l'objectif d'investissement du Compartiment sera réalisé en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés à grande capitalisation bien établies. Le processus d'investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. La sélection des titres qui feront l'objet d'investissements découlera d'une recherche de grandes capitalisations de renom bénéficiant d'avantages concurrentiels durables. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif seront généralement privilégiées. L'analyse fondamentale est à la base du processus d'investissement. L'évolution de la société, y compris sa stratégie d'entreprise et ses résultats financiers, sera étudiée en permanence. Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement sera généralement envisagé.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également être investi, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, Actions A chinoises via Stock Connect, certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants d'actions, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les

tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Advantage Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BRANDS FUND

L'objectif d'investissement du Global Brands Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés de pays développés. Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis de la Société, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, pour obtenir une exposition à des entreprises des pays à marchés développés et émergents, ainsi qu'en titres de capital de sociétés de pays à marchés émergents et en Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le processus d'investissement se concentre sur la pérennité et la trajectoire de la rentabilité à long terme de l'entreprise. Les facteurs ESG sont une composante fondamentale et font partie intégrante

de ce processus, dans la mesure où le Conseiller en Investissement estime que toute faiblesse significative relative à l'un quelconque des facteurs ESG peut potentiellement compromettre la pérennité à long terme de la rentabilité d'une entreprise.

Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BRANDS EQUITY INCOME FUND

L'objectif d'investissement du Global Brands Equity Income Fund est de générer un flux de revenus réguliers et une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de capital de qualité et servant des dividendes réguliers d'émetteurs situés dans les marchés développés mondiaux.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en titres de capital d'émetteurs Situés dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, et en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour obtenir une exposition à des émetteurs Situés dans des

pays à marchés développés et émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment investit dans un portefeuille concentré de sociétés dont la réussite est, de l'avis du Conseiller en Investissement, fondée sur des actifs incorporels (dont, notamment, des marques, copyrights ou méthodes de distribution) à la base d'une solide franchise commerciale.

Le processus d'investissement se concentre sur la pérennité et la trajectoire de la rentabilité à long terme de l'entreprise. Les facteurs ESG sont une composante fondamentale et font partie intégrante de ce processus, dans la mesure où le Conseiller en Investissement estime que toute faiblesse significative relative à l'un quelconque des facteurs ESG peut potentiellement compromettre la pérennité à long terme de la rentabilité d'une entreprise.

Le Compartiment conclura des contrats dérivés avec Morgan Stanley International Plc pour augmenter ses revenus. Cette stratégie devrait notamment amener le Compartiment à s'exposer, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs swaps (les « Swaps »), à des options sur titres de capital ou sur indices. Cela devrait augmenter les revenus perçus via les primes reçues au titre de la conclusion des options sous-jacentes. Toutefois, dans un marché haussier, le risque de pertes en capital sur les Swaps résultant de l'exercice des options peut être atténué par la croissance de la valeur des actifs sous-jacents.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Brands Equity Income Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL ENDURANCE FUND

L'objectif d'investissement du Global Endurance Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), de sociétés établies ou émergentes, situées dans le monde entier, dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice MSCI All Country World (l'« Indice GE »).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (*bottom-up*) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de sa sélection de titres qui font l'objet d'investissements, le Sous-Conseiller en Investissement cherche à investir dans des sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables. Le Sous-Conseiller en Investissement privilégie généralement les sociétés à la rentabilité opérationnelle croissante, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif. La recherche fondamentale est le fondement du processus décisionnel en matière d'investissement. Le Sous-Conseiller en Investissement étudie en permanence l'évolution des sociétés, y compris de leur stratégie commerciale et de leurs résultats financiers.

Le Compartiment investit à long terme dans des sociétés dans le monde entier qui, de l'avis du Sous-Conseiller en Investissement, présentent les avantages concurrentiels à long terme les plus durables.

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés à croissance plus modérée, des sociétés affichant une volatilité des bénéfices moins importante ou des sociétés confrontées à une certaine cyclicité sur leurs marchés cibles. Lorsque le Sous-Conseiller en Investissement détermine que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, il en envisage généralement la cession.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition de l'Indice GE. Le Compartiment se réfère à l'Indice GE afin de déterminer la fourchette de capitalisation des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'Indice GE, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Endurance Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND

L'objectif d'investissement du Global Infrastructure Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés, y compris, pour lever toute ambiguïté, des Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés, situées dans le monde entier et actives dans le secteur des infrastructures. Les sociétés du secteur des infrastructures peuvent être actives, entre autres, dans la transmission et la distribution d'énergie électrique ; le stockage, le transport et la distribution de ressources naturelles, telles que le gaz naturel, utilisées pour produire de l'énergie ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes, routes à péage, tunnels, ponts et parkings ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'aéroports et de ports, chemins de fer et systèmes de transports en commun ; les télécommunications ; le traitement et la distribution de l'eau ; ainsi que d'autres secteurs des infrastructures émergentes.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises par des sociétés actives dans des secteurs d'activités liés aux infrastructures.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Les Sous-Conseillers en Investissement s'attachent à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'ils considèrent comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Infrastructure Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL INFRASTRUCTURE UNCONSTRAINED FUND

L'objectif d'investissement du Global Infrastructure Unconstrained Fund est la recherche d'un rendement annualisé attractif mesuré en Dollar US d'une approche « *index-agnostic* » (approche indifférente en ce qui concerne les indices) en investissant principalement en titres de capital de sociétés, y compris, pour lever toute ambiguïté, des Real Estate Investment Trusts (REIT) fermés, situées dans le monde entier et actives sur les marchés développés et les marchés émergents dans le secteur des infrastructures. Alors que la diversification est particulièrement importante en ce qui concerne la construction et la gestion du Compartiment, il n'existe pas de préférence régionale, de pays, de secteur ou de capitalisation boursière dans le cadre du processus de sélection des titres. Les sociétés du secteur des infrastructures peuvent être actives, entre autres, dans la transmission et la distribution d'énergie électrique ; le stockage, le transport et la distribution de ressources naturelles, telles que le gaz naturel, utilisées pour produire de l'énergie ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes, routes à péage, tunnels, ponts et parkings ; la construction, l'exploitation et l'entretien d'aéroports et de ports, chemins de fer et systèmes de transports en commun ; les télécommunications ; le traitement et la distribution de l'eau ; la production d'énergie renouvelable ; ainsi que d'autres secteurs des infrastructures émergentes. Conformément

à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement », les expositions qui ne sont pas libellées en Dollar US pourront être partiellement ou totalement couvertes en Dollar US.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, Titres à Revenu Fixe, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises par des sociétés actives dans le secteur des infrastructures.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et dans des Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Les Sous-Conseillers en Investissement s'attachent à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'ils considèrent comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Infrastructure Unconstrained Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL OPPORTUNITY FUND

L'objectif d'investissement du Global Opportunity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), d'émetteurs Situés dans n'importe quel pays.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants sur valeurs mobilières, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Conseiller en Investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de la sélection des titres qui feront l'objet d'investissements, le Conseiller en Investissement recherche des sociétés établies ou émergentes qu'il considère comme sous-évaluées au moment de l'acquisition. Le Conseiller en Investissement privilégiera généralement des sociétés à l'égard desquelles il estime qu'elles bénéficient d'avantages concurrentiels durables qui peuvent être monétisés par le biais de la croissance. Le processus d'investissement intègre une analyse de la durabilité en ce qui concerne les changements perturbateurs, la solidité financière, les externalités en matière environnementale, sociale et de gouvernance (également dénommées ESG). Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, la vente sera généralement envisagée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Opportunity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL PERMANENCE FUND

L'objectif d'investissement du Global Permanence Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), de sociétés établies situées dans le monde entier, dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice GP »).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de la sélection de titres qui font l'objet d'investissements, le Sous-Conseiller en Investissement cherche à investir dans des sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables. Le Sous-Conseiller

en Investissement privilégie généralement les sociétés à la rentabilité opérationnelle croissante, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif. La recherche fondamentale est le fondement du processus décisionnel en matière d'investissement. Le Sous-Conseiller en Investissement étudie en permanence l'évolution des sociétés, y compris de leur stratégie commerciale et de leurs résultats financiers.

Le Compartiment investit à long terme dans des sociétés dans le monde entier qui, de l'avis du Sous-Conseiller en Investissement, présentent les avantages concurrentiels à long terme les plus durables. Le Compartiment peut également investir dans des sociétés à croissance plus modérée, des sociétés affichant une volatilité des bénéfices moins importante ou des sociétés confrontées à une certaine cyclicité sur leurs marchés cibles.

Lorsque le Sous-Conseiller en Investissement détermine que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, il en envisage généralement la cession.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition de l'Indice GP. Le Compartiment se réfère à l'Indice GP afin de déterminer la fourchette de capitalisation des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'Indice GP, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Permanence Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL PROPERTY FUND⁸

L'objectif d'investissement du Global Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier situées dans le monde entier. Les sociétés du secteur immobilier peuvent comprendre des sociétés dont l'activité principale consiste à développer ou à détenir un patrimoine immobilier de rapport ou bien des véhicules d'investissement collectif ayant une exposition à l'immobilier tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts), des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») fermés et des organismes de placement collectif. En investissant indirectement dans des organismes de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion de l'organisme de placement collectif sous-jacent. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement et les Sous-Conseillers en Investissement s'attachent à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'ils considèrent comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Property Fund convient aux investisseurs qui :

⁸ A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion sera en charge des services de gestion des placements pour le Global Property Fund.

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL PROPERTY UNCONSTRAINED FUND

L'objectif d'investissement du Global Property Unconstrained Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme mesurée en Dollar US en investissant par le biais d'une approche « *index-agnostic* » (approche indifférente en ce qui concerne les indices) principalement en titres de capital de sociétés du secteur immobilier susceptibles d'offrir les rendements escomptés totaux les plus élevés sur une base ajustée aux risques à l'échelle mondiale y compris sur les marchés développés et émergents. Alors que la diversification est particulièrement importante en ce qui concerne la construction et la gestion du Compartiment, il n'existe pas de préférence régionale, de pays, de secteur ou de capitalisation boursière dans le cadre du processus de sélection des titres. Les sociétés du secteur immobilier peuvent comprendre des sociétés dont l'activité principale consiste à développer ou à détenir un patrimoine immobilier de rapport ou bien des véhicules d'investissement collectif ayant une exposition à l'immobilier tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts), des Real Estate Investment Trusts (« REIT ») fermés et des organismes de placement collectif. En investissant indirectement dans des organismes de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion de l'organisme de placement collectif sous-jacent. Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement », les expositions qui ne sont pas libellées en Dollar US pourront être partiellement ou totalement couvertes en Dollar US.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans d'autres organismes de placement collectif.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et dans des Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller

en Investissement et les Sous-Conseillers en Investissement s'attachent à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'ils considèrent comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Property Unconstrained Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL QUALITY FUND

L'objectif d'investissement du Global Quality Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés de pays développés. Cette stratégie investit dans un portefeuille concentré d'entreprises de haute qualité bénéficiant d'équipes dirigeantes solides qui peuvent supporter des rendements du capital intercycles élevés. Le Conseiller en Investissement estime que le meilleur moyen d'atteindre la performance à long terme est d'accumuler les rendements et de protéger le portefeuille à la baisse, et que les entreprises à haute qualité peuvent générer des rendements supérieurs pour leurs actionnaires sur le long terme. La recherche d'entreprises de haute qualité s'attachera en particulier à identifier des entreprises aux positions de marché dominantes, généralement soutenues par des actifs incorporels difficiles à reproduire. Les caractéristiques de telles entreprises comprennent notamment des sources de revenus solides, une capacité à fixer leurs prix de vente, une intensité capitalistique généralement faible et des possibilités de croissance organique. Le Conseiller en Investissement vise à acheter

ces actions à des valorisations attractives par rapport à leur valorisation fondamentale fondée sur leurs flux de trésorerie.

Le processus d'investissement se concentre sur la pérennité et l'orientation des rendements sur capitaux à long terme de l'entreprise. Les facteurs ESG sont une composante fondamentale et font partie intégrante de ce processus, dans la mesure où le Conseiller en Investissement estime que des faiblesses majeures relatives à l'un des facteurs ESG peuvent potentiellement compromettre la pérennité à long terme du rendement de l'entreprise.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés situées dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Quality Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL SUSTAIN FUND

L'objectif d'investissement du Global Sustain Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, notamment des certificats de titres en dépôt de sociétés situées partout dans le monde.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés situées dans des pays à marchés émergents, y compris en Actions A chinoises via Stock Connect, actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Restrictions d'investissement :

- Le Compartiment ne peut, en connaissance de cause, investir dans des sociétés dont l'activité principale est liée aux produits ou services suivants :
 - a) le tabac,
 - b) l'alcool,
 - c) les divertissements pour adultes,
 - d) les jeux d'argent,
 - e) les services de distribution de gaz et d'électricité,
 - f) les marchandises en vrac (y compris notamment les énergies fossiles telles que le pétrole, le gaz et le charbon, de même que les métaux et l'exploitation minière),
 - g) les armes à feu civiles, ou
 - h) les armes.

Au titre de cette restriction d'investissement, on entend par « activités principales » toute activité qui représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de la société considérée.

- Le Compartiment ne peut investir dans des sociétés qui ont été exclues de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons Index en raison de leur implication concernant des armes controversées telles que définies dans cet indice.
- Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Les investissements détenus par le Compartiment qui feraient l'objet des restrictions mentionnées ci-dessus aux deux premiers points après qu'ils ont été acquis pour le compte du Compartiment seront revendus. Ces ventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement déterminera au mieux des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Processus d'investissement

Le Conseiller en Investissement investit dans un portefeuille concentré d'entreprises de haute qualité, des franchises dominantes qui se caractérisent par une rentabilité opérationnelle élevée, des actifs incorporels performants tels que des marques, des réseaux, des licences et de brevets, et le pouvoir de fixer leurs prix. Le Conseiller en Investissement s'attache à identifier des équipes dirigeantes capables d'allouer les actifs de manière efficiente de sorte à préserver ou améliorer la rentabilité opérationnelle.

Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société considérée des facteurs déterminants pour la pérennité de la rentabilité à long terme, en ce compris les facteurs ESG. Ces échanges sont une composante essentielle du processus d'investissement.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Sustain Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

INDIAN EQUITY FUND

L'objectif d'investissement de l'Indian Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement, directement ou indirectement, en titres de capital de sociétés domiciliées ou dont les activités sont menées principalement en Inde. Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement, à titre accessoire, dans des sociétés cotées sur des marchés indiens qui peuvent ne pas être domiciliées, ou dont les activités ne sont pas menées principalement, en Inde, ainsi qu'en certificats de titres en dépôt (y compris des certificats de titres en dépôt américains (ADR, American Depositary Receipts), des certificats de titres en dépôt globaux (GDR, Global Depositary Receipts) et des certificats de titres en dépôt européens (EDR, European Depositary Receipts)), titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, obligations, warrants sur valeurs mobilières et autres

valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris des obligations participatives. Le Compartiment investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille concentré d'entreprises.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Indian Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Les Jours de Transaction de l'Indian Equity Fund

Les Jours de Transaction de l'Indian Equity Fund tiennent compte des dates auxquelles le Bombay Stock Exchange (BSE) et le National Stock Exchange of India (NSE) sont fermés à la négociation et au règlement-livraison. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction de l'Indian Equity Fund s'entendent de tout jour à l'exception : (a) des jours au cours desquels les banques commerciales à Luxembourg ou en Inde sont autorisées ou tenues par la législation applicable ou par décision des autorités de fermer (y compris les samedis et les dimanches), et (b) des jours au cours desquels le BSE et le NSE sont fermés à la négociation.

INTERNATIONAL EQUITY (EX US) FUND

L'objectif d'investissement de l'International Equity (ex US) Fund est de rechercher un taux de rendement à long terme attractif, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary

Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), d'émetteurs situés dans les pays développés du monde hors États-Unis. Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de sociétés à l'aide d'une analyse fondamentale « bottom-up » approfondie des sociétés. Le processus d'investissement repose sur une approche disciplinée et axée sur la valeur permettant d'identifier des entreprises bénéficiant d'équipes dirigeantes compétente et de positions de marché dominantes, qui sont susceptibles de générer des rendements stables et cohérents. Le Conseiller en Investissement vise à acheter ces actions à des valorisations attractives par rapport à leur valorisation fondamentale fondée sur leurs flux de trésorerie.

Le processus d'investissement se concentre sur la pérennité et la trajectoire de la rentabilité à long terme de l'entreprise. Les facteurs ESG sont une composante fondamentale et font partie intégrante de ce processus, dans la mesure où le Conseiller en Investissement estime que toute faiblesse significative relative à l'un quelconque des facteurs ESG peut potentiellement compromettre la pérennité à long terme de la rentabilité d'une entreprise.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés situées dans des pays à marchés émergents, y compris des Actions A chinoises via Stock Connect, ou, à la suite d'opérations sur titres, situées aux États-Unis, ou en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires ou assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment limitera l'utilisation d'instruments dérivés aux contrats de change à terme conclus à des fins de couverture uniquement.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'International Equity (ex US) Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;

- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

JAPANESE EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du Japanese Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Yen, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés domiciliées ou exerçant une part prépondérante de leur activité au Japon et qui sont cotées sur une bourse quelconque ou sur les marchés de gré à gré (sous réserve de l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement »). Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Japanese Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Les Jours de Transaction du Japanese Equity Fund

Les Jours de Transaction pour le Japanese Equity Fund tiennent compte des dates (i) auxquelles les marchés du Japan Exchange Group sont fermés à la négociation et au règlement-livraison ou (ii) que les Administrateurs, en consultation avec le Conseiller en Investissement, ont déterminées à leur entière discrétion. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction du Japanese Equity Fund s'entendent de tout jour à l'exception : (a) tout autre jour que les Administrateurs, en consultation avec le Conseiller en Investissement, ont déterminé à leur entière discrétion, et (b) des jours au cours desquels les marchés du Japan Exchange Group et les banques commerciales à Luxembourg ou au Japon sont autorisés ou tenus par la législation applicable ou par décision des autorités de fermer (y compris les samedis et les dimanches). La liste des « jours fermés à la négociation » prévus sera disponible sur le site Internet de la Société

(www.morganstanleyinvestmentfunds.com) et sera mise à jour à l'avance, au moins deux fois par an. Toutefois, la liste peut être mise à jour ponctuellement en présence de circonstances exceptionnelles lorsque les Administrateurs estiment que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment.

LATIN AMERICAN EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du Latin American Equity Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, par des investissements consistant principalement dans des titres de capital et donnant accès au capital de sociétés constituées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique dans les pays d'Amérique Latine.

Ces pays incluent l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure du développement d'autres marchés, le Compartiment entend augmenter la diversité des marchés latino-américains sur lesquels il investit. De temps en temps, le Compartiment pourra concentrer ses investissements dans un nombre limité de pays. Les investissements dans des titres cotés sur des marchés qui ne sont pas des Marchés Reconnus seront considérés comme des investissements dans des titres non cotés (voir l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement ») jusqu'à ce que les marchés concernés remplissent les exigences requises pour constituer des Marchés Reconnus.

Le Compartiment peut également investir, dans le cadre de son principal univers d'investissement, en actions assorties de droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris en certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipt (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), et en titres de créance convertibles en actions ordinaires de sociétés constituées ou exerçant la plus grande partie de leur activité économique dans les pays d'Amérique Latine.

Le Compartiment peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A), afin d'obtenir une exposition à certains marchés à moindre coût ou de réduire les risques. Le Compartiment n'investit ni à titre principal ni de manière significative en produits dérivés.

A titre accessoire, le Compartiment peut investir en titres de sociétés constituées et situées dans des pays autres que des pays latino-américains, dès lors que la valeur des titres de ces sociétés reflète principalement les conditions d'un pays latino-américain, que le marché principal pour la négociation de ces titres se trouve dans un pays latino-américain, ou encore que 50 % du chiffre

d'affaires de la société considérée, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays latino-américains.

Dans un but de protection temporaire, au cours de périodes pendant lesquelles la Société considère que des changements économiques, financiers ou politiques le justifient, le Compartiment peut réduire sa détention de titres de capital de pays latino-américains en-deçà de 80 % de l'actif net et investir dans d'autres titres de capital et en Titres à Revenu Fixe.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Latin American Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

SAUDI EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du Saudi Equity Fund est de rechercher un taux de rendement et de croissance à long terme attractif, mesuré en Dollars US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital d'émetteurs cotés ou échangés sur le principal marché du Saudi Stock Exchange, le Tadawul, ainsi que d'émetteurs ayant initié une introduction en bourse (« IPO ») (y compris des émissions de droits et dans le respect des restrictions listées ci-après). Les investissements en actions cotées du Compartiment peuvent inclure des investissements dans des actions cotées de plus petites entreprises (à savoir des

entreprises dont la valeur de marché n'excède pas 1 milliard de SAR).

Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans un ou plusieurs titres de Real Estate Investment Trusts (« REITs ») fermés éligibles qui sont cotés au Tadawul, ainsi que dans des parts de REITs éligibles émis au cours d'une IPO et cotés au Tadawul en temps utile.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, en actions assorties de droits préférentiels, en liquidités et instruments assimilés, en warrants d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Saudi Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

Les Jours de Transaction du Saudi Equity Fund

Les Jours de Transaction pour le Saudi Equity Fund tiennent compte du calendrier de négociation saoudien et du calendrier de négociation luxembourgeois. Dans le présent Prospectus, les références à un Jour de Transaction du Saudi Equity Fund s'entendent des lundis, des mardis, des mercredis ou des jeudis au cours desquels les marchés financiers luxembourgeois et saoudiens sont ouverts à la négociation. Le Saudi Equity Fund ne sera pas ouvert à la négociation le Jour de Transaction suivant des jours fériés saoudiens, tels que l'Aïd. En outre, il n'y a pas de règlement des souscriptions et des rachats pour le Saudi Equity Fund les vendredis et le règlement des souscriptions et rachats tient compte

des jours fériés liés au Dollar US et des jours fériés liés à la royauté saoudienne. La liste des "jours fermés à la négociation" prévus sera disponible sur le site Internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) et sera mise à jour à l'avance, au moins deux fois par an. Toutefois, la liste peut être mise à jour ponctuellement en présence de circonstances exceptionnelles lorsque les Administrateurs estiment que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment.

US ACTIVE FACTOR EQUITY FUND

L'objectif d'investissement du US Active Factor Equity Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US. Le Compartiment investit principalement en titres de capital émis par des sociétés à capitalisation boursière moyenne à grande Situées aux États-Unis, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)) et des titres de Real Estate Investment Trusts (« REITs ») fermés.

Le processus d'investissement repose sur la combinaison du recours à des modèles quantitatifs pour évaluer les facteurs de marché, et à la recherche fondamentale sur des titres spécifiques pour identifier les sociétés aux valorisations attractives, au potentiel d'appréciation supérieur à la moyenne et aux taux de rendement compétitifs.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, en actions assorties de droits préférentiels, en liquidités et instruments assimilés, en warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (dans le respect de l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Active Factor Equity Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US ADVANTAGE FUND

L'objectif d'investissement de l'US Advantage Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés américaines et, à titre accessoire, dans des titres émis par des sociétés hors États-Unis. Un émetteur est considéré comme venant d'un pays (y compris des États-Unis) ou d'une région géographique donné(e) lorsque (i) le marché principal de négociation de ses titres se trouve dans ce pays ou cette région géographique ; (ii) il tire 50 % ou plus de son chiffre d'affaires annuel, seul ou sur une base consolidée, de biens produits, de ventes réalisées ou de services fournis dans ce pays ou cette région géographique ; ou (iii) il est régi par les lois de, ou a un établissement principal qui se situe dans ce pays ou cette région géographique. Sur la base de ces critères, il est possible qu'un émetteur donné soit considéré comme étant de plus d'un pays ou d'une région géographique. Dans des conditions de marché normales, l'objectif d'investissement du Compartiment sera réalisé en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés à forte capitalisation bien établies. Le processus d'investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. La sélection des titres qui feront l'objet d'investissements découlera d'une recherche de sociétés à grande capitalisation de renom bénéficiant d'avantages concurrentiels durables. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif seront généralement privilégiées. L'analyse fondamentale est à la base du processus d'investissement. L'évolution de la société, y compris sa stratégie d'entreprise et ses résultats financiers, sera étudiée en permanence. Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement sera généralement envisagé.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également être investi, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, certificats de

titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières, Actions A chinoises via Stock Connect, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Advantage Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US GROWTH FUND

L'objectif d'investissement de l'US Growth Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement dans des titres émis par des sociétés

américaines et, à titre accessoire, dans des titres émis par des sociétés hors États-Unis. Un émetteur est considéré comme venant d'un pays (y compris des États-Unis) ou d'une région géographique donné(e) lorsque (i) le marché principal de négociation de ses titres se trouve dans ce pays ou cette région géographique ; (ii) il tire 50 % ou plus de son chiffre d'affaires annuel, seul ou sur une base consolidée, de biens produits, de ventes réalisées ou de services fournis dans ce pays ou cette région géographique ; ou (iii) il est régi par les lois de, ou a un établissement principal qui se situe dans ce pays ou cette région géographique. Sur la base de ces critères, il est possible qu'un émetteur donné soit considéré comme étant de plus d'un pays ou d'une région géographique. Dans des conditions de marché normales, l'objectif d'investissement du Compartiment sera réalisé en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés de qualité axées sur la croissance. Le processus d'investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. La sélection des titres découlera d'une recherche de sociétés de qualité considérées comme bénéficiant d'avantages concurrentiels durables et capables de redéployer des capitaux à des taux de rendement élevés. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité d'entreprise est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides et présentent un rapport risque/rendement attractif seront généralement privilégiées. L'accent sera mis sur la sélection des titres individuels. Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement sera généralement envisagé.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières, Actions A chinoises via Stock Connect, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-

Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux EFG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Growth Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US INSIGHT FUND

L'objectif d'investissement de l'US Insight Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres émis par des sociétés des États-Unis et, à titre accessoire, en titres émis par des sociétés hors des États-Unis. Un émetteur est considéré comme venant d'un pays (y compris des États-Unis) ou d'une région géographique donné(e) lorsque (i) le marché principal de négociation de ses titres se trouve dans ce pays ou cette région ; (ii) il tire 50 % ou plus de son chiffre d'affaires annuel, seul ou sur une base consolidée, soit de biens produits, soit de ventes effectuées, soit de services fournis dans ce pays ou cette région ; ou (iii) il est constitué ou a son principal lieu d'exploitation dans ce pays ou cette région géographique. Sur la base de ces critères, il est possible qu'un émetteur donné soit considéré comme étant de plus d'un pays ou d'une région géographique.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital de sociétés établies ou émergentes. Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. La sélection des titres découle d'une recherche de sociétés de qualité considérées comme bénéficiant d'avantages concurrentiels durables et capables de redéployer des capitaux à des taux de rendement élevés. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité d'entreprise est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides et présentent un rapport risque/rendement attractif sont généralement privilégiées. L'accent est mis sur la sélection des titres individuels. Lorsque le Conseiller en Investissement détermine que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement est généralement envisagé.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants sur valeurs mobilières, Actions A chinoises via Stock Connect, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni

comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Insight Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US PERMANENCE FUND

L'objectif d'investissement de l'US Permanence Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollars US.

Le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement en titres de capital de sociétés établies aux Etats-Unis, y compris dans des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) ou des Global Depositary Receipts (GDR)), dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice S&P 500 (l'« Indice USP »).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, en actions assorties de droits préférentiels, en Actions A chinoises via Stock Connect, en warrants d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur

un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le processus d'investissement met l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attractifs société par société. Dans le cadre de sa sélection de titres qui font l'objet d'investissements, le Sous-Conseiller en Investissement cherche à investir à long terme dans des sociétés disposant d'avantages concurrentiels durables. Le Fonds peut également investir dans des sociétés à croissance plus modérée, des sociétés affichant une volatilité des bénéfices moins importante ou des sociétés confrontées à une certaine cyclicité sur leurs marchés cibles. En sélectionnant les titres dans lesquels investir, le Sous-Conseiller en Investissement cherche à investir dans des sociétés ayant des avantages concurrentiels durables. Le Sous-Conseiller en Investissement privilégie généralement les sociétés à la rentabilité opérationnelle croissante, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponibles solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attractif. La recherche fondamentale est le fondement du processus décisionnel en matière d'investissement. Le Sous-Conseiller en Investissement étudie en permanence l'évolution des sociétés, y compris de leur stratégie commerciale et de leurs résultats financiers.

Le Compartiment investit à long terme dans des sociétés dans le monde entier qui, de l'avis du Sous-Conseiller en Investissement, présentent les avantages concurrentiels à long terme les plus durables. Le Compartiment peut également investir dans des sociétés à croissance plus modérée, des sociétés affichant une volatilité des bénéfices moins importante ou des sociétés confrontées à une certaine cyclicité sur leurs marchés cibles.

Lorsque le Sous-Conseiller en Investissement détermine que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, il en envisage généralement la cession.

Le Sous-Conseiller en Investissement intègre activement la durabilité au processus d'investissement, en tenant compte pour ses travaux additionnels d'analyse fondamentale, lesquels peuvent contribuer à des décisions d'investissement, d'éléments liés aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le Sous-Conseiller en Investissement examine comment les initiatives environnementales et sociales au sein des sociétés peuvent augmenter la valeur d'entreprise en créant des opportunités de croissance, en réduisant les risques, en augmentant la rentabilité, en renforçant les avantages concurrentiels durables ou en suivant les tendances de croissance de long terme. Les autres aspects du processus d'investissement incluent une évaluation systématique des politiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne l'alignement des rémunérations sur la création de valeur à long terme. Les enjeux ESG ne sont pas considérés par le Sous-Conseiller en Investissement comme un filtre déterministe ou réducteur, ni

comme un outil de construction du portefeuille qu'il conviendrait de superposer à un véhicule passif.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition de l'Indice USP. Le Compartiment se réfère à l'Indice USP afin de déterminer la fourchette de capitalisation des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à l'Indice USP, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Property Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US PROPERTY FUND

L'objectif d'investissement de l'US Property Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres de capital de sociétés immobilières américaines. Le Compartiment vise à investir en actions cotées de Real Estate Investment Trusts (« REIT ») fermés et de Real Estate Operating Companies (« REOC »). Les REIT et les REOC sont des sociétés qui acquièrent ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Ces sociétés investissent la majorité de leur actif directement dans des biens immobiliers et tirent la majorité de leurs revenus de loyers. En investissant dans des REIT et dans des REOC par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion de des REIT et REOC sous-jacents. Les revenus et plus-values distribués par les REIT à leurs actionnaires ne seront pas soumis à l'impôt américain sur le revenu ou sur les plus-values au niveau du REIT, pour autant que le REIT soit en conformité avec plusieurs dispositions, notamment en ce qui concerne son organisation, son actionnariat, son actif, ses revenus et plus-values. Les REOC sont, quant à elles, assujetties à l'impôt américain sur les revenus et les plus-values au niveau de la société. En principe, les revenus imposables distribués au Compartiment par un REIT ou un REOC régulièrement négocié, devraient être soumis à une retenue à la source américaine de 30 %. En principe, les distributions

effectuées par un REIT et un REOC de plus-values découlant de la vente de biens immobiliers américains seront soumises à une retenue à la source de 35 % qui pourrait ne pas pouvoir être récupérée. Les distributions considérées comme revenu de capital ne sont généralement pas soumises à la retenue à la source de 35 %.

Le processus d'investissement intègre au mode de sélection des titres, de type « bottom-up », lors de la prise des décisions d'investissement, des éléments liés aux enjeux ESG. Le Sous-Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société considérée des pratiques de gouvernance ainsi que des sujets qu'il considère comme étant des questions environnementales ou sociales majeures auxquelles la société en question est confrontée.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en actions assorties de droits préférentiels, titres de créance convertibles en actions ordinaires, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Property Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir en titres de capital ;
- recherchent une croissance du capital à long terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

COMPARTIMENTS OBLIGATIONS

Les Compartiments Obligations poursuivent les objectifs d'investissement suivants :

EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Corporate Debt Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans tout type de Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés, ainsi qu'en Titres à Revenu Fixe émis par des collectivités publiques et des émetteurs liés à des collectivités publiques, dans tous les cas établis dans des pays à Marchés Émergents. L'actif du Compartiment sera investi en Titres à Revenu Fixe de pays à Marchés Émergents qui assurent un

niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.

Pour ce Compartiment, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index – Broad Diversified (l'« Indice EMCD »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents sur lesquels il investit à titre principal aux marchés ajoutés à cet indice. Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment peut investir dans des Titres à Revenu Fixe de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Émergents et peut également investir dans des Titres à Revenu Fixe de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Développés (tels que définis, pour ce Compartiment, par l'indice JP Morgan Government Bond) lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un pays à Marchés Émergents, ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est dans un pays à Marchés Émergents, ou encore lorsque 50 % du chiffre d'affaires de la société, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays à Marchés Émergents (« Titres exposés aux Marchés Émergents »). Les Titres à Revenu Fixe détenus par le Compartiment peuvent prendre la forme d'obligations, de notes, de titres de créance, de titres convertibles, de billets de trésorerie, de papier commercial, de titres adossés à des créances hypothécaires ou, sous réserve de la réglementation applicable, d'autres titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe relevant des catégories susmentionnées émis par des émetteurs qui sont constitués ou situés (1) dans des pays qui ne sont ni des pays à Marchés Développés ni des pays à Marchés Émergents ; ou (2) dans des pays à Marchés Développés alors que les titres concernés ne sont pas des Titres exposés à des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 20 % de son actif maximum.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur

un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans d'autres Titres à Revenu Fixe de marchés émergents ainsi que dans des Titres à Revenu Fixe de marchés émergents libellés en des devises autres que le Dollar US.

Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des warrants sur valeurs mobilières émis par des émetteurs de marchés émergents.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice EMCD afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investira. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice EMCD, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice EMCD. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de l'Indice EMCD.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Corporate Debt Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe sur des marchés émergents ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING MARKETS DEBT FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Debt Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement en Titres à Revenu Fixe d'émetteurs souverains et quasi-souverains situés dans des pays à Marchés Émergents (y compris, dans la mesure où ces instruments sont titrisés, des participations à des prêts entre gouvernements et établissements financiers), ainsi qu'en Titres à Revenu Fixe de sociétés situées ou constituées selon les lois de pays à Marchés Émergents. L'actif du Compartiment sera investi dans des Titres à Revenu Fixe de pays à Marchés Émergents, qui fournissent un niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.

Pour ce Compartiment, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice EMD »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents sur lesquels il investit à titre principal aux marchés ajoutés à cet indice. Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment peut investir dans des Titres à Revenu Fixe de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Émergents et peut également investir dans des Titres à Revenu Fixe de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Développés (tels que définis, pour ce Compartiment, par l'indice JP Morgan Government Bond) lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un pays à Marchés Émergents, ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est dans un pays à Marchés Émergents, ou encore lorsque 50 % du chiffre d'affaires de la société, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays à Marchés Émergents (« Titres exposés aux Marchés Émergents »). Les Titres à Revenu Fixe détenus par le Compartiment prendront la forme d'obligations, billets à ordre, effets, titres convertibles, titres émis par des banques, autres titres à court terme, obligations hypothécaires, ou, sous réserve de la réglementation applicable, d'autres titres ou créances de prêts adossés à des actifs (pour autant que ces instruments aient été titrisés) ou encore d'autres titres émis par des entités organisées et gérées afin de restructurer les caractéristiques d'investissement d'instruments émis par des émetteurs de marchés émergents.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe relevant des catégories susmentionnées émis par des émetteurs qui sont constitués ou situés (1) dans des pays qui ne sont ni des pays à Marchés Développés ni des pays à Marchés Émergents ; ou (2) dans des pays à Marchés Développés alors que les titres concernés ne sont pas des Titres exposés à des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des warrants sur valeurs mobilières émis par des émetteurs de marchés émergents ainsi que dans des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice EMD afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investit. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice EMD, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice EMD. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de l'Indice EMD.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Debt Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe sur des marchés émergents ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EMERGING MARKETS DOMESTIC DEBT FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Domestic Debt Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations et autres Titres à Revenu Fixe de Marchés Émergents, libellés dans la devise du pays où les titres sont émis. L'actif du Compartiment sera investi dans des Titres à Revenu Fixe de Marchés Émergents, qui fournissent un niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.

Pour ce Compartiment, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified (l'« Indice EMDD »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents sur lesquels il investit à titre principal aux marchés ajoutés à cet indice.

Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe d'émetteurs souverains ou quasi-souverains situés dans des pays à Marchés Émergents (y compris, dans la mesure où ces instruments sont titrisés, des participations à des prêts entre gouvernements et établissements financiers) ainsi qu'en Titres à Revenu Fixe de sociétés situées ou constituées selon les lois de pays à Marchés Émergents, libellés dans la devise locale d'émission.

Le Compartiment peut investir dans des Titres à Revenu Fixe d'entités organisées pour restructurer l'encours de la dette d'émetteurs de Marchés Émergents.

Les Titres à Revenu Fixe détenus par le Compartiment peuvent prendre la forme d'obligations, de notes, de titres de créance, de titres convertibles, de billets de trésorerie, de papier commercial, de titres adossés à des créances hypothécaires ou, sous réserve de la réglementation applicable, d'autres titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur

un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe relevant des catégories susmentionnées émis par des émetteurs qui sont constitués ou situés (1) dans des pays qui ne sont ni des pays à Marchés Développés ni des pays à Marchés Émergents ; ou (2) dans des pays à Marchés Développés alors que les titres concernés ne sont pas des Titres exposés à des Marchés Émergents.

En outre, le Compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas libellés dans la devise locale d'émission pourvu que cela ait lieu à des fins de protection temporaire, au cours de périodes pendant lesquelles la Société considère que des changements économiques, financiers ou politiques le justifient, le Compartiment peut réduire sa détention d'actifs libellés dans la monnaie locale du Marché Émergent d'émission à moins de 50 % de son actif et investir dans des Titres à Revenu Fixe éligibles libellés dans les devises de pays à Marchés Développés.

Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans des warrants sur valeurs mobilières émis par des émetteurs de pays à Marchés Émergents ainsi que dans des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice EMDD afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investit. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'Indice EMDD, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'Indice EMDD. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice EMDD.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Domestic Debt Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe sur des marchés émergents ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque », en particulier les risques liés aux marchés émergents, notamment ceux associés aux Titres à Revenu Fixe libellés en devises des pays où sont réalisés les investissements.

EMERGING MARKETS FIXED INCOME OPPORTUNITIES FUND

L'objectif d'investissement de l'Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans des Titres à Revenu Fixe d'émetteurs situés dans des Pays à Marchés Émergents ou des émissions libellées dans les devises de Pays à Marchés Émergents. L'actif du Compartiment sera investi dans des Titres à Revenu Fixe de pays à Marchés Émergents, qui fournissent un niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.

Pour ce Compartiment, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice JP Morgan Emerging Markets Aggregate Index qui est un indice équilibré des indices JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index – Broad Diversified et JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index (les « Indices EMFIO »), pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des « Marchés Reconnus » au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Pour lever toute ambiguïté, un investissement dans une émission incluse dans cet indice constituera un investissement relevant de l'objectif d'investissement à titre principal du Compartiment. Au fur et à mesure que les marchés se développent dans d'autres pays, le Compartiment prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents sur lesquels il investit principalement aux marchés ajoutés à ces indices.

Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment peut également

investir dans des Titres à Revenu Fixe de sociétés constituées et situées dans des pays à Marchés Développés (tels que définis, pour ce Compartiment, par l'indice JP Morgan Government Bond) lorsque la valeur des titres de la société reflète principalement les conditions prévalant dans un pays à Marchés Émergents, ou lorsque le principal marché de négociation de ces titres est dans un pays à Marchés Émergents, ou encore lorsque 50 % du chiffre d'affaires de la société, prise indépendamment ou sur une base consolidée, provient de marchandises produites, de ventes réalisées ou de services fournis dans des pays à Marchés Émergents (« Titres exposés aux Marchés Émergents »).

Le Compartiment peut investir dans des Titres à Revenu Fixe d'entités organisées pour restructurer l'encours de la dette d'émetteurs de Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe émis par des émetteurs qui sont constitués ou situés (1) dans des pays qui ne sont ni des pays à Marchés Développés ni des pays à Marchés Émergents ; ou (2) dans des pays à Marchés Développés alors que les titres concernés ne sont pas des Titres exposés à des Marchés Émergents.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 20 % de son actif maximum.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et se réfère aux Indices EMFIO afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment investira. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du

Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par les Indices EMFIO, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par les Indices EMFIO. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celles des Indices EMFIO.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EURO BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'Euro Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro.

Le Compartiment investit principalement en Titres à Revenu Fixe libellés en Euro qu'ils soient émis par des sociétés, des émetteurs souverains ou des émetteurs bénéficiant de garanties souveraines. Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la

notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, dans des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Euro Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EURO CORPORATE BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'Euro Corporate Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro.

Le Compartiment investit principalement dans des Titres à Revenu Fixe libellés en Euro émis par des sociétés et autres émetteurs non-souverains (« Obligations de Sociétés »). Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de

titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en :

- Titres à Revenu Fixe non libellés en Euro. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement » les expositions qui ne sont pas libellées en Euro pourront être couvertes en Euro.
- Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Obligations de Sociétés.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Euro Corporate Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EURO CORPORATE BOND – DURATION HEDGED FUND

L'objectif d'investissement de l'Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Euro, tout en s'attachant à réduire l'exposition du Compartiment aux fluctuations des taux d'intérêt.

La duration est une mesure de la sensibilité du prix d'un titre de créance à l'évolution des taux d'intérêt. Le risque de duration est le risque que la valeur de l'investissement puisse évoluer en raison de fluctuations des taux d'intérêt. En principe, la valeur des titres de créance augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Le Compartiment s'attache à réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt par la couverture de la duration du Compartiment.

Le Compartiment investit principalement dans des émissions de haute qualité de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro émis par des sociétés et autres émetteurs non souverains (« Obligations de Sociétés »).

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Les titres sont considérés éligibles si, au moment de leur acquisition, ils sont notés au moins « BBB- » par S&P ou au moins « Baa3 » par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, si le Conseiller en Investissement estime que ces titres offrent une solvabilité similaire. Le Compartiment peut conserver ses positions dans des titres dont la notation a été dégradée après leur acquisition, mais il ne peut conserver d'obligations titrisées dont la notation a été dégradée au-dessous de « BBB- » par S&P ou « Baa3 » par Moody's ni d'autres titres dont la notation a été dégradée au-dessous de « B- » par S&P ou « B3 » par Moody's, ou, dans un cas comme dans l'autre, une autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire. Le Compartiment ne peut investir à nouveau dans des titres dont la notation a été dégradée.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en :

- Obligations de Sociétés qui, au moment de leur acquisition, sont notées en-deçà de « BBB- » ou moins par S&P ou de « Baa3 » par Moody's, ou de toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'elles offrent une solvabilité similaire.
- Titres à Revenu Fixe libellés en devises autres que l'Euro. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement », toute exposition en devises autres que l'Euro peut être couverte en Euro.
- Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Obligations de Sociétés.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EURO STRATEGIC BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'Euro Strategic Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro.

Le Compartiment investit principalement dans des émissions de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro qu'ils soient émis par des sociétés, des émetteurs souverains ou des émetteurs bénéficiant de garanties souveraines, et, sous réserve de la réglementation applicable, dans des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en Titres à Revenu Fixe libellés dans une devise autre que l'Euro. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement » les expositions qui ne sont pas libellées en Euro pourront être couvertes en Euro.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'Euro Strategic Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EUROPEAN FIXED INCOME OPPORTUNITIES FUND

L'objectif d'investissement du European Fixed Income Opportunities Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, par la sélection de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro. Le Compartiment cherche à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement par une allocation couvrant l'ensemble des classes d'actifs à revenu fixe et une stratégie de sélection des marchés et des titres.

Le Compartiment investit principalement dans des Titres à Revenu Fixe libellés en Euro émis par des sociétés, des collectivités publiques et des émetteurs liés à des collectivités publiques au sein d'une large gamme d'actifs à revenu fixe, y compris des obligations de qualité supérieure dites « investment grade », des obligations à haut rendement, des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles et des devises et, sous réserve de la réglementation applicable, dans d'autres titres et créances adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés. Les obligations à haut rendement sont considérées comme des Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés et notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire. Le Conseiller en Investissement peut investir dans n'importe quelle combinaison de deux ou plusieurs des classes d'actifs ci-dessus.

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe libellés dans une autre devise que l'Euro, en

Titres à Revenu Fixe de marchés émergents ainsi que dans d'autres catégories de titres, y compris notamment des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des liquidités, des actions et d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'European Fixed Income Opportunities Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'European High Yield Bond Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Euro, par des investissements internationaux consistant principalement en

Titres à Revenu Fixe, notés de façon inférieure ou sans notation, émis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des sociétés qui offrent un rendement supérieur aux rendements généralement offerts par les Titres à Revenu Fixe notés dans les quatre catégories supérieures S&P ou Moody's et libellés en devises européennes. Ces investissements peuvent inclure des Titres à Revenu Fixe émis par des émetteurs non européens et des titres émis sur des marchés émergents ainsi que, sous réserve de la réglementation applicable, des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans des Titres à Revenu Fixe libellés dans une devise non européenne. Afin d'optimiser l'exposition du Compartiment aux devises européennes, l'exposition non libellée en Euro peut être couverte en Euro et le Compartiment peut utiliser, à titre accessoire, des produits dérivés afin de créer des produits synthétiques de Titres à Revenu Fixe et à haut rendement en devise européenne, dans les limites prévues à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement ».

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'European High Yield Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL ASSET BACKED SECURITIES FUND

L'objectif d'investissement du Global Asset Backed Securities Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment investit principalement dans des Titres à Revenu Fixe qui sont des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des financements hypothécaires d'immeubles commerciaux, des obligations adossées à des prêts hypothécaires et des obligations garanties par des actifs hypothécaires, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires uniformes (« Titres Adossés à des Créances Hypothécaires »). Au moins 50 % de l'actif du Compartiment sera investi en titres notés « investment grade » par une agence de notation internationalement reconnue, en titres dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire ou en titres garantis par les États-Unis d'Amérique.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme, swaps, options sur swaps (swaptions) et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans des Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Titres Adossés à des Créances Hypothécaires.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les

Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Asset Backed Securities Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BOND FUND

L'objectif d'investissement du Global Bond Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Dollar US, par le biais d'une sélection de marchés, d'instruments et de devises. Le Compartiment se compose de Titres à Revenu Fixe du marché national, du marché international et de l'Euromarket à des échéances variées, libellés en Dollar US et d'autres devises, y compris des titres de marchés émergents, des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires), des créances acquises ou représentatives de participations dans des prêts, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur

un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Les titres seront considérés éligibles si, au moment de leur acquisition, ils sont notés « BBB- » ou mieux par S&P ou « Baa3 » ou mieux par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, si le Conseiller en Investissement estime que ces titres offrent une solvabilité similaire. Le Compartiment peut conserver des titres dont la notation a été dégradée après leur acquisition mais ne peut investir de nouveau dans de tels titres. Par ailleurs, le Compartiment peut investir, jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative, dans des titres qui, au moment de leur acquisition, sont notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BUY AND HOLD 2020 BOND FUND

Le Global Buy and Hold 2020 Bond Fund est organisé autour de trois phases distinctes : (i) une période de 9 semaines maximum à partir du lancement du Compartiment (la « Phase de Souscription »), (ii) une période correspondant aux 4 années suivant la Phase de Souscription, pendant laquelle le Compartiment poursuivra la réalisation de son objectif d'investissement principal (la « Phase d'Investissement ») et (iii) une période de 6 mois maximum consécutive à la Phase d'Investissement (la « Phase Finale »).

Le Compartiment a été conçu pour des investisseurs qui investiront dans le Compartiment pendant la Phase de Souscription et conserveront leur investissement jusqu'au terme de la Phase d'Investissement. Le Compartiment sera fermé aux souscriptions trois mois après la fin de la Phase de Souscription, sous réserve de toute décision contraire des Administrateurs.

Phase de Souscription

Au cours de la Phase de Souscription, le Compartiment peut investir jusqu'à la totalité de ses actifs en Titres à Revenu Fixe à court-terme, tels que des instruments du marché monétaire ou des Fonds monétaires à court terme et des Fonds monétaires (tels que visés à la section « Informations générales relatives aux Compartiments » ci-dessus), ainsi qu'en liquidités et instruments assimilés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Fonds monétaires libellés en Euro servent à la date des présentes des taux de rendement négatifs. Par conséquent, dans la mesure où le Compartiment investit dans des Fonds monétaires pendant la Phase de Souscription, il est probable que sa valeur liquidative à la fin de la Phase de Souscription sera inférieure à celle constatée lors de son lancement. Pour de plus amples informations, les investisseurs sont invités à se reporter au Facteur de Risque intitulé « Rendements négatifs » de la section 1.5.2 du Prospectus.

Phase d'Investissement

L'objectif d'investissement du Global Buy and Hold 2020 Bond Fund est de générer, pendant la Période d'Investissement de 4 ans, un taux de revenu régulier, mesuré en Euro.

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en investissant principalement en Titres à Revenu Fixe, libellés en devises internationales, émis par des entreprises et autres émetteurs non souverains et des collectivités publiques et émetteurs liés à des collectivités publiques Situés tant dans des pays à marchés développés qu'émergents. Les Titres à Revenu Fixe acquis par le

Compartiment auront en principe une maturité d'approximativement quatre ans, mesurée à compter du début de la Phase d'Investissement.

Période d'investissement

Le Compartiment ne peut investir plus de 70 % de son actif en Titres à Revenu Fixe à haut rendement. On entend par Titres à Revenu Fixe « à haut rendement », les Titres à Revenu Fixe qui, au moment de leur acquisition, sont notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment ne peut investir plus de 50 % de son actif en Titres à Revenu Fixe émis par des émetteurs Situés dans des pays à marchés émergents.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Dans des conditions normales de marché, le Conseiller en Investissement entend détenir un portefeuille présentant une faible rotation.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Phase Finale

Au cours de la Phase Finale, le Compartiment peut investir jusqu'à la totalité de ses actifs en titres de dette à court-terme, liquidités et instruments assimilés, tels que des instruments du marché monétaire ou des Fonds monétaires à court terme et des Fonds monétaires, tels que visés à la sous-section « *Informations générales relatives aux Compartiments* » ci-dessus.

Sous réserve de toute décision contraire des Administrateurs, prise conformément à la documentation de la Société et portée à la connaissance des actionnaires, les actions feront l'objet d'un rachat à la fin de la Phase Finale (la « Date de Maturité »). Les investisseurs seront informés, dans un délai maximal de deux mois à compter du début de la Phase Finale, de la date retenue comme Date de Maturité et de la procédure applicable au processus de rachat. Cette information peut être communiquée par voie de notice publiée sur le site Internet de la Société.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Buy and Hold 2020 Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent des revenus sur une période de quatre ans, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » ;
- sont disposés à conserver leur investissement dans le Compartiment jusqu'à la fin de la Période d'Investissement de quatre ans.

GLOBAL CONVERTIBLE BOND FUND

L'objectif d'investissement du Global Convertible Bond Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement dans des obligations convertibles émises par des sociétés constituées ou exerçant leur activité dans des marchés développés ou émergents et libellées en devises internationales.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans d'autres Titres à Revenu Fixe ainsi que dans une combinaison d'actions et de warrants sur valeurs mobilières, soit à la suite de l'exercice de l'option de conversion des obligations convertibles du Compartiment, soit, quand il l'estime approprié, en tant qu'alternative aux obligations convertibles.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Convertible Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL CREDIT FUND

L'objectif d'investissement du Global Credit Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment investit principalement en Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés et d'autres émetteurs non souverains (« Obligations de Sociétés ») constitués ou exerçant leur activité dans des marchés développés et émergents, et libellés en devises internationales. Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres

détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Obligations de Sociétés.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Credit Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL FIXED INCOME OPPORTUNITIES FUND

L'objectif d'investissement du Global Fixed Income Opportunities Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en

Dollar US, en investissant dans des Titres à Revenu Fixe internationaux. Le Compartiment cherche à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement par une allocation dans l'ensemble des classes d'actifs à revenu fixe et la sélection de marchés et d'instruments.

Le Compartiment investit principalement dans des titres d'entreprises, de collectivités publiques et d'émetteurs liés à des collectivités publiques dans le monde entier au sein d'une large gamme d'actifs à revenu fixe, y compris des obligations à haut rendement, des obligations de qualité supérieure dites « investment grade », des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations convertibles et des devises et, sous réserve de la réglementation applicable, dans d'autres titres et créances adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés. Les obligations à haut rendement sont considérées comme des Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés et notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire. Ces investissements peuvent comprendre des Titres à Revenu Fixe émis sur des marchés émergents. Le Conseiller en Investissement peut investir dans n'importe quelle combinaison de deux ou plusieurs des classes d'actifs ci-dessus.

Le processus de prise des décisions d'investissement peut intégrer, lors de la sélection de titres ascendante (bottom up), des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en autres en ce compris notamment des liquidités, actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Fixed Income Opportunities Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND

L'objectif d'investissement du Global High Yield Bond Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Dollar US, par des investissements internationaux consistant principalement en Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés et notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire. Ces investissements peuvent inclure des Titres à Revenu Fixe émis sur des marchés émergents et, sous réserve de la réglementation applicable, d'autres titres et créances adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans d'autres Titres à Revenu Fixe, y compris des titres émis par des gouvernements ou des agences gouvernementales et des titres notés « BBB- » ou plus par S&P ou « Baa3 » ou plus par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global High Yield Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

SHORT MATURITY EURO BOND FUND

L'objectif d'investissement du Short Maturity Euro Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro.

Le Compartiment investit principalement en Titres à Revenu Fixe libellés en Euro qu'ils soient émis par des sociétés, des émetteurs souverains ou des émetteurs bénéficiant de garanties souveraines. Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Afin de réduire la volatilité, le Compartiment investit principalement dans des titres individuels dont les dates de maturité présentent un terme non échu maximal de 5 ans.

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice SECB afin de rechercher des opportunités d'investissement. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des titres référencés par l'Indice SECB, il peut investir dans ces titres dans des quantités différentes et il peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice SECB. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice SECB.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Short Maturity Euro Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à court terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

SUSTAINABLE EURO CORPORATE BOND FUND

L'objectif d'investissement du Sustainable Euro Strategic Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro, en investissant dans des titres qui intègrent des éléments ESG définis par le Conseiller en Investissement en matière de Titres à Revenu Fixe.

Le Compartiment investit principalement dans des émissions de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro qu'ils soient émis par des sociétés, des émetteurs souverains ou des émetteurs bénéficiant de garanties souveraines et, sous réserve de la réglementation applicable, dans une limite de 20% de son actif, dans des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

En ce qui concerne ce Compartiment, le terme « Sustainable » signifie que le Conseiller en Investissement, à sa discrétion, intègre des éléments ESG dans sa prise de décision d'investissement. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Conseiller en Investissement ne doit pas inclure sciemment les sociétés qui génèrent des revenus à partir des activités suivantes :

- la fabrication ou la production de :
 - mines et armes à sous-munitions ;
 - armes à feu ; et
 - tabac.

Au titre de cette restriction d'investissement, on entend par « revenu » toute partie du revenu de la société considérée.

En outre, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions d'investissement supplémentaires liées à des critères ESG, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Pour ses investissements dans des Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés, le Compartiment n'investit que dans les 80% des entreprises ayant le meilleur score sur le plan ESG dans chaque sous-secteur de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Index (l'« Indice SESB »). Les scores ESG sont établis par le Conseiller en Investissement, en utilisant les données ESG de tiers. Le processus et la méthodologie de sélection sont disponibles sur les sites Internet suivants : www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Pour ses investissements dans des Titres à Revenu Fixe émis par des entités non constituées en sociétés, les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement tant pendant la phase de

recherche que durant la phase d'investissement afin de limiter l'exposition aux risques ESG et de rechercher des opportunités d'investissement. Les détails sur toute méthodologie de sélection utilisée sont disponibles sur les sites web suivants : www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) tels que des contrats à terme sur indices, des contrats de différence (CFD), des contrats de swap sur le rendement total (TRS), des billets structurés (y compris des obligations participatives), des obligations convertibles, des titres de créance convertibles en actions assorties de droits préférentiels, des options, des options sur devises, des contrats à terme sur devises et des contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en Titres à Revenu Fixe non libellés en Euro. Conformément à l'Annexe A « *Limites et restrictions d'investissement* » les expositions qui ne sont pas libellées en Euro pourront être couvertes en Euro.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en :

- Titres à Revenu Fixe non libellés en Euro. Conformément à l'Annexe A « *Limites et restrictions d'investissement* », les expositions qui ne sont pas libellées en Euro pourront être couvertes en Euro ;
- Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Obligations de Sociétés.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en titres adossés à des actifs.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice SESB afin de rechercher des opportunités d'investissement. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne,

de manière générale, des titres référencés par l'Indice SESB, il peut investir dans ces titres dans des quantités différentes et il peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice SESB. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice SESB.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Sustainable Euro Corporate Bond Fund correspond aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

SUSTAINABLE EURO STRATEGIC BOND FUND

L'objectif d'investissement du Sustainable Euro Strategic Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Euro, en investissant dans des titres qui intègrent des éléments ESG définis par le Conseiller en Investissement en matière de Titres à Revenu Fixe.

Le Compartiment investit principalement dans des émissions de Titres à Revenu Fixe libellés en Euro qu'ils soient émis par des sociétés, des émetteurs souverains ou des émetteurs bénéficiant de garanties souveraines et, sous réserve de la réglementation applicable, dans une limite de 20% de son actif, dans des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

En ce qui concerne ce Compartiment, le terme « Sustainable » signifie que le Conseiller en Investissement, à sa discrétion, intègre des éléments ESG dans sa prise de décision d'investissement. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Conseiller en Investissement ne doit pas inclure sciemment les sociétés qui génèrent des revenus à partir des activités suivantes :

- la fabrication ou la production de :
 - mines et armes à sous-munitions ;
 - armes à feu ; et

- tabac.

Au titre de cette restriction d'investissement, on entend par « revenu » toute partie de revenu de la société considérée.

En outre, le Conseiller en Investissement peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer des restrictions d'investissement supplémentaires liées à des critères ESG, au fil du temps, qu'il estime compatibles avec ses objectifs d'investissement. Ces restrictions supplémentaires seront publiées au fur et à mesure de leur mise en œuvre sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Pour ses investissements dans des Titres à Revenu Fixe émis par des sociétés, le Compartiment n'investit que dans les 80% des entreprises ayant le meilleur score sur le plan ESG dans chaque sous-secteur de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Index (l'« Indice SESB »). Les scores ESG sont établis par le Conseiller en Investissement, en utilisant les données ESG de tiers. Le processus et la méthodologie de sélection sont disponibles sur les sites Internet suivants : www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Pour ses investissements dans des Titres à Revenu Fixe émis par des entités non constituées en sociétés, les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement tant pendant la phase de recherche que durant la phase d'investissement afin de limiter l'exposition aux risques ESG et de rechercher des opportunités d'investissement. Les détails sur toute méthodologie de sélection utilisée sont disponibles sur les sites web suivants : www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) tels que des contrats à terme sur indices, des contrats de différence (CFD), des contrats de swap sur le rendement total (TRS), des billets structurés (y compris des obligations participatives), des obligations convertibles, des titres de créance convertibles en actions assorties de droits préférentiels, des options, des options sur devises, des contrats à terme sur devises et des contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en Titres à Revenu Fixe non libellés en Euro. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement » les expositions qui ne sont pas libellées en Euro pourront être couvertes en Euro.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 10 % de son actif.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'Indice SESB afin de rechercher des opportunités d'investissement. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment. Bien que le Compartiment détienne, de manière générale, des titres référencés par l'Indice SESB, il peut investir dans ces titres dans des quantités différentes et il peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice SESB. Il n'y a pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment peut s'écarter de celle de l'Indice SESB.

La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Sustainable Euro Strategic Bond Fund correspond aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US DOLLAR CORPORATE BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'US Dollar Corporate Bond Fund est de générer un taux de rendement relatif attractif, mesuré en Dollar US.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement en Titres à Revenu Fixe libellés en Dollar US émis par des sociétés et d'autres émetteurs non souverains (« Obligations de Sociétés »).

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) tels que des options, contrats à terme, swaps et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou

de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment n'investit pas en titres dont la notation est, à la date de l'investissement, inférieure à B- (ou BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires) par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») ou toute notation équivalente d'une autre agence de notation ou notation interne équivalente du Conseiller en Investissement. Lorsque des titres détenus par le Compartiment voient par la suite leur notation dégradée en-deçà de B- (ou de BBB- dans le cas de titres adossés à des actifs, en ce compris des actifs hypothécaires), le Conseiller en Investissement peut maintenir une exposition totale maximale de 3 % de la Valeur Liquidative du Compartiment aux titres dont la notation a été dégradée, mais cédera les titres dont la notation demeure en-deçà de B- pendant une période de 6 mois.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir en :

- Titres à Revenu Fixe non libellés en Dollar US. Conformément à l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement » les expositions qui ne sont pas libellées en Dollar US pourront être couvertes en Dollar US ;
- Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas des Obligations de Sociétés.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Dollar Corporate Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US DOLLAR HIGH YIELD BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'US Dollar High Yield Bond Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Dollar US. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des Titres à Revenu Fixe à haut rendement et non notés libellés en Dollar US, y compris notamment des titres émis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des sociétés situées dans des marchés émergents et, pour lever toute ambiguïté, sous réserve de la réglementation applicable, des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

L'expression Titres à Revenu Fixe à haut rendement désigne des Titres à Revenu Fixe notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 » ou moins par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans des Titres à Revenu Fixe de meilleure qualité et des Titres à Revenu Fixe libellés en devises autres que le Dollar US.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Dollar High Yield Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US DOLLAR SHORT DURATION BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'US Dollar Short Duration Bond Fund est de générer un taux de rendement attractif, mesuré en Dollar US. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des émissions de haute qualité de Titres à Revenu Fixe libellés en dollar US, y compris, pour lever toute ambiguïté, des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires). La duration moyenne pondérée du Compartiment sera normalement inférieure à un (1) an, bien qu'elle puisse être plus élevée dans certaines conditions de marché.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Les titres seront considérés éligibles si, au moment de leur acquisition, ils sont notés « BBB- » ou mieux par S&P ou « Baa3 » ou mieux par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, si le Conseiller en Investissement estime que ces titres offrent une solvabilité similaire. Le Compartiment peut conserver des titres dont la notation a été dégradée après leur acquisition mais ne peut investir de nouveau dans de tels titres.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Dollar Short Duration Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à court terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

US DOLLAR SHORT DURATION HIGH YIELD BOND FUND

L'objectif d'investissement de l'US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Dollar US. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des Titres à Revenu Fixe à haut rendement et non notés libellés en Dollar US, y compris notamment des titres émis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des sociétés situées dans des marchés émergents et, pour lever toute ambiguïté, sous réserve de la réglementation applicable, des titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

La duration moyenne pondérée du Compartiment sera normalement inférieure à trois (3) ans, bien qu'elle puisse être plus élevée dans certaines conditions de marché.

L'expression Titres à Revenu Fixe à haut rendement désigne des Titres à Revenu Fixe notés « BBB- » ou moins par S&P ou « Baa3 »

ou moins par Moody's, ou toute autre notation équivalente d'une autre agence de notation internationalement reconnue ou encore, dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils offrent une solvabilité similaire.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, investir dans :

- des Titres à Revenu Fixe de meilleure qualité ; et
- des Titres à Revenu Fixe non libellés en Dollar US.

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société ou des ETF à capital variable, pour autant que ces ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le processus d'investissement intègre à la prise des décisions d'investissement des éléments liés aux enjeux ESG. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, l'US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund convient aux investisseurs qui :

- souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

COMPARTIMENTS ALLOCATION D'ACTIFS

Les Compartiments Allocation d'Actifs poursuivent les objectifs d'investissement suivants :

GLOBAL BALANCED FUND

L'objectif d'investissement du Global Balanced Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, en investissant principalement dans un portefeuille de valeurs mobilières et

d'instruments du marché monétaire dans le monde entier et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment met en œuvre des opinions tactiques descendantes (top down) sur les classes d'actifs internationales suivantes (1) titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; (2) Titres à Revenu Fixe ; et (3) liquidités et instruments du marché monétaire.

L'opinion tactique du Conseiller en Investissement est mise en œuvre en accédant aux univers d'investissement suivants :

- Investissements à titre principal : titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; Titres à Revenu Fixe (y compris de qualité « investment grade », « non investment grade » et non notés) ; instruments du marché monétaire et liquidités. Ces investissements peuvent être réalisés directement ou par l'intermédiaire de produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Ces instruments dérivés peuvent inclure, notamment, des contrats à terme, des options, des warrants, des contrats sur différence, les contrats à terme de gré à gré sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des instruments liés au risque de crédit et des contrats de swap, qu'ils soient négociés sur un marché organisé ou de gré à gré.
- Investissements à titre accessoire : autres valeurs mobilières ou, dans une moindre mesure, organismes de placement collectif éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable, et Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Conseiller en Investissement prévoit qu'il emploiera principalement les stratégies d'investissement suivantes :

- Allocation d'actifs globale : investissement dans des titres correspondant à des indices de classe d'actifs individuelle. Le Conseiller en Investissement sélectionnera les indices qui seront utilisés pour mettre en œuvre des opinions tactiques internationalement parmi (1) les titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) ; (2) les Titres à Revenu Fixe ; et (3) des liquidités et instruments du marché monétaire. Le Conseiller en Investissement pourra utiliser des produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, comme des contrats à terme ou des swaps, pour obtenir une exposition diversifiée ou plus efficace à des marchés mondiaux particuliers lorsque, en raison de la taille de l'allocation prévue ou en raison de l'inefficacité de négocier directement dans les titres sous-jacents, il juge qu'investir par l'intermédiaire de produits dérivés est préférable.

- Filtrage ESG : en outre, le Conseiller en Investissement peut tenir compte de facteurs ESG de manière ascendante (bottom up) ; lorsqu'il investit directement dans des valeurs mobilières, le Conseiller en Investissement peut considérer le classement relatif des émetteurs en termes de facteurs ESG dans le cadre de l'évaluation du potentiel de rendement et de la gestion du risque total du portefeuille.

Le Conseiller en Investissement peut utiliser des stratégies d'investissement supplémentaires telles que :

- Des investissements liés à des produits de base : le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) mettre en œuvre des opinions tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) ou d'obligations indexées sur produits de base.
- Utilisation de liquidités et de produits dérivés pour la gestion efficace de portefeuille : le Compartiment peut également investir en liquidités et instruments assimilés, en warrants, en options négociées sur un marché ou de gré à gré et dans d'autres produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) ou d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement. Le Compartiment vise à gérer le risque total du portefeuille en gérant le niveau de volatilité du portefeuille.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent un investissement équilibré, axé sur les catégories d'actifs que le Conseiller en Investissements estime les plus attractives du point de vue tactique ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BALANCED DEFENSIVE FUND

L'objectif d'investissement du Global Balanced Defensive Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, en investissant principalement dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire mondialement et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le Conseiller en

Investissement cherche à gérer la totalité du risque du portefeuille et à cibler une volatilité inférieure à celle du Global Balanced Fund.

Le Compartiment met en œuvre des opinions tactiques descendantes (top down) sur les classes d'actifs internationales suivantes (1) titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; (2) Titres à Revenu Fixe ; et (3) liquidités et instruments du marché monétaire.

L'opinion tactique du Conseiller en Investissement est mise en œuvre en accédant aux univers d'investissement suivants :

- Investissements à titre principal : titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; Titres à Revenu Fixe (y compris de qualité « investment grade », « non investment grade » et non notés) ; instruments du marché monétaire et liquidités. Ces investissements peuvent être réalisés directement ou par l'intermédiaire de produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Ces instruments dérivés peuvent inclure, notamment, des contrats à terme, des options, des warrants, des contrats sur différence, les contrats à terme de gré à gré sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des instruments liés au risque de crédit et des contrats de swap, qu'ils soient négociés sur un marché organisé ou de gré à gré.
- Investissements à titre accessoire : autres valeurs mobilières ou, dans une moindre mesure, organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF, et Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Conseiller en Investissement prévoit qu'il emploiera principalement les stratégies d'investissement suivantes :

- Allocation d'actifs globale : investissement dans des titres correspondant à des indices de classe d'actifs individuelle. Le Conseiller en Investissement sélectionnera les indices qui seront utilisés pour mettre en œuvre des opinions tactiques internationalement parmi (1) les titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) ; (2) les Titres à Revenu Fixe ; et (3) des liquidités et instruments du marché monétaire. Le Conseiller en Investissement pourra utiliser des produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, comme des contrats à terme ou des swaps, pour obtenir une exposition diversifiée ou plus efficace à des marchés mondiaux particuliers lorsque, en raison de la taille de l'allocation prévue ou en raison de l'inefficacité de négocier directement dans les titres sous-jacents, il juge qu'investir par l'intermédiaire de produits dérivés est préférable.

- Filtrage ESG : en outre, le Conseiller en Investissement peut tenir compte de facteurs ESG de manière ascendante (bottom up) ; lorsqu'il investit directement dans des valeurs mobilières, le Conseiller en Investissement peut considérer le classement relatif des émetteurs en termes de facteurs ESG dans le cadre de l'évaluation du potentiel de rendement et de la gestion du risque total du portefeuille.

Le Conseiller en Investissement peut utiliser des stratégies d'investissement supplémentaires telles que :

- Des investissements liés à des produits de base : le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) mettre en œuvre des opinions tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) ou d'obligations indexées sur produits de base.
- Utilisation de liquidités et de produits dérivés pour la gestion efficace de portefeuille : le Compartiment peut également investir en liquidités et instruments assimilés, en warrants, en options négociées sur un marché ou de gré à gré et dans d'autres produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) ou d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement. Le Compartiment vise à gérer le risque total du portefeuille en gérant le niveau de volatilité du portefeuille.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Defensive Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent un investissement équilibré, est axé sur les catégories d'actifs que le Conseiller en Investissements estime les plus attractives du point de vue tactique ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BALANCED INCOME FUND

L'objectif d'investissement du Global Balanced Income Fund est de fournir un revenu régulier et une croissance du capital, mesurés en Euro, en investissant principalement dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire dans le monde entier et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment met en œuvre des opinions tactiques descendantes (top down) sur les classes d'actifs internationales suivantes (1) titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; (2) Titres à Revenu Fixe ; et (3) liquidités et instruments du marché monétaire.

L'opinion tactique du Conseiller en Investissement est mise en œuvre en accédant aux univers d'investissement suivants :

- Investissements à titre principal : titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; Titres à Revenu Fixe (y compris de qualité « investment grade », « non investment grade » et non notés) ; instruments du marché monétaire et liquidités. Ces investissements peuvent être réalisés directement ou par l'intermédiaire de produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Ces instruments dérivés peuvent inclure, notamment, des contrats à terme, des options, des warrants, des contrats sur différence, les contrats à terme de gré à gré sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des instruments liés au risque de crédit et des contrats de swap, qu'ils soient négociés sur un marché organisé ou de gré à gré.
- Investissements à titre accessoire : autres valeurs mobilières ou, dans une moindre mesure, organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF, et Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

La part du portefeuille du Compartiment investie en titres de capital ne peut être ni inférieure à 10 % ni supérieure à 90 % de son actif net.

La part du portefeuille du Compartiment investie en titres de créance de qualité « non investment grade » n'excède pas 30 % de son actif net.

Le Conseiller en Investissement prévoit qu'il emploiera principalement les stratégies d'investissement suivantes :

- Allocation d'actifs globale : investissement dans des titres correspondant à des indices de classe d'actifs individuelle. Le Conseiller en Investissement sélectionnera les indices qui seront utilisés pour mettre en œuvre des opinions tactiques internationalement parmi (1) les titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) ; (2) les Titres à Revenu Fixe ; et (3) des liquidités et instruments du marché monétaire. Le Conseiller en Investissement pourra utiliser des produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, comme des contrats à terme ou des swaps, pour obtenir une exposition diversifiée ou plus efficace à des marchés mondiaux particuliers

lorsque, en raison de la taille de l'allocation prévue ou en raison de l'inefficacité de négocier directement dans les titres sous-jacents, il juge qu'investir par l'intermédiaire de produits dérivés est préférable.

- Génération de revenus : en plus de l'acquisition de valeurs mobilières générant des revenus, le Conseiller en Investissement cherchera à recevoir des revenus supplémentaires sous forme de primes résultant de la vente d'options négociées en bourse ou de gré à gré, y compris des options sur indices, des titres ou des devises.

Le Conseiller en Investissement peut utiliser des stratégies d'investissement supplémentaires telles que :

- Des investissements liés à des produits de base : le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) mettre en œuvre des opinions tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) ou d'obligations indexées sur produits de base.
- Utilisation de liquidités et de produits dérivés pour la gestion efficace de portefeuille : le Compartiment peut également investir en liquidités, en warrants, en options négociées sur un marché ou de gré à gré et dans d'autres produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) ou d'investissement comme indiqué ci-dessus.
- Utilisation d'OPC ouverts et fermés, y compris les Compartiments de la Société et des ETF ; le Conseiller en Investissement utilise des OPC et ETF principalement pour obtenir une exposition diversifiée ou plus efficace à des marchés mondiaux particuliers lorsque, en raison de la taille de l'allocation prévue ou en raison de l'inefficacité de négocier directement dans les titres sous-jacents, il juge qu'investir par l'intermédiaire d'OPC ou d'ETF est préférable.

Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement. Le Compartiment vise à gérer le risque total du portefeuille en gérant le niveau de volatilité du portefeuille.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Income Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;

- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BALANCED RISK CONTROL FUND OF FUNDS

L'objectif d'investissement du Global Balanced Risk Control Fund of Funds est d'investir en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif pour générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, tout en gérant activement le risque total du portefeuille. Le Compartiment met en œuvre des opinions tactiques sur les classes d'actifs actions et obligations internationales en investissant principalement dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris les Compartiments de la Société et des ETF, des contrats à terme, des fonds d'investissement gérés par le Conseiller en Investissement ou ses sociétés affiliées et d'autres organismes de placement collectif.

À titre accessoire, afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) mettre en œuvre des opinions tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) ou d'obligations indexées sur produits de base et peut aussi investir en liquidités, warrant, options et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement. Le Compartiment vise à gérer le risque total du portefeuille en gérant le niveau de volatilité du portefeuille tel que mesuré par la méthodologie de la Valeur en Risque absolue.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Risk Control Fund of Funds convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL BALANCED SUSTAINABLE FUND

L'objectif d'investissement du Global Balanced Sustainable Fund est de générer un taux de rendement total attractif, mesuré en Euro, en investissant dans un large portefeuille d'actions et de Titres à Revenu Fixe qui intègrent des éléments ESG. Le Compartiment a pour objectif de gérer le risque global du portefeuille en gérant son niveau de volatilité.

En ce qui concerne ce Compartiment, le terme "Sustainable" signifie que le Conseiller en Investissement, à sa discrétion, intègre des éléments ESG dans sa prise de décision d'investissement, comme détaillé ci-dessous. Le Conseiller en Investissement s'attache à débattre avec la direction de la société des pratiques de gouvernance d'entreprise ainsi que des questions environnementales et/ou sociales majeures auxquelles il estime que les entreprises sont confrontées.

Le Conseiller en Investissement utilise une approche d'investissement descendante (top down) flexible afin d'identifier les opportunités d'investissement compatibles avec l'univers d'investissement autorisé.

Les critères ESG sont pris en compte par le Conseiller en Investissement tant pendant la phase de recherche que durant la phase d'investissement afin de limiter l'exposition aux risques ESG et de rechercher des opportunités d'investissement. Ces critères peuvent comprendre, entre autres, le changement climatique, les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité, la gestion du travail, la diversité des genres, la santé et la sécurité, la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, la rémunération des dirigeants, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, ainsi que la corruption.

Le Conseiller en Investissement ne doit pas inclure sciemment les sociétés suivantes dans l'univers d'investissement :

- associées à de graves controverses ESG ;
- impliquées dans des armes controversées (y compris des armes à feu civiles) ;
- associées à des jeux d'argent ;
- associées au tabac ;
- qui tirent des revenus des bobines thermiques et des sables bitumineux.

Les détails des exclusions susmentionnées figurent dans la politique d'exclusion du Compartiment qui est disponible sur le site web de la société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msif.com). Les exclusions (qui comprennent les exclusions ci-dessus mais ne s'y limitent pas) sont déterminées par l'analyse personnelle du Conseiller en Investissement et non par l'analyse

d'un tiers. Toutefois, l'analyse peut être étayée par une analyse des controverses ESG de tiers et par une recherche sur l'implication des entreprises. Le critère d'exclusion est appliqué à tous les investissements directs au sein du Compartiment. Les critères d'exclusion ne seront pas appliqués aux investissements dans lesquels le Conseiller en Investissement n'a pas de contrôle direct sur les participations sous-jacentes, par exemple les organismes de placement collectif ou les ETF à capital variable. Les critères d'exclusion sont soumis à un examen périodique et tout changement sera reflété dans le document présentant la politique d'exclusion.

Les investissements détenus par le Compartiment qui feraient l'objet des restrictions mentionnées ci-dessus après avoir été acquis pour le compte du Fonds seront revendus. Ces reventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement déterminera au mieux des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Le Conseiller en Investissement intègre les facteurs ESG de tiers lors de la construction des paniers de titres pour mettre en œuvre les vues de classes d'actifs, sous réserve d'une erreur de suivi et d'autres contraintes. Le Conseiller en Investissement oriente le portefeuille du Compartiment vers des actions ESG à haute performance et vise à améliorer la performance ESG du Compartiment agrégée par rapport à celle de l'indice d'actions sous-jacent. En plus des facteurs ESG, le Conseiller en Investissement traite le changement climatique comme une considération distincte, et applique également un score supplémentaire au changement climatique pendant le processus de rotation du portefeuille.

Le Conseiller en Investissement allouera de 5 % à 30 % des actifs du Compartiment à des investissements dans des actifs ayant un impact social ou environnemental positif mesurable (selon la méthodologie du Conseiller en Investissement), ainsi qu'un rendement financier compétitif à long terme. Ces investissements peuvent être détenus directement par le biais d'actions ou de titres à revenu fixe, ou indirectement par le biais d'organismes de placement collectif.

Le Conseiller en Investissement vise à identifier les questions ESG clés qui présentent des risques pour les rendements durables à long terme du Compartiment et cherche à s'engager auprès des sociétés du portefeuille qui sont fortement exposées à ces risques.

L'univers d'investissement à titre principal du Compartiment comprend les titres de capital, y compris les Real Estate Investment Trusts (REITs) ; les Titres à Revenu Fixe (y compris de qualité « investment grade », « non investment grade » et non notés) ; les instruments du marché monétaire et les liquidités. Ces investissements peuvent être réalisés directement ou par l'intermédiaire de produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Ces instruments dérivés peuvent inclure, notamment, des contrats à terme, des options, des warrants, des

contrats sur différence, des contrats à terme de gré à gré sur instruments financiers et des options sur ces contrats, des instruments liés au risque de crédit et des contrats de swap, qu'ils soient négociés sur un marché organisé ou de gré à gré.

L'univers d'investissement à titre accessoire du Compartiment permet aussi d'investir dans une certaine mesure dans des parts/actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable, à condition que ces derniers soient des investissements éligibles pour les OPCVM. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actions A de Chine via Stock Connect.

Le Conseiller en Investissement peut utiliser des stratégies d'investissement supplémentaires telles que les investissements liés aux produits de base entrant dans le champ des valeurs mobilières conformément à l'article 1(34) de la Loi de 2010 et l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008. Le Fonds peut (conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés à l'annexe A) mettre en œuvre des vues tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) et/ou d'obligations indexées sur produits de base.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des instruments du marché monétaire et des liquidités, avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) ou d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Sustainable Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent un investissement équilibré, axé sur les catégories d'actifs que le Conseiller en Investissements estime les plus attractives du point de vue tactique ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL MULTI-ASSET INCOME FUND

L'objectif d'investissement du Global Multi-Asset Income Fund vise à optimiser les revenus réguliers en tenant compte de la

croissance du capital au cours du temps, mesurés en Euro. Les opinions du Conseiller en Investissement sont mises en œuvre principalement en accédant aux univers d'investissement suivants :

- titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital internationaux, y compris des actions ordinaires et assorties de droits préférentiels, des certificats de titres en dépôt, des titres convertibles, des Real Estate Investment Trusts (« REITs ») fermés, des droits et bons de souscription de titres de capital, des fonds et ETF fermés ;
- Titres à Revenu Fixe internationaux (y compris de qualité « investment grade », « non-investment grade » et non notés), y compris, pour lever toute ambiguïté, des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires) et des instruments du marché monétaire ;
- instruments du marché monétaire et liquidités (y compris des investissements en devises étrangères).

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture). Dans ce contexte, on entend par « International/aux » que le Compartiment peut investir dans tout pays ou toute devise dans le monde entier, sous réserve en tout état de cause des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A.

Le Compartiment peut investir à titre accessoire dans des Actions A chinoises via Stock Connect et des valeurs mobilières liées à des produits de base, dont les sous-jacents sont des indices ou des segments d'indices de produits de base, dont la valeur est liée à la fluctuation des performances d'un produit de base, d'un panier de produits de base ou d'un contrat dérivé sur produits de base, sous réserve en tout état de cause des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Compartiment peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois, dans la limite de 20 % de son actif.

Le Compartiment peut investir dans une moindre mesure en parts ou actions d'organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable.

Le Conseiller en Investissement utilise une approche d'investissement descendante (top down), macro-économique mondiale et thématique, qui met l'accent sur la sélection de classes d'actifs, de secteurs, de régions et de pays, par opposition à la sélection de titres individuels. Les allocations du Compartiment

sont basées sur les évaluations et les analyses du Conseiller en Investissement, qui tiennent compte de ses recherches en investissement fondamentales, dérivées principalement de données macro-économiques et de marché quantitatives.

Les décisions d'investissement sont prises sans tenir compte de limites particulières en termes de localisation géographique, de secteur, de notation de crédit, de maturité, de libellé de devises ou de capitalisation boursière. Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays, y compris des pays en développement ou à marchés émergents. Les investissements du Compartiment peuvent être libellés en Euro ou en devises autres que l'Euro.

Génération de revenus

Une partie des investissements du Compartiment est normalement allouée à des valeurs mobilières générant des revenus, qui, selon l'analyse du Conseiller en Investissement, ont le potentiel de générer un rendement supérieur à celui disponible au moment considéré sur les actions internationales.

En plus de l'achat de valeurs mobilières générant des revenus, le Conseiller en Investissement cherche à recevoir des revenus supplémentaires sous forme de primes résultant de la vente d'options négociées en bourse ou de gré à gré. Dans le cadre de l'exécution de la stratégie de vente d'options du Compartiment, le Conseiller en Investissement vend des options d'achat ou des options de vente sur indices boursiers larges ou titres détenus dans le portefeuille du Compartiment, et peut vendre des options sur ETF ou paniers de titres, dans le but de générer des revenus réguliers grâce aux primes d'options afin d'accroître les dividendes versés aux actionnaires. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des opérations de pension.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Multi-Asset Income Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;

- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

GLOBAL MULTI-ASSET OPPORTUNITIES FUND

L'objectif d'investissement du Global Multi-Asset Opportunities Fund est de fournir un rendement absolu, mesuré en Euro, tout en gérant activement le risque total du portefeuille. Le Conseiller en Investissement cherche à gérer le risque à la baisse et cible une volatilité inférieure à celle du marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des paniers d'actions, d'ETF, d'obligations et de produits dérivés.

Le Compartiment peut prendre des positions acheteuses et vendeuses, soit directement, soit (en particulier s'agissant des positions vendeuses) en recourant à des produits dérivés tels que décrits ci-dessous, dans une gamme diversifiée de titres de capital et donnant accès au capital de sociétés de capitalisations boursières variables, des Titres à Revenu Fixe, des devises et des matières premières. Le Compartiment ne peut prendre qu'une exposition indirecte sur les produits de base, en investissant dans des produits structurés éligibles tels que des obligations indexées sur produits de base dont les sous-jacents sont des indices ou segments d'indices de produits de base ou des instruments dérivés faisant référence à un ou plusieurs indices de produits de base éligibles comme indices financiers en vertu de la réglementation sur les OPCVM. Lors de l'utilisation de ces indices, le Compartiment doit respecter les limites de diversification prévues par la réglementation sur les OPCVM : chaque composant d'un indice financier peut représenter jusqu'à 20 % de l'indice, sauf dans des circonstances de marché exceptionnelles quand un seul composant peut représenter jusqu'à 35 % de l'indice.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme, swaps et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir comme suit ou utiliser les instruments financiers suivants :

- opérations de change au comptant, contrats à terme sur devises, y compris dénouées en numéraire, et Fonds monétaires dont les actifs peuvent être gérés par le Conseiller en Investissement ou une entité liée, affiliée ou associée ; et/ou
- dépôts, instruments à taux fixe ou flottant (notamment papier commercial), notes à taux flottant, certificats de dépôts, obligations, titres adossés à des actifs et obligations souveraines

ou émises par des sociétés, liquidités et instruments assimilés ; et/ou

- Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois jusqu'à 20 % de son actif net ; et/ou
- Actions A chinoises via Stock Connect jusqu'à 10 % de son actif net ; et/ou
- jusqu'à 10 % du Compartiment peuvent être investis conformément au paragraphe 2.2. de l'Annexe A.

Le Conseiller en Investissement utilise une approche d'investissement descendante (top down), macro-économique mondiale et thématique, qui met l'accent sur la sélection de classes d'actifs, de secteurs, de régions et de pays, par opposition à la sélection de titres individuels. Les allocations du Compartiment sont basées sur les évaluations et les analyses du Conseiller en Investissement, qui tiennent compte de ses recherches en investissement fondamentales, dérivées principalement de données macro-économiques et de marché quantitatives.

Les décisions d'investissement sont prises sans tenir compte, sous réserve de l'Annexe A, de limites particulières en termes de localisation géographique, de secteur, de notation de crédit, de maturité, de libellé de devises ou de capitalisation boursière. Le Compartiment peut investir dans n'importe quel pays, y compris des pays en développement ou à marchés émergents. Les investissements du Compartiment peuvent être libellés en Euro ou en devises autres que l'Euro.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Multi-Asset Opportunities Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent un rendement à moyen terme ;
- recherchent un investissement équilibré, axé sur les catégories d'actifs que le Conseiller en Investissements estime les plus attractives du point de vue tactique ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

MULTI-ASSET RISK CONTROL FUND

L'objectif d'investissement du Multi-Asset Risk Control Fund est de générer un niveau attractif de rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire dans le monde entier et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment met en œuvre des convictions tactiques descendantes (top down) sur les classes d'actifs internationales suivantes (1) titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés ; (2) Titres à Revenu Fixe ; et (3) liquidités et instruments du marché monétaire.

Les convictions tactiques du Conseiller en Investissement sont mises en œuvre en accédant aux univers d'investissement suivants :

- Investissements à titre principal : titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010 ; Titres à Revenu Fixe (y compris de qualité « investment grade », « non investment grade » et non notés) ; instruments du marché monétaire et liquidités. Ces investissements peuvent être réalisés directement ou par l'intermédiaire de produits dérivés. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Ces instruments dérivés peuvent inclure, notamment, des contrats à terme, des options, des warrants, des contrats sur différence, les contrats à terme de gré à gré sur instruments financiers et des options sur ces contrats et des contrats de swap, qu'ils soient négociés sur un marché ou de gré à gré.
- Investissements à titre accessoire : autres valeurs mobilières ou, dans une moindre mesure, organismes de placement collectif éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable, et Actions A chinoises via Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.

Le Conseiller en Investissement prévoit qu'il emploiera principalement les stratégies d'investissement suivantes :

- Allocation d'actifs globale : investissement dans des titres correspondant à des indices de classe d'actifs individuelle. Le Conseiller en Investissement sélectionnera les indices qui seront utilisés pour mettre en œuvre des opinions tactiques internationalement parmi (1) les titres de capital, y compris de Real Estate Investment Trusts (REITs) ; (2) les Titres à Revenu Fixe ; et (3) des liquidités et instruments du marché monétaire. Le Conseiller en Investissement pourra utiliser des produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, comme des contrats à terme ou des swaps, pour obtenir une exposition diversifiée ou plus efficace à des marchés mondiaux particuliers lorsque, en raison de la taille de l'allocation prévue ou en raison de l'inefficacité de négocier directement dans les titres sous-jacents, il juge qu'investir par l'intermédiaire de produits dérivés est préférable.
- Filtrage ESG : en outre, le Conseiller en Investissement peut tenir compte de facteurs ESG de manière ascendante (bottom up) ; lorsqu'il investit directement dans des valeurs mobilières,

le Conseiller en Investissement peut considérer le classement relatif des émetteurs en termes de facteurs ESG dans le cadre de l'évaluation du potentiel de rendement et de la gestion du risque total du portefeuille.

Le Conseiller en Investissement peut utiliser des stratégies d'investissement supplémentaires telles que :

- Des investissements liés à des produits de base : le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) mettre en œuvre des opinions tactiques sur des produits de base par l'intermédiaire de produits de base négociés en bourse (ETC) entrant dans le champ des valeurs mobilières conformément à l'article 1(34) de la Loi de 2010 et l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.
- Utilisation de liquidités et de produits dérivés pour la gestion efficace de portefeuille : le Compartiment peut également investir en liquidités et instruments assimilés, en warrants, en options négociées sur un marché ou de gré à gré et dans d'autres produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) ou d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Les investissements du Compartiment peuvent se traduire par une exposition à des marchés émergents et des titres à haut rendement. Le Compartiment vise à gérer le risque total du portefeuille en gérant le niveau de volatilité du portefeuille.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Global Balanced Income Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent un investissement équilibré, axé sur les catégories d'actifs que le Conseiller en Investissements estime les plus attractives du point de vue tactique ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

REAL ASSETS FUND

L'objectif d'investissement du Real Assets Fund est de rechercher un rendement total, avec l'objectif d'excéder l'inflation, par la croissance du capital et la génération de revenus.

Le Compartiment poursuit la réalisation de son objectif d'investissement en investissant principalement, dans le monde

entier, en valeurs mobilières offrant une exposition aux actifs réels ou susceptibles de fournir une protection contre l'inflation.

Les valeurs mobilières en question incluent, notamment, des titres de dette ou de capital, y compris des certificats de titres en dépôt (tels que des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), d'émetteurs situés dans le monde entier et actifs dans les domaines suivants : infrastructures, immobilier, ressources naturelles, matières premières ou métaux précieux, ainsi que des parts ou actions d'organismes de placement collectif fermés, en ce compris des fonds immobiliers cotés (*property unit trusts*), des *Master Limited Partnerships* (MLP), des *Real Estate Investment Trusts* (« REITs ») qui offrent une exposition à ces classes d'actifs, autres instruments éligibles à l'actif des OPCVM offrant une exposition à ces classes d'actifs ou qui leur sont liés, autres titres de capital, y compris des titres sensibles à l'inflation, et Titres à Revenus Fixes, y compris des US Treasury Inflation Protection Securities (TIPS) et des Titres à Revenus Fixes liés à l'inflation globale et autres Titres à Revenus Fixes sensibles à l'inflation. Dans tous les cas, le Compartiment ne peut s'exposer à ces catégories d'actifs qu'en utilisant des instruments éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Compartiment peut investir en titres de sociétés ou d'émetteurs de quelque capitalisation boursière que ce soit. Les entreprises du secteur des infrastructures et de l'immobilier peuvent être des sociétés dont l'activité principale consiste à développer ou à être propriétaire de biens immobiliers productifs.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital et Titres à Revenu Fixe ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de droits préférentiels, liquidités et instruments assimilés, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Lorsqu'il prend des décisions en matière d'allocation, le Sous-Conseiller en Investissement effectue une analyse quantitative et qualitative visant à optimiser l'équilibre entre le potentiel de rendement et le risque pour les catégories d'actifs réels cotés. Dans l'ensemble des catégories d'actifs réels sous-jacents, l'approche du Sous-Conseiller en Investissement combine un processus descendant (*top-down*) avec une sélection de titres ascendante (*bottom-up*). Les décisions d'allocation du Sous-Conseiller en Investissement peuvent amener le Compartiment à être intégralement exposé à une seule catégorie d'actifs réels.

Le Compartiment est géré activement et n'est pas conçu pour suivre un indice de référence. Par conséquent, la gestion du Compartiment n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence. La performance du Compartiment est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Real Assets Fund convient aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition à des actifs réels en investissant principalement en valeurs mobilières partout dans le monde ;
- recherchent une croissance du capital à moyen terme ;
- recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

COMPARTIMENTS INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS

Les Compartiments Investissements Alternatifs poursuivent les objectifs d'investissement suivants :

LIQUID ALPHA CAPTURE FUND

L'objectif d'investissement du Liquid Alpha Capture Fund est de fournir un niveau attractif de rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant dans un portefeuille international d'instruments financiers comprenant des titres de capital et des Titres à Revenu Fixe de tous types.

Pour lever toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans des certificats de titres en dépôt, des titres de créance convertibles en titres de capital, des valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions assorties de droits préférentiels, des ETF fermés et des droits et bons de souscription de titres de capital.

Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme standardisés ou non, swaps, options sur swaps (*swaptions*) et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).

Le Compartiment peut investir, de manière limitée, dans des organismes de placement collectif et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.

Le Compartiment utilise un éventail de stratégies d'investissement afin d'atteindre son objectif d'investissement. Des valeurs mobilières seront utilisées afin d'obtenir une exposition à la performance d'un

éventail de stratégies couramment utilisées par les fonds alternatifs, y compris, notamment, la sélection des titres à l'achat/à la vente (dites « stratégies alpha ») et des stratégies de bêta alternatif ou de trading (« stratégies de bêta alternatif »). Le Compartiment a l'intention d'offrir un accès à cette performance de fonds alternatif en investissant uniquement dans des titres dont le profil de liquidité correspond à celui d'un fonds à liquidité quotidienne.

Les stratégies alpha cherchent à atteindre un niveau de rendement attractif par rapport à un indice de référence par l'intermédiaire d'un investissement dans des titres de capital combiné à une exposition synthétique courte à cet indice de référence. Les stratégies bêta alternatives comprennent un éventail de stratégies de négociation qui isolent les primes de risque au sein des rendements de fonds alternatifs. Le Conseiller en Investissement cherche à répartir le portefeuille entre des Stratégies alpha et des Stratégies de bêta alternatif afin de fournir un niveau attractif de rendement total tout en gérant le risque total du portefeuille.

Le Compartiment peut également rechercher une exposition à la volatilité en tant que stratégie d'investissement. La volatilité en tant que stratégie d'investissement implique généralement de prendre une décision d'investissement basée sur la comparaison entre la volatilité implicite (par exemple, le prix des options sur les actifs de référence peut indiquer l'opinion du marché concernant la volatilité attendue à l'avenir) et la volatilité réalisée (celle qui ressortira effectivement des fluctuations des prix des actifs de référence). Le Compartiment peut obtenir cette exposition en utilisant des produits dérivés, des organismes de placement collectif, ou d'autres actifs éligibles fournissant une telle exposition.

Le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif en Instruments Convertibles Conditionnels.

Le Compartiment est géré activement et la composition du portefeuille d'actifs n'est pas limitée par la composition d'un indice de référence.

Profil de l'investisseur type

Au vu de son objectif d'investissement, le Liquid Alpha Capture Fund convient aux investisseurs qui :

- cherchent un rendement à moyen terme avec une volatilité plus faible que les marchés d'actions traditionnels ;
- acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque ».

1.3 Méthodologie de calcul de l'exposition globale

La Société de Gestion a mis en œuvre un processus de gestion des risques pour chaque Compartiment afin de respecter ses obligations au titre de la Directive OPCVM. La Société de Gestion peut calculer l'exposition globale du Compartiment en utilisant la méthode du calcul de l'engagement, de l'approche en VaR relative ou de l'approche en VaR absolue.

C'est la Société de Gestion qui choisit la méthode appropriée pour calculer l'exposition globale après examen des facteurs suivants :

- i. si le Compartiment met en œuvre des stratégies d'investissement complexes qui représentent une part importante de sa politique d'investissement ;
- ii. si le Compartiment a une exposition importante à des produits dérivés exotiques ; ou
- iii. si la méthode du calcul de l'engagement saisit correctement le risque de marché du portefeuille du Compartiment.

La sélection de l'approche en VaR relative ou de l'approche en VaR absolue dépendra de savoir si le portefeuille de référence du Compartiment ne subit pas d'effet de levier qui reflète sa stratégie d'investissement. Les portefeuilles de référence adoptés par les Compartiments sont des indices du secteur standard, largement utilisés.

La classification d'un Compartiment dépendra de l'analyse de chacun de ces facteurs et le seul fait qu'un Compartiment soit autorisé à recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement ne suffira pas, en soi, à déterminer le mode de calcul de l'exposition globale de ce Compartiment par l'approche en VaR relative ou en VaR absolue.

Le tableau ci-dessous définit la méthodologie que la Société de Gestion a adoptée pour chaque Compartiment afin de calculer l'exposition globale et l'effet de levier attendus pour les Compartiments en utilisant l'approche en VaR, telle que définie par la réglementation sur les OPCVM.

L'effet de levier attendu est obtenu au moyen de la méthodologie de la « somme des notionnels des produits dérivés utilisés », conformément aux directives de l'ESMA 10-788.

L'effet de levier attendu est fourni au niveau du Compartiment. Toutefois, le niveau réel de l'effet de levier peut être supérieur ou inférieur à l'effet de levier attendu présenté dans le tableau ci-dessous. Des classes d'actions couvertes spécifiques peuvent avoir des niveaux de levier attendu supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués au niveau du Compartiment.

Le levier attendu n'est pas une limite réglementaire applicable aux Compartiments, et il se peut qu'aucune mesure ne soit prise si l'effet de levier réel est supérieur ou inférieur à celui annoncé.

L'utilisation de produits dérivés correspond à l'objectif d'investissement et au profil de risque du Compartiment. Le calcul de la « somme des notionnels » ne permet pas de compensation ni de prise en compte de la couverture. L'effet de levier attendu calculé en utilisant « la somme des notionnels » peut ne pas refléter le risque d'investissement associé aux expositions sur produits dérivés d'un Compartiment.

Le rapport annuel présente des informations supplémentaires sur l'éventail réel des effets de levier utilisés selon le Compartiment considéré.

Nom du Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Portefeuille de référence	Effet de levier brut attendu
Asia Opportunity Fund	Engagement	N/A	N/A
Asian Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Asian Property Fund	Engagement	N/A	N/A
Breakout Nations Fund	Engagement	N/A	N/A
China A-shares Fund	Engagement	N/A	N/A
China Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Counterpoint Global Fund	Engagement	N/A	N/A
Developing Opportunity Fund	Engagement	N/A	N/A
Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Emerging Leaders Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Emerging Markets Corporate Debt Fund	VaR relative	JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index – Broad Diversified	100 %

Nom du Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Portefeuille de référence	Effet de levier brut attendu
Emerging Markets Debt Fund	VaR relative	JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified	100 %
Emerging Markets Domestic Debt Fund	VaR relative	JP Morgan Government Bond Index — Emerging Markets Global Diversified Index	100 %
Emerging Markets Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund	VaR relative	JP Morgan Emerging Markets Aggregate Index	100 %
Euro Bond Fund	VaR relative	Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate A- ou meilleur	100 %
Euro Corporate Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporates Index	100 %
Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund	VaR absolue	N/A	150 %
Euro Strategic Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Index	130 %
European Fixed Income Opportunities Fund	VaR absolue	N/A	160 %
European High Yield Bond Fund	VaR relative	ICE BofA ML European Currency High Yield 3% Constrained Ex-Sub Financials Index	100 %
Europe Opportunity Fund	Engagement	N/A	N/A
European Property Fund	Engagement	N/A	N/A
Emerging Markets Small Cap Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Active Factor Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Advantage Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Asset Backed Fund	VaR absolue	N/A	160 %
Global Balanced Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Global Balanced Defensive Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Global Balanced Income Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Global Balanced Risk Control Fund of Funds	VaR absolue	N/A	50 %
Global Balanced Sustainable Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Global Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Global Aggregate Index	200 %
Global Brands Equity Income Fund	VaR relative	MSCI World Index	200 %
Global Brands Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Buy and Hold 2020 Bond Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Convertible Bond Fund	VaR relative	Thomson Reuters Global Convertible Index Global Focus Hedged USD	100 %
Global Credit Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index	160 %
Global Endurance Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Fixed Income Opportunities Fund	VaR absolue	N/A	160 %
Global High Yield Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Global High Yield – Corporate Index	100 %
Global Infrastructure Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Infrastructure Unconstrained Fund	VaR absolue	N/A	185 %

Nom du Compartiment	Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Portefeuille de référence	Effet de levier brut attendu
Global Multi-Asset Income Fund	VaR relative	50 % MSCI All-Country World Index et 50 % Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate Bond Index	220 %
Global Multi-Asset Opportunities Fund	VaR absolue	N/A	500 %
Global Opportunity Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Permanence Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Property Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Property Unconstrained Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Quality Fund	Engagement	N/A	N/A
Global Sustain Fund	Engagement	N/A	N/A
Indian Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
International Equity (ex US) Fund	Engagement	N/A	N/A
Japanese Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Latin American Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Liquid Alpha Capture Fund	VaR absolue	N/A	300 %
Multi-Asset Risk Control Fund	VaR absolue	N/A	100 %
Real Assets Fund	Engagement	N/A	N/A
Saudi Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
Short Maturity Euro Bond Fund	Engagement	N/A	N/A
Sustainable Euro Corporate Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Corporates Index	100 %
Sustainable Euro Strategic Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Index	130 %
US Active Factor Equity Fund	Engagement	N/A	N/A
US Advantage Fund	Engagement	N/A	N/A
US Dollar Corporate Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays US Corporate	100 %
US Dollar High Yield Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays US Corporate High Yield Index	100 %
US Dollar Short Duration Bond Fund	Engagements	N/A	N/A
US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund	VaR relative	Bloomberg Barclays US High Yield 1-5 Year Cash Pay 2 % Issuer Capped Index	100 %
US Growth Fund	Engagement	N/A	N/A
US Insight Fund	Engagement	N/A	N/A
US Permanence Fund	Engagement	N/A	N/A
US Property Fund	Engagement	N/A	N/A

1.4 Indices financiers

Les Compartiments peuvent, conformément à leur politique d'investissement et aux restrictions d'investissement énoncées en Annexe A paragraphe 2.6, investir dans des instruments financiers dérivés basés sur des indices financiers éligibles conformément à l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008.

Dans la mesure compatible avec la politique d'investissement en vigueur, les Compartiments peuvent obtenir une exposition, à la discrétion du Conseiller en Investissement, à des indices qui peuvent ne pas être nommés dans la politique d'investissement, sous réserve de conformité, en permanence, aux Orientations de l'ESMA 2014/937 sur les fonds indiciels (ETF) et les autres questions liées aux OPCVM. En particulier, les Compartiments n'investiront pas dans des instruments financiers dérivés basés sur des indices financiers rééquilibrés quotidiennement ou de manière intra-journalière, ou des indices dont la méthodologie de sélection et le rééquilibrage de leurs composants ne reposent pas sur un ensemble de règles prédéterminées et de critères objectifs.

1.5 Facteurs de risque

Cette section du Prospectus explique les risques qui s'appliquent aux Compartiments. Les investisseurs doivent lire ces considérations relatives au risque avant d'investir dans des Compartiments de la Société.

Les facteurs de risque indiqués à la section 1.5.1 Facteurs de risque généraux peuvent s'appliquer à l'ensemble des Compartiments de la Société. Le tableau à la section 1.5.2 présente quels facteurs de risque énoncés à la section Facteurs de risque spécifiques peuvent potentiellement s'appliquer également aux Compartiments de la Société au moment de la publication du présent Prospectus, selon leurs objectifs d'investissement respectifs. Des Facteurs de risque spécifiques peuvent s'appliquer à chacun des Compartiments à des degrés divers, et leur exposition à ces facteurs de risque spécifiques variera également au fil du temps. En outre, des risques qu'il était impossible de prévoir pourront survenir à l'avenir. Ce Prospectus sera régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution des facteurs de risque énoncés à la section 1.5.1 Facteurs de risque généraux et à la section 1.5.2 Facteurs de risque spécifiques.

1.5.1. FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX

RISQUES GÉNÉRAUX

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et les Compartiments doivent être considérés comme des investissements de moyen à long terme. Les investissements dans des Compartiments sont soumis à des fluctuations de marché et d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières et autres instruments financiers. Le cours des Actions peut tout aussi bien s'apprécier que se déprécier. Un investisseur peut ne pas recouvrer le montant qu'il aura investi, notamment si des Actions sont rachetées peu après leur émission et si elles ont fait l'objet de Commissions de Souscription et de frais de transaction, comme divulgué plus avant à la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions » ou frais de transaction.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Rien ne garantit qu'un Compartiment ou la Société réalise ses objectifs d'investissement. Selon les conditions du marché et l'environnement macro-économique, il pourrait devenir plus difficile ou même impossible d'atteindre les objectifs d'investissement.

RISQUE DE MARCHÉ

Les investisseurs pourront subir des pertes dues aux variations du niveau d'un ou plusieurs prix de marché, taux, indices ou autres facteurs du marché. Le risque de marché ne peut pas être éliminé par la diversification, bien qu'il puisse être couvert. Les sources de risque de marché comprennent, notamment, les récessions, des troubles politiques, les changements de politiques monétaires, l'apparition d'épidémies ou de pandémies, etc.

RISQUE DE CHANGE

Les Compartiments pourront investir dans des investissements libellés dans un certain nombre de devises autres que la Devise de Référence desdits Compartiments. Tout changement de taux de

change entre la Devise de Référence et la devise dans laquelle les investissements sont libellés entraînera un changement de la valeur des investissements exprimée dans la devise de référence.

Les Compartiments qui peuvent investir dans des actifs à l'étranger sont susceptibles de subir des fluctuations de change, et notamment des risques de dévaluation monétaire. Ces mouvements des devises peuvent affecter la valeur des actifs du Compartiment. Un Compartiment pourra utiliser des produits dérivés afin de réduire ce risque. Cependant, dans certaines conditions de marché, il peut ne pas être possible ou intéressant économiquement de couvrir le risque de change. La Société peut, à son entière discrétion, choisir de ne pas couvrir le risque de change des Compartiments.

Devises des Catégories d'Actions

Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une monnaie autre que la Devise de Référence du Compartiment en question. Par conséquent, tout changement de taux de change entre la Devise de Référence et la devise dans laquelle les Catégories d'Actions sont libellées entraînera un changement de la valeur des Catégories d'Actions détenues dans de tels Compartiments.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité existe lorsque certains des investissements du Compartiment peuvent être difficiles à vendre en raison de conditions de marché ou économiques imprévues, comme la détérioration de la solvabilité d'un émetteur. Dans le cas d'une demande de rachat importante, les Compartiments pourraient ainsi ne pas être en mesure de vendre certains actifs pour répondre à l'obligation de rachat ou pourraient ne pas pouvoir vendre certains actifs à des niveaux proches de leurs prix d'évaluation actuels.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les Compartiments peuvent conclure des transactions avec des contreparties (qui peuvent être une société, un gouvernement ou toute autre institution), ce qui les expose à la solvabilité des contreparties et leur capacité à s'acquitter de leurs obligations financières. Il existe un risque que l'obligation d'une telle contrepartie ne soit pas remplie. Ce risque peut survenir à n'importe quel moment où des actifs d'un Compartiment sont déposés, engagés, commis, investis ou exposés d'une autre manière dans le cadre d'accords contractuels réels ou implicites. Plus la solidité financière d'une contrepartie est faible, plus le risque qu'elle ne remplisse pas ses obligations est important. La valeur liquidative des Compartiments pourrait être affectée négativement par toute violation réelle ou anticipée des obligations de cette partie, bien que les revenus du Compartiment ne seraient touchés qu'en cas de non-paiement effectif, connu sous le terme de défaut de paiement.

En outre, les Compartiments peuvent conclure des contrats avec des fournisseurs de services et d'autres tiers (les « Fournisseurs de Service »). Ce risque signifie que, dans certaines circonstances (y compris notamment dans des cas de force majeure) les Fournisseurs de Services pourraient ne pas être en mesure de s'acquitter de leurs

obligations contractuelles envers les Compartiments. Cela pourrait conduire à des périodes durant lesquelles l'activité normale des Compartiments pourrait être affectée ou perturbée.

RISQUE DE DÉPOSITAIRE

Risque pays lié à la garde

La Société de Gestion pourra décider ponctuellement d'investir dans un pays où le dépositaire n'a aucun correspondant. Dans un tel cas, le dépositaire devra identifier et nommer après un examen de diligence raisonnable un dépositaire local. Ce processus peut prendre du temps et priver pendant ce temps la Société de Gestion d'opportunités d'investissement.

De la même manière, le Dépositaire devra évaluer en permanence le risque de garde du pays où les actifs de la société sont conservés. Le Dépositaire pourra identifier de temps en temps un risque de garde dans une juridiction et pourra recommander à la Société de Gestion de réaliser les investissements immédiatement. Ce faisant, le prix auquel ces actifs seraient alors vendus pourrait être inférieur au prix que la Société aurait reçu dans des circonstances normales, ce qui pourrait affecter la performance du Compartiment concerné.

Dépositaires centraux de titres

Conformément à la directive sur les OPCVM confiant la garde des actifs de la Société à l'exploitant d'un système de règlement-livraison de titres (securities settlement system – SSS), celui-ci n'est pas considéré comme un délégué du Dépositaire et le dépositaire est exonéré de la responsabilité stricte de restitution des actifs. Un dépositaire central de titres (« DCT ») étant une personne morale qui exploite un SSS et fournit en outre des services de base ne doit pas être considéré comme un délégué du Dépositaire indépendamment du fait que la garde des actifs de la Société lui a été confiée. Il y a cependant une incertitude sur le sens à donner à cette exonération, dont la portée peut être interprétée de façon restrictive par certaines autorités de surveillance, notamment les autorités de surveillance européennes.

RISQUE DE GARDE

Les actifs de la Société sont confiés à la garde du Dépositaire et sont identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres conservés par le Dépositaire sont séparés des autres actifs du Dépositaire ce qui atténue, mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Toutefois, aucune ségrégation de ce type ne s'applique aux liquidités, ce qui augmente le risque qu'elles ne soient pas restituées en cas de faillite.

Le Dépositaire pourra ne pas détenir tous les actifs de la Société lui-même, et pourra utiliser un réseau de sous-dépositaires qui ne feront pas toujours partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires de la même manière qu'ils le sont au risque de faillite du Dépositaire.

Les Compartiments peuvent investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ ou de règlement ne sont pas entièrement

développés. Les actifs des Compartiments qui sont négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans des circonstances dans lesquelles le dépositaire n'aura aucune responsabilité.

RISQUE D'INFLATION/DE DÉFLATION

Le risque d'inflation renvoie à la possibilité d'une réduction de la valeur des revenus ou des actifs lorsque l'inflation diminue la valeur de l'argent. La valeur réelle d'un portefeuille pourrait décliner avec l'augmentation de l'inflation. Le risque de déflation est le risque que les prix dans l'ensemble de l'économie diminuent au fil du temps. Une déflation pourrait avoir un effet négatif sur la solvabilité des émetteurs et pourrait augmenter la probabilité de défaut de l'émetteur, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur du portefeuille d'un Compartiment.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Les Compartiments sont domiciliés au Luxembourg, et les investisseurs doivent noter que toutes les protections réglementaires fournies par leurs autorités réglementaires locales pourraient ne pas s'appliquer. En outre, certains des Compartiments peuvent être enregistrés dans des juridictions n'appartenant pas à l'UE, et par conséquent, peuvent être soumis à des régimes réglementaires plus restrictifs sans que les Actionnaires des Compartiments concernés en soient avisés. Dans de tels cas, les Compartiments respecteront ces obligations plus restrictives. Cela pourra empêcher les Compartiments d'utiliser au maximum leurs limites d'investissement. Les autorités réglementaires sont autorisées à prendre des mesures exceptionnelles en cas de situations d'urgence de marché. L'effet de toute mesure réglementaire future sur les Compartiments pourrait être important et défavorable.

LE RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE

A la date du présent Prospectus, la sortie projetée du Royaume-Uni de l'UE (ci-après le « Brexit ») a entraîné une incertitude économique et politique mondiale et l'on ignore quel sera l'impact sur l'environnement économique ou politique du Royaume-Uni et de l'UE.

Le 29 mars 2017, le gouvernement britannique a notifié son intention de se retirer de l'UE conformément à l'article 50 du Traité de l'UE. Le 31 janvier 2020 à 23 heures (heure de Londres), le Royaume-Uni est sorti de l'UE. Sur la base de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE, le Royaume-Uni bénéficie d'une période transitoire, en vertu de laquelle tous les traités et la législation de l'UE continuent à s'appliquer au Royaume-Uni. Cette période de transition se termine le 31 décembre 2020. À la fin de cette période de transition et en l'absence d'un accord déterminant les termes de la relation entre le Royaume-Uni et l'UE, le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers à partir du 1er janvier 2021.

Des négociations ont été entamées afin de déterminer les termes de la relation entre le Royaume-Uni et l'UE, y compris en matière d'échange entre le Royaume-Uni et l'UE, après cette période de transition. En outre, le Royaume-Uni devra négocier avec d'autres

pays avec lesquels le Royaume-Uni commerçait auparavant sur la base d'accords conclus avec l'UE (ayant été membres de celle-ci).

Une partie importante du régime réglementaire britannique découlant des directives et règlements de l'UE, la sortie du Royaume-Uni de l'UE pourrait entraîner des changements réglementaires pour le Royaume-Uni. Une telle incertitude pourrait entraîner un degré élevé de perturbation et d'incertitude sur l'économie et les marchés. Il n'est pas possible de déterminer la durée de cette période et l'impact que cette période aura sur les marchés de l'UE, notamment sur la valeur et la liquidité du marché ainsi que sur les actifs détenus par les Compartiments. De telles conditions pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société, de la Société de gestion, du Distributeur, des Conseillers en Investissement et des autres parties à la transaction. La Société, la Société de Gestion, le Distributeur et les Conseillers en Investissement ne peuvent pas prédire quand la stabilité politique reviendra ou quand les conditions de marché relatives aux actifs détenus par les Compartiments se stabiliseront.

DIRECTIVE MIF II

La directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (la « Directive MIF II »), les textes de transposition de cette directive adoptés par les États membres de l'UE et le Règlement 600/2014 sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR ») sont entrés en vigueur le 3 janvier 2018 et ont imposé de nouvelles obligations réglementaires et de nouveaux coûts pour la Société de Gestion et les Conseillers en Investissement. Cela pourrait impacter de manière négative la Société de Gestion, les Conseillers en Investissement, la Société et/ou les Compartiments.

En particulier, la Directive MIF II et MiFIR imposent que certains produits dérivés standardisés négociés de gré à gré soient désormais négociés sur des plateformes de négociation réglementées. L'impact global de la Directive MIF II et de MiFIR sur la Société reste très incertain et il est difficile de prévoir comment les marchés des produits dérivés négociés de gré à gré s'adapteront à cette nouvelle réglementation.

En outre, la Directive MIF II accroit les obligations de transparence des activités de négociation menées sur les plateformes de négociation de l'UE et avec des contreparties de l'UE. La Directive MIF II étend le régime de transparence pré et post-négociation, qui couvrait jusqu'à présent les actions négociées sur des marchés réglementés, à d'autres instruments financiers assimilés tels que les certificats de titres en dépôt, les fonds indiciels et les certificats négociés sur des plateformes de négociation réglementées, ainsi qu'aux instruments financiers autres que des actions ou instruments assimilés tels que les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émission et les produits dérivés. Le régime de transparence accru introduit par la Directive MIF II ainsi que les restrictions en matière d'utilisation des « dark pools » et autres plateformes de négociation signifient qu'une

quantité non négligeable de nouvelles informations en matière de formation des prix deviendra disponible. Cette transparence et ces informations en matière de formation des prix accrues pourraient avoir des répercussions significatives sur les activités de négociation de manière générale et, de fait, un impact négatif sur la Valeur Liquidative.

CATÉGORIE D'ACTIONS

Suspension de la négociation d'une Catégorie d'Actions

Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat ou l'échange d'Actions pourra être suspendu (voir la section 2.3 Rachat d'Actions et la section 2.4 Échange d'Actions).

Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change

La Société de Gestion peut, en tant que de besoin, décider de l'émission, pour tout ou partie des Compartiments, de Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change.

Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change utilisent des stratégies de couverture afin de limiter l'exposition aux fluctuations de change entre la Devise de Référence d'un Compartiment, les Devises d'Investissement ou les Devises de l'Indice et la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée. La stratégie de couverture de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change ne cherche pas à éliminer tout risque de change. Un risque de change existe du fait des fluctuations du taux de change entre la devise de dénomination de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture et les devises de valorisation des actifs dans lesquels un Compartiment investit, lorsque ces devises diffèrent de la devise de référence du Compartiment.

Ces stratégies de couverture utilisées par le(s) Conseiller(s) en Investissement (ou tout agent désigné par lui ou eux) peuvent ne pas complètement éliminer l'exposition aux fluctuations de change. Il ne peut être donnée aucune garantie quant au succès des stratégies de couverture. Des discordances pourront exister entre la position de change d'un Compartiment et la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change émise par ce Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que certains événements ou certaines circonstances de marché pourraient faire que le(s) Conseiller(s) en investissement pourraient ne plus être en mesure d'exécuter les opérations de couverture ou que de telles stratégies pourraient ne plus être économiquement viables.

L'utilisation des stratégies de couverture est susceptible d'empêcher significativement les Actionnaires détenteurs de Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change de bénéficier de la baisse de la devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change par rapport à la Devise de Référence d'un Compartiment, aux devises dans lesquelles sont libellés ses investissements ou aux devises dans

lesquelles est libellé l'Indice. Les coûts des opérations de couverture ainsi que les gains ou pertes associés aux opérations de couverture sont supportées par les seuls Actionnaires de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change concernée. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les stratégies de couverture utilisées pour les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change sont distinctes des stratégies de couvertures que le Conseiller en Investissement utilise au niveau de chaque Compartiment.

Devises non livrables

Plusieurs devises de marchés émergents, de marchés périphériques et d'autres marchés non développés sont échangées sous forme de contrats à terme non livrables réglés en espèces, parce qu'elles sont soit peu échangées, soit non convertibles. À ce titre, lorsque la Devise de la Catégorie d'Actions Couverte est non livrable, la catégorie d'action sera libellée, à des fins de souscription et de rachat, dans une devise autre que la Devise de la Catégorie d'Actions Couverte. Par exemple, une Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative en peso colombien pourra être souscrite ou rachetée en dollars US ou en euros, mais la Devise de Référence du Compartiment serait couverte en peso colombien, bien qu'elle soit libellée en dollars US ou en euros. Les investisseurs doivent noter qu'un risque de change supplémentaire existe du fait des fluctuations du taux de change entre la devise de dénomination non livrable de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture et les devises de valorisation des actifs dans lesquels un Compartiment investit, lorsque ces devises diffèrent de la Devise de Référence du Compartiment et de la devise dans laquelle l'actionnaire souscrit et demande un rachat.

Risque de change du renminbi (« RMB »)

Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus rattaché au dollar américain. Le RMB est passé à un régime de taux de change flottant géré basé sur l'offre et la demande du marché avec pour référence un panier de devises étrangères. Le taux de change du RMB est également soumis à des stratégies de contrôle des changes. Le cours quotidien du RMB par rapport à d'autres devises majeures sur le marché des changes interbancaire est autorisé à flotter dans une bande étroite autour de la parité centrale publiée par la République populaire de Chine. Comme les taux de change sont influencés par la politique gouvernementale et les forces du marché, les taux de change du RMB contre d'autres devises, notamment le dollar US et le dollar de Hongkong, peuvent varier en fonction de facteurs externes. En conséquence, les investissements dans des Catégories libellées en RMB peuvent être affectés négativement par les fluctuations des taux de change entre le RMB et d'autres devises étrangères.

Le RMB n'est pas actuellement librement convertible et la convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus monétaire géré soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois et à des restrictions

imposées par ce dernier. La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de manière significative, de celle du CNY en raison de nombreux facteurs, y compris notamment des politiques de contrôle des changes et des restrictions en matière de rapatriement de capitaux.

Les Catégories libellées en RMB, couvertes et non couvertes, font partie du marché du RMB offshore (CNH), qui permet aux investisseurs de négocier en RMB (CNH) à l'extérieur de la Chine continentale. Les Catégories libellées en RMB n'auront aucune obligation de convertir des RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY). Les investisseurs qui n'ont pas le RMB pour référence (par exemple les investisseurs de Hongkong) investissant dans des Catégories libellées en RMB pourront avoir à convertir des dollars de HK ou d'autres devises en RMB lorsqu'ils investissent dans des Catégories libellées en RMB, puis à reconvertir les produits de rachats en RMB ou le paiement de dividendes (le cas échéant) en dollar de HK ou d'autres devises. Ces investisseurs devront assumer des coûts de conversion de change et pourront subir des pertes selon les mouvements des taux de change du RMB par rapport au dollar de HK ou d'autres devises.

Même si le Compartiment vise à payer des montants de rachat ou de distributions de Catégories libellées en RMB en RMB, la Société de Gestion pourra, dans des conditions de marché extrêmes lorsqu'il n'y a pas suffisamment de RMB pour conversion dans la devise et avec l'approbation des Administrateurs, payer les montants de rachat ou les distributions en dollar US. Il existe également un risque que le paiement des montants de rachat ou de distributions en RMB soit retardé lorsqu'il n'y pas une quantité suffisante de RMB pour la conversion en devise pour le règlement de montants de rachat et de distributions en temps opportun en raison de contrôles des changes et de restrictions applicables au RMB. En tout état de cause, les montants de rachat seront versés sous un mois calendaire de la réception de tous les documents dûment remplis.

Catégorie d'Actions à distribution discrétionnaire

La Catégorie d'Actions à distribution discrétionnaire peut payer des distributions à partir du capital ou peut imputer tout ou partie des frais et des dépenses du Compartiment au capital du Compartiment. Les dividendes payés à partir du capital reviennent à rendre ou à retirer une partie de l'investissement initial de l'Actionnaire ou des gains en capital attribuables à cet investissement initial. De tels dividendes peuvent entraîner une diminution immédiate de la Valeur Liquidative par Action. Lorsqu'une partie ou tous les frais ou les dépenses d'une Catégorie d'Actions sont imputés au capital de cette Catégorie d'Actions, il en résultera une réduction du capital dont le Compartiment dispose pour investir à l'avenir et la croissance du capital peut être réduite. En période de baisse des marchés, l'effet cumulatif de ces distributions de dividendes peut conduire à une érosion significative de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS AUTOMATIQUE

Normes communes de déclaration (Common Reporting Standards/« CRS »)

La Société devrait être assujettie à la norme d'échange automatique d'informations de compte financier en matière fiscale (la « **norme** ») et sa Norme commune de déclaration (la Common Reporting Standard/« **CRS** ») telle qu'énoncée dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 mettant en œuvre la CRS (ci-après la « **Loi NCD** »).

Aux termes de la Loi NCD, la Société devrait être traitée comme une Institution financière déclarant au Luxembourg.

Sans préjudice d'autres dispositions de protection des données applicables énoncées dans la documentation de la Société, la Société doit, depuis le 30 juin 2017, déclarer chaque année aux autorités fiscales du Luxembourg les informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification, aux avoirs et aux versements effectués (i) à certains investisseurs conformément à la Loi NCD (les « Personnes à déclarer ») et (ii) aux Personnes détenant le contrôle de certaines entités non financières (« ENF ») qui sont elles-mêmes des Personnes à déclarer. Ces informations, telles que recensées de manière exhaustive à l'annexe I de la Loi NCD (les « **Informations NCD** »), comprennent des données à caractère personnel relatives aux Personnes à déclarer.

La Société ne peut remplir ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD que si chaque investisseur lui a fourni ces Informations NCD, ainsi que les pièces justificatives requises. Les investisseurs sont donc informés que, en tant que contrôleur de données, la Société traite ces informations aux fins énoncées dans la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes les contrôlant, le cas échéant, du traitement de leurs Informations NCD par la Société.

Les investisseurs sont en outre informés que les Informations NCD relatives aux Personnes à déclarer au sens de la Loi NCD sont divulguées à l'administration fiscale luxembourgeoise annuellement aux fins énoncées dans la Loi NCD. L'administration fiscale luxembourgeoise pourra à son tour, en tant que contrôleur de données, divulguer à nouveau ces informations à des autorités fiscales étrangères.

Tout investisseur qui omettrait de répondre aux demandes de communication de documents de la Société pourra se voir imputer, pour non-respect de la Loi NCD, toute pénalité imposée à la Société en raison du défaut de communication par cet investisseur, des Informations NCD requises. La Société pourra également, à sa seule discrétion, imposer le rachat forcé des Actions de cet investisseur.

FISCALITÉ

Les investisseurs doivent noter que les produits de la vente de titres sur certains marchés ou la réception de dividendes ou d'autres

revenus peuvent, ou pourraient à l'avenir, être soumis à des retenues à la source ou d'autres taxes imposées par les autorités sur ces marchés. Les pratiques fiscales et juridiques dans certains pays dans lesquels les Compartiments investissent ou pourront investir à l'avenir peuvent ne pas être clairement établies, pourraient changer y compris avec effet rétroactif. Il est donc possible que le Compartiment puisse être soumis à toute taxation supplémentaire dans ces pays qui n'est pas prévue soit à la date du Prospectus, soit lorsque les investissements sont réalisés, valorisés ou vendus.

Conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, « FATCA »)

Les dispositions du Hiring Incentives to Restore Employment Act (Loi « HIRE ») de 2010 relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers imposent généralement un nouveau régime de reporting et de retenue à la source de 30 % au titre de certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et intérêts) et du produit brut de la vente ou de toute autre cession de biens susceptible de produire des intérêts ou dividendes de source américaine. Globalement, les nouvelles règles ont été conçues pour exiger la déclaration à l'Internal Revenue Service (« IRS ») de la propriété directe et indirecte d'entités et de comptes non américains par des ressortissants des États-Unis. Le régime de retenue à la source de 30 % s'applique si les informations requises concernant la propriété américaine ne sont pas communiquées.

Aux termes du FACTA, la Société est traitée comme une Institution financière étrangère. Par conséquent, la Société peut exiger de tous les investisseurs qu'ils fournissent la preuve de leur résidence fiscale et toute autre information, y compris des données à caractère personnel, jugée nécessaire pour respecter les réglementations mentionnées ci-dessus (les « **Informations FACTA** »).

Bien que la Société tente de remplir toutes les obligations qui lui seront imposées pour éviter une retenue fiscale au titre du FATCA, il ne peut en aucun cas être garanti qu'elle sera en mesure de le faire. Si la Société devient soumise à une retenue d'impôt du fait du régime du FATCA, la valeur des Actions détenues par l'investisseur pourra subir des pertes significatives.

Par conséquent et malgré toute autre disposition contenue aux présentes et permise jusqu'ici par la loi luxembourgeoise, la Société aura le droit :

- d'exiger de tout Actionnaire ou propriétaire bénéficiaire des Actions de lui fournir rapidement les Informations FACTA pouvant être exigées par la Société à sa discrétion afin de respecter toute loi ou de déterminer rapidement le montant à retenir au titre de l'impôt ;
- de divulguer tout ou partie des Informations FACTA à toute autorité fiscale, comme requis par la loi ou l'autorité en question ;

- de retenir des impôts ou des frais similaires qu'elle est légalement tenue de retenir, légalement ou pour une autre raison, concernant toute participation dans la Société ; et
- de retenir le paiement de tout dividende ou les produits de rachats dus à un Actionnaire jusqu'à ce que la Société détienne suffisamment de renseignements pour déterminer le montant exact à retenir.

Tel que décrit à la Section 2.2 « Émission des Actions, souscription et paiement », les Administrateurs ont décidé d'interdire la détention d'Actions par tout ressortissant des États-Unis (défini par la « Regulation S » en application de la loi américaine sur les titres de 1933, intitulée « U.S. Securities Act of 1933 »).

Les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des exigences du FATCA dans leur cas particulier.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

La Société de Gestion, le(s) Conseiller(s) en Investissement et d'autres sociétés affiliées pourront réaliser des transactions dans lesquelles ils détiennent, directement ou indirectement, un intérêt qui peut comporter un risque de conflit avec les obligations de la Société de Gestion envers la Société. Ni la Société de Gestion, ni le(s) Conseiller(s) en Investissement ni d'autres filiales ne seront redevables envers la Société pour tout profit, commission ou rémunération faits ou reçus à la suite de telles transactions ou à toute transaction liée, et aucune de leurs commissions ne seront ajustées (sauf si cela est expressément prévu), à condition que la Société de Gestion et le(s) Conseiller(s) en Investissement (le cas échéant) garantissent que :

- telles transactions sont effectuées à des conditions qui ne sont pas moins favorables pour la Société que si le conflit n'avait pas existé ;
- de telles transactions sont conclues à des conditions de marché normales ;
- la Société de Gestion est diligente dans la sélection des courtiers et contreparties et qu'ils sont qualifiés dans les circonstances ;
- les frais et commissions payés à tout courtier et relatifs à ces transactions ne devront pas être plus élevés que ceux payés au taux du marché pertinent pour une transaction de taille et nature similaires ;
- la Société de Gestion gère de telles transactions pour garantir le respect de ses obligations ; et
- la nature de ces transactions et le total des commissions et autres avantages quantifiables reçus par les courtiers sont rendus publics dans le rapport annuel de la Société.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités relatives à la Société ou la Société de Gestion qui puisse créer des conflits

d'intérêts entre la Société, les Actionnaires, la Société de Gestion et le Dépositaire lui-même, à moins que le Dépositaire n'ait séparé fonctionnement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches éventuellement en conflit, et que les éventuels conflits d'intérêts aient été dûment identifiés, gérés, suivis et divulgués aux Actionnaires.

De potentiels conflits d'intérêts ou de responsabilités peuvent survenir parce que la Société de Gestion ou le(s) Conseiller(s) en Investissement peuvent avoir investi directement ou indirectement dans la Société. Plus précisément, la Société de Gestion et le Conseiller en Investissement, en vertu des règles d'organisation et de conduite qui leur sont applicables, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier et pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts.

CYBER SÉCURITÉ

Les Compartiments et leurs fournisseurs de services sont soumis à des risques de cybersécurité qui comprennent, entre autres choses, le vol, le contrôle non autorisé, la publication, l'utilisation abusive, la perte, la destruction ou la corruption de données confidentielles et à accès très restreint ; des attaques par déni de service ; des accès non autorisés aux systèmes pertinents, des atteintes à des réseaux ou des appareils que les Compartiments et leurs fournisseurs de services utilisent pour effectuer les opérations relatives aux Compartiments ; ou des perturbations opérationnelles ou des défaillances de l'infrastructure physique ou des systèmes d'exploitation soutenant les Compartiments ou leurs fournisseurs de services. Des cyber-attaques ou des défaillances de la sécurité affectant les Compartiments ou leurs fournisseurs de services peuvent avoir un impact sur les Compartiments et leurs actionnaires, ce qui pourrait entraîner, entre autres, des pertes financières ; l'incapacité des actionnaires des Compartiments d'effectuer des transactions et l'incapacité des Compartiments à traiter des transactions ; l'impossibilité de calculer les Valeurs Liquidatives des Compartiments ; des violations de lois sur la confidentialité applicables ou d'autres lois ; des amendes réglementaires, des pénalités, des dommages à la réputation, des frais de remboursement ou d'autres coûts de compensation ; ou des frais de conformité supplémentaires. Les Compartiments pourraient encourir des frais supplémentaires pour gérer le risque de cybersécurité et corriger les problèmes. En outre, les risques de cybersécurité peuvent également avoir des répercussions sur les émetteurs de titres dans lesquelles les Compartiments investissent, ce qui peut conduire à des pertes de valeur des investissements des Compartiments dans de tels émetteurs. Il ne peut pas être garanti que les Compartiments ou leurs fournisseurs de services ne souffriront pas de pertes liées à des cyber-attaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information à l'avenir.

RISQUE D'ÉPIDÉMIES/PANDÉMIES

La performance des Actions dépend de la performance des investissements des Compartiments, qui pourrait être affectée par les effets de pandémies ou d'épidémies de maladies transmissibles. En réponse à l'intensification des efforts visant à contenir les pandémies

ou épidémies de maladies transmissibles, les gouvernements du monde entier peuvent prendre un certain nombre de mesures, telles que l'interdiction de la liberté de mouvement des résidents, l'encouragement ou l'ordre donné aux employés de travailler à distance depuis leur domicile et l'interdiction d'activités et d'événements publics. Toute perturbation prolongée de l'activité des entreprises pourrait avoir un impact négatif sur leurs conditions financières. La performance des Actions pourrait, par conséquent, être affectée dans la mesure où l'une de ces épidémies ou pandémies nuirait à l'économie en général.

1.5.2. FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES

Outre les risques généraux indiqués ci-dessus, qui doivent être considérés pour tous les Compartiments, il existe d'autres risques que les investisseurs doivent également garder à l'esprit lorsqu'ils envisagent des investissements dans des Compartiments spécifiques. Le tableau ci-dessous présente quels avertissements spécifiques concernant les risques peuvent s'appliquer à chacun des Compartiments selon leur politique et leur objectif d'investissement respectifs. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces risques ne se concrétiseront qu'au cas où les Compartiments investiraient, selon les décisions du Conseiller en Investissement, dans les instruments concernés.

Les facteurs de risque spécifiques énumérés comme pertinents pour un Compartiment dans le tableau ci-dessous sont ceux identifiés comme des risques importants s'appliquant à chacun des Compartiments au moment de la publication du présent Prospectus. Des Facteurs de risque spécifiques peuvent s'appliquer à chacun des Compartiments à des degrés divers, et leur exposition à ces facteurs de risque spécifiques variera également au fil du temps. En outre, des risques qu'il était impossible de prévoir pourront survenir à l'avenir. Ce Prospectus sera régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution des facteurs de risque énoncés à la section 1.5.1 Facteurs de risque généraux et à la section 1.5.2 Facteurs de risque spécifiques.

Stratégie	Nom du Compartiment	Actions	Risque	Risque obligataire	Compartiments Allocation d'Actifs	Stratégies de rendement absolu	Instruments financiers dérivés	Techniques de gestion efficace de portefeuille
Actions	Asia Opportunity Fund	✓					✓	✓
Actions	Asian Equity Fund	✓		✓			✓	
Actions	Asian Property Fund	✓		✓			✓	
Actions	Breakout Nations Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	China A-shares Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	China Equity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Counterpoint Global Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Developing Opportunity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	✓		✓			✓	
Actions	Emerging Leaders Equity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Emerging Markets Equity Fund	✓		✓			✓	
Actions	Europe Opportunity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	European Property Fund	✓		✓			✓	
Actions	Emerging Markets Small Cap Equity Fund	✓					✓	
Actions	Global Active Factor Equity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Advantage Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Brands Equity Income Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Brands Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Endurance Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Infrastructure Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Infrastructure Unconstrained Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Opportunity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Permanence Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	Global Property Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Property Unconstrained Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Quality Fund	✓		✓			✓	
Actions	Global Sustain Fund	✓		✓			✓	
Actions	Indian Equity Fund	✓		✓			✓	
Actions	International Equity (ex US) Fund	✓		✓			✓	
Actions	Japanese Equity Fund	✓		✓			✓	

Stratégie	Nom du Compartiment	Actions	Risque	Risque obligataire	Compartiments Allocation d'Actifs	Stratégies de rendement absolu	Instruments financiers dérivés	Techniques de gestion efficace de portefeuille
Actions	Latin American Equity Fund	✓					✓	✓
Actions	Saudi Equity Fund	✓					✓	✓
Actions	US Active Factor Equity Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	US Advantage Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	US Growth Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	US Insight Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	US Permanence Fund	✓		✓			✓	✓
Actions	US Property Fund	✓		✓			✓	
Obligations	Emerging Markets Corporate Debt Fund			✓			✓	✓
Obligations	Emerging Markets Debt Fund			✓			✓	✓
Obligations	Emerging Markets Domestic Debt Fund			✓			✓	✓
Obligations	Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund			✓			✓	✓
Obligations	Euro Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Euro Corporate Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund			✓			✓	✓
Obligations	Euro Strategic Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	European Fixed Income Opportunities Fund	✓		✓		✓	✓	✓
Obligations	European High Yield Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Global Asset Backed Securities Fund			✓			✓	✓
Obligations	Global Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Global Buy and Hold 2020 Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Global Convertible Bond Fund	✓		✓			✓	✓
Obligations	Global Credit Fund			✓			✓	✓
Obligations	Global Fixed Income Opportunities Fund	✓		✓			✓	✓
Obligations	Global High Yield Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Short Maturity Euro Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Sustainable Euro Corporate Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	Sustainable Euro Strategic Bond Fund			✓			✓	✓
Obligations	US Dollar Corporate Bond Fund			✓			✓	✓

Stratégie	Nom du Compartiment	Actions Risque	Risque obligataire	Compartiments Allocation d'Actifs	Stratégies de rendement absolu	Instruments financiers dérivés	Techniques de gestion efficace de portefeuille
Obligations	US Dollar High Yield Bond Fund		✓			✓	✓
Obligations	US Dollar Short Duration Bond Fund		✓			✓	✓
Obligations	US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund		✓			✓	✓
Allocation d'actifs	Global Balanced Fund	✓	✓	✓		✓	✓
Allocation d'actifs	Global Balanced Defensive Fund	✓	✓	✓		✓	✓
Allocation d'actifs	Global Balanced Income Fund	✓	✓	✓		✓	✓
Allocation d'actifs	Global Balanced Risk Control Fund of Funds	✓	✓	✓		✓	✓
Allocation d'actifs	Global Balanced Sustainable Fund	✓	✓	✓		✓	
Allocation d'actifs	Global Multi-Asset Income Fund	✓	✓	✓		✓	
Allocation d'actifs	Global Multi-Asset Opportunities Fund	✓	✓	✓	✓	✓	
Allocation d'actifs	Multi-Asset Risk Control Fund	✓	✓	✓		✓	
Allocation d'actifs	Real Assets Fund	✓	✓			✓	
Placements alternatifs	Liquid Alpha Capture Fund	✓	✓			✓	

RISQUES LIÉS AUX TITRES À REVENU FIXE

Les Compartiments qui investissent dans des Titres à Revenu Fixe seront soumis à des risques taux d'intérêt et de crédit et aux risques supplémentaires liés à des titres tels que des Titres à Revenu Fixe à haut rendement ou des titres adossés à des actifs.

Ces Titres à Revenu Fixe sont exposés au risque que l'émetteur soit dans l'impossibilité de faire face au remboursement du nominal et des intérêts sur l'obligation (risque de solvabilité) ; ils peuvent également être sujets à une certaine volatilité des cours en fonction de facteurs tels que leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché (risques de marché). Un Compartiment pourra investir dans des Titres à Revenu Fixe qui sont sensibles aux taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt réduira généralement la valeur des Titres à Revenu Fixe, alors qu'une baisse des taux d'intérêt augmentera généralement la valeur des Titres à Revenu Fixe. La performance de tels Compartiments dépendra donc en partie de la capacité à anticiper et à réagir à de telles fluctuations des taux d'intérêt du marché et d'exploiter des

stratégies aptes à maximiser les performances, tout en s'efforçant de minimiser les risques pesant sur le capital d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des Titres à Revenu Fixe détenus par les Compartiments variera avec les fluctuations des taux d'intérêt et de telles variations pourront affecter les prix des Actions en conséquence. La valeur des Titres à Revenu Fixe augmentera généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et diminuera lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les Titres à Revenu Fixe avec une plus grande sensibilité au taux d'intérêt et des échéances plus longues sont généralement soumis à de plus grandes fluctuations de valeur en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt.

Certains Compartiments cherchent à réduire leur exposition au risque de taux d'intérêt par des couvertures de la durée. Les Compartiments faisant l'objet d'une telle couverture utilisent des stratégies de couverture afin de limiter leur exposition aux mouvements des taux d'intérêt. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt peut varier d'un Compartiment à l'autre. La

Fonds d'investissement	Marchés émergents	Zone euro	Immobilier	Infrastructure	Matières premières	Stratégies de volatilité	Haut rendement	ABS/MBS	CoCos	Investissements en Chine continentale	Investissements en Arabie Saoudite
✓	✓						✓	✓	✓		
✓							✓	✓			
✓	✓						✓	✓	✓		
✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	
✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	
✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	
✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓			
✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	
✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	
✓	✓	✓			✓		✓	✓		✓	
✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	
	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			
✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓		

sensibilité des Compartiments aux fluctuations des taux d'intérêt peut influencer sur le résultat de la couverture de la durée.

Les stratégies de couverture de ce type utilisées par le(s) Conseiller(s) en Investissement (ou tout délégataire désigné par le Conseiller en Investissement) peuvent ne pas éliminer complètement l'exposition aux mouvements de taux d'intérêt. Il n'existe aucune garantie de la performance des stratégies de couverture. Les investisseurs doivent comprendre que certains événements ou circonstances de marché peuvent empêcher le ou les Conseillers en Investissement d'effectuer des opérations de couverture ou que de telles stratégies peuvent cesser d'être économiquement viables.

Le recours à des stratégies de couverture peut considérablement limiter le bénéfice perçu par les actionnaires des Compartiments dont la durée est couverte en cas d'une baisse des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les Compartiments qui investissent dans des Titres à Revenu Fixe sont soumis au risque que l'émetteur n'effectue pas les versements des intérêts et du principal en temps opportun. Les émetteurs à

risque de crédit plus élevé offrent généralement des rendements plus élevés pour compenser ce risque supplémentaire. À l'inverse, les émetteurs à plus faible risque de crédit proposent généralement des rendements plus faibles. Généralement, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit, tandis que la dette des entreprises, en particulier de celles aux notations de crédit les plus faibles, subit le risque de crédit le plus élevé. Les évolutions de la situation financière de l'émetteur, les fluctuations de la conjoncture économique et politique en général, ou les évolutions des conditions économiques et politiques propres à un émetteur, sont autant de facteurs qui peuvent avoir un impact négatif sur la qualité du crédit d'un émetteur et la valeur de ses titres.

Titres à haut rendement

Les Compartiments pourront investir dans des Titres à Revenu Fixe à rendement plus élevé qui sont soumis à un plus grand risque de crédit et de marché que les titres à rendement inférieurs. Généralement, les titres aux notations inférieures paient des rendements plus élevés que les titres aux notations supérieures, pour compenser les investisseurs pour le risque plus élevé qu'ils encourent.

Ces titres sont exposés au risque que l'émetteur soit dans l'impossibilité de faire face au remboursement du nominal et des intérêts sur ses obligations (risque de solvabilité) ; ils peuvent également être sujets à une certaine volatilité des cours en fonction de facteurs tels que leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché, et peuvent donc être moins liquides que des titres à rendement moins élevés.

Rendements négatifs

Certains Compartiments peuvent investir en Titres à Revenu Fixe qui, dans certains cas, servent des taux de rendement négatifs. Lorsqu'un Compartiment investit dans de tels titres, la valeur de l'investissement en question diminuera chaque jour à due concurrence du rendement négatif, et le Compartiment pourra ne pas recouvrer la valeur totale de son investissement.

Risque de dégradation

Les notations de crédit attribuées aux Titres à Revenu Fixe sont susceptibles d'être modifiées. La dégradation de la notation d'un Titre à Revenu Fixe peut diminuer la valeur et la liquidité du titre, en particulier dans un marché enregistrant peu de négociations, et peut aussi accroître la volatilité de son prix. La Société peut conserver ses positions dans des titres dont la notation a été dégradée après leur acquisition.

Titres de qualité inférieure

Les titres de qualité inférieure ont une notation de crédit plus basse que les titres de qualité supérieure ou ne sont pas notés et sont généralement considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé que des titres à la notation plus élevée. En outre, les titres de qualité inférieure tendent à être plus volatils que les titres à notations supérieures, de telle manière que des événements économiques indésirables peuvent avoir un impact sur les prix plus important sur les titres de qualité inférieure que sur ceux de qualité supérieure (« investment grade »). Le marché des titres qui sont notés en dessous d'« investment grade », ont une notation de crédit inférieure ou n'ont pas de notation, est moins liquide et moins actif généralement que celui de titres à notations supérieures, et la capacité du Compartiment à liquider ses avoirs en réponse à une évolution des conditions économiques ou des marchés financiers peut être encore limitée par des facteurs tels qu'une publicité ou des perceptions d'investisseurs défavorables. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres notés en dessous d'« investment grade ».

Titres non notés

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres qui ne sont pas notés. Comme ils ne sont pas notés, ces titres peuvent être soumis à une volatilité des prix plus importante et les Compartiments qui investissent dans ces titres doivent dépendre de leur évaluation de crédit par le(s) Conseiller(s) en investissement et ces titres en particulier sont soumis à un risque de crédit élevé.

Dette souveraine

Certains pays et certaines entités gouvernementales dépendent plus fortement que d'autres des investissements étrangers et des marchés internationaux pour leur financement. L'investissement dans la dette souveraine émise ou garantie par ces pays ou ces entités gouvernementales implique un degré de risque élevé que l'entité émettrice soit incapable ou refuse de rembourser le capital ou les intérêts quand ils sont dus conformément aux dispositions de la dette. Par conséquent, il peut exister un risque que l'entité émettrice rééchelonne les remboursements ou fasse défaut sur la dette.

Titres adossés à des actifs

Certains Compartiments peuvent investir dans des Titres adossés à des actifs (Asset Backed Securities/ABS) qui sont des Titres à Revenu Fixe adossés ou garantis par les revenus d'un ensemble d'actifs sous-jacents tels que des cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts étudiants, des prêts aux petites entreprises, des prêts hypothécaires et des titres de créance. Un ABS peut généralement être émis en un certain nombre de différentes tranches, ou catégories, avec des caractéristiques variables selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalués en fonction de leur qualité de crédit et de leur échéance, et peut être émis à un taux fixe ou flottant.

Plus le risque contenu dans la tranche est élevé, plus l'ABS est susceptible d'avoir à payer des revenus élevés. Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que ceux d'autres Titres à Revenu Fixe. Les ABS sont souvent exposés à un risque d'extension (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents ne sont pas payées au moment prévu) et à des risques de remboursement anticipé (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents sont payées plus tôt que prévu). Ces risques peuvent avoir un impact considérable sur le calendrier et la taille des flux de trésorerie payés par les titres et peuvent avoir un impact négatif sur leurs rendements. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par de nombreux facteurs tels que l'existence et la fréquence de l'exercice de tout rachat facultatif et remboursement anticipé obligatoire, les taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le niveau de rotation des actifs sous-jacents.

Titres adossés à des créances hypothécaires

Certains Compartiments peuvent investir dans des Titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage-Backed Securities/MBS) qui sont des Titres à Revenu Fixe adossés ou garantis par les revenus d'un ensemble de créances hypothécaires commerciales ou résidentielles. Ce type de titre est couramment utilisé pour rediriger les paiements des intérêts et du capital d'un ensemble de créances hypothécaires vers des investisseurs. Un MBS peut être émis en un certain nombre de différentes tranches, ou catégories, avec des caractéristiques variables selon le niveau de risque des créances

hypothécaires sous-jacentes évaluées en fonction de leur qualité de crédit et de leur échéance, et peut être émis à un taux fixe ou flottant. Plus le risque contenu dans la tranche est élevé, plus le MBS paie des revenus élevés. Un MBS peut encourir un risque de remboursement anticipé, qui est le risque que, dans une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs refinancent ou remboursent d'une autre manière le principal sur leurs emprunts hypothécaires plus tôt que prévu. Lorsque cela se produit, certains types de MBS seront remboursés plus rapidement que prévu et les Compartiments devront investir les produits dans des titres aux rendements plus faibles. Les MBS peuvent également encourir un risque d'extension, qui est le risque que, dans une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement que prévu et que la valeur de ces titres diminue. En conséquence, la durée moyenne des portefeuilles des Compartiments pourrait augmenter. La valeur des titres à plus long terme fluctue généralement plus en réponse aux variations de taux d'intérêt que celle des titres à court terme. En raison du risque de remboursement anticipé et d'extension, les MBS peuvent réagir différemment aux variations de taux d'intérêt que les autres Titres à Revenu Fixe. De petits mouvements des taux d'intérêt (des hausses comme des baisses) peuvent réduire rapidement et de manière importante la valeur de certains MBS. Dans certaines circonstances, des investissements en MBS pourraient devenir moins liquides, et dans le cas d'un rachat important ou d'une variation importante de la liquidité du marché, le Conseiller en investissement pourrait ne pas être en mesure de vendre des titres pour répondre à une obligation de rachat ou pourrait ne pouvoir vendre ces titres qu'à un prix qui affecte négativement la Valeur Liquidative du Compartiment. En outre, le prix du marché d'un MBS peut être volatil.

Titres adossés à des créances hypothécaires uniformes

Dans le cadre du projet « *Single Security Initiative* » de la *Federal Housing Finance Agency*, dont l'objectif est de maximiser la liquidité des titres adossés à des créances hypothécaires émis par Fannie Mae et Freddie Mac sur le marché à règlement différé (dit *To Be Announced* – « TBA »), Fannie Mae et Freddie Mac ont prévu de commencer, le 3 juin 2019, à émettre des titres adossés à des créances hypothécaires uniformes (« UMBS ») à la place des différents titres adossés à des créances hypothécaires qu'ils émettent respectivement sur le marché TBA. Les conséquences de l'émission des UMBS sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires sont incertaines, quand bien même ces UMBS ne sont pas de nouveaux instruments mais procèdent plutôt d'une harmonisation du régime de titres existants. La capacité des Compartiments d'investir en UMBS de la même manière qu'ils investissent aujourd'hui en titres adossés à des créances hypothécaires émis par Fannie Mae et Freddie Mac est également incertaine. Bien que Fannie Mae et Freddie Mac aient pris des mesures afin de faciliter la transition vers l'émission d'UMBS, certains facteurs sont susceptibles d'affecter le calendrier de transition ou la capacité des

participants au marché, en ce compris les Compartiments, à s'adapter à l'émission des UMBS.

Titres adossés à des créances hypothécaires d'organismes non gouvernementaux

Les titres adossés à des créances hypothécaires d'organismes non gouvernementaux sont des MBS émis par des institutions privées. Ces titres n'ont aucune garantie de crédit autre que la qualité des prêts sous-jacents et toute autre protection de crédit structurelle fournie par les dispositions de l'accord obligataire auquel ils appartiennent. Un investissement dans des titres adossés à des créances hypothécaires d'organismes non gouvernementaux implique généralement des risques de crédit, de remboursement anticipé, d'extension, de liquidité et de défaut.

Obligations convertibles

Les obligations convertibles sont soumises à un certain nombre de risques dont les risques associés aux titres de créance et aux actions, et des risques particuliers liés aux titres convertibles. Les valorisations des obligations convertibles sont sensibles aux risques macro-économiques, au risque de taux d'intérêt, au risque de spread, au risque de défaut et au risque des actions. En outre, les émetteurs d'obligations convertibles peuvent être dégradés. Dans certaines conditions de marchés, les obligations convertibles peuvent être moins liquides que d'autres catégories d'actifs.

Titres de créance convertibles conditionnels

Caractéristiques des titres de créance convertibles conditionnels

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance convertibles conditionnels qui sont des Titres à Revenu Fixe qui peuvent payer un coupon attractif et qui peuvent être convertis en titres de participation ou subir des pertes en capital en diminuant leur valeur nominale si certains événements pré-spécifiés se produisent (des « événements déclencheurs »), en fonction notamment des niveaux de ratio de capital de l'émetteur de ces titres de créance convertibles conditionnels (les « niveaux de déclenchement »). Les titres de créance convertibles conditionnels peuvent être émis comme des instruments perpétuels qui peuvent (ou non) être rachetés à une date prédéterminée.

Risques spécifiques associés aux titres de créance convertibles conditionnels

Niveaux de déclenchement et risques de conversion : les titres de créance convertibles conditionnels sont des instruments financiers complexes dont les niveaux de déclenchement (et donc l'exposition au risque de conversion) varient fortement. En particulier, la conversion peut entraîner une baisse significative et irréversible de la valeur de l'investissement, dans certains cas jusqu'à une valeur nulle.

Risques inconnus et liés au rendement : les titres de créance convertibles conditionnels sont également des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement

financier tendu est donc inconnu. Cela augmente l'incertitude de l'évaluation des titres de créance convertibles conditionnels et les risques de contagion de prix possibles, ainsi que la volatilité et aussi les risques de liquidité de la catégorie d'actifs des titres convertibles conditionnels dans son ensemble. Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver rapidement un acheteur d'obligations convertibles conditionnelles et le vendeur peut avoir à accepter un rabais significatif par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour arriver à la vendre. En outre, en raison du rendement souvent attractif des titres de créance convertibles conditionnels, il reste difficile d'apprécier si les détenteurs de titres de créance convertibles conditionnels ont évalué pleinement les risques sous-jacents de ces instruments.

Réduction de valeur comptable et risques d'inversion de la structure du capital : l'investissement dans des titres de créance convertibles conditionnels peut aussi entraîner des pertes significatives d'un Compartiment concerné, puisque les titres de créance convertibles conditionnels peuvent subir des pertes en capital par diminution de la valeur nominale (« réduction de la valeur comptable ») lors de l'occurrence de certains événements déclencheurs. Dans ce cas, les détenteurs de titres de créance convertibles conditionnels subiront des pertes avant les détenteurs de titres de capital émis par le même émetteur, contrairement à l'ordre classique de hiérarchie de la structure du capital, par lequel les actionnaires sont censés subir une perte avant les détenteurs de dette.

Risque d'extension du remboursement : comme les titres de créance convertibles conditionnels peuvent être des instruments perpétuels qui peuvent ne pas être remboursés à la date de remboursement prédéfinie et les investisseurs peuvent ne pas recevoir le remboursement du principal à la date de remboursement ou à tout autre moment.

Risque d'annulation de coupon : En outre, certains titres de créance convertibles conditionnels sont soumis à un risque d'annulation discrétionnaire des versements de coupons par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et pour n'importe quelle durée.

Participations et opérations de taille non-standard

Certains titres des Compartiments peuvent être valorisés par un prestataire tiers agréé par la Société de Gestion. Un tel prestataire peut utiliser un système matriciel ou tout autre modèle de valorisation intégrant des paramètres tels que la qualité des titres, la maturité ou le coupon, ou bien se fonder sur les propres diligences de son personnel, notamment la revue de cotations fournies par des courtiers afin de déterminer ce que qu'il estime être la valorisation la plus juste du portefeuille de titres. Ces prestataires valorisent généralement les titres sur la base d'opérations sur le marché institutionnel portant sur un nombre minimal standard de titres. Toutefois, les Compartiments de la Société peuvent détenir ou réaliser des opérations sur un nombre de titres moins important que

ce nombre standard. Ces participations de taille non-standard se négocient généralement à un prix inférieur.

RISQUE LIÉ TITRES DE CAPITAL

Les Compartiments qui investissent dans des titres de capital sont soumis à la volatilité des marchés financiers sur lesquels ces valeurs mobilières sont négociées et peuvent subir des pertes importantes. Le prix des actions peut être influencé par de nombreux facteurs au niveau de l'entreprise individuelle, ainsi que par les évolutions économiques et politiques plus générales, y compris les tendances de la croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports de bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et des catastrophes.

Certificats de titres en dépôt

Les certificats de titres en dépôt (ADR, GDR et EDR) sont des instruments qui représentent les actions de sociétés négociées hors des marchés où les certificats sont négociés. Par conséquent, lorsque des certificats de titres en dépôt sont négociés sur des Marchés Reconnus, d'autres risques associés à de tels instruments peuvent devoir être pris en considération – par exemple, les actions sous-jacentes aux certificats peuvent être soumises à des risques politiques, d'inflation, de taux de change ou de conservation.

Petites et moyennes entreprises

Les prix des actions des petites et moyennes entreprises ont tendance à être plus volatils que ceux des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir des ressources et des gammes de produits limités et par conséquent, peuvent être plus sensibles aux évolutions des conditions du marché. Les actions des petites entreprises sont négociées moins fréquemment et dans des volumes moindres que celles des grandes entreprises, et cela peut contribuer à une plus grande volatilité des cours des actions.

Obligations participatives

Les compartiments actions peuvent générer une exposition à certains titres de capital dans certains pays en achetant une obligation participative. Une obligation participative, tout en générant de l'exposition au titre de capital souhaitée, ajoute une exposition au risque de contrepartie à l'émetteur de l'obligation participative.

COMPARTIMENTS ALLOCATION D'ACTIFS

Les Compartiments Allocation d'Actifs donnent au Conseiller en investissement un large pouvoir discrétionnaire d'allocation entre différentes catégories d'actifs. De temps à autre, les Compartiments Allocation d'Actifs peuvent avoir une exposition significative à un Titre à Revenu Fixe ou des catégories d'actions uniques ou à nombre limité d'entre eux. Par conséquent, l'importance relative des risques associés aux titres de capital, aux Titres à Revenu Fixe et aux instruments dérivés fluctuera au fil du temps.

STRATÉGIES DE RENDEMENT ABSOLU

L'intention d'une stratégie de rendement absolu est d'offrir des rendements positifs tout au long d'un cycle de marché. Toutefois, il ne peut exister aucune garantie que de tels rendements ou préservation du capital seront atteints.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les Compartiments peuvent, conformément à leur politique d'investissement, investir dans des instruments financiers dérivés, notamment des options européennes et américaines, y compris des options d'achat et de vente sur une valeur mobilière unique, une devise, un panier et un indice ; des contrats à terme sur une valeur mobilière unique, un indice actions et la volatilité ; des contrats à terme sur taux d'intérêt, l'Eurodollar et des obligations du Trésor ; des contrats de différence (CFD) ; des swaps dans une même devise ; des contrats d'échange sur risque de crédit ; des swaps de taux d'intérêt ; des swaps sur indice des prix à la consommation (IPC), des TRS, des billets structurés, des warrants, des contrats à terme sur devises de gré à gré et des obligations participatives.

Même si l'utilisation prudente de produits dérivés peut se révéler bénéfique, ces produits impliquent cependant également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels. Dans la mesure où cela est prévu dans sa stratégie d'investissement, un Compartiment peut mettre en œuvre différentes stratégies afin de réduire certains des risques auxquels il est exposé et / ou d'améliorer son rendement. De telles stratégies peuvent inclure le recours à des instruments dérivés tels que des options, warrants, swaps ou contrats à terme. Ces stratégies peuvent se révéler inefficaces et entraîner des pertes pour le Compartiment.

Les produits dérivés induisent également certains risques spécifiques. Ces risques correspondent plus particulièrement au risque de marché, au risque de gestion, au risque de contrepartie, au risque de liquidité, au risque de cours ou d'évaluation erronée des produits dérivés, et au risque que les produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélés aux actifs, taux ou indices sous-jacents.

Les développements qui suivent présentes à titre général les facteurs de risque importants et les problèmes liés à l'utilisation de produits dérivés que les investisseurs devraient maîtriser avant d'investir dans un Compartiment.

Risque de marché

Risque général lié à tout investissement, y compris les produits dérivés, qui implique que la valeur d'un produit dérivé spécifique puisse varier à la hausse comme à la baisse en fonction de changements des conditions de marché. Un Compartiment peut également utiliser des produits dérivés pour augmenter ou limiter son exposition à certains actifs. Dans des conditions de marché extrêmes, l'utilisation de produits dérivés peut, théoriquement, donner lieu à des pertes illimitées pour le Compartiment.

Cependant, la perte de l'investisseur est toujours limitée à la somme investie dans le Compartiment. Dans l'hypothèse où de telles conditions de marché extrêmes surviendraient, les investisseurs pourraient donc, dans certains cas, ne bénéficier que d'un rendement minimal, voire nul, ou bien même subir une perte au titre de leur investissement dans le Compartiment en question.

Risque de liquidité

Il existe un risque de liquidité lorsque qu'il est difficile d'acheter ou de vendre un instrument spécifique. Dans le cas d'une opération sur produits dérivés particulièrement importante ou lorsque le marché en question est peu liquide, il peut être impossible de mettre en œuvre une opération ou de liquider une position à un prix intéressant (néanmoins, la Société ne conclura d'opérations sur dérivés de gré à gré (OTC) que si elle est autorisée à liquider de telles opérations à tout moment à un prix équitable).

Risque de contrepartie

Les Compartiments peuvent conclure des contrats de gré à gré susceptibles d'exposer les Compartiments à la solvabilité de leurs contreparties et à leur capacité à respecter les termes de tels contrats. Dans l'hypothèse d'une faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments pourraient avoir à supporter des délais pour liquider leurs positions et supporter des pertes importantes, notamment en termes de perte de la valeur de leur investissement le temps que la Société puisse faire reconnaître ses droits, d'impossibilité de réaliser des plus-values sur ses investissements durant une telle période, et de frais et charges exposées afin de faire reconnaître lesdits droits. Le risque existe également que les contrats susmentionnés et autres opérations sur produits dérivés ne puissent être débouclés à raison, par exemple, de la survenance d'une procédure collective ou de la modification des conditions de légalité ou de tout changement des dispositions légales applicables en matières fiscale ou comptable par rapport à celles en vigueur au moment de la conclusion des opérations. Cependant, ce risque est limité compte tenu des restrictions prévues à la section 3 – « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » de l'Annexe A – Limites et restrictions d'investissement.

Risque de Gestion des Garanties

Le risque de contrepartie découlant d'investissements sur instruments dérivés financiers de gré à gré est généralement atténué par le transfert de la garantie ou son nantissement en faveur du Compartiment. Cependant, les transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les frais et les rendements provenant du Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de manquement par une contrepartie, le Compartiment pourrait se voir dans l'obligation de vendre les garanties non liquides reçues aux prix du marché actuels. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison notamment d'une fixation du prix ou d'une surveillance imprécise, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs des

garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les difficultés de vente de la garantie pourraient retarder ou limiter la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

Un Compartiment pourra également subir une perte dans le cadre du réinvestissement de la garantie liquide reçue dans les cas autorisés. Une telle perte pourrait survenir en raison de la baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de tels investissements réduirait le montant des garanties disponibles devant être restituées par le Compartiment à la contrepartie ainsi que l'exigent les conditions de la transaction. Il sera exigé du Compartiment qu'il couvre la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie ce qui engendrera une perte pour le Compartiment.

Marge affichée par les Compartiments

Lorsqu'un Compartiment conclut une transaction sur dérivés, il sera obligé par la loi/contrat de délivrer de la trésorerie ou des actifs en tant que marge (souvent dénommés « garantie ») afin de protéger le courtier concerné à l'encontre du risque de manquement potentiel de la part du Compartiment. Lorsque le courtier reçoit une marge sur la base d'un transfert de titres (c.-à-d. que le courtier devient purement et simplement propriétaire de la marge) ou lorsqu'il exerce un droit de réutilisation, en cas de manquement ou d'insolvabilité du courtier, le Compartiment deviendra un créancier chirographaire et pourra ne pas être en mesure de recouvrer la totalité des montants qui lui sont dus, voire aucun d'entre eux. Le Compartiment ne pourra pas exercer des droits de votes, de consentement ou autres droits similaires attachés aux actifs qu'il fournit en tant que marge sur la base du transfert de titre ou à l'égard desquels un droit d'utilisation a été exercé à moins que des actifs équivalents ne soient restitués et jusqu'au moment de la restitution considérée. Dans le cas où le courtier manquerait à son obligation de restitution d'actifs équivalents à leur exigibilité, le Compartiment pourra ne pas être en mesure d'exécuter des obligations de règlement au titre d'une couverture ou de toute autre transaction qu'il a conclue en rapport avec les actifs considérés.

Risque de remplacement de contrepartie

Le Global Brands Equity Income Fund devrait obtenir son exposition via un swap sur options sur titres de capital ou indices actions. Ce swap est très personnalisé et l'obtention de cette exposition dépend de la disponibilité d'une contrepartie. Ce Compartiment devrait utiliser Morgan Stanley International Plc, une société affiliée au Conseiller en investissement, comme contrepartie au swap. Si Morgan Stanley International Plc ne peut pas continuer à être la contrepartie du swap, le Compartiment pourrait ne pas pouvoir conclure un contrat avec une autre contrepartie pour un swap équivalent. Cela pourrait signifier que le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de mettre pleinement en œuvre sa stratégie d'investissement. La composante amélioration du revenu de la stratégie, en particulier, pourrait être affectée, ce qui

entraînerait une réduction du revenu. Cela pourrait également signifier que le Compartiment pourrait ne pas atteindre son objectif d'investissement de distribution de revenus réguliers.

Risque lié à l'effet de levier

Les instruments dérivés permettent au Compartiment d'obtenir une plus grande exposition aux valeurs d'actifs que le montant que le Compartiment investit. En conséquence, les pertes sur instruments dérivés peuvent dépasser le montant qui y est investi, ce qui peut réduire considérablement la valeur du Compartiment dans son ensemble.

Autres risques

Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés incluent le risque de différence de valorisations des produits dérivés, qui naît des différences admises de méthodes de valorisation et de l'incapacité des produits dérivés d'être parfaitement corrélés aux titres, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés, en particulier ceux négociés de gré à gré, sont complexes et sont souvent valorisés subjectivement ; leur valorisation ne peut être fournie que par un nombre limité de professionnels, qui sont souvent également contreparties à l'opération dont la valorisation est en cause. La Société de Gestion cherche à obtenir des valorisations indépendantes pour les produits dérivés négociés de gré à gré afin de limiter ce risque.

Les produits dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même significativement corrélés à, ni même ne reproduisent la valeur des titres, taux ou indices qui sont leurs sous-jacents. Par conséquent, l'utilisation de techniques dérivées par un Compartiment peut parfois s'avérer inefficace pour poursuivre son objectif d'investissement. Dans les cas où des produits dérivés sont utilisés pour couvrir un risque, il est possible que les investissements de couverture n'enregistrent pas des variations de prix parfaitement inversement corrélés. En conséquence, les portefeuilles couverts peuvent être exposés à un risque de base, le risque que le portefeuille réalise des gains ou des pertes excédentaires au cours de l'exécution de la stratégie de couverture.

Risques associés aux dérivés négociés de gré à gré

Les dérivés négociés de gré à gré sont des produits dérivés qui ne sont ni cotés ni négociés sur un marché organisé, tels que le FTSE ou le NYSE, mais conclu par des contreparties qui négocient directement entre elles par les réseaux informatiques ou téléphoniques. Le risque de contrepartie associé à toute transaction sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs d'un Compartiment lorsque la contrepartie en question est une institution de crédit établie dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que la surveillance réglementaire est équivalente à celle qui existe dans les pays de l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est réduite à 5 %.

La Société de Gestion s'assure que les opérations sur dérivés de gré à gré font l'objet d'une surveillance des risques adéquate.

Compensation

Lorsqu'un Compartiment conclut des transactions sur dérivés compensés (qu'elles soient négociées ou de gré à gré) et qu'un courtier de compensation qu'il utilise pour de telles transactions est déclaré comme étant en situation de défaut par une contrepartie centrale de l'UE (« CPC UE »), la CPC UE essaiera de transférer (« d'apporter ») les transactions et les actifs du Compartiment à un autre courtier de compensation ou, dans le cas où cela ne serait pas possible, la CPC UE mettra fin aux transactions du Compartiment. La cessation anticipée des transactions dans le contexte envisagé pourra engendrer des pertes importantes pour le Compartiment. Dans le cas où d'autres parties seraient en situation de défaut dans la structure de compensation (par exemple une contrepartie centrale, un dépositaire, un agent de règlement ou tout autre agent de compensation commis par le courtier du Compartiment), l'ensemble des actifs du Compartiment pourrait ne pas lui être restitué et ses droits pourraient varier en fonction du pays d'immatriculation de la partie et des mesures de protection spécifiques que la partie aura mises en place.

Risques associés au contrôle et à la surveillance des produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments très spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des procédures d'analyse des risques différentes de celles associées aux titres de capital et aux Titres à Revenu Fixe. Le recours à des techniques liées aux produits dérivés nécessite une bonne connaissance non seulement des actifs sous-jacents, mais encore du produit dérivé lui-même, sans pouvoir bénéficier de l'observation de la performance du produit dérivé dans toutes les conditions possibles de marché.

En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés requièrent le recours permanent à des procédures adéquates de contrôle, afin de surveiller les opérations conclues, la capacité d'évaluer les risques supplémentaires pour un Compartiment induits par un produit dérivé et l'aptitude à prévoir correctement les mouvements relatifs des prix et des taux d'intérêts et de change.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à l'exactitude d'une prévision en particulier ni quant au succès de la stratégie d'investissement basée sur l'utilisation de produits dérivés.

WARRANTS

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou des instruments liés au capital tels que les warrants. Le risque attaché aux placements en warrants est plus élevé que pour les placements en actions, à cause de l'effet de levier lié aux investissements en warrants et à la volatilité des cours des warrants.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Un Compartiment pourra conclure des contrats de prise et de mise en pension en tant qu'acheteur ou vendeur sous réserve des conditions et limites fixées à la section 3 – « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » de l'Annexe A – Limites et restrictions d'investissement. En cas de défaillance d'une contrepartie à une opération de mise ou de prise en pension, le Compartiment pourra supporter une perte si le produit de la cession des titres sous-jacents ou des autres titres remis en garantie détenue par le Compartiment au titre de ladite opération de mise ou de prise en pension est inférieur au prix de rachat ou, selon le cas, à la valeur des titres sous-jacents. En outre, en cas de faillite ou de procédure similaire affectant la contrepartie à l'opération de mise ou de prise en pension ou si elle ne remplit pas pour une autre raison ses obligations à la date de rachat, le Compartiment pourra supporter des pertes, notamment la perte des intérêts dus au titre des titres objet de l'opération, ou des titres eux-mêmes, ou des frais liés au retard dans l'exécution de l'opération de mise ou de prise en pension ou engagés pour les besoins de ladite exécution.

Un Compartiment pourra conclure des opérations de prêt de titres sous réserve des conditions et limites fixées à la section 3 – « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » de l'Annexe A – Limites et restrictions d'investissement. En cas de défaillance d'une contrepartie à une opération de prêt de titres, le Compartiment pourra supporter une perte si le produit de la cession des titres remis en garantie détenus par le Compartiment au titre du prêt de titres est inférieur à la valeur des titres prêtés. En outre, en cas de faillite ou de procédure similaire affectant la contrepartie à l'opération de prêt de titres ou de défaut de restitution de titres comme prévu, le Compartiment pourra supporter une perte, notamment la perte des intérêts dus au titre des titres objet de l'opération, ou des titres eux-mêmes, ou des frais liés au retard dans l'exécution de l'opération de prêts de titres ou engagés pour les besoins de ladite exécution.

Les opérations de prêt de titres, les contrats de prise et de mise en pension comportent également des risques de liquidité en raison notamment du blocage de trésorerie ou des positions en titres dans le cadre d'opérations d'une taille ou d'une durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment ou des retards dans le cadre du recouvrement de la trésorerie ou des titres versés à la contrepartie. Les circonstances envisagées peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Le Compartiment peut également encourir des risques opérationnels tels qu'entre autres l'absence de règlement ou le retard de règlement des instructions, le défaut ou les retards d'exécution en ce qui concerne les obligations de délivrance au titre des ventes de titres et les risques légaux relatifs à la documentation utilisée en rapport avec les opérations envisagées.

Les Compartiments n'utiliseront des opérations de mises ou de prises en pension ou des prêts de titres qu'afin de réduire les risques

(opération de couverture) ou pour générer du capital ou du revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Lors de l'utilisation de ces techniques, les Compartiments respecteront à tout moment les dispositions de la section 3 – « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » de l'annexe A – Limites et restrictions d'investissement. Les risques découlant de l'utilisation d'opérations de mises ou de prises en pension et de prêt de titres seront suivis de près et des techniques (y compris de gestion des garanties) seront employées pour chercher à atténuer ces risques. L'utilisation d'opérations de mises ou de prises en pension et de prêt de titres ne devrait généralement pas d'avoir de répercussions négatives importantes sur le rendement d'un Compartiment, sous réserve des facteurs de risque décrits ci-dessus.

Le risque de contrepartie découlant d'investissements réalisés dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert de la garantie ou son nantissement en faveur du Compartiment. Cependant, les transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les frais et les rendements provenant du Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de manquement par une contrepartie, le Compartiment pourrait se voir dans l'obligation de vendre les garanties non liquides reçues aux prix du marché actuels. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison notamment d'une fixation du prix ou d'une surveillance imprécise, de mouvements de marché défavorables, d'une détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les difficultés de vente de la garantie pourraient retarder ou limiter la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

Un Compartiment pourra également subir une perte dans le cadre du réinvestissement de la garantie liquide reçue dans les cas autorisés. Une telle perte pourrait survenir en raison de la baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de tels investissements réduirait le montant des garanties disponibles devant être restituées par le Compartiment à la contrepartie ainsi que l'exigent les conditions de la transaction. Il sera exigé du Compartiment qu'il couvre la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible devant être restitué à la contrepartie ce qui engendrera une perte pour le Compartiment.

La Société pourra conclure des opérations de prêt de titres, des contrats de prise et de mise en pension avec d'autres sociétés appartenant au même groupe de sociétés que le Conseiller en Investissement. Les contreparties affiliées le cas échéant exécuteront leurs obligations au titre des opérations de prêt de titres, des contrats de prise et des opérations d'achat/revente conclus avec un Compartiment dans des conditions commerciales normales. En outre, le Conseiller en Investissement procédera à la sélection de contreparties et conclura des opérations conformément aux principes de meilleure exécution. Cependant, les investisseurs doivent avoir conscience que le Conseiller en Investissement

pourrait être confronté à des conflits entre son rôle et ses propres intérêts et ceux des contreparties affiliées.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Organismes de placement collectif ouverts et fermés

Certains Compartiments peuvent investir dans d'autres Organismes de placement collectif. En investissant indirectement dans des organismes de placement collectif par l'intermédiaire du Compartiment, l'investisseur supportera non seulement sa part proportionnelle des frais de gestion du Compartiment mais également, indirectement, une partie des frais de gestion et d'administration de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

Dans le cas d'un investissement dans des organismes de placement fermés, les actions peuvent parfois être acquises seulement au prix du marché incorporant des primes par rapport à leurs valeurs liquidatives ou vendues à des prix du marché reflétant des décotes par rapport à leur valeur liquidative. Les actions de ces organismes de placement collectif seront évaluées à la dernière valeur de marché disponible.

Les organismes de placement collectif établis dans différentes juridictions n'offrent pas toujours un niveau de protection équivalent. Cela peut exposer le Compartiment qui investit dans ces organismes à des risques supplémentaires, par exemple, des occasions moins fréquentes de cession, des retards de paiement ou des risques de non réception des fonds de règlement, ou des structures judiciaires offrant moins de protection.

Investissement dans des fonds tiers

Certains Compartiments peuvent investir en actions d'organismes de placement collectif dont des ETF, des fonds fermés et des OPCVM – collectivement, des fonds sous-jacents. Ces fonds peuvent bénéficier du conseil, direct ou indirect, du Conseiller en investissement, d'un conseiller d'une société affiliée ou d'un conseiller non affilié. La capacité d'un Compartiment qui investit dans des actions d'un fonds ou de fonds sous-jacents d'atteindre son objectif d'investissement peut être directement liée à la capacité des fonds sous-jacents à atteindre leurs propres objectifs d'investissement. Les Compartiments qui investissent dans des fonds sous-jacents seront exposés aux risques auxquels sont exposés les fonds sous-jacents. Ces risques peuvent inclure le risque de liquidité : la capacité du Compartiment à remplir les exigences de la liquidité de ses investissements est directement liée à la capacité des fonds sous-jacents de remplir leurs exigences de liquidité.

MARCHÉS ÉMERGENTS, MARCHÉS PÉRIPHÉRIQUES ET AUTRES MARCHÉS NON DÉVELOPPÉS

Il existe dans certains pays la possibilité d'expropriation des actifs, de fiscalité confiscatoire, d'instabilité politique ou sociale ou de développements diplomatiques qui pourraient affecter les investissements dans ces pays. L'information disponible sur certains instruments financiers peut être moins importante que celle à

laquelle certains investisseurs sont habitués, de même que certaines entités, dans certains pays, peuvent ne pas faire l'objet de normes et de principes comptables, de révision et de rapports financiers comparables aux données habituelles. Certains marchés financiers, bien qu'en phase d'expansion, sont généralement plus modestes que d'autres plus développés et les titres de beaucoup de sociétés peuvent être moins liquides et leur cours plus volatil que les valeurs similaires sur des marchés de taille supérieure. Il existe également des différences dans le niveau de contrôle du gouvernement, la réglementation des changes, les institutions financières et les émetteurs en fonction des pays. En outre, le mode d'investissement des investisseurs étrangers dans certains pays et les limitations auxquelles sont assujettis les placements peuvent affecter les investissements de certains Compartiments.

Les systèmes de règlement des marchés émergents, des marchés périphériques et des autres marchés non développés peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Il y a donc un risque de retard dans le processus de liquidation. Le risque existe également que les liquidités ou les valeurs détenues par les Compartiments puissent être mises en danger à cause des défauts ou des vices de ces systèmes. En particulier, les pratiques en vigueur sur ces marchés peuvent requérir que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté ou que la livraison d'un titre s'effectue avant la réception du paiement. Dans de tels cas, le risque de contrepartie de la part du courtier ou de la banque (la « **Contrepartie** ») par l'intermédiaire duquel (de laquelle) la transaction est effectuée peut entraîner une perte pour les Compartiments investissant en valeurs de marchés non développés.

La Société tentera, dans la mesure du possible, afin de réduire ce risque, d'utiliser des Contreparties financièrement solides. Toutefois, rien ne garantit que ce risque sera bien éliminé pour les Compartiments, en particulier dans le cas de Contreparties opérant sur les marchés émergents, les marchés périphériques et les autres marchés non développés, qui fréquemment n'ont pas la surface ou les ressources financières de leurs homologues des pays développés.

Du fait d'incertitudes pesant sur le fonctionnement des systèmes de règlement de certains marchés, des litiges peuvent naître relatifs aux valeurs mobilières détenues par les Compartiments ou sur le point de leur être transférées. De plus, les systèmes d'indemnisation peuvent être inexistantes, limités ou insuffisants afin de permettre à la Société de voir ses demandes indemnisées dans de telles situations.

Les investissements dans la Fédération de Russie sont tributaires de risques accrus en ce qui concerne la propriété et la conservation des titres. Dans ces pays, ce droit de propriété est établi par une inscription dans les livres de la société ou de son teneur de registre (qui n'est ni un agent, ni responsable vis-à-vis du Dépositaire). Aucun certificat établissant la propriété de titres de telles entreprises n'est détenu par le Dépositaire ou ses correspondants locaux ni dans

un système de dépôt centralisé. Par conséquent, et étant donné l'absence de régulation et de voies d'exécution efficaces, la Société pourrait perdre son droit de propriété sur de tels titres à la suite d'une fraude, d'une négligence ou d'un simple oubli. Conscient de ces risques, le correspondant concerné du Dépositaire applique des procédures renforcées de « due diligence ». Le correspondant a signé des accords avec des teneurs de registre russes et ne permet que des placements dans les sociétés ayant mis en place des procédures adéquates de tenue de registre. Le risque de règlement est réduit dans la mesure où le correspondant ne libère les espèces qu'après réception et vérification des extraits du registre. Les Titres à Revenu Fixe dans ces pays sont tributaires, en outre, de risques de dépôt accrus dans la mesure où, conformément à la pratique du marché, les titres sont déposés auprès d'institutions qui n'ont pas toujours souscrit les assurances adéquates pour couvrir le vol, la destruction ou tout autre sinistre dont les titres placés sous sa garde peuvent faire l'objet.

D'autres risques tiennent, par exemple, aux contrôles sur les investissements étrangers et aux restrictions aux mouvements de capitaux et au change des devises locales en devises de réserve mondiale comme le dollar US, aux conséquences économiques de l'instabilité religieuse et ethnique.

En outre, les investissements en Inde peuvent être sujets au risque de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément du Conseiller en Investissement en tant qu'investisseur institutionnel étranger.

Dettes d'entreprises et dette souveraine

La dette d'entreprises et la dette souveraine sont soumises à un risque élevé sur les marchés émergents, les marchés périphériques et les autres marchés non développés, ne sont pas soumises à des normes de notation minimales et peuvent ne pas faire l'objet d'une notation de crédit par une agence de notation internationalement reconnue.

L'émetteur ou l'autorité gouvernementale qui contrôle le remboursement de la dette d'un tel pays non développé peut ne pas être capable ou désireux de rembourser le nominal ou les intérêts y afférents, à leur échéance, conformément aux conditions d'émission de cette dette. Il résulte de ce risque qu'un gouvernement peut ne pas honorer ses obligations. Dans de telles circonstances, la Société ou la Société de Gestion peuvent disposer de recours légaux limités contre l'émetteur ou la personne ayant émis la garantie. Des recours doivent dans certains cas être intentés devant les tribunaux de la partie défaillante et la capacité du porteur de titres de créance du gouvernement étranger à voir sa requête favorablement accueillie peut dépendre du climat politique dans le pays concerné.

De plus, rien ne garantit que les titulaires de créances commerciales ne contesteront pas les paiements effectués en faveur des porteurs de ces titres de créance gouvernementale en cas de manquements

aux obligations contractuelles nées des contrats de prêt signés par des banques commerciales.

INVESTISSEMENTS EN CHINE

Certains Compartiments peuvent investir en valeurs mobilières ou en instruments exposés au marché chinois (où « **Chine** » ou la « **RPC** » désigne la République populaire de Chine [sauf lorsque le contexte l'exige, et uniquement aux fins de ce Prospectus, les références à la « RPC » ou « Chine » n'incluent pas Hongkong, Macao et Taiwan]). Cette exposition peut être obtenue par l'intermédiaire du régime des « Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés » (Qualified Foreign Institutional Investor/ QFII) ou par le Stock Connect. En dehors des risques liés aux investissements sur les marchés émergents, ainsi que d'autres risques liés aux investissements en général, tels que décrits dans cette section, qui sont applicables aux investissements en Chine, les investisseurs sont invités à noter les risques spécifiques supplémentaires ci-dessous.

Investissements par l'intermédiaire d'un QFII

Dans le cadre des lois et des réglementations chinoises en vigueur, les investissements sur le marché des actions domestiques chinoises (Actions A chinoises et autres titres chinois selon les autorisations) peuvent être faits par ou par l'intermédiaire de titulaires d'une licence de QFII sous réserve des exigences réglementaires chinoises (les « **Réglementations QFII** »). Les Compartiments peuvent investir en Chine indirectement via des produits d'accès tels que des obligations participatives, des obligations liées à des actions ou des instruments financiers similaires pour lesquels les actifs sous-jacents consistent en des titres émis par des sociétés cotées sur un marché réglementé en Chine, ou dont la performance est liée à celle des titres émis par des sociétés cotées sur un marché réglementé en Chine (des « Produits d'accès »). Les Compartiments en question ne satisferont pas les critères qui permettent d'être considérés comme des QFII et d'obtenir une exposition directe au marché des Actions A chinoises. Les investissements seront donc effectués par des gestionnaires ou des émetteurs de régimes, d'obligations ou d'instruments qui possèdent des licences de QFII.

Les Produits d'accès sont conçus pour refléter les rendements des Actions A chinoises sous-jacentes et sont généralement soumis aux conditions reflétant les Réglementations QFII sous-jacentes et peuvent être aussi soumis aux conditions imposées par les émetteurs. Ces conditions peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Conseiller en Investissement en raison des restrictions qu'elles peuvent placer sur l'émetteur qui acquiert ou cède les titres sous-jacents des Produits d'accès ou sur la mise en œuvre des réalisations et le paiement des produits de réalisation au Compartiment.

En outre, les Produits d'accès peuvent être illiquides, puisqu'il peut ne pas exister de marché actif sur de tels titres. En cas de défaut, le Compartiment peut devenir soumis à des mouvements de marché

défavorables, alors que des opérations de remplacement sont exécutées. En outre, il existe un risque que l'émetteur ne règle pas une transaction en raison d'un problème de crédit ou de liquidités, entraînant une perte pour le Compartiment.

Risques réglementaires de QFII

Les actions du gestionnaire concerné ou de l'émetteur qui viole les Réglementations QFII peuvent entraîner la révocation de la licence QFII pertinente dans son ensemble ou d'autres mesures réglementaires, et peuvent avoir un impact sur l'exposition du Compartiment aux titres chinois, puisque le régime en question, l'obligation ou l'instrument pourrait devoir céder ses participations dans des titres chinois. En outre, un Compartiment peut être affecté par les règles et les restrictions prévues par les Réglementations QFII (notamment des règles relatives au périmètre des investissements autorisés, aux restrictions sur l'actionnariat et au rapatriement du capital et des bénéfices), qui peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la liquidité ou le rendement du Compartiment.

Les Réglementations QFII qui réglementent les investissements par des QFII en Chine pourraient être révisées à l'avenir. L'application et l'interprétation des Réglementations QFII sont relativement non testées devant les tribunaux de RPC et la manière dont elles seront appliquées est incertaine. Il n'existe aucune garantie que de futures révisions des Réglementations QFII ou de leur application n'affecteront pas de manière défavorable les investissements d'un Compartiment en Chine.

Risques de conservation QFII

Lorsqu'un Compartiment investit dans des Actions A chinoises ou d'autres titres en Chine par l'intermédiaire d'un QFII, ces titres sont conservés par une ou plusieurs banque(s) dépositaire(s) (le « **Dépositaire QFII** ») nommé par le QFII conformément aux Réglementations QFII et les Actions A chinoises seront détenues dans un compte titres de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** »). Ce compte peut être au nom du QFII (ou conjointement au nom du QFII et du Compartiment) plutôt qu'au seul nom du Compartiment concerné et les actifs dans ce compte peuvent être détenus pour et au nom des clients du QFII, qui comprennent mais ne se limitent pas au Compartiment en question. Bien que les autorités réglementaires chinoises aient affirmé leur reconnaissance des concepts de détenteur prête-nom et de propriétaires effectifs, ces concepts sont encore relativement nouveaux dans le système juridique chinois et demeurent non testés devant les tribunaux de RPC au titre du schéma QFII. Ainsi, les actifs d'un tel Compartiment détenus dans un tel compte sont soumis au risque d'être considérés comme faisant partie des actifs du QFII et pourraient faire l'objet de revendications des créanciers du QFII au cas où ce dernier serait insolvable. En outre, les actifs du Compartiment pourraient ne pas être suffisamment séparés des actifs d'autres Compartiments, de fonds ou de clients investissant par l'intermédiaire du QFII.

Les investisseurs doivent aussi noter que les liquidités déposées dans le compte de liquidités du Compartiment concerné auprès du Dépositaire QFII ne seront pas séparées, mais seront une dette exigible du Dépositaire QFII envers les Compartiments en question en tant que déposants. Ces liquidités seront mélangées avec des espèces appartenant à d'autres clients du Dépositaire QFII.

Investissements en Actions A chinoises via Stock Connect

Le Stock Connect (actuellement constitué du Shanghai Stock Connect et du Shenzhen Stock Connect) est un programme de négociation et de compensation liée de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEX** »), la bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange/« **SSE** »), la bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange/« **SZSE** ») et ChinaClear qui vise à permettre un accès boursier mutuel entre la République populaire de Chine et Hongkong. Le Shanghai Stock Connect et le Shenzhen Stock Connect fonctionnent de manière indépendante l'un de l'autre mais sont analogues en ce qui concerne les principes fondamentaux, le mécanisme opérationnel et le cadre réglementaire.

Le Stock Connect comprend un Lien d'échange vers le nord et un Lien d'échange vers le sud. Grâce au Lien d'échange vers le nord, les investisseurs de Hongkong et étrangers, tels que la Société, par le biais de ses courtiers de Hongkong et d'une Société de services de négociation de titres établie par la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« **SEHK** ») respectivement à Shanghai (pour les négociations dans le cadre du Shanghai Stock Connect) et à Shenzhen (pour les négociations dans le cadre du Shanghai Stock Connect), peuvent être en position de négocier certaines Actions A chinoises cotées sur la SSE/SZSE par routage d'ordres vers le SSE/SZSE. Grâce au lien d'échange vers le sud, des investisseurs de la République populaire de Chine pourront être en mesure de négocier certaines actions cotées sur la **SEHK**. Dans une déclaration commune publiée par la Securities and Futures Commission (« **SFC** ») et la China Securities Regulatory Commission (« **CSRC** ») le 10 novembre 2014, le Shanghai Stock Connect a commencé ses activités le 17 novembre 2014. Le Shenzhen Stock Connect a commencé ses activités le 5 décembre 2016.

En vertu de Stock Connect, la Société, par l'intermédiaire de ses courtiers de Hongkong, peut négocier certaines actions éligibles cotées sur la SSE/SZSE. En ce qui concerne les négociations sur la SSE, les Actions A chinoises éligibles incluent toutes les actions constituant ponctuellement l'Indice SSE 180 et l'Indice SSE 380, et toutes les Actions A cotées sur la SSE qui ne font pas partie de ces indices, mais qui ont des Actions H correspondantes cotées sur la **SEHK** (les sociétés qui émettent des Actions A sur la SSE/SZSE sont visées comme étant des sociétés « Sociétés d'Actions A+H »). En ce qui concerne les négociations sur la SZSE, les Actions A chinoises éligibles incluent toutes les actions constituant les Indices Constitutifs de la SZSE et des Indices Small/Mid Cap Innovation émises par une société avec une capitalisation boursière de 6 milliards RMB ou au-delà, toutes les actions éligibles sur les

marchés SME Board et ChiNext, et les Actions A chinoises émises par les Sociétés d'Actions A+H cotées sur la SZSE. Les actions cotées sur la SSE/SZSE qui ne sont pas négociées en Renminbi (« **RMB** ») et les actions cotées sur la SSE/SZSE qui sont incluses dans le « risk alert board » [Tableau des alertes au risque] ou qui sont l'objet d'une suspension de cotation sont explicitement exclues des actions éligibles au titre du Stock Connect. Il est prévu que la liste des titres éligibles pourra être révisée et ajustée (en particulier l'ajustement avec les modifications des Actions A chinoises constitutives des indices considérés).

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), une filiale en propriété exclusive de la HKEX, et ChinaClear, sont responsables de la compensation, du règlement et de la fourniture des services de dépositaire, de prête-nom et d'autres services connexes aux échanges effectués par leurs participants au marché et leurs investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises négociées par l'intermédiaire du Stock Connect sont émises sous forme de droits, et les investisseurs ne détiendront pas d'actions-A chinoises physiques.

Bien que la HKSCC ne revendique pas d'intérêts patrimoniaux dans les titres de la SSE/SZSE détenues dans son compte d'actions omnibus dans ChinaClear, ChinaClear en tant que teneur du registre des actions des entreprises cotées sur la SSE/SZSE traitera quand même la HKSCC comme un actionnaire lorsqu'elle gérera des opérations affectant le capital concernant de tels titres de la SSE/SZSE. Les négociations Stock Connect sont réglées en RMB et les investisseurs doivent pouvoir accéder rapidement à une source fiable de RMB à Hongkong, ce qui ne peut pas être garanti.

En plus de payer les frais de courtage, les taxes et les droits de timbre associés à la négociation en Actions A chinoises, les Compartiments investissant via le Stock Connect peuvent être soumis à de nouveaux frais résultant de la négociation des Actions A chinoises via Stock Connect qui restent à déterminer et seront annoncés par les autorités compétentes.

Risque de liquidité et de volatilité

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises dépendra de l'existence d'une offre et d'une demande d'Actions A chinoises. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par les Compartiments en question et la Valeur Liquidative de ces Compartiments pourront être affectés négativement en cas de restriction ou d'absence de négociations sur les marchés d'Actions A chinoises. Le marché en Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité des marchés et des difficultés de règlement sur les marchés d'Actions A chinoises peuvent aussi entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et ainsi, peuvent avoir un impact sur la valeur du Compartiment concerné.

Risque de suspension

Il est prévu que SEHK et SSE/SZSE ont le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur le marché en question au besoin, pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. En particulier, la négociation de toute Action A chinoise sur SSE/SZSE est soumise aux limites de fourchette de négociation applicables à toute Action A Chinoise. Toute suspension des négociations et/ou limite de fourchette de négociation rend impossible aux Compartiments de liquider des positions et peut ainsi exposer les Compartiments à des pertes importantes. En outre, lorsque la suspension est par la suite levée, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de liquider des positions à un prix favorable, ce qui pourrait les exposer à des pertes importantes. Enfin, lorsqu'une suspension est effective, la capacité d'un Compartiment concerné à accéder au marché de la République populaire de Chine est affectée de manière défavorable.

Quotas et autres limitations

Bien que le Stock Connect soit le premier programme permettant aux investisseurs non chinois de négocier des Actions A chinoises sans licence et qu'il n'existe plus de limites globales par quota, les négociations d'Actions A chinoises par le biais du Stock Connect sont toujours soumises à un quota journalier (« **Quota Journalier** ») qui limite la valeur d'acquisition maximale nette des transactions transfrontalières dans le cadre du Stock Connect tous les jours. Les négociations vers le nord et les négociations vers le sud dans le cadre du Shanghai Stock Connect et du Shenzhen Stock Connect seront soumises à un Quota Journalier distinct. Le Quota Journalier vers le nord pour chacun du Shanghai Stock Connect et du Shenzhen Stock Connect est actuellement fixé à 52 milliards RMB. Les quotas pourraient empêcher les Compartiments d'acheter des titres du Stock Connect lorsqu'il est avantageux de le faire. En particulier, une fois que le solde du Quota Journalier pertinent tombe à zéro ou que le Quota Journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota).

Différences de jour de négociation

Puisque les négociations Stock Connect sont acheminées par des courtiers de Hongkong et la SEHK, Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où les marchés de la République populaire de Chine et de Hongkong seront tous deux ouverts à la négociation et quand les banques des deux marchés seront ouvertes les jours de règlement correspondants. Par conséquent, il est possible qu'il existe des jours normaux de négociation pour le marché de la République populaire de Chine, mais au cours desquels les Compartiments ne peuvent pas négocier d'Actions A chinoises via Stock Connect. Par conséquent, les prix des Actions A chinoises pertinentes pourront parfois fluctuer à des moments où les Compartiments ne peuvent pas compléter ou quitter une position.

En outre, un investisseur ne peut pas vendre les titres achetés le même jour de bourse sur la SSE/SZSE, ce qui peut limiter la

capacité des Compartiments d'investir en Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect et de mettre en place ou de fermer des positions quand il est avantageux de le faire le même jour de bourse.

Éligibilité des actions

Seules certaines Actions A chinoises sont susceptibles d'être accessibles via Stock Connect. Ces titres peuvent perdre leur éligibilité à tout moment. Quand une Action A chinoise est retirée du champ des actions éligibles pouvant être négociées via Stock Connect, l'Action A chinoise ne peut être que vendue, et ne peut plus être achetée. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou les stratégies des Compartiments pertinents, par exemple si le Conseiller souhaite acheter une Action A chinoise qui est retirée du champ des actions éligibles.

Incertitude opérationnelle

Parce que Stock Connect est relativement nouveau, ses effets sur le marché de négociation des Actions A chinoises sont incertains. En outre, les systèmes de négociation, de règlement et informatiques nécessaires au fonctionnement de Stock Connect sont relativement nouveaux et continuent d'évoluer. En particulier, Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concernés. Les participants au marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de respecter certaines capacités informatiques, de gestion des risques et d'autres exigences telles qu'elles peuvent être spécifiées par la bourse ou la chambre de compensation pertinentes. Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative et les participants au marché peuvent avoir besoin de résoudre des problèmes découlant de ces différences régulièrement. Il n'est en aucun cas garanti que les systèmes de la SEHK et ceux des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à s'adapter aux modifications et aux évolutions des deux marchés. Au cas où les systèmes pertinents ne fonctionneraient pas correctement, les négociations via Stock Connect pourraient être perturbées, la capacité des Compartiments concernés à accéder au marché des Actions A chinoises pourrait être affectée négativement et les Compartiments pourraient ne pas pouvoir poursuivre effectivement leur stratégie d'investissement.

Autres risques légaux et réglementaires

Stock Connect est soumis à des réglementations de Hongkong et de la Chine. Les réglementations actuelles sont non testées et la manière dont elles seront appliquées est incertaine. En outre, les réglementations actuelles peuvent être modifiées et il n'est pas garanti que Stock Connect ne sera pas supprimé. Il n'existe aucune assurance que des réglementations supplémentaires n'affecteront pas la disponibilité des titres au programme, la fréquence des rachats ou n'introduiront pas d'autres limitations. Des restrictions supplémentaires sur l'actionnaire et des exigences de divulgation peuvent aussi être applicables à la Société du fait de ses investissements en Actions A chinoises via Stock Connect.

Propriété légale/effective

En Chine, les titres Stock Connect sont détenus pour le compte des investisseurs ultimes (comme la Société) par le HKSCC en tant que prête-nom. HKSCC à son tour détient les actions SSE/SZSE, en tant que détenteur prête-nom, par le biais d'un compte titres omnibus en son nom enregistré auprès de ChinaClear. Bien que les autorités réglementaires chinoises aient affirmé que les investisseurs ultimes détiennent un intérêt bénéficiaire dans les titres Stock Connect, la législation entourant ces droits en est à ses débuts et les mécanismes que les propriétaires effectifs peuvent utiliser pour faire respecter leurs droits ne sont pas testés et sont donc incertains. De plus, les tribunaux en Chine ont peu d'expérience dans l'application de la notion de propriété effective et la législation concernant cette notion continuera donc à évoluer avec le temps. Il y a donc un risque qu'au fur et à mesure que la loi est testée et développée, la capacité de la Société à faire valoir ses droits de propriété puisse être affectée négativement. En raison de cette incertitude, dans le cas improbable où HKSCC ferait l'objet de procédures de liquidation à Hongkong, il n'est pas clair si les actions SSE/SZSE seraient considérées comme détenues pour les Compartiments en tant que propriétaires effectifs ou comme faisant partie de l'actif général de HKSCC disponible pour distribution générale à ses créanciers. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure de participer à des opérations sur titres affectant des titres Stock Connect faute de temps ou pour d'autres raisons opérationnelles. De même, la Société ne sera pas en mesure de voter aux assemblées d'actionnaires, sauf par l'intermédiaire de HKSCC et ne sera pas en mesure d'assister aux assemblées d'actionnaires.

Risques de compensation et de règlement

ChinaClear et HKSCC ont établi des liens de compensation, et ont établi des participations croisées afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour ce qui est des négociations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché d'une part réalise les opérations de compensation et de règlement avec ses propres participants à la compensation, et d'autre part entreprendra de remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants de compensation avec la chambre de compensation qui est sa contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs mobilières de la République populaire de Chine, ChinaClear exploite un réseau complet de compensation, de règlement et une infrastructure de détention de titres. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures qui sont agréés et contrôlés par le CSCR. Le risque de défaut de ChinaClear est considéré comme très faible. Si ce très faible risque de défaut de ChinaClear devait se concrétiser, le passif de HKSCC en actions SSE/SZSE dans le cadre de ses contrats de marché avec des participants de compensation sera limité à aider les participants à recouvrer leurs créances contre ChinaClear. HKSCC devrait de bonne foi, chercher récupérer des actions et des fonds en cours de traitement par ChinaClear grâce aux procédures judiciaires

disponibles ou à la procédure de liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments concernés pourraient subir des retards dans le processus de récupération ou pourraient ne pas recouvrer pleinement leurs pertes de ChinaClear.

Exigences préalables aux négociations et Comptes Ségrégués Spéciaux

Les réglementations de la République populaire de Chine exigent qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, son compte dispose du nombre d'actions suffisantes ; dans le cas contraire, la SSE/SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera la vérification préalable à la négociation sur les ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (c.-à-d. les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer que la vente concerne des titres effectivement détenus.

Si un Compartiment a l'intention de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer celles-ci sur les comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (le « **jour de bourse** »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions ce jour de bourse. En raison de cette exigence, un Compartiment pourrait ne pas pouvoir céder ses avoirs en Actions A chinoises en temps opportun.

De plus, comme le ou les courtiers du Compartiment détiendront et conserveront les actions A chinoises avant le jour de bourse considéré, il existe un risque que les créanciers des courtiers cherchent à faire valoir que ces actions A chinoises sont détenues par les courtiers plutôt que par les Compartiments, s'il n'est pas clairement établi que ces courtiers agissent en tant que conservateurs des actions A chinoises au profit des Compartiments.

Alternativement, si le Compartiment concerné détient ses actions SSE/SZSE par l'intermédiaire d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un participant de compensation générale participant au système de compensation centrale et de règlement (le Central Clearing and Settlement System/« **CCASS** ») de Hongkong, le Compartiment pourra demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte ségrégué spécial (un special segregated account/« **SPSA** ») dans le CCASS qui gèrera ses positions sur ses actions SSE/SZSE sous le modèle de contrôle préalable aux négociations amélioré. Chaque SPSA se verra attribué un identifiant unique l'« ID investisseur » par le CCASS qui permettra au système Stock Connect de vérifier les avoirs d'un investisseur comme un Compartiment. Dans la mesure où les avoirs dans le SPSA sont suffisants, lorsqu'un courtier saisit l'ordre de vente du Compartiment concerné, celui-ci n'a qu'à transférer les actions SSE/SZSE de son SPSA au compte de son courtier après l'exécution et pas avant de placer l'ordre de vente. Le Compartiment ne court donc plus le risque d'être incapable de céder ses avoirs en Actions A chinoises rapidement en raison d'un problème de rapidité de transfert de ses Actions A chinoises à ses courtiers.

En outre, ces exigences préalables à la négociation peuvent, en pratique, limiter le nombre de courtiers que les Compartiments peuvent utiliser pour exécuter des ordres. S'agissant des opérations exécutées dans le cadre d'un ordre SPSA, le Compartiment, en tant qu'investisseur, ne peut désigner plus de 20 courtiers. Bien que les Compartiments puissent utiliser des SPSA plutôt que des vérifications préalables aux négociations, de nombreux participants au marché n'ont pas encore pleinement mis en œuvre les systèmes informatiques nécessaires aux négociations de titres dans de tels comptes rapidement. La pratique du marché ainsi que les politiques gouvernementales concernant les SPSA continuent d'évoluer.

MARCHÉ INTERBANCAIRE OBLIGATAIRE CHINOIS (« MIOC »)

Le MIOC est un marché de gré à gré situé en dehors des deux marchés boursiers principaux en RPC (soit les SSE et SZSE) et a été établi en 1997. Dans le cadre du MIOC, les investisseurs institutionnels (y compris les investisseurs institutionnels locaux, mais aussi les QFII, les RQFII ainsi que d'autres investisseurs institutionnels étrangers sous réserve d'autorisation) négocient des obligations souveraines, gouvernementales et de société sur le fondement d'un axe de gré à gré dirigé par les prix. Le MIOC représentait plus de 95% du montant des obligations en cours du volume total des opérations en RPC en 2019.

Les principaux titres de créances négociés sur le MIOC comprennent des obligations gouvernementales, des obligations financières, des obligations de sociétés, des « *bond repo* » (pensions d'obligations), des prêts d'obligations, des titres de créances de la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») et d'autres titres de créances financiers.

Le MIOC est réglementé et surveillé par la BPC. La BPC est notamment responsable de l'établissement des règles de cotation, de négociation et de fonctionnement s'appliquant au MIOC et de la surveillance des opérateurs de marché du MIOC et le CSRC est en charge de prendre des mesures d'exécution à l'encontre des activités illégales de MIOC. Le MIOC facilite deux modèles de négociations : (i) la négociation bilatérale et (ii) le click-and-deal. Dans le cadre du China Foreign Exchange Trading System (« **CEFTS** ») qui constitue la plateforme unique de négociation dans le cadre du MIOC, la négociation bilatérale s'applique à l'ensemble des produits interbancaires alors que la négociation « one-click » s'applique uniquement aux obligations au comptant et aux dérivés de taux d'intérêt.

Le mécanisme d'animation du marché par le biais duquel une entité garantit une cotation bilatérale pour les obligations a été officiellement introduit en 2001 afin d'améliorer la liquidité du marché et son efficacité. Les opérations réalisées par le biais de l'animation de marché envisagée peuvent bénéficier de coûts réduits en matière de négociation et de règlement.

Les transactions d'obligations doivent être réalisées au moyen d'une négociation bilatérale par le biais de négociations indépendantes et doivent être conclues sur une base transaction par transaction. Les cours acheteurs et les cours vendeurs en ce qui concerne les transactions obligataires primaires et les taux d'intérêt des prises doivent être déterminés de manière indépendante par les parties à la transaction. Habituellement, les deux parties à la transaction devront, conformément au contrat, rapidement transmettre des instructions pour délivrer les obligations et les fonds et devront avoir suffisamment d'obligations et de fonds à délivrer au jour de livraison convenu.

China Central Depository Trust & Clearing Co., Ltd. (« **CCDC** ») ou Shanghai Clearing House (« **SHCH** »), selon le lieu où sont déposés les obligations, livrera des obligations à temps selon les instructions correspondant aux éléments envoyés par les deux parties à la transaction. Les banques de compensation des fonds (par exemple les banques d'agent de règlement d'investisseurs institutionnels étrangers) se chargeront en temps voulu du transfert et du règlement des paiements inhérents à la transaction d'obligations pour le compte des participants.

Les investisseurs doivent avoir conscience que les négociations dans le cadre du MIOC exposent le Compartiment à des risques de contrepartie et de liquidité accrus.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS VIA LE BOND CONNECT

En plus de la possibilité d'ouvrir un compte en Chine pour accéder au MIOC (ci-après l'« **accès direct au MIOC** »), certains Compartiments peuvent investir en obligations négociables en RPC (« **Titres négociés via le Bond Connect** ») via un mécanisme de connexion entre les infrastructures financières chinoises et hongkongaises (le « **Bond Connect** »).

Risque réglementaire

Les lois, règles, réglementations, politiques, avis, circulaires ou lignes directrices publiés ou appliqués par l'une quelconque des Autorités du Bond Connect (telles que définies ci-dessous) peuvent faire l'objet à tout moment de modifications en ce qui concerne le Bond Connect ou toutes activités découlant de ce mécanisme (les « **Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect** ») et il n'existe aucune garantie que le Bond Connect ne sera pas supprimé. Toute modification des Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect peut avoir un impact négatif sur les Compartiments concernés. Les « **Autorités du Bond Connect** » font référence aux bourses, systèmes de négociation, systèmes de règlement et aux autorités gouvernementales, réglementaires ou fiscales fournissant des services et/ou réglementant le Bond Connect et les activités y afférentes, y compris notamment la BPC, l'Autorité monétaire de Hongkong (la « **HKMA** »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, le CFETS, l'organe central de conservation et de compensation (*Central Moneymarkets Unit*) de la HKMA (le

« **CMU** »), CCDC et SHCH, ainsi que tout autre organisme de réglementation, agence ou autorité compétente ou habilitée s'agissant du Bond Connect.

Interdiction des opérations de gré à gré

Conformément aux Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect, les cessions de Titres négociés via le Bond Connect entre deux membres du CMU ou deux sous-comptes d'un même membre du CMU est interdit.

Interdiction des modifications d'ordres et limitation des annulations d'ordres

Conformément aux Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect, les instructions d'achat et de vente de Titres négociés via le Bond Connect peuvent être annulées dans certaines circonstances uniquement dans les conditions prévues par mes Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect et ces instructions ne peuvent faire l'objet d'aucune modification.

Activités de couverture

Les activités de couverture sont soumises aux Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect ainsi qu'à toute pratique en vigueur sur le marché et il n'existe aucune garantie que les Compartiments seront en mesure de réaliser des opérations de couverture à des conditions satisfaisantes de l'avis de la Société de Gestion, du Conseiller en Investissement ou du Sous-Conseiller en Investissement concernés. Les Compartiments peuvent également être contraints de déboucler leur couverture dans des conditions de marché défavorables.

Fiscalité

Le traitement fiscal prévu par les Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect n'est pas entièrement clair. Par conséquent, si celles-ci contraignent un teneur de compte-conservateur / une chambre de compensation / un quelconque autre agent à procéder à une retenue à la source, ou si le teneur de compte-conservateur / la chambre de compensation / l'agent en question a des motifs raisonnables de penser qu'une telle retenue s'impose, il ou elle pourra y procéder au taux requis par la loi ou la règle applicable ou, si le teneur de compte-conservateur / la chambre de compensation / l'agent estime que les Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect n'indiquent pas clairement ce taux, à celui qu'il / elle jugera, de manière raisonnable, approprié. Il peut être procédé à des retenues à la source de manière rétroactive.

Détention via un intermédiaire inscrit

Les Titres négociés via le Bond Connect seront détenus par le CMU, qui ouvrira deux comptes d'intermédiaire inscrit auprès de CCDC et de la SHCH. Bien que les concepts d'« intermédiaire inscrit » et de « propriétaire effectif » soient généralement reconnus par les Lois et Règles Applicables Relatives au Bond Connect, ces dernières n'ont pas encore été appliquées en pratique et il n'existe aucune garantie que les juridictions chinoises les reconnaîtront, par

exemple dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés chinoises ou d'autres procédures judiciaires.

EXPOSITION À L'EURO ET À LA ZONE EURO

La « Zone euro » est une union économique et monétaire de 19 États membres européens qui ont adopté l'Euro comme monnaie commune et seule monnaie légale. Le succès de l'Euro et de la Zone euro dépend donc des conditions économiques et politiques de chaque État membre, ainsi que la notation de crédit de chaque État et de la volonté des membres de continuer à participer à l'union monétaire et de soutenir les autres membres. Actuellement, de nombreux participants au marché s'inquiètent du risque de crédit de certains États souverains, dont certains États membres de la Zone euro et de la viabilité de la Zone euro. Le risque pour la Société inclut la possibilité de sortie des différents pays de l'Euro, de dislocation complète de la Zone euro ou d'autres circonstances qui pourraient aboutir à l'émergence ou la réintroduction des monnaies nationales.

Le défaut de n'importe quel État sur ses dettes en Euro ou une diminution significative de la notation de crédit d'un état de la Zone euro pourrait avoir un impact négatif important sur la Société et ses investissements. Un certain nombre de Compartiments de la Société fonctionnent en Euro ou peuvent détenir des actifs libellés en Euro soit directement, soit en garantie, et pourraient être soumis à une réduction de la valeur ou de la liquidité de leurs investissements à la suite d'événements dans la Zone euro, quelles que soient les mesures que le ou les Conseillers en Investissement ou le Conseil d'Administration pourraient prendre pour réduire ce risque.

En outre, la Société de Gestion ou les contreparties de la Société, des banques, des dépositaires et des fournisseurs de services peuvent avoir une exposition directe ou indirecte à ces pays ou cette monnaie, et un défaut ou une baisse de la notation de crédit pourraient avoir un impact sur leur capacité à remplir leurs obligations ou à rendre leurs services à la Société. Dans le cas où un ou plusieurs États membres sortiraient de la Zone euro, ou abandonneraient l'Euro entièrement, il pourrait y avoir un impact négatif important sur certains ou tous les Compartiments de la Société et la valeur de leurs investissements, notamment un risque de conversion de l'Euro dans une autre devise, de possibles contrôles de capitaux et une incertitude juridique quant à la capacité à faire respecter les obligations et les dettes.

Les actionnaires potentiels doivent se renseigner sur les risques de crise de la Zone euro et les risques d'investissement dans la Société qui y sont associés, en tenant compte de l'incertitude entourant la façon dont la crise de la Zone euro et la situation économique mondiale plus générale continueront d'évoluer.

CONCENTRATION DES POSITIONS

Certains Compartiments peuvent investir dans un nombre relativement restreint d'investissements. Des portefeuilles

concentrés peuvent être plus volatils que des portefeuilles plus diversifiés, comprenant un plus grand nombre d'investissements, et pourraient être plus touchés par une baisse de la valeur ou une détérioration des conditions concernant une action, une catégorie d'actifs ou un secteur particulier.

IMMOBILIER

Certaines considérations en matière de risque spéciales sont associées aux investissements dans des titres du secteur immobilier tels que les Real Estate Investment Trusts (REITs) fermés et les titres d'entreprises œuvrant principalement dans l'immobilier. Parmi ces risques, on dénombre le caractère cyclique des valeurs immobilières, les risques liés aux conditions économiques globales et locales, une sur-construction et une concurrence accrue, des hausses d'impôts fonciers et des frais d'exploitation, les tendances démographiques et les variations des revenus tirés des loyers, d'éventuelles modifications des lois d'aménagement du territoire ou les pertes résultant de condamnations ou de sinistres, les risques liés à l'environnement, les contraintes réglementaires sur les loyers, une modification de la valeur des quartiers, le risque de contrepartie, une modification de l'attrait de certains biens immobiliers pour les locataires, des augmentations des taux d'intérêts et autres facteurs influant les marchés immobiliers. En général, une augmentation des taux d'intérêts accroît les coûts de financement, ce qui peut faire diminuer directement ou indirectement la valeur d'un Compartiment investissant dans le secteur immobilier.

INFRASTRUCTURE

Les placements en valeurs mobilières de sociétés principalement engagées dans le secteur des infrastructures comportent des risques particuliers. Les sociétés liées aux infrastructures sont exposées à une multitude de facteurs susceptibles d'affecter défavorablement leurs activités ou opérations, y compris les coûts d'intérêt élevés associés aux programmes d'obtention de capitaux, les coûts liés à la conformité avec les réglementations environnementales et autres et aux changements de ces réglementations, la difficulté de lever des volumes de capitaux adéquats, dans des conditions raisonnables, pendant les périodes d'inflation élevée et de turbulences sur les marchés des capitaux, les effets des capacités excédentaires, la concurrence accrue venant d'autres prestataires de services dans un contexte de déréglementation croissante, les incertitudes concernant la disponibilité de carburant à des prix raisonnables, les effets des politiques de conservation de l'énergie, ainsi que d'autres facteurs.

De surcroît, les entités liées aux infrastructures peuvent être soumises à des réglementations de différentes autorités gouvernementales et être affectées par une régulation de la part des gouvernements des tarifs facturés aux clients, par des contraintes budgétaires publiques, par des interruptions de service dues à des problèmes environnementaux, opérationnels ou autres et par l'imposition de tarifs spéciaux et de modifications des lois fiscales, des politiques réglementaires et des normes comptables. Parmi les autres facteurs susceptibles d'affecter les opérations des sociétés liées

aux infrastructures, citons les innovations technologiques qui peuvent rendre obsolètes la manière dont elles fournissent un produit ou service, des changements significatifs du nombre d'utilisateurs finaux de leurs produits, une plus grande tendance aux actes terroristes ou aux actions politiques, les risques de dommages environnementaux liés à leurs opérations ou à un accident et les fluctuations générales du sentiment du marché à l'égard des actifs des secteurs des infrastructures et des services aux collectivités.

Si l'un des risques associés au secteur des infrastructures se concrétise, il se peut que la valeur des titres émis par les sociétés exerçant des activités liées à celui-ci baisse. Si un Compartiment est investi dans de tels titres, sa Valeur Liquidative par Action pourra reculer en conséquence, même si le reste du marché boursier n'est pas affecté.

Des entreprises engagées dans le secteur des infrastructures peuvent également offrir une exposition aux actifs d'infrastructures aux Real Estate Investment Trusts (« REITs fermés ») et aux organismes de placement collectif. Les investisseurs doivent consulter les facteurs de risque particuliers applicables au secteur de l'immobilier et aux organismes de placement collectif.

PRODUITS DE BASE

Certains Compartiments peuvent investir dans des actifs liés à des produits de base, conformément à leur objectif d'investissement. Ces Compartiments ne pourront prendre qu'une exposition indirecte sur les produits de base, en investissant dans des produits structurés éligibles tels que des obligations indexées sur produits de base, des ETF sur produits de base ou des instruments dérivés faisant référence à un ou plusieurs indices de produits de base éligibles comme indices financiers en vertu des réglementations sur les OPCVM.

Les actifs liés aux produits de base sont très volatils. Les marchés de produits de base sont influencés, notamment, par des facteurs tels que les modifications des rapports offre/demande, la météorologie, les politiques et programmes gouvernementaux, agricoles, commerciaux et d'échange destinés à influencer sur les prix des produits de base, les événements géopolitiques et économiques ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt.

STRATÉGIES DE VOLATILITÉ

Certains Compartiments peuvent investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un investissement dans des organismes de placement collectif, dans des stratégies qui visent à tirer profit d'augmentations ou de diminutions de la volatilité. Les investissements dans de telles stratégies peuvent entraîner une augmentation de la volatilité du portefeuille totale du Compartiment. Les risques de tels investissements sont liés aux risques associés à la catégorie d'actif sous-jacent sur laquelle la stratégie investit (p.ex. risque action, risque sur produits de base, risque de liquidité, etc.).

Dans les périodes de forte volatilité, la valeur des investissements dans les stratégies de volatilité peut subir des baisses qui dépassent celles enregistrées sur les marchés et les catégories d'actifs sur lesquelles s'appuie la stratégie de volatilité. L'exposition à une volatilité extrême du marché pourrait ne pas être entièrement couverte, ce qui pourrait entraîner une diminution de valeur du portefeuille. Les Compartiments qui investissent dans des stratégies de volatilité seront exposés à des risques sur produits dérivés et au risque de base, qui est le risque qu'une exposition acquise par le biais de produits dérivés d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents ne soit pas parfaitement corrélée aux mouvements de prix des actifs eux-mêmes.

INVESTISSEMENTS EN ARABIE SAOUDITE

Considérations spéciales sur les risques liés au régime des QFI et aux investissements en actions provenant d'Arabie Saoudite

La capacité d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement dépend de la capacité du Conseiller en Investissement en tant que QFI, et du Compartiment en tant que Client QFI, à obtenir et à maintenir leurs autorisations respectives octroyées par la Capital Market Authority (« CMA »), et ainsi permettre au Compartiment d'investir. L'absence d'obtention ou de maintien de ces autorisations pourrait limiter la capacité du Compartiment à s'exposer aux titres saoudiens et pourrait augmenter le coût d'obtention de cette exposition pour le Compartiment. Dans le cas où il obtient l'autorisation des Clients QFI, le Compartiment n'aura pas de quota d'investissement exclusif et sera soumis aux limitations d'investissement étranger et autres réglementations imposées par la CMA aux QFI et aux Clients QFI (individuellement et conjointement), ainsi qu'aux acteurs du marché local. Si ces limites sont atteintes ou si d'autres facteurs du marché ont une incidence sur la capacité du Compartiment à investir dans des titres saoudiens ou à répondre d'une autre manière à la demande des investisseurs pour les actions du Compartiment. Si le Compartiment n'est pas en mesure d'investir d'une manière conforme à son objectif d'investissement, le Conseiller en Investissement peut rejeter les nouveaux ordres de création d'actions du Fonds. Le rejet de nouveaux ordres de création pourrait entraîner la négociation des actions du Compartiment sur le marché secondaire avec une prime ou une décote plus élevée que d'habitude par rapport à la Valeur Liquidative. La réglementation des QFI et l'infrastructure du marché local sont relativement nouvelles et n'ont pas été testées à travers de multiples cycles économiques ou événements de marché. La CMA peut à tout moment mettre fin au régime des QFI et à d'autres possibilités d'investissement étranger dans les titres provenant d'Arabie Saoudite, ou imposer des barrières ou des restrictions supplémentaires aux investissements étrangers. Toute modification du régime des QFI en général, y compris la possibilité que le Conseiller en Investissement ou le Compartiment perdent leur statut respectif de QFI et de Client QFI, peut affecter la capacité du Compartiment à investir dans des titres saoudiens.

Risque lié aux investissements en Arabie Saoudite

La faculté des investisseurs étrangers (tels qu'un Compartiment) à investir dans des émetteurs saoudiens est nouvelle et n'a pas encore été testée. Cette faculté pourrait être restreinte ou révoquée par le gouvernement saoudien à tout moment, et des risques imprévus pourraient se matérialiser en raison de l'extranéité de ces titres. En outre, la CMA impose des limites sur la détention par des investisseurs étrangers de titres émis par des émetteurs saoudiens, y compris une limitation quant à la détention par le Compartiment de titres émis par tout émetteur unique coté à la bourse saoudienne, ce qui peut empêcher le Compartiment d'investir conformément à sa stratégie. L'Arabie Saoudite dépend fortement des revenus de la vente de pétrole et du commerce avec d'autres pays impliqués dans la vente de pétrole, et son économie est donc vulnérable aux changements de valeur des devises étrangères et du marché du pétrole. La demande mondiale de pétrole étant fluctuante, l'Arabie saoudite pourrait être fortement touchée. Comme la plupart des gouvernements du Moyen-Orient, le gouvernement de l'Arabie saoudite exerce une influence considérable sur de nombreux aspects du secteur privé. Bien que la libéralisation de l'économie au sens large soit en cours, elle a pris un retard important dans de nombreux domaines : les restrictions sur la propriété étrangère persistent et le gouvernement détient des participations dans de nombreuses industries clés. La situation est exacerbée par le fait que l'Arabie saoudite est gouvernée par une monarchie absolue. L'Arabie saoudite a toujours eu des relations tendues avec ses partenaires économiques dans le monde entier, y compris avec d'autres pays du Moyen-Orient, en raison d'événements géopolitiques. Les mesures gouvernementales à venir pourraient avoir un effet important sur les conditions économiques en Arabie saoudite, ce qui pourrait affecter les entreprises du secteur privé et le Compartiment, ainsi que la valeur des titres dans le portefeuille du Compartiment. Toute sanction économique à l'encontre de personnes physiques ou morales saoudiennes, voire la menace de sanctions, pourrait entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité des titres saoudiens, un affaiblissement du Riyal saoudien ou d'autres conséquences négatives pour l'économie saoudienne. En outre, l'économie saoudienne dépend fortement de la main-d'œuvre étrangère bon marché, et des changements dans la disponibilité de cette main-d'œuvre pourraient avoir un effet négatif sur l'économie.

Les investissements dans des titres d'émetteurs saoudiens comportent des risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays plus développés et qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment. Ces risques accrus peuvent inclure, entre autres, l'expropriation et/ou la nationalisation des actifs, les restrictions et l'intervention du gouvernement dans le commerce international, la taxation confiscatoire, l'instabilité politique, y compris la participation autoritaire et/ou militaire dans la prise de décision gouvernementale, les conflits armés, la

criminalité et l'instabilité résultant de troubles religieux, ethniques et/ou socio-économiques. Bien que la situation politique en Arabie saoudite soit en grande partie stable, l'Arabie saoudite a toujours connu l'instabilité politique, et il reste possible que l'instabilité dans la région plus large du Moyen-Orient ait un impact négatif sur l'économie du pays. L'instabilité politique dans la région du Moyen-Orient élargi a provoqué des perturbations importantes dans de nombreuses industries. La poursuite des troubles politiques et sociaux dans ces régions peut avoir un impact négatif sur la valeur des titres dans le portefeuille du Fonds.

Risque lié au courtage en Arabie Saoudite

Il existe plusieurs façons de réaliser des transactions sur les actions sur le marché saoudien. Un Compartiment s'attend généralement à effectuer ses transactions de manière à ne pas être limité à un seul courtier par la réglementation saoudienne. Toutefois, il est possible que seul un nombre limité de courtiers puissent fournir des services au Compartiment, ce qui peut avoir un impact négatif sur les prix, la quantité ou le calendrier des transactions du Compartiment. En outre, le nombre limité de courtiers disponibles pour le Compartiment peut rendre le Compartiment plus susceptible de subir des pertes de crédit ou des interruptions de transactions en cas de défaillance ou d'interruption des activités d'un ou de plusieurs des courtiers disponibles. Si la faculté du Compartiment à faire appel à un ou plusieurs courtiers était affectée pour une raison quelconque, cela pourrait perturber les opérations du Compartiment et/ou faire en sorte que les actions du Compartiment se négocient avec une prime ou une décote par rapport à la Valeur Liquidative. En outre, les courtiers sur le marché saoudien ne sont généralement pas en mesure de séparer les commissions d'exécution des coûts de recherche, ce qui signifie que le Compartiment peut encourir des coûts d'exécution supérieurs à ceux d'autres marchés où les commissions d'exécution et les coûts de recherche sont séparés. Le Compartiment peut également subir des pertes dues aux actes ou omissions de ses courtiers dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou dans le transfert de tout fonds ou titre.

Section 2

2.1 Description des Catégories d'Actions

La Société de Gestion peut créer une ou plusieurs catégories d'Actions différentes (« Catégories d'Actions ») dans chacun des Compartiments. Chaque Catégorie d'Actions est représentée par un code composé par un indicateur et un sous-indicateur de catégories d'actions. La première lettre ou le chiffre de ce code indique l'indicateur de catégories d'actions (par exemple « A »), tandis que les autres lettres ou chiffres représentent des caractéristiques supplémentaires, et lorsqu'ils sont combinés,

représentent un sous-indicateur de catégories d'actions (p. ex. « H »).

Toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles au sein de tous les Compartiments. Les informations relatives aux Catégories d'Actions disponibles peuvent être obtenues auprès du Distributeur et au siège social de la Société.

Indicateur de Catégories d'Actions	Investisseurs cible*	Souscription initiale minimale par Compartiment	Montant minimal de détention
A	Investisseurs de détail bénéficiaires de prestations de conseil en investissements ou d'exécution d'ordres d'un intermédiaire et ayant convenu que l'intermédiaire en question peut recevoir des incitations.	N/A	N/A
B***	Investisseurs de détail bénéficiaires de prestations de conseil en investissements d'un intermédiaire et ayant convenu que l'intermédiaire en question peut recevoir des incitations. Ce dernier peut recevoir un paiement initial de la part du distributeur, dont le montant sera répercuté à l'investisseur sur une période de quatre ans au moyen d'une commission de distribution supplémentaire. En cas de demande de rachat présentée par un investisseur dans un délai de quatre ans à compter de sa date de souscription initiale, des commissions de souscription conditionnelle différée seront appliquées.	N/A	N/A
C	Investisseurs de détail bénéficiaires de prestations de conseil en investissements d'un intermédiaire et ayant convenu que l'intermédiaire en question peut recevoir des incitations. Ce dernier peut recevoir un paiement initial de la part du distributeur. En cas de demande de rachat présentée par un investisseur détenteur d'actions de cette catégorie dans un délai d'un an à compter de sa date de souscription initiale, des commissions de souscription conditionnelle différée seront appliquées.	N/A	N/A
F	Investisseurs de détail bénéficiaires de prestations de conseil en investissements d'un intermédiaire ou ayant recours à la plateforme d'exécution d'un intermédiaire pour investir dans la Société. En ce qui concerne les activités d'intermédiaire menées au sein de l'EEE et au Royaume-Uni, les actions de cette catégorie pourront, à compter du 3 janvier 2018, être souscrites par les investisseurs de détail ayant recours à des intermédiaires dans l'une des situations suivantes : (1) lorsque l'intermédiaire n'est autorisé ni à accepter ni à conserver des incitations en application de la Directive MIF ; ou (2) lorsque l'intermédiaire est convenu avec son client qu'il n'est autorisé ni à accepter ni à conserver des incitations.	N/A	N/A
I	Investisseurs, y compris de détail, qui investissent directement ou via un intermédiaire. En ce qui concerne les activités d'intermédiaire menées au sein de l'EEE et au Royaume-Uni, les actions de cette catégorie pourront, à compter du 3 janvier 2018, être souscrites par les investisseurs de détail ayant recours à des intermédiaires dans l'une des situations suivantes : (1) lorsque l'intermédiaire n'est autorisé ni à accepter ni à conserver des incitations en application de la Directive MIF ; ou (2) lorsque l'intermédiaire est convenu avec son client qu'il n'est autorisé ni à accepter ni à conserver des incitations.	N/A	N/A
J	À la discrétion du Distributeur, investisseurs institutionnels, y compris les gestionnaires de portefeuille agissant pour le compte de leurs clients, investissant pendant la période de lancement d'un nouveau Compartiment, telle que déterminée à son entière discrétion par le Conseiller en Investissement, au moins 10 000 000 USD dans le Compartiment en question.	10 000 000**	10 000 000**
N	Le Distributeur et ses affiliés, investissant aussi bien pour leur compte propre que pour le compte de clients ou, à la discrétion du Distributeur, les clients du Distributeur ou de ses affiliés. Cette catégorie d'actions est réservée aux investisseurs institutionnels.	N/A	N/A
S	Fonds de pension ou autres Investisseurs Institutionnels, tels que sélectionnés par le Distributeur, et qui investissent au moins 40 000 000 USD dans le Compartiment en question.	40 000 000**	40 000 000**
Z	Investisseurs Institutionnels, y compris les gestionnaires de portefeuille agissant pour le compte de leurs clients.	N/A	N/A

Dans le tableau ci-dessus, « Investisseur Institutionnel » s'entend de tout investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi luxembourgeoise de 2010. En ce qui concerne les investisseurs soumis à la Directive MIF, les Contreparties Éligibles (telles que définies par la Directive MIF) et les Clients Professionnels par nature (tels que définis au point I de l'annexe II de la Directive MIF) sont en principe éligibles pour investir en actions des catégories institutionnelles. Les Clients non professionnels et les Clients Professionnels sur option (tels que définis par la Directive MIF) ne sont en principe pas éligibles pour investir en actions des catégories institutionnelles, bien que certaines entités, telles que les fonds de retraite de collectivités locales, le soient. Veuillez consulter le bulletin de souscription pour obtenir de plus amples informations sur les conditions d'éligibilité applicables et, en cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse électronique suivante : cslux@morganstanley.com.

* Lorsque la Société de Gestion, à sa seule discrétion, juge qu'un investisseur ne correspond pas au public cible pour un indicateur de Catégorie d'Actions tel que décrit ci-dessus, y compris lorsque l'investisseur a cessé de faire partie du public cible après une souscription initiale, la Société de Gestion peut, moyennant un préavis à l'investisseur d'un mois, choisir soit de procéder au rachat forcé de sa participation, soit de convertir sa position dans une autre Catégorie d'Actions. Ces possibilités sont à l'entière discrétion de la Société de Gestion et cette dernière pourra choisir de ne pas les mettre en œuvre. Par exemple, la Société de Gestion pourra décider qu'un investisseur dans la catégorie E, qui a cessé d'être employé par le Conseiller en investissement peut conserver ses investissements existants. La Société de Gestion peut également rejeter les souscriptions d'actions de quelque catégorie que ce soit lorsque l'investisseur concerné ne fait pas partie du public cible ou, pour les catégories d'actions A, B et C, lorsque l'intermédiaire concerné n'a pas été approuvé par le Distributeur pour souscrire à ces catégories d'actions.

** Ces montants peuvent être libellés en Dollar US (ou en Euro, en Yen ou Livre Sterling, pour un montant équivalent à celui en Dollar US). Ces minima peuvent faire l'objet de renonciation ou être modifiés, dans un cas particulier ou en général, à la discrétion de la Société de Gestion.

*** A compter du 1er juillet 2018, les Actions de Catégorie B sont automatiquement converties, sans frais, en Actions de Catégorie A correspondantes le jour ou peu après le quatrième anniversaire de la date de souscription initiale de ces Actions de Catégorie B. De plus amples informations sont présentées ci-dessous sous la rubrique « Informations supplémentaires sur les Actions de Catégorie B ».

Si la Valeur Liquidative de la participation détenue par un investisseur dans une Catégorie d'Actions descend en dessous du Montant Minimum de Détention ci-dessus, la Société de Gestion peut, après avoir donné à cet investisseur un préavis écrit un mois à l'avance, choisir soit de procéder au rachat forcé de sa participation, soit de convertir sa participation dans une autre Catégorie d'Actions.

La souscription de Catégories d'Actions A, B, C, F, I, J, N, S et Z fait l'objet de certaines restrictions. Tout nouveau souscripteur doit contacter le Distributeur avant de soumettre un Bulletin de Souscription d'Actions de ces Catégories.

LISTE DES SOUS-INDICATEURS DE CATÉGORIES D' ACTIONS

Sous-indicateur de Catégories d'Actions **Caractéristiques (voir la section ci-dessous)**

Les sous-indicateurs de Catégories d'Actions suivants sont expliqués plus en détail à la section 2.1 ci-dessous

H	Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative
H1	Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture du Portefeuille
H2	Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de l'Indice
H3	Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative (devise non livrable)

Les sous-indicateurs de Catégories d'Actions suivants sont expliqués plus en détail à la section 2.10 « Politique en matière de dividende »

X	Catégorie d'Actions à distribution
R	Catégorie d'Actions à distribution discrétionnaire
M	Catégorie d'Actions à distribution mensuelle

CATÉGORIES D' ACTIONS FAISANT L' OBJET D' OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE CHANGE

Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change visent à limiter l'exposition des Actionnaires aux devises autres que la « Devise de la Catégorie d'Action faisant l'objet d'Opérations de Couverture ». Le ou les Conseillers en Investissement détermineront les stratégies de couverture les plus appropriées pour chaque Compartiment et un résumé Compartiment par Compartiment est disponible au siège social de la Société et figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de Change sont subdivisées comme suit :

Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative (sous-indicateur de Catégorie d'Actions « H »)

Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative utilisent des stratégies de couverture dont le but est de réduire l'exposition aux variations de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture et la Devise de Référence du Compartiment. De telles stratégies impliquent de couvrir la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture, en général sans tenir compte des devises dans lesquelles sont libellés les actifs sous-jacents du Compartiment (les « Devises d'Investissement »).

Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture du Portefeuille (sous-indicateur de Catégorie d'Actions « H1 »)

Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture du Portefeuille utilisent des stratégies de couverture dont le but est de réduire l'exposition aux variations de change entre la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture et les Devises d'Investissement du Compartiment. De telles stratégies impliquent de couvrir les Devises d'Investissement du Compartiment par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture, sans tenir compte de la Devise de Référence de ce même Compartiment.

Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de l'Indice (sous-indicateur de Catégorie d'Actions « H2 »)

Les Catégories d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de l'Indice utilisent des stratégies de couverture dont le but est de réduire l'exposition aux variations de changes entre la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture et les devises de l'indice de référence du Compartiment (les « Devises de l'Indice »). De telles stratégies impliquent de couvrir les Devises de l'Indice du Compartiment par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture sans tenir compte de la Devise de Référence ou des Devises d'Investissement du Compartiment.

Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative (devise non livrable) (sous-indicateur de Catégorie d'Actions « H3 »)

Les Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative (devise non livrable) utilisent des stratégies de couverture similaires aux Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative, cependant, lorsque la devise Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture est non livrable, la Catégorie d'Actions sera libellée, à des fins de souscription et de rachat, dans une monnaie autre que la devise de la Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture. Par exemple, une Catégorie d'Actions faisant l'objet d'Opérations de Couverture de la Valeur Liquidative en peso colombien pourra être souscrite ou rachetée en dollars US ou en euros, mais la Devise de Référence du Compartiment serait couverte en peso colombien, bien qu'elle soit libellée en dollars US ou en euros.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION

La commission de souscription est une commission initiale prélevée sur les montants souscrits, qui n'est pas incluse dans le prix auquel les actions sont émises.

Indicateur de Catégories d'Actions	Compartiments Obligations (à l'exclusion de l'Emerging Markets Debt Fund et de l'Emerging Markets Domestic Debt Fund)	Les Compartiments Actions (et l'Emerging Markets Debt Fund et l'Emerging Markets Domestic Debt Fund :	Compartiments Allocation d'Actifs	Compartiments Investissements Alternatifs
A	Jusqu'à 4,00 %	Jusqu'à 5,75 %	Jusqu'à 5,75 %	Jusqu'à 5,75 %
B	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
C	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %
F	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
I	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %	Jusqu'à 3,00 %
J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
N	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
S	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Z	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

Les Commissions de Souscription reviendront au Distributeur, ou au distributeur concerné, par l'intermédiaire duquel l'achat initial a été effectué. Si, dans un pays où les Actions de Catégories A, C, I, et Z sont distribuées, les lois ou les pratiques en vigueur localement exigent ou tolèrent des Commissions de Souscription moins élevées que les Commissions de Souscription précisées ci-avant pour tout achat individuel d'Actions, le Distributeur peut vendre les Actions et autoriser les distributeurs à vendre les Actions, dans ce pays, à un prix total moins élevé que le prix applicable susmentionné, conformément au montant maximal permis par la loi ou les pratiques de ce pays.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIONS DE CATÉGORIE B

Comme décrit plus en détail à la section 2.5 du présent Prospectus, les Actions de Catégorie B sont soumises à une Commission de Distribution, calculée quotidiennement et payée chaque mois, au taux annuel de 1,00 % de leur Valeur Liquidative quotidienne moyenne. La Commission de Distribution bénéficie in fine au Distributeur, qui peut payer tout ou partie de la Commission de Distribution aux intermédiaires impliqués dans la distribution des Actions de Catégorie B.

Les Actions de Catégorie B qui font l'objet de demandes de rachat avant le quatrième anniversaire de la date à laquelle elles ont été souscrites se verront appliquer la Commission de Souscription Conditionnelle Différée, qui est décrite en détail ci-dessous à la rubrique « Commission de Souscription Conditionnelle Différée ».

A compter du 1er juillet 2018, les Actions de Catégorie B sont automatiquement converties en Actions de Catégorie A

correspondantes ou jour du quatrième anniversaire de la date à laquelle les Actions de Catégorie B ont été émises ou le Jour de Transaction suivant si ce jour n'est pas un Jour de Transaction. Cette conversion est susceptible d'engendrer une obligation fiscale pour les Actionnaires dans certains pays. Il incombe aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin d'obtenir des conseils sur leur propre situation.

Jusqu'au 22 juin 2018, les titulaires d'Actions de Catégorie B conservent la faculté de convertir volontairement ces Actions en Actions de Catégorie A ou à compter du quatrième anniversaire de la date à laquelle ces Actions de Catégorie B concernées ont été émises, ou le Jour de Transaction suivant si ce jour n'est pas un Jour de Transaction. Cette conversion est susceptible d'engendrer une obligation fiscale pour les Actionnaires dans certains pays. Il incombe aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin d'obtenir des conseils sur leur propre situation.

Chaque conversion d'Actions de Catégorie B en Actions de Catégorie A est effectuée conformément au paragraphe 2.4 du présent Prospectus.

Aucune Commission de Souscription Conditionnelle Différée ne s'appliquera pour les Actions de Catégorie B, en cas de (i) conversions automatiques ; ou de (ii) conversions volontaires effectuées à compter du quatrième anniversaire de la date à laquelle les Actions de Catégorie B ont été émises. Aucune Commission de Souscription ne s'appliquera aux Actions de Catégorie A émises à la suite de la conversion des Actions de Catégorie B.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION CONDITIONNELLE DIFFÉRÉE

Commission de Souscription Conditionnelle Différée pour tous les Compartiments

Temps écoulé depuis la Souscription* :	Indicateur de Catégories d'Actions B	Indicateur de Catégories d'Actions C
de 0 à 365 jours	4,00 %	1,00 %
1-2 ans	3,00 %	Aucune
2-3 ans	2,00 %	Aucune
3-4 ans	1,00 %	Aucune
4 ans et plus	Aucune	Aucune

* On entend par « souscription » à cette fin la date à laquelle les Actions ont été émises, plutôt que la date de l'ordre de souscription

Le calcul est effectué de façon à appliquer le pourcentage le plus faible possible. Par conséquent, on estime, sauf indication contraire, que le rachat porte sur les indicateurs de Catégorie d'Actions B et C détenues le plus longtemps par l'Actionnaire. Le taux sera déterminé sur la base du Compartiment dans lequel l'Actionnaire a effectué sa première souscription. Les échanges d'un Compartiment à un autre n'affecteront pas la date initiale d'achat ni le taux utilisé lors du calcul de la Commission de Souscription Conditionnelle Différée.

Prenons par exemple un Actionnaire qui a acheté 100 Actions de Catégorie B dans un Compartiment au prix de 25 euros par Action (soit un coût total de 2 500 euros). La troisième année qui suit l'émission, la Valeur Liquidative est de 27 euros. Si l'Actionnaire souhaite alors effectuer un premier rachat de 50 Actions (soit au total 1 350 euros), la Commission de Souscription Conditionnelle Différée s'applique seulement au coût d'origine de 25 euros par Action et non pas à l'augmentation de la Valeur Liquidative de 2 euros par Action. La Commission de Souscription Conditionnelle Différée sera donc calculée sur 1 250 euros (sur un produit de rachat total de 1 350 euros). Le taux appliqué sera de 2 % (taux applicable à troisième année qui suit l'émission).

Les Commissions de Souscription Conditionnelles Différées sont reversées au Distributeur et sont utilisées totalement ou en partie par le Distributeur pour couvrir les frais qu'il a encourus lors de la prestation au Compartiment de services liés à la vente, à la promotion et à la commercialisation des indicateurs de Catégorie d'Actions B et C et lors de la prestation de services aux Actionnaires par le personnel des ventes et du marketing du Distributeur.

La Commission de Souscription Conditionnelle Différée (en combinaison avec la commission de distribution [se référer à la section 2.5 « Commissions et frais »] dans le cas des Actions de l'indicateur de Catégories d'Actions B) sont destinées à financer la

distribution des Catégories d'Actions B et C par l'intermédiaire du Distributeur et des distributeurs sans qu'une Commission de Souscription ne soit perçue au moment de l'achat.

DISPENSE DE LA COMMISSION DE SOUSCRIPTION CONDITIONNELLE DIFFÉRÉE

La Société de Gestion dispensera de toute Commission de Souscription Conditionnelle Différée les rachats d'indicateurs de Catégories d'Actions B et C, lorsque le rachat est effectué conformément au droit de la Société de Gestion de liquider le compte d'un Actionnaire, tel que plus amplement détaillé au paragraphe « Rachat forcé » (notamment lorsque ce n'est pas à la suite d'une faute de l'Actionnaire que l'on a procédé au rachat forcé).

La Société de Gestion dispensera de toute Commission de Souscription Conditionnelle Différée les rachats d'indicateurs de Catégorie d'Actions B et C qui résultent du réinvestissement automatique de dividendes.

De plus, la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, dispenser totalement ou partiellement les souscriptions de Commission de Souscription Conditionnelle Différée. La Société de Gestion a autorisé le Distributeur, à son entière discrétion, à dispenser totalement ou partiellement de Commission de Souscription Conditionnelle Différée les souscriptions réalisées par les clients du Distributeur (y compris les clients des distributeurs).

Cette structure de Commission de Souscription différente permet à l'investisseur de choisir la méthode d'achat d'Actions qui lui convient le mieux compte tenu du montant de l'achat, de la durée de placement prévue et des circonstances. Les investisseurs doivent d'abord déterminer s'il est plus avantageux dans leur situation de payer une Commission de Souscription initiale et de ne pas être soumis aux Commissions de Distribution et à la Commission de Souscription Conditionnelle Différée ou s'il vaut mieux investir tout le montant du placement initial dans le Compartiment et payer par la suite des Commissions de Distribution et une Commission de Souscription Conditionnelle Différée.

2.2 Émission des Actions, souscription et paiement

Les Administrateurs sont autorisés, sans restriction, à émettre des Actions entièrement libérées de toute Catégorie à tout moment.

Toute demande de souscription, de rachat ou d'échange sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée.

ÉMISSION DES ACTIONS

Les Actions de toutes les Catégories seront émises à un prix correspondant à la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée dans la devise correspondante. Pour connaître les devises dans lesquelles les Actions des Compartiments concernés sont établies, veuillez-vous référer au tableau de la section 2.7 « Calcul des Valeurs Liquidatives » ci-dessous. Vous pouvez obtenir des informations sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com ou auprès du Distributeur. L'Indicateur de Catégorie d'Actions A de tous les Compartiments Actions, Obligations, Allocation d'Actifs et Investissements Alternatifs sont soumises à des Commissions de Souscription calculées sur le montant total de la souscription dans la devise de souscription. Le détail des Commissions de Souscription initiales et suivantes minimales est repris dans la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions ».

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être effectuées au moyen du Bulletin de Souscription de la Société de Gestion ou selon un format convenant à la Société de Gestion et contenant les informations qu'elle exige, puis transmises à l'Agent de Transfert au Luxembourg ou à n'importe lequel des Distributeurs mentionnés dans le Bulletin de Souscription. Les souscriptions suivantes peuvent être effectuées par écrit ou télécopie. La Société de Gestion pourra aussi décider que les demandes de souscriptions initiales ou suivantes soient effectuées par des moyens électroniques ou autres (sous réserve qu'un Bulletin de Souscription dûment rempli ait été reçu pour les demandes de souscriptions initiales).

La Société de Gestion ou son délégataire peut demander à un investisseur de fournir des informations additionnelles pour étayer toute déclaration faite par l'investisseur dans sa demande de souscription. La Société de Gestion se réserve en tout état de cause le droit de rejeter entièrement ou partiellement toute souscription d'Actions.

Toutes les souscriptions sont soumises aux modalités du Prospectus, du dernier rapport annuel, le cas échéant du dernier rapport semestriel, des Statuts de la Société et du Bulletin de Souscription.

En cas de souscription conjointe, chaque souscripteur doit signer le Bulletin de Souscription, sauf s'il est fourni une procuration ou un autre pouvoir écrit acceptable.

Les souscriptions d'Actions pour tous les Compartiments reçues par l'Agent de Transfert avant l'Heure Limite chaque Jour de Transaction seront traitées ce même Jour de Transaction sur la base

de la Valeur Liquidative par Action calculée pour ce Jour de Transaction.

Tout ordre de rachat reçu par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite chaque Jour de Transaction sera traité le Jour de Transaction suivant sur la base de la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée. Les souscriptions de Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateurs de Catégories d'Actions « X » et « M ») et Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire (Sous-indicateurs de Catégories d'Actions « R » et « RM ») commenceront à accumuler des dividendes le Jour de Transaction où de tels ordres sont traités.

Aucun distributeur ne pourra retenir d'ordres d'achat pour bénéficier personnellement d'une variation de cours. Les investisseurs doivent noter qu'ils pourront ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre leurs Actions par l'intermédiaire d'un distributeur lorsque celui-ci est fermé.

Un agent de réception (c'est-à-dire une entité, située dans un pays membre du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux ou un pays équivalent, qui réceptionne les ordres de souscription, de rachat et d'échange pour le compte de la Société de Gestion, mais ne les traite pas) doit recevoir les ordres avant l'Heure Limite pour chaque Jour de Transaction afin que l'Agent de Transfert puisse traiter ces ordres sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée ce Jour de Transaction. Les ordres reçus par un agent de réception après l'Heure Limite chaque Jour de Transaction seront traités par l'Agent de Transfert sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée pour le Jour de Transaction suivant. Lorsque des agents de réception désignés par le Distributeur recevront des sommes en paiement des souscriptions, ces sommes auront été soumises aux contrôles anti-blanchiment d'argent d'un distributeur désigné ou de l'agent de réception concerné.

La Société détermine les principes de calcul du prix ou de la valeur liquidative de ses Actions qui sont appliqués par la Société de Gestion à l'avance. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (en dehors de toute Commission de Souscription). La Valeur Liquidative par Action se calcule lors de la Période de valorisation suivant l'Heure Limite.

Les Compartiments de la Société ne sont pas conçus pour des investisseurs privilégiant les résultats à court terme. Les opérations susceptibles d'être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société (par exemple, qui sont en rupture avec les stratégies d'investissement ou qui ont un impact sur les frais) ne sont pas autorisées. Ainsi, en particulier, le market timing n'est pas autorisé.

Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent, en tant que de besoin, éprouver le besoin légitime d'ajuster leurs investissements, la Société de Gestion, peut, à sa seule appréciation, si elle considère

que ces activités sont préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société, prendre toute action appropriée afin de décourager ces activités.

En conséquence, si la Société de Gestion constate ou suspecte que l'Actionnaire a entrepris de telles activités, elle pourra suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière ces demandes de souscription ou d'échange et prendre toute action ou mesure appropriée afin de protéger la Société et ses Actionnaires. Pour de plus amples informations concernant les mesures qui peuvent être prises, consulter les sections « Rachat d'Actions » et « Échange d'Actions ».

La Société peut limiter ou empêcher qu'une personne quelconque (personne physique, société, société de personnes ou autre entité) n'acquière le statut de propriétaire ou de bénéficiaire effectif des Actions de la Société et prendre toutes les mesures telles que définies plus avant dans les Statuts si, de l'avis de la Société, une telle propriété ou une telle pratique pourrait (i) se traduire par une violation de toutes dispositions des Statuts, du présent Prospectus ou de la loi ou des règlements de tout pays, ou (ii) exiger que la Société, la Société de Gestion ou le Conseiller en Investissement soit enregistré en vertu de toutes lois ou de tous règlements, que ce soit en qualité de fonds d'investissement ou autrement, impliquer tout préjudice légal, réglementaire, fiscal, administratif, financier ou autre que la Société, la Société de Gestion, les Conseillers en Investissement ou les Actionnaires n'auraient pas subi autrement (une telle personne étant ci-après désignée par « Personne Interdite »). Les Administrateurs ont notamment décidé d'interdire la détention d'Actions par tout ressortissant des États-Unis (défini par la « Regulation S » en application de la loi américaine sur les titres de 1933, intitulée « U.S. Securities Act of 1933 »).

La Société se réserve le droit de n'offrir qu'une seule Catégorie d'Actions aux investisseurs de toute juridiction particulière afin de respecter les lois, pratiques ou coutumes locales. Elle se réserve également le droit d'adopter des normes applicables à des Catégories d'investisseurs ou à des types de transaction qui tolèrent ou nécessitent l'achat d'une Catégorie particulière d'Actions.

S'il était contraire à l'intérêt des Actionnaires existants d'accepter une souscription d'Actions en contrepartie d'espèces pour l'un des Compartiments qui représenterait, prise individuellement ou consolidée avec d'autres demandes de souscription reçues pour un Jour de Transaction (le « Premier Jour de Transaction »), plus de 10 % du Compartiment concerné, ils peuvent décider que la totalité ou une partie seulement de ces demandes de souscription d'Actions soit reportée au Jour de Transaction suivant de sorte qu'il ne puisse être souscrit plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Premier Jour de Transaction.

Si les Administrateurs décident de reporter la totalité ou une partie de ces souscriptions, le souscripteur doit être informé avant que le

report ne soit effectué. Dans la mesure où les demandes ne sont pas entièrement satisfaites ce Premier Jour de Transaction suite à l'exercice du pouvoir de répartir de telles demandes, le solde de la demande de rachat sera traité le Jour de Transaction qui suit et, si nécessaire, les Jours de Transaction qui suivent, jusqu'à apurement de la demande de rachat. En ce qui concerne les demandes présentées le Premier Jour de Transaction, dans la mesure où les demandes suivantes concernent les Jours de Transaction suivants, ces dernières demandes seront différées jusqu'à ce que les demandes du Premier Jour de Transaction aient été satisfaites, et sous cette réserve, seront traitées ainsi qu'indiqué à la phrase précédente.

La Société de Gestion, à sa discrétion exclusive et absolue, conserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de paiement des Actions en totalité ou en partie par la souscription en nature d'investissements convenables. Les frais de transaction encourus dans le cadre de l'acceptation par la Société de Gestion d'une souscription en nature seront supportés directement par l'Actionnaire entrant. Toute Commission de Souscription applicable sera déduite avant que l'investissement ne soit fait. L'investissement correspondant à la souscription en nature sera évalué et un rapport sera préparé par les contrôleurs des comptes de la Société sur la base des vérifications qu'ils auraient relevées des méthodes de valorisation utilisées par la Société de Gestion pour accepter la souscription en nature.

Ces vérifications seront effectuées conformément aux recommandations professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. La valeur déterminée ainsi que la Valeur Liquidative par Action calculée pour la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment en question, permettront de déterminer le nombre d'Actions à émettre en faveur de l'Actionnaire entrant. Le but de cette politique est de s'assurer que les investisseurs existants d'un Compartiment ne supportent pas les frais d'acquisition supplémentaires occasionnés par un investissement substantiel de la part d'un nouvel Actionnaire.

Les souscripteurs d'Actions peuvent régler en dollar US, euro, yen, livre sterling. Les souscripteurs d'Actions ne peuvent procéder au paiement des Catégories d'Actions Couvertes en Devises (Sous-Indicateurs de Catégorie d'Actions « H », « H1 », « H2 », « H3 », « O ») que dans la monnaie dans laquelle cette Catégorie d'Actions est libellée, en fonction de la Catégorie spécifique qui peut requérir le paiement en dollars US, euro, yen, livre sterling, dollars australiens, peso mexicain, dollars de Singapour, couronne suédoise, francs suisses, rand sud-africain ou toute autre devise que la Société de Gestion peut décider. Dès lors qu'un paiement est effectué pour toute autre Catégorie dans une devise dans laquelle la Catégorie concernée n'établit pas sa Valeur Liquidative par Action, l'Agent Administratif procédera aux opérations de change nécessaires afin de convertir le montant de la souscription dans la Devise de Référence du Compartiment concerné. Les frais liés à ces opérations de change, effectuées auprès du Dépositaire ou du Distributeur,

seront à la charge du souscripteur. Les opérations de change peuvent retarder une transaction sur les Actions, car l'Agent Administratif peut décider de retarder une opération de change jusqu'à réception effective des fonds.

En cas de souscription d'Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions A, B, C et F, sauf accord contraire préalable, l'Agent de Transfert devra avoir effectivement reçu les fonds au plus tard le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné afin que le souscripteur bénéficie de la Valeur Liquidative par Action établie au dit Jour de Transaction.

En cas de souscriptions d'Actions d'Indicateurs I, J, N, S et Z, les fonds doivent être effectivement reçus par l'Agent de Transfert à 13h00 CET dans les trois Jours Ouvrables du Jour de Transaction.

L'intégralité des modalités de paiement sont précisées dans le Bulletin de Souscription et peuvent également être obtenues auprès d'un distributeur ou de l'Agent de Transfert. Les souscripteurs sont informés que les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

Lorsque les Actions sont souscrites par l'intermédiaire d'un distributeur, les modalités de paiement peuvent différer de celles indiquées ci-avant et seront disponibles auprès de ce distributeur.

Si le paiement du montant de souscription n'est pas effectué à temps (ou si un Bulletin de Souscription dûment complété n'est pas reçu en cas de souscription initiale), l'affectation des Actions peut être annulée et les sommes de la souscription, restituées au souscripteur sans intérêts. Alternativement, si un paiement est reçu pour toute souscription après le délai de paiement, la Société de Gestion considérera que la souscription porte sur le nombre d'Actions pouvant être acheté ou souscrit avec un tel montant le Jour de Transaction suivant la réception du paiement. Il peut être exigé d'un souscripteur d'indemniser le distributeur considéré et / ou la Société des frais de paiement tardif ou de non-paiement. La Société de Gestion a le pouvoir de racheter tout ou partie de la participation en Actions d'un souscripteur pour couvrir ces frais.

AVIS D'OPÉRÉ

Un Avis d'Opéré est envoyé aux souscripteurs par courrier normal (ou par télécopie, moyens électroniques de transmission ou autres) le Jour de Transaction au cours duquel l'ordre a été traité ; il mentionne tous les détails de l'opération.

Il est recommandé aux souscripteurs de vérifier le contenu de l'Avis d'Opéré dès réception.

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative et le registre des Actions constitue la preuve de propriété. La Société traite l'Actionnaire inscrit d'une Action comme le propriétaire absolu de cette Action.

Les Actions émises ne font pas l'objet de l'émission d'un certificat. Les Actions non certifiées permettent à la Société de Gestion de traiter les instructions de rachat sans retard.

Le Distributeur peut permettre à chaque distributeur de participer à la collecte des ordres de souscription, de rachat et d'échange pour le compte de la Société et de chacun des Compartiments et offrir, ou faire offrir par un tiers (y compris par un distributeur) dans ce cas, un service de « nommée » aux souscripteurs achetant des Actions par leur intermédiaire. Les souscripteurs peuvent recourir à ce service, mais n'y sont pas obligés. Le « nommée » détient les Actions au nom et pour le compte des souscripteurs qui peuvent à tout moment revendiquer la propriété directe des Actions et qui donnent des instructions de vote spécifiques ou générales au « nommée » afin de lui permettre de prendre part au vote lors de toute assemblée générale des Actionnaires. Les souscripteurs conservent la possibilité d'investir directement dans la Société sans avoir recours au service « nommée ».

Les souscripteurs se voient octroyer un numéro d'Actionnaire dès l'acceptation de leur souscription et ce numéro, avec les coordonnées de l'Actionnaire, prouvent l'identité de ce dernier. Ce numéro d'Actionnaire doit être utilisé lors de toute communication entre l'Actionnaire et la Société de Gestion ou l'Agent de Transfert.

Tout changement des coordonnées de l'Actionnaire, ou la perte du numéro d'Actionnaire doivent être notifiés immédiatement à l'Agent de Transfert par écrit. En l'absence de cette notification, la procédure de rachat de ces Actions peut être retardée. La Société de Gestion pour le compte de la Société se réserve le droit de demander une garantie ou un document de vérification contresigné par une banque, un courtier ou toute autre partie acceptable avant de pouvoir accepter des instructions en la matière.

Si une souscription est intégralement ou partiellement rejetée, le montant de la souscription ou le solde sera renvoyé au souscripteur par courrier ou virement bancaire, au risque du souscripteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute souscription ou de n'accepter les souscriptions qu'en partie. En outre, l'émission et la vente d'Actions de toute Catégorie de tout (tous) Compartiment(s) peuvent être interrompues sans préavis.

Les souscriptions seront acceptées après vérification par le Distributeur que les investisseurs concernés ont reçu un document d'information clé pour l'investisseur de la Catégorie d'Actions à laquelle ils entendent souscrire.

En vertu de la loi du 19 février 1973 relative à la vente de substances médicales et la lutte contre la toxicomanie, telle que modifiée par la Loi du 11 août 1998, de la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

et des Circulaires pertinentes émises par l'Instance de Contrôle du Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg a mis en place des procédures visant à prévenir le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues. En conséquence, une preuve de l'identité des souscripteurs de même que des documents prouvant cette identité peuvent être requis par la Société de Gestion. Ces renseignements pourront être demandés au moment de la souscription d'Actions.

Aucune Action ne sera émise par la Société pendant toute période lors de laquelle le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés par ses Statuts et tels que mentionnés au paragraphe « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative ».

L'avis d'une telle suspension sera communiqué aux souscripteurs d'Actions et les souscriptions effectuées ou en attente pendant la période de cette suspension pourront être annulées par une notification écrite reçue par la Société de Gestion avant l'Heure Limite le premier Jour de Transaction suivant cette suspension. Les souscriptions qui n'auront pas été retirées seront traitées le premier Jour de Transaction suivant la fin de la période de suspension.

POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur discrétion, décider de fermer un Compartiment ou de suspendre les souscriptions ou les échanges d'une ou plusieurs Catégories d'Actions pour une certaine durée. Les circonstances dans lesquelles ils peuvent prendre une telle décision incluent, mais ne se limitent pas, aux circonstances dans lesquelles la stratégie menée par le Conseiller en Investissement concerné ou le Sous-Conseiller en Investissement concerné, et dans laquelle le Compartiment est inclus, a atteint une dimension telle que, de l'opinion du Conseiller en Investissement ou du Sous-Conseiller en Investissement, le panel des titres dans lesquels la stratégie conduit à investir peut devenir trop restreint pour permettre au Conseiller en Investissement ou au Sous-Conseiller en Investissement de continuer à investir les actifs de la stratégie efficacement si le Compartiment, et par conséquent, la stratégie continue à croître. De tels Compartiments pourront être rouverts à tout moment par décision des Administrateurs.

En exerçant les pouvoirs visés ci-dessus, les Administrateurs peuvent, à tout moment, décider de fermer un Compartiment ou une Catégorie d'Actions (i) à toute souscription d'investisseurs qui ne détiennent pas déjà des Actions des Compartiments ou des Catégories d'Actions concernés (« Clôture Limitée ») ou (ii) à toute nouvelle souscription, y compris d'investisseurs détenant des Actions des Compartiments ou des Catégories d'Actions concernées (« Clôture Complète »).

Les décisions de Clôture Limitée ou Complète prises par les Administrateurs peuvent l'être à effet immédiat ou différé et être limitées dans le temps ou non.

De telles décisions seront annoncées sur le site Internet www.morganstanleyinvestmentfunds.com et, le cas échéant, sur d'autres sites Internet de Morgan Stanley Investment Management, et feront l'objet de mises à jour en fonction du statut de Catégories d'Actions ou des Compartiments concernés.

MESURES ANTI-DILUTION

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et échanges dans un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente des actifs sous-jacents et de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces actifs. Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants de cet impact négatif sur la Valeur Liquidative et dans la mesure où la Société de Gestion estime qu'elle agit au mieux des intérêts des Actionnaires, et compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le volume des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné et la taille du Compartiment, la Valeur Liquidative peut être ajustée afin de refléter les marges de transaction évaluées, les coûts et les frais qu'encourra le Compartiment pour liquider ou prendre des positions nécessaires (« Coefficient d'Ajustement ») pour satisfaire le volume net de transactions relatif à un Jour de Transaction donné.

Dans des conditions normales de marché, le Coefficient d'Ajustement ne pourra dépasser 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Jour de Transaction en question. Bien que le Coefficient d'Ajustement ne doive normalement pas dépasser 2% de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné un Jour de Transaction donné, les Administrateurs peuvent décider d'augmenter temporairement cette limite dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en période de tension sur les marchés ou de marchés extrêmement perturbés entraînant une augmentation des coûts de négociation au-delà du plafond de 2%) afin de protéger les intérêts des Actionnaires, étant précisé qu'il n'est pas possible de prévoir avec précision si un tel événement se produira dans le futur et à quelle fréquence cet ajustement devra être effectué. Des informations actualisées sur l'augmentation du Coefficient d'Ajustement appliqué au Compartiment seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com) et peuvent également être mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires seront également informés sur ces sites Internet lorsque les conditions du marché ne nécessiteront plus que la limite dépasse le niveau indiqué dans le Prospectus.

Lorsque les souscriptions nettes dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative est ajustée à la hausse du Coefficient d'Ajustement. De même, lorsque les rachats nets dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative est ajustée à la baisse du Coefficient d'Ajustement. La Société de

Gestion réexaminera et, le cas échéant, adaptera le(s) seuil(s) ponctuellement. Le Prix d'Ajustement s'appliquera à tous les Compartiments, à l'exception du Global Balanced Risk Control Fund of Funds.

2.3 Rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Transaction sous réserve des limites spécifiées ci-dessous. Les Actions de toutes les Catégories seront rachetées à un prix correspondant à la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée dans la devise correspondante.

PROCÉDURE DE RACHAT

Les Actionnaires qui souhaitent vendre tout ou partie de leurs Actions doivent le faire par télécopie ou par lettre à l'Agent de Transfert ou au distributeur. La Société de Gestion peut aussi décider que les demandes de rachat peuvent être effectuées par des moyens électroniques ou autres.

La demande de rachat doit indiquer (i) le montant que l'Actionnaire souhaite racheter ou (ii) le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite racheter. De plus, la demande de rachat doit comporter les coordonnées de l'Actionnaire de même que son numéro de compte. En l'absence d'un de ces éléments, la demande de rachat pourra être retardée aux fins de vérification auprès de l'Actionnaire.

Au rachat des Catégories d'Actions de Distribution (Sous-indicateurs de Catégories d'Actions « X » et « M ») et Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaires (Sous-indicateurs de Catégories d'Actions « R » et « RM ») tous les dividendes s'accumuleront jusqu'au Jour de Transaction où de tels ordres sont traités. Les porteurs d'Actions d'Indicateurs B et C de Catégorie d'Actions, de Catégories d'Actions de Distribution et de Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire peuvent être soumis à une Commission de Souscription Conditionnelle Différée conformément à la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions ».

La Société considère ces demandes de rachat fermes et irrévocables sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action. Des confirmations écrites peuvent être requises par la Société de Gestion et doivent être signées par tous les Actionnaires inscrits, à l'exception d'Actions détenues conjointement, auquel cas chaque codétenteur peut signer seul.

Les ordres de rachat pour tous les Compartiments reçus par l'Agent de Transfert avant l'Heure Limite pour chaque Jour de Transaction seront traités ce même Jour de Transaction sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée pour ce Jour de Transaction. Tout ordre de rachat reçu par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite chaque Jour de Transaction sera traité le Jour de Transaction suivant sur la base de la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée.

Un distributeur ne pourra retenir d'ordres de rachat pour bénéficier personnellement d'une variation de cours. Les investisseurs doivent noter qu'ils ne seront pas en mesure de racheter des Actions par l'intermédiaire d'un distributeur lorsque celui-ci est fermé.

Un agent de réception (c'est-à-dire une entité, située dans un pays membre du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux ou un pays équivalent, qui réceptionne les ordres de souscription, rachat et échange pour le compte de la Société de Gestion mais ne les traite pas) doit recevoir les ordres avant l'Heure Limite pour chaque Jour de Transaction afin que l'Agent de Transfert puisse traiter ces ordres sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée ce Jour de Transaction. Les ordres reçus par un agent de réception pour ce Jour de Transaction après l'Heure Limite seront traités par l'Agent de Transfert sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée le Jour de Transaction suivant.

La Société détermine les principes de calcul du prix ou de la valeur liquidative de ses Actions qui sont appliqués par la Société de Gestion à l'avance. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (en dehors de toute Commission de Souscription). La Valeur Liquidative par Action pour un Jour de Transaction se calcule lors de la Période de valorisation suivant l'Heure Limite.

Les Compartiments de la Société ne sont pas conçus pour des investisseurs privilégiant les résultats à court terme. Les opérations susceptibles d'être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société (par exemple, qui sont en rupture avec les stratégies d'investissement ou qui ont un impact sur les frais) ne sont pas autorisées. Ainsi, en particulier, le market timing n'est pas autorisé.

Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent, en tant que de besoin, éprouver le besoin légitime d'ajuster leurs investissements, la Société de Gestion, peut, à sa seule appréciation, si elle considère que ces activités sont préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société, prendre toute action appropriée afin de décourager ces activités.

En conséquence, si la Société de Gestion constate ou suspecte que l'Actionnaire a entrepris de telles activités, elle pourra suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière ces demandes de souscription ou d'échange et prendre toute action ou mesure appropriée afin de protéger la Société et ses Actionnaires. La Société de Gestion peut percevoir une commission de rachat d'un montant maximal de 2 % de chaque rachat si la Société de Gestion estime, à son entière discrétion, que l'Actionnaire s'est livré à des pratiques contraires aux intérêts des Actionnaires de la Société ou s'il est approprié, par ailleurs, de prendre des mesures de protection des intérêts de la Société. Cette commission est acquise au bénéfice des Actionnaires demeurant dans le Compartiment en question.

Un Avis d'Opéré mentionnant tous les détails de l'opération et du montant du rachat est envoyé à l'Actionnaire qui présente des Actions au rachat par courrier normal (ou par télécopie, moyens

électroniques de transmission ou autres) le Jour de Transaction au cours duquel l'ordre est traité.

Il est recommandé aux souscripteurs de vérifier le contenu de l'Avis d'Opéré dès réception.

Le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard le troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Transaction concerné, à l'exception du Saudi Equity Fund pour lequel le paiement des Actions rachetées sera effectué au plus tard le cinquième Jour Ouvrable suivant le Jour de Transaction concerné.

Sous réserve d'indication contraire mentionnée par l'Actionnaire dans l'ordre de rachat, ces rachats seront payés dans la Devise de Référence du Compartiment ou, s'il y a lieu, dans la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions de Couverture de Devise pour laquelle l'Actionnaire demande le rachat. Si nécessaire, l'Agent Administratif effectuera une opération de change afin de convertir le produit du rachat de la Devise de Référence du Compartiment concerné dans la devise appropriée. Les frais de cette opération de change, effectuée par le Dépositaire ou le Distributeur, seront à la charge de l'Actionnaire si la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie pour laquelle l'Actionnaire demande le rachat n'est pas libellée dans cette devise. Les Administrateurs se réservent le droit de retarder le paiement jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction concerné si les conditions du marché sont défavorables et lorsqu'elle considère qu'une telle action sauvegarde au mieux les intérêts des Actionnaires restants.

SUSPENSION TEMPORAIRE DES RACHATS

Le rachat d'Actions de la Société sera suspendu pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée est lui-même suspendu en vertu de la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative ». Tout Actionnaire ayant déposé une demande de rachat d'Actions sera notifié de la durée de cette suspension. Les Actions concernées seront rachetées le premier Jour de Transaction suivant la fin de la période de suspension.

Si une période de suspension dure plus d'un mois après la date de la demande de rachat, la demande peut être annulée par l'Actionnaire par une notification écrite à un distributeur ou à la Société de Gestion, étant entendu que cette notification doit être reçue par le distributeur ou la Société de Gestion avant toute Heure Limite notifiée à l'Actionnaire le dernier Jour de Transaction de la période de suspension.

RACHAT FORCÉ

Si la Valeur Liquidative de tout Compartiment ou Catégorie d'Actions, lors de toute Période de valorisation, tombe sous le seuil de 100 millions d'euros ou son équivalent dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, la Société peut, à son entière discrétion, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des

Actions des Catégories d'Actions concernées conformément à la procédure définie dans le paragraphe *Dissolution* de la section 3.1 « Informations Générales ».

Aucune Commission de Souscription Conditionnelle Différée applicable ne sera prélevée sur le produit du rachat d'Actions d'Indicateurs B et C de Catégories d'Actions soumises à ce type de rachat forcé.

Si la Société de Gestion reçoit une demande de rachat portant sur : (i) une partie d'une participation en Actions d'une valeur inférieure à 2 500 US\$ ou à un montant équivalent ; ou (ii) si l'exécution de la demande de rachat devait laisser à l'Actionnaire un solde d'Actions d'une valeur inférieure au montant minimal de détention ou à 100 US\$ ou son équivalent, la Société peut faire suivre à cette demande le régime d'une demande de rachat portant sur la totalité de la participation de cet Actionnaire ou, à une date ultérieure, en lui donnant un préavis d'un mois à l'avance, choisir de procéder au rachat obligatoire de sa participation ou de convertir sa participation dans une autre Catégorie d'Actions.

Si la Société est informée, à quelque moment que ce soit, que les Actions sont la propriété d'une Personne Interdite, soit seule ou conjointement avec d'autres personnes, et que la Personne Interdite ne respecte pas l'ordre de la Société de vendre ses Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente dans les trente jours suivant la réception de cet ordre, la Société peut, à son entière discrétion, prendre toutes les mesures telles que définies plus précisément dans les Statuts, y compris procéder au rachat forcé de telles Actions au prix de rachat, conformément aux Statuts. Immédiatement après la fin de période spécifiée par la notification donnée à la Personne Interdite d'un tel rachat obligatoire, les Actions seront rachetées et les investisseurs cesseront d'être propriétaires de celles-ci. Les Actionnaires d'Indicateurs B et C de Catégorie d'Actions doivent prendre note que dans ces cas, une Commission de Souscription Conditionnelle Différée sera perçue sur le produit du rachat. Notamment, si un Actionnaire détient une participation inférieure au montant minimum de participation prévu, ou n'appartient pas au public visé pour une Catégorie d'Actions tel que prescrit à la Section 2.1 « Description des Catégories d'Actions », la Société peut procéder au rachat forcé de sa participation dans les conditions susvisées, après lui avoir donné un préavis écrit un mois à l'avance.

Il peut être exigé de tout Actionnaire ou Actionnaire potentiel de fournir les informations que la Société estimera nécessaires afin de déterminer si un propriétaire de telles Actions est susceptible d'être ou de devenir une Personne Interdite.

PROCÉDURES DE RACHAT ET D'ÉCHANGE REPRÉSENTANT 10 % OU PLUS DE TOUT COMPARTIMENT

Pour toute demande de rachat ou d'échange reçue un Jour de Transaction (le « Premier Jour de Transaction ») qui, prise seule ou conjointement avec toutes les autres demandes reçues ce jour-là, représente plus de 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, la Société se réserve le droit à sa seule et entière discrétion (tout en agissant dans le meilleur intérêt des autres Actionnaires) de réduire au prorata chaque demande présentée ce Premier Jour de Transaction de façon à ce que pas plus de 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment donné ne soient rachetés ou échangés au cours de ce Premier Jour de Transaction. Dans les cas où le seuil de 10 % est atteint en raison de l'agrégation de plusieurs demandes, seules les demandes dépassant un seuil, actuellement de 2 %, de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné, seront réduites au prorata. Par exemple, en cas de réception de demandes représentant 1 %, 3 %, 5 % et 6 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, seules les demandes représentant 3 %, 5 % et 6 % seront réduites au prorata. La Société peut à son entière discrétion modifier ce seuil si elle le juge utile, auquel cas le Prospectus sera modifié en conséquence.

Dans la mesure où les demandes ne sont pas entièrement satisfaites ce Premier Jour de Transaction suite à l'exercice du pouvoir de répartir de telles demandes, le solde de la demande de rachat sera traité le Jour de Transaction qui suit et, si nécessaire, les Jours de Transaction qui suivent, jusqu'à apurement de la demande de rachat. En ce qui concerne les demandes présentées le Premier Jour de Transaction, dans la mesure où les demandes suivantes concernent les Jours de Transaction suivants, ces dernières demandes seront différées jusqu'à ce que les demandes du Premier Jour de Transaction aient été satisfaites, et sous cette réserve, seront traitées ainsi qu'indiqué à la phrase précédente.

Alternativement, la Société de Gestion peut, à sa seule et entière discrétion, demander à l'Actionnaire d'accepter le paiement entièrement ou partiellement par une distribution en nature de titres au lieu d'espèces. Les titres composant la distribution en nature seront évalués et un rapport d'évaluation sera obtenu des commissaires aux comptes de la Société en relation avec la distribution en nature. Les investisseurs qui reçoivent des titres au lieu d'espèces lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent être assujettis à des commissions de courtage et / ou à des impôts locaux lors de la vente de ces titres. De plus, le produit net résultant de la vente des titres par l'Actionnaire ayant demandé le rachat d'Actions peut être supérieur ou inférieur au Prix de Rachat en raison des conditions des marchés ou de la différence entre les cours utilisés pour calculer la Valeur Liquidative par Action et les prix d'offre reçus lors de la vente des titres. Si une Commission de Souscription Conditionnelle Différée est payable sur le produit du rachat d'Actions d'Indicateurs de Catégories B et C, les titres seront retenus par la Société afin de couvrir la Commission de Souscription

Conditionnelle Différée avant que les titres restants ne soient transférés à l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Aucun Actionnaire ne sera tenu d'accepter une distribution en nature contre sa volonté. Si un Actionnaire refuse le paiement en tout ou en partie lors d'une distribution en nature de titres à la place d'espèces, ces rachats seront payés dans la Devise de Référence du Compartiment ou, s'il y a lieu, dans la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions de Couverture de Devise pour laquelle l'Actionnaire demande le rachat.

MESURES ANTI-DILUTION

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et échanges dans un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente des actifs sous-jacents et de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces actifs. Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants de cet impact négatif sur la Valeur Liquidative et dans la mesure où la Société de Gestion estime qu'elle agit au mieux des intérêts des Actionnaires, et compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le volume des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné et la taille du Compartiment, la Valeur Liquidative peut être ajustée afin de refléter les marges de transaction évaluées, les coûts et les frais qu'encourra le Compartiment pour liquider ou prendre des positions nécessaires (« Coefficient d'Ajustement ») pour satisfaire le volume net de transactions relatif à un Jour de Transaction donné.

Dans des conditions normales de marché, le Coefficient d'Ajustement ne pourra dépasser 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Jour de Transaction en question. Bien que le Coefficient d'Ajustement ne doive normalement pas dépasser 2% de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné un Jour de Transaction donné, les Administrateurs peuvent décider d'augmenter temporairement cette limite dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en période de tension sur les marchés ou de marchés extrêmement perturbés entraînant une augmentation des coûts de négociation au-delà du plafond de 2%) afin de protéger les intérêts des Actionnaires, étant précisé qu'il n'est pas possible de prévoir avec précision si un tel événement se produira dans le futur et à quelle fréquence cet ajustement devra être effectué. Des informations actualisées sur l'augmentation du Coefficient d'Ajustement appliqué au Compartiment seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com) et peuvent également être mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires seront également informés sur ces sites Internet lorsque les conditions du marché ne nécessiteront plus que la limite dépasse le niveau indiqué dans le Prospectus.

Lorsque les souscriptions nettes dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative est ajustée à la hausse du Coefficient d'Ajustement. De même, lorsque les rachats nets dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative est ajustée à la baisse du Coefficient d'Ajustement. La Société de Gestion réexaminera et le cas échéant, adaptera le(s) seuil(s) ponctuellement. Le Prix d'Ajustement s'appliquera à tous les Compartiments, à l'exception du Global Balanced Risk Control Fund of Funds.

2.4 Échange d'Actions

Les Actionnaires peuvent échanger, sans frais (sauf mention contraire), tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment avec des Actions de même Catégorie d'autres Compartiments ou avec des Actions d'autres Catégories du même Compartiment ou d'autres Compartiments conformément au tableau ci-dessous et sous réserve que l'Actionnaire satisfasse aux critères d'éligibilité de la Catégorie dont il souhaite recevoir des Actions en échange, tels que détaillés dans la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions » ci-dessus.

Les échanges sont toujours effectués sur la base d'une devise identique. Lorsque l'échange porte sur des Catégories d'Actions dont les Valeurs Liquidatives sont libellées dans une devise commune, l'échange sera effectué en utilisant la devise commune spécifiée par l'investisseur. Lorsque les Valeurs Liquidatives des

Catégories d'Actions à échanger sont libellées dans des devises différentes, aucun échange n'est possible sauf accord spécial de la Société de Gestion. L'investisseur doit dans ce cas demander le rachat de sa participation puis souscrire des Actions de la Catégorie choisie libellées dans la devise appropriée.

Aucune conversion ne sera acceptée pour le Saudi Equity Fund.

La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des échanges autres que ceux autorisés dans le tableau ci-dessous. Dans certains pays, lorsque les échanges sont effectués par le biais d'intermédiaires, d'autres arrangements peuvent s'appliquer et les possibilités d'échange peuvent différer de celles indiquées dans le tableau ci-dessous. Les investisseurs sont invités à contacter leur intermédiaire pour plus d'informations.

		Catégorie reçue en échange								
	Indicateur de Catégorie d'Actions	A	B	C	F	I	J	N	S	Z
À PARTIR DE	A	✓	X	X	✓	✓	X	X	X	✓
	B	✓	✓	X	✓	✓	X	X	X	X
	C	X	X	✓	✓	✓	X	X	X	X
	F	X	X	X	✓	✓	X	X	X	X
	I	✓	X	X	✓	✓	X	X	✓	✓
	J	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	N	X	X	X	X	X	X	✓	X	X
	S	X	X	X	X	X	X	X	✓	✓
	Z	X	X	X	X	X	X	X	✓	✓

Les demandes d'échange peuvent être transmises par télécopie à l'Agent de Transfert ou à un distributeur, en précisant quelles Actions doivent être échangées. La Société de Gestion peut aussi décider que les demandes d'échange peuvent être effectuées par des moyens électroniques ou autres. La demande d'échange doit indiquer (i) le montant que l'Actionnaire souhaite échanger ou (ii) le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite échanger, de même que les coordonnées et le numéro de compte de l'Actionnaire. En l'absence d'un seul de ces éléments, la demande d'échange pourra être retardée aux fins de vérification auprès de l'Actionnaire. Les délais de notification sont les mêmes que pour le rachat. La demande d'échange doit être accompagnée, ainsi qu'approprié, du certificat d'actions nominatives ou d'un formulaire de cession, dûment complété, ou de tout autre document prouvant la cession.

La Société de Gestion peut refuser une demande d'échange si celle-ci porte préjudice aux intérêts de la Société ou des Actionnaires, compte tenu du montant ou du nombre d'Actions à échanger, des

conditions de marché ou de toute autre circonstance. La Société de Gestion peut ainsi, à sa seule discrétion, refuser une demande d'échange afin de protéger un Compartiment et les Actionnaires contre les effets d'opérations spéculatives à court terme ou encore limiter le nombre d'échanges autorisés entre Compartiments.

La Société de Gestion peut percevoir une commission d'échange d'un montant maximal de 2 % si elle estime, à son entière discrétion, que l'Actionnaire s'est livré à des pratiques contraires aux intérêts des Actionnaires de la Société ou s'il est approprié, par ailleurs, de prendre des mesures de protection des intérêts de la Société et de ses Actionnaires. Cette commission est acquise au bénéfice des Actionnaires demeurant dans le Compartiment en question.

Les échanges d'Actions au sein des Indicateurs de Catégories d'Actions A, C, I et Z d'un Compartiment vers un autre Compartiment ne s'accompagnent pas du prélèvement de la Commission de Vente sur le montant à échanger.

Les échanges d'Actions au sein des Indicateurs de Catégories d'Actions B et C d'un Compartiment vers un autre, n'affecteront ni la date d'achat initiale ni le taux qui sera appliqué lors du rachat depuis le nouveau Compartiment, puisque le taux appliqué sera déterminé en fonction du premier Compartiment dans lequel l'Actionnaire a souscrit à des Actions. Tout échange d'Actions de Catégories B en Actions de toute autre Catégorie dans les quatre années suivant leur date de souscription sera considéré comme un rachat et peut être assujéti à une Commission de Souscription Conditionnelle Différée, comme il est précisé à la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions ». Tout échange d'Actions de Catégories C en Actions de toute autre Catégorie dans l'année suivant leur date de souscription sera considéré comme un rachat et peut être assujéti à une Commission de Souscription Conditionnelle Différée, comme il est précisé à la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions ».

Les Actionnaires doivent noter que si une demande d'échange a trait à un échange partiel d'une position existante et si le solde restant de cette position existante tombe sous les conditions minimales (c'est-à-dire le montant minimal de souscription initiale tel que détaillé dans ce Prospectus), la Société n'est pas obligée de se conformer à la demande d'échange.

Si un Actionnaire détient une participation inférieure au montant minimum de participation prévue à la Section 2.1 « Description des Catégories d'Actions », la Société de Gestion peut procéder à l'échange forcé de la participation de cet Actionnaire dans une autre Catégorie d'Actions, après lui avoir donné un préavis écrit un mois à l'avance.

Toute demande de souscription, de rachat ou d'échange sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée.

Les demandes d'échange pour tous les Compartiments reçues par l'Agent de Transfert un Jour de Transaction avant l'Heure Limite, seront traitées ce même Jour de Transaction sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée ce Jour de Transaction en utilisant la méthode de valorisation applicable à ce Compartiment en particulier. Toute demande d'échange reçue après l'Heure Limite sera traitée le Jour de Transaction suivant sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Toute demande d'échange reçue avant l'Heure Limite d'un Jour de Transaction ouvrira droit aux dividendes à compter de ce Jour de Transaction.

Un agent de réception (c'est-à-dire une entité située dans un pays membre du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux ou un pays équivalent, qui réceptionne les ordres de souscription, de rachat et d'échange pour le compte de la Société de Gestion mais ne les traite pas) doit recevoir les ordres d'échange

avant l'Heure Limite pour un Jour de Transaction afin que l'Agent de Transfert puisse traiter ces ordres sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée ce Jour de Transaction. Les ordres d'échange reçus par un agent de réception après l'Heure Limite seront traités par l'Agent de Transfert sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée pour le Jour de Transaction suivant.

Les investisseurs doivent noter qu'ils pourront ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre leurs Actions par l'intermédiaire d'un distributeur lorsque celui-ci est fermé.

La Société détermine les principes de calcul du prix ou de la valeur liquidative de ses Actions qui sont appliqués par la Société de Gestion à l'avance. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (en dehors de toute Commission de Souscription). La Valeur Liquidative par Action se calcule lors de la Période de valorisation suivant l'Heure Limite.

Les Compartiments de la Société ne sont pas conçus pour des investisseurs privilégiant les résultats à court terme. Les opérations susceptibles d'être préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société (par exemple, qui sont en rupture avec les stratégies d'investissement ou qui ont un impact sur les frais) ne sont pas autorisées. Ainsi, en particulier, le market timing n'est pas autorisé.

Tout en reconnaissant que les Actionnaires peuvent, en tant que de besoin, éprouver le besoin légitime d'ajuster leurs investissements, la Société de Gestion, peut, à sa seule appréciation, si elle considère que ces activités sont préjudiciables aux intérêts des Actionnaires de la Société, prendre toute action appropriée afin de décourager ces activités.

En conséquence, si la Société de Gestion constate ou suspecte que l'Actionnaire a entrepris de telles activités, elle pourra suspendre, annuler, rejeter ou traiter de toute autre manière ces demandes de souscription ou d'échange et prendre toute action ou mesure appropriée afin de protéger la Société et ses Actionnaires.

Les demandes d'échange reçues au titre d'un Jour de Transaction qui, prises seules ou conjointement avec les autres demandes d'échange ou de rachat reçues ce jour-là, représentent plus de 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, peuvent être soumises à des procédures supplémentaires décrites au paragraphe « Procédures de rachat et d'échange représentant 10 % ou plus de tout Compartiment ».

Le ratio selon lequel tout ou partie des Actions d'un Compartiment donné (le « Compartiment d'Origine ») sont échangées contre des Actions d'un autre Compartiment (le « Nouveau Compartiment ») ou tout ou partie des Actions d'une Catégorie particulière (la « Catégorie d'Origine ») sont échangées contre une autre Catégorie au sein du même Compartiment (la « Nouvelle Catégorie »), est déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

Où :

- A est le nombre d'Actions devant être attribuées au Nouveau Compartiment ou à la Nouvelle Catégorie ;
- B est le nombre d'Actions du Compartiment d'Origine ou de la Catégorie d'Origine à échanger ;
- C est la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Origine ou de la Catégorie concernée au sein du Compartiment d'Origine lors de la Période de valorisation applicable ;
- D est la Valeur Liquidative par Action de la Nouvelle Catégorie ou de la Catégorie concernée au sein du Nouveau Compartiment lors de la Période de valorisation applicable ; et
- E est le taux de change réel, le jour concerné, appliqué aux échanges entre Compartiments libellés en devises différentes ; il est égal à 1 pour les échanges entre les Compartiments et les Catégories libellés dans la même devise.

Après l'échange des Actions, l'Agent de Transfert informera l'Actionnaire du nombre d'Actions qu'il détient dans le Nouveau Compartiment ou dans la Nouvelle Catégorie à la suite de l'échange, ainsi que du prix de cette opération. Un Avis d'Opéré sera envoyé à l'Actionnaire par courrier ordinaire (ou par télécopie, moyens électroniques de transmission ou autres) le Jour de Transaction ; il mentionne tous les détails de l'opération.

Il est recommandé aux souscripteurs de vérifier le contenu de l'Avis d'Opéré dès réception.

Les demandes d'échanges seront acceptées après vérification par le Distributeur que les actionnaires concernés ont reçu un document d'information clé pour l'investisseur de la Catégorie d'Actions qu'ils souhaitent recevoir du fait de la conversion.

Toute fraction d'Action peut être attribuée et émise sauf si l'Actionnaire détient ses Actions par l'intermédiaire d'Euroclear (voir la section 3.1 « Informations Générales »).

Les actionnaires sont informés que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, décider de ne plus accepter d'échanges d'Actions en Actions d'une Catégorie ou d'un Compartiment donné, dans les cas visés à la rubrique « Pouvoirs des Administrateurs » de la Section 2.2 ci-dessus.

2.5 Commissions et frais

Conformément aux conditions du Contrat de Services de la Société de Gestion, la Société de Gestion est en droit de recevoir une Commission de Gestion, provisionnée quotidiennement et payable mensuellement, aux taux définis ci-dessous, sur la base de la Valeur Liquidative moyenne quotidienne de chaque Catégorie d'Actions (voir l'Indicateur de Catégorie d'Actions concerné). En vertu des Contrats de Conseil en Investissement, les Conseillers en Investissement sont en droit de recevoir une commission pour leurs services discrétionnaires de gestion d'investissement et de conseil en investissement. En vertu du Contrat de Distribution, le Distributeur est en droit de recevoir une commission pour ses services de distribution. Les commissions du Conseil en Investissement et du Distributeur seront payées sur la Commission de Gestion.

Commission de Gestion	Indicateur de Catégorie d'Actions : A et B	Indicateur de Catégorie d'Actions : C	Indicateur de Catégorie d'Actions : F, I, Z	Indicateur de Catégorie d'Actions : J	Indicateur de Catégorie d'Actions : S
Compartiments Actions					
Asia Opportunity Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	0,65 %	0,75 %
Asian Equity Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Asian Property Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Breakout Nations Fund	1,50 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
China A-shares Fund	1,70 %	2,40 %	0,70 %	0,55 %	0,70 %
China Equity Fund	1,70 %	2,40 %	0,70 %	0,50 %	0,70 %
Counterpoint Global Fund	1,60 %	2,40 %	0,80 %	0,60 %	0,80 %
Developing Opportunity Fund	2,00 %	2,65 %	0,80 %	0,60 %	0,80 %
Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	1,60 %	2,40 %	1,10 %	N/A	1,10 %
Emerging Leaders Equity Fund	1,90 %	2,60 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Emerging Markets Equity Fund	1,60 %	2,40 %	1,10 %	N/A	1,10 %
Europe Opportunity Fund	1,50 %	2,20 %	0,75 %	0,40 %	0,75 %
European Property Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Emerging Markets Small Cap Equity Fund	2,40 %	3,00 %	1,20 %	N/A	1,20 %
Global Active Factor Equity Fund	1,35 %	1,80 %	0,55 %	N/A	0,55 %
Global Advantage Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Global Brands Equity Income Fund	1,75 %	2,50 %	0,85 %	0,55 %	0,85 %
Global Brands Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Global Endurance Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	N/A
Global Infrastructure Fund	1,50 %	2,30 %	0,85 %	N/A	0,85 %
Global Infrastructure Unconstrained Fund	1,50 %	2,30 %	0,75 %	0,50 %	0,75 %
Global Opportunity Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	0,75 %

Commission de Gestion	Indicateur de Catégorie d'Actions : A et B	Indicateur de Catégorie d'Actions : C	Indicateur de Catégorie d'Actions : F, I, Z	Indicateur de Catégorie d'Actions : J	Indicateur de Catégorie d'Actions : S
Compartiments Actions					
Global Permanence Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	N/A
Global Property Fund	1,50 %	2,30 %	0,85 %	N/A	0,85 %
Global Property Unconstrained Fund	1,50 %	2,30 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Global Quality Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Global Sustain Fund	1,50 %	2,30 %	0,65 %	0,50 %	0,65 %
Indian Equity Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	0,75 %
International Equity (ex US) Fund	1,60 %	2,40 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Japanese Equity Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Latin American Equity Fund	1,60 %	2,40 %	1,00 %	0,35 %	1,00 %
Saudi Equity Fund	1,90 %	2,50 %	0,75 %	0,40 %	N/A
US Active Factor Equity Fund	1,10 %	1,50 %	0,45 %	N/A	0,45 %
US Advantage Fund	1,40 %	2,20 %	0,70 %	N/A	0,70 %
US Growth Fund	1,40 %	2,20 %	0,70 %	N/A	0,70 %
US Insight Fund	1,50 %	2,20 %	0,70 %	N/A	0,70 %
US Permanence Fund	1,40 %	2,20 %	0,70 %	N/A	N/A
US Property Fund	1,40 %	2,20 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Compartiments Obligations					
Emerging Markets Corporate Debt Fund	1,45 %	2,15 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Emerging Markets Debt Fund	1,40 %	2,10 %	0,65 %	N/A	0,60 %
Emerging Markets Domestic Debt Fund	1,40 %	2,10 %	0,65 %	N/A	0,65 %
Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund	1,40 %	1,90 %	0,70 %	0,35 %	0,70 %
Euro Bond Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,45 %
Euro Corporate Bond Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,40 %
Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,40 %
Euro Strategic Bond Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,40 %
European Fixed Income Opportunities Fund	1,00 %	1,45 %	0,45 %	0,25 %	0,45 %
European High Yield Bond Fund	0,85 %	1,50 %	0,50 %	N/A	0,50 %
Global Asset Backed Securities Fund	1,00 %	1,60 %	0,50 %	N/A	0,50 %
Global Bond Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,45 %
Global Buy and Hold 2020 Bond Fund	0,50 %	N/A	0,30 %	N/A	0,30 %
Global Convertible Bond Fund	1,00 %	1,60 %	0,60 %	N/A	0,55 %

Commission de Gestion	Indicateur de Catégorie d'Actions : A et B	Indicateur de Catégorie d'Actions : C	Indicateur de Catégorie d'Actions : F, I, Z	Indicateur de Catégorie d'Actions : J	Indicateur de Catégorie d'Actions : S
Global Credit Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,45 %
Global Fixed Income Opportunities Fund	1,00 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,45 %
Compartiments Obligations					
Global High Yield Bond Fund	1,00 %	1,60 %	0,60 %	N/A	0,60 %
Short Maturity Euro Bond Fund	0,80 %	1,45 %	0,45 %	N/A	0,45 %
Sustainable Euro Corporate Bond Fund	1,15 %	1,50 %	0,45 %	0,20 %	0,45 %
Sustainable Euro Strategic Bond Fund	1,15 %	1,50 %	0,45 %	0,20 %	0,45 %
US Dollar Corporate Bond Fund	0,80 %	1,35 %	0,35 %	0,20 %	0,35 %
US Dollar High Yield Bond Fund	1,25 %	1,70 %	0,50 %	0,25 %	0,50 %
US Dollar Short Duration Bond Fund	0,50 %	0,70 %	0,20 %	N/A	0,20 %
US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund	1,00 %	1,30 %	0,40 %	0,20 %	0,40 %
Compartiments Allocation d'Actifs					
Global Balanced Fund	1,50 %	2,20 %	0,60 %	N/A	0,60 %
Global Balanced Defensive Fund	1,00 %	1,70 %	0,40 %	N/A	0,40 %
Global Balanced Risk Control Fund of Funds	2,00 %	2,70 %	0,80 %	N/A	0,80 %
Global Balanced Sustainable Fund	1,50 %	2,00 %	0,60 %	0,35 %	0,60 %
Global Balanced Income Fund	1,50 %	2,20 %	0,60 %	N/A	0,60 %
Global Multi-Asset Income Fund	1,75 %	2,45 %	0,75 %	N/A	0,75 %
Global Multi-Asset Opportunities Fund	1,65 %	2,40 %	0,70 %	N/A	0,70 %
Multi-Asset Risk Control Fund	1,50 %	2,00 %	0,60 %	0,35 %	0,60 %
Real Assets Fund	1,50 %	2,00 %	0,60 %	N/A	0,60 %
Compartiments Investissements Alternatifs					
Liquid Alpha Capture Fund	1,35 %	1,85 %	0,55 %	0,35 %	0,55 %

Aucune Commission de Gestion n'est payable au titre des Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions N.

Dans le cas où le Distributeur et ses affiliés investissent au nom de clients, ou lorsque leurs clients investissent directement dans les Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions N, ces clients peuvent être redevables envers le Distributeur ou ses affiliés d'une commission de gestion, d'une commission de performance ou d'une commission composée d'une commission de gestion et d'une commission de performance.

En vertu de la Convention de Services de la Société de Gestion, les Compartiments Actions, les Compartiments Obligations, les Compartiments Allocation d'Actifs et les Compartiments Investissements Alternatifs versent à la Société de Gestion une Commission de Distribution, provisionnée quotidiennement et payable mensuellement au taux annuel de 1 % de la Valeur Liquidative moyenne quotidienne des Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions B, en contrepartie des services de distribution fournis aux Compartiments pour ces Actions.

En vertu du Contrat de Distribution, le Distributeur est en droit de recevoir pour ses services de distribution une commission qui sera payée à partir de la Commission de Distribution. La Société de Gestion ou le Distributeur peut payer un montant de toute Commission de Distribution qu'il reçoit aux distributeurs avec lesquels elle a des contrats de distribution. De plus, la Société de Gestion, le Distributeur ou le(s) Conseiller(s) en Investissement peuvent verser un pourcentage de la Commission de Gestion prélevée au titre de toute Catégorie d'Actions à des distributeurs, des courtiers ou d'autres entités qui assistent la Société de Gestion, le Distributeur ou le(s) Conseiller(s) en Investissement dans l'accomplissement de leurs obligations ou la prestation de services, directement ou indirectement, aux Compartiments ou à leurs Actionnaires ; ils peuvent également payer une partie de la Commission de Gestion prélevée au titre de toute Catégorie d'Actions sur la base d'accords négociés avec des Actionnaires existants ou potentiels. La sélection des Actionnaires existants ou potentiels avec lesquels de tels accords privés sont conclus et les conditions auxquelles la Société de Gestion, le Distributeur ou le(s) Conseiller(s) en Investissement ou leurs affiliés, agents désignés ou agents de placement, concluent de tels accords privés relève de la Société de Gestion, du Distributeur ou du(des) Conseiller(s) en Investissement sous réserve que le Distributeur ou le(s) Conseiller(s) en Investissement ne peuvent conclure de tels accords s'ils peuvent faire supporter à la Société ou à la société de Gestion une quelconque obligation ou responsabilité quelle qu'elle soit.

Les Compartiments supporteront également une Commission Mensuelle d'Administration, au taux annuel maximal de 0,25 % de la Valeur Liquidative moyenne quotidienne cumulée pour toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments, qui sera applicable de la manière suivante :

Indicateur de Catégorie d'Actions	Commission d'Administration
A, B, C et F	0,19 %
I, J et Z	0,14 %
S	0,10 %
N	0,10 %

Cette Commission d'Administration restera en vigueur pour une période indéterminée et pourra être modifiée par la Société de Gestion, avec un mois au moins de préavis donné par écrit. La

Commission d'Administration sera utilisée par la Société pour payer les commissions de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Domiciliaire et de la Société de Gestion. Les Compartiments paieront également d'autres frais engagés dans l'exploitation de la Société sur la Commission d'Administration, y compris, sans limitation, les frais de formation de nouveaux Compartiments, les commissions du Dépositaire, les frais des services juridiques et d'audit, les coûts de toutes cotations proposées, le maintien de ces cotations, les frais relatifs au soutien administratif ou opérationnel de la distribution (y compris les commissions des représentants locaux ou des agents payeurs, les commissions de plate-forme et les services administratifs liés), les frais d'information et de publication (y compris la préparation, l'impression, la publicité et la distribution des rapports et prospectus des Actionnaires), la rémunération des Administrateurs notamment tous les frais administratifs raisonnables, commissions d'enregistrement et autres frais dus aux autorités de surveillance dans différents pays, d'assurance, d'intérêts et les coûts de publication de la Valeur Liquidative par Action, que cette publication soit requise à des fins réglementaires ou autrement. Comme le montant de ces frais varie, la Commission d'Administration peut générer un excédent ou une perte pour la Société de Gestion. La Société de Gestion peut conserver les excédents mais ne cherchera pas à recouvrer les pertes.

Certains Compartiments et Classes d'Actions supporteront également des Coûts Additionnels Spécifiques en plus de la Commission d'Administration, y compris, notamment, la taxe d'abonnement, des commissions de conservation additionnelles applicables aux investissements dans les marchés émergents, des frais de couverture et les coûts relatifs aux filiales. Ces Coûts Additionnels Spécifiques resteront en vigueur pour une période indéterminée et pourront être modifiés par la Société de Gestion, avec un mois au moins de préavis donné par écrit. Ces Coûts Additionnels Spécifiques sont applicables de la manière suivante :

Taxe d'abonnement

Indicateur de Catégorie d'Actions	Taxe d'abonnement
A, B, C, F et I	0,05 %
J, N, S et Z	0,01 %

Frais de couverture

Indicateur de Catégorie d'Actions	Frais de couverture
H, H1, H2 et H3	0,04 %

Les Coûts Additionnels Spécifiques sont calculés sur les Compartiments suivants en plus des coûts de classe d'actions ci-dessus :

	Conservation des marchés émergents
China A-shares Fund, China Equity Fund	Jusqu'à 0,10 %
Asia Opportunity Fund, Asian Equity Fund, Developing Opportunity Fund, Emerging Europe Middle East and Africa Equity Fund, Emerging Leaders Equity Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Small Cap Equity Fund, Indian Equity Fund, Latin American Equity Fund	Jusqu'à 0,05 %
Saudi Equity Fund	Jusqu'à 0,25 %

La Société de Gestion peut payer un montant de Commissions et Frais qu'elle reçoit aux distributeurs, courtiers et autres entités qui assistent la Société de Gestion dans l'exécution de ses obligations ou fournit des services, directement ou indirectement, aux Compartiments ou à leurs Actionnaires.

La Société de Gestion peut donner instructions à la Société de payer une part de tous Frais, Commissions ou Coûts directement sur les actifs de la Société à tous prestataires de services. Dans ce cas, les Frais, Commissions ou Coûts seront réduits en conséquence.

Pour un Compartiment ou une Catégorie donné(e), la Société de Gestion, le(s) Conseiller(s) en Investissement ou le Distributeur peuvent à leur entière discrétion choisir de renoncer à tout ou partie de leurs commissions et frais ou de les réduire (aux investisseurs) et ce pour une durée indéterminée. La Société de Gestion ou toute personne agissant pour le compte de la Société ou de la Société de Gestion ne peuvent obtenir des commissions de performance ou des commissions sur tous frais ou montants prélevés par un organisme sous-jacent ou sa société de gestion, ou tout avantage pécuniaire quantifiable en relation avec les investissements du compartiment sous-jacent.

Tous les Frais, Commissions et Coûts sont payables mensuellement à terme échu et calculé sur les actifs nets quotidiens moyens (avant déduction de tous Frais, Commissions et Coûts).

L'affectation entre les divers Compartiments et Catégories des commissions et frais assumés par la Société s'effectuera conformément à l'Article 11 des Statuts. Il est possible que les Coûts Additionnels Spécifiques facturés aux Compartiments et Catégories puissent générer un excédent ou une perte pour la Société de Gestion car les frais réels payés peuvent différer des montants précisés ci-dessus. La Société de Gestion peut conserver les excédents mais ne cherchera pas à recouvrer les pertes.

Dans certains pays, lorsque les souscriptions, rachats ou échanges sont effectués par l'intermédiaire d'un mandataire tierce partie, ce dernier peut facturer des commissions et frais supplémentaires. Ces

derniers peuvent être facturés à l'investisseur local ou à la Société, et payés sur la Commission d'Administration.

AUTRES FRAIS

COMMISSIONS DE TRANSACTION

Chaque Compartiment supporte les coûts et frais de l'achat et de la vente des titres et des instruments financiers du portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes payables, et les autres frais relatifs aux transactions. Ces frais de transaction sont décomptés en espèces et payés lorsqu'ils sont engagés ou facturés sur les actifs nets du Compartiment auquel ils sont attribuables. Les frais de transaction sont répartis entre les Catégories d'Actions de chaque Compartiment.

FRAIS EXTRAORDINAIRES

La Société supporte tous les frais extraordinaires y compris, sans limitation, les frais de procédure et le montant total de tout impôt, prélèvement, droit ou charge similaire et tous les frais imprévus imposés à la Société ou ses actifs.

COÛTS RELATIFS À L'UTILISATION DE TECHNIQUES EFFICACES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

La société a conclu des accords de prêts de titres avec J.P. Morgan Chase Bank NA (London Branch) (« JPM ») pour participer au programme de prêts de titres exploité par JPM dans des conditions commerciales normales. En vertu des conditions relatives à l'accord de prêts de titres concerné, JPM est en droit de conserver une petite part du revenu résultant des transactions de prêt de titres à titre de revenu pour ses services. Le solde du produit généré sera capitalisé dans les Compartiments qui ont prêté les titres.

Tous les revenus résultant des accords de mise en pension et de prise en pension, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront capitalisés dans les Compartiments.

COMMISSIONS SOUS-JACENTES

Tel que décrit à la section 1.5 « Facteurs de risque », lorsqu'un Compartiment investit dans un autre placement collectif, le Compartiment supportera une part proportionnelle des commissions et des frais de ce placement collectif. Ceux-ci s'ajoutent aux commissions et frais ci-dessous mais seront comptabilisées dans le cadre du chiffre des frais permanents divulgués dans le Rapport Annuel et les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur.

TRANSFERT D' ACTIONS

La Société de Gestion pourra, dès lors qu'elle estime qu'elle agit au mieux des intérêts de la Société et de ses Actionnaires, imposer le paiement d'une commission à tout Actionnaire demandant le transfert de sa participation vers un autre compte d'Actionnaire. Une telle commission, qui ne pourra excéder un montant de 50 euros par transfert, sera payable à la Société de Gestion afin de couvrir les coûts induits par une telle demande et sera prélevée sur l'investissement de l'Actionnaire.

2.6 Publication des Valeurs Liquidatives

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment sera mise à la disposition du public au siège social de la Société de Gestion et dans les locaux de l'Agent de Transfert. La Société de Gestion veillera à ce que la Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment soit publiée tel que requis. La Société et la Société de Gestion déclinent toute responsabilité pour toute erreur ou tout retard dans la publication ou l'absence de publication des prix. Les Actionnaires peuvent consulter les Valeurs Liquidatives par Action sur le site Internet de la Société (<http://www.morganstanleyinvestmentsfunds.com>).

2.7 Calcul des Valeurs Liquidatives

Les Valeurs Liquidatives par Action seront établies dans les devises suivantes :

	Dollar US	Euro	Yen	Livre Sterling	Devise dans lesquelles les Actions sont libellées
La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera établie en	x	x			
À l'exception des Valeurs Liquidatives par Action des Compartiments et Catégories d'Actions suivants :					
• Japanese Equity Fund	x	x	x		
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions A du Global Brands Fund	x	x	x		
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions Z du Global Brands Fund	x	x		x	
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions Z de l'Asian Property Fund	x	x		x	
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions N et Z de l'Emerging Markets Equity Fund	x	x		x	
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions Z de l'US Growth Fund	x	x		x	
• Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions Z du Global Property Fund	x	x		x	
Lorsque des Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateurs « X » et « M » des Catégories d'Actions) et des Catégories d'Actions de Distribution Discretionnaires (sous-Indicateurs « R » et « RM » des Catégories d'Actions) sont émises par un Compartiment, la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie peut également être calculée en :	x	x		x	
Lorsque des Catégories d'Actions Couvertes en Devises (Sous-Indicateurs de Catégories d'Actions « H », « H1 », « H2 », « H3 », et « O ») sont émises par un Compartiment, la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie peut également être calculée en :					x

Outre les combinaisons de devises détaillées ci-avant, la Société de Gestion se réserve le droit de publier la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie donnée d'un Compartiment dans d'autres combinaisons non spécifiées ci-avant et dans d'autres devises ne figurant pas dans le tableau. Toute Valeur Liquidative par Action exprimée dans une telle devise et publiée après la date du présent Prospectus pourra être consultée sur le site www.morganstanleyinvestmentfunds.com et il en sera fait mention dans la prochaine mise à jour du présent Prospectus.

La Société détermine les principes de calcul du prix ou de la valeur liquidative de ses Actions qui sont appliqués par la Société de Gestion à l'avance. Cela signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Liquidative par Action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (en dehors de toute Commission de Souscription). La Valeur Liquidative par Action se calcule lors de la Période de valorisation suivant l'Heure Limite à laquelle les demandes de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions doivent être reçues pour un Jour de Transaction donné par l'Agent de Transfert pour être traitées ce même Jour de Transaction.

Les Compartiments font l'objet d'une valorisation quotidienne et la Valeur Liquidative par Action est calculée lors de la période de valorisation chaque Jour de Transaction, sauf si pour un Compartiment donné, une définition différente du Jour de Transaction est incluse dans la section sur la politique d'investissement relative à ce Compartiment. La Valeur Liquidative par Action pour tous les Compartiments sera déterminée sur la base des derniers cours disponibles lors de la période de valorisation sur les marchés qui constituent les marchés principaux pour les titres dans lesquels les différents Compartiments investissent. Le dernier prix disponible et point de valorisation des placements collectifs dans lesquels les Compartiments investissent peuvent varier et peuvent inclure les jours de négociation antérieurs de ces placements collectifs. Le point de valorisation du Compartiment est disponible sur demande écrite.

Il peut se produire des événements entre la fixation du dernier cours disponible pour un investissement et la fixation de la Valeur Liquidative par Action pour un Compartiment donné lors de la période de valorisation, qui peuvent, selon l'avis des Administrateurs, signifier que le dernier cours disponible ne reflète pas vraiment la juste valeur de marché de l'investissement. Dans ce cas, le cours de cet investissement sera réajusté conformément à la procédure adoptée à tout moment par les Administrateurs à leur entière appréciation. Le processus et la conduite des ajustements de la juste valeur sont effectués par la Société de Gestion en consultation avec le Dépositaire.

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et échanges dans un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment en raison des coûts de transaction encourus lors de l'achat et de la vente des actifs sous-jacents et de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces actifs. Afin de protéger les Actionnaires existants ou restants de cet impact négatif sur la Valeur Liquidative et dans la mesure où la Société de Gestion estime qu'elle agit au mieux des intérêts des Actionnaires, et compte tenu de facteurs tels que les conditions de marché en vigueur, le volume des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné et l'importance du Compartiment, la Société de Gestion peut ajuster la Valeur Liquidative d'un Compartiment (« Prix d'Ajustement ») afin de refléter les marges de transaction évaluées, les coûts et les frais qu'encourra le Compartiment pour

liquider ou prendre des positions nécessaires (« Coefficient d'Ajustement ») pour satisfaire le volume net de transactions reçues au titre d'un Jour de Transaction donné.

Dans des conditions normales du marché, le Coefficient d'Ajustement ne pourra pas dépasser 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Jour de Transaction en question. Bien que le Coefficient d'Ajustement ne doive normalement pas dépasser 2% de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné un Jour de Transaction donné, les Administrateurs peuvent décider d'augmenter temporairement cette limite dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en période de tension sur les marchés ou de marchés extrêmement perturbés entraînant une augmentation des coûts de négociation au-delà du plafond de 2%) afin de protéger les intérêts des Actionnaires, étant précisé qu'il n'est pas possible de prévoir avec précision si un tel événement se produira dans le futur et à quelle fréquence cet ajustement devra être effectué. Des informations actualisées sur l'augmentation du Coefficient d'Ajustement appliqué au Compartiment seront disponibles sur le site Internet de la Société (www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.msim.com) et peuvent également être mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande. Les Actionnaires seront également informés sur ces sites Internet lorsque les conditions du marché ne nécessiteront plus que la limite dépasse le niveau indiqué dans le Prospectus.

Lorsque les souscriptions nettes dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative est ajustée à la hausse par le Coefficient d'Ajustement. De même, lorsque les rachats nets dans un Compartiment dépassent un certain seuil un Jour de Transaction donné, la Valeur Liquidative du Compartiment est ajustée à la baisse par le Coefficient d'Ajustement. La Société de Gestion réexaminera et, le cas échéant, adaptera le(s) seuil(s) ponctuellement. Le Prix d'Ajustement s'appliquera à tous les Compartiments, à l'exception du Global Balanced Risk Control Funds of Funds.

La Valeur Liquidative par Action est calculée lors de la Période de valorisation chaque Jour de Transaction dans la Devise de Référence du Compartiment concerné et est ensuite convertie, selon le cas, en dollar US, yen, euro ou Livre Sterling au dernier taux de change en vigueur disponible sur un marché reconnu lors de la Période de valorisation.

La Valeur Liquidative par Action pour les Compartiments détenant des investissements avec une échéance à court terme connue sera déterminée selon la méthode de l'amortissement linéaire pour ces investissements avec une échéance à court terme connue. Cela implique l'évaluation d'un placement à son coût d'acquisition, en tenant compte ensuite d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou prime, sans tenir compte de

l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de ces investissements.

Cette méthode présente l'avantage d'une évaluation certaine, mais peut aboutir, en certaines circonstances, à des écarts en positif ou négatif entre la valeur déterminée, en prenant en considération les coûts amortis et la valeur du Compartiment concerné s'il vendait les titres. Les Administrateurs surveilleront continuellement cette méthode d'évaluation et recommanderont des modifications, si nécessaire, afin de s'assurer que les investissements des Compartiments sont toujours estimés à leur valeur juste telle que déterminée en toute bonne foi par les Administrateurs. Si les Administrateurs estiment qu'une méthode autre que la méthode d'amortissement linéaire peut avoir un impact négatif et porter préjudice aux Actionnaires, ils adopteront la mesure de correction éventuelle qu'ils jugent appropriée afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, tout effet de dilution ou résultat inéquitable.

La Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions au sein de chaque Compartiment est obtenue en divisant la valeur totale des actifs du Compartiment dûment affectés à cette Catégorie d'Actions moins la totalité des engagements du Compartiment dûment affectés à ladite Catégorie d'Actions par le nombre total d'Actions émises au titre de cette Catégorie chaque Jour de Transaction.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment de la Société est déterminée conformément à l'Article 11 des Statuts de la Société, qui fixe notamment les critères suivants pour la détermination de cette valeur :

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts annoncés ou venus à échéance, ainsi qu'indiqué ci-avant mais non encore encaissés, représente la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou perçue, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estime adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- b) les valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs reconnue ou négociées sur tout Autre Marché Réglementé (tel que défini à l'Annexe A) seront évaluées sur la base du dernier cours moyen du marché disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur la base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si le dernier cours ne reflète pas la véritable valeur des titres en question, cette valeur sera définie, sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures établies par les Administrateurs ;

- c) les valeurs mobilières non cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque Autre Marché Réglementé seront évaluées sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures établies par les Administrateurs ;
- d) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou des contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier cours disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société ; à condition que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par les Administrateurs de façon juste et raisonnable ;
- e) toutes les autres valeurs mobilières et tous les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par les Administrateurs ;
- f) Les swaps des taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indice et instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier applicable. L'évaluation d'un contrat de swap sur indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de cette transaction de swap déterminée de bonne foi selon les procédures établies par les Administrateurs. La valeur des credit default swaps sera établie régulièrement au moyen d'une méthode d'évaluation reconnue et transparente et par référence au titre de créance concerné.

Les Compartiments concernés devront, en principe, conserver dans leurs portefeuilles respectifs, jusqu'à leurs dates d'échéance ou de vente respectives, les investissements déterminés en fonction de leur méthode d'amortissement. Tout avoir détenu par un Compartiment particulier non exprimé dans la Devise de Référence du Compartiment sera converti dans la Devise de Référence de ce Compartiment au dernier taux en vigueur disponible sur un marché reconnu lors de la Période de valorisation.

La Valeur Liquidative de la Société est à tout moment égale à la somme des Valeurs Liquidatives des différents Compartiments, convertie, si nécessaire, en Dollars US au dernier taux en vigueur disponible sur un marché reconnu lors de la Période de valorisation concernée.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

En vertu de l'Article 12 des Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative pour un ou plusieurs Compartiments, de même que l'émission, le rachat et l'échange d'Actions :

- a) durant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs, ou tout autre marché sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une raison autre que le congé normal ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés et attribuables au Compartiment concerné ;
- b) lorsque de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence qui rend impossible la réalisation ou l'évaluation des titres possédés par la Société et attribuables à ce Compartiment ;
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service ;
- d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiement dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ;
- e) si pour toute autre raison, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à ce Compartiment ne peuvent pas être promptement ou exactement constatés ;
- f) lors de toute période pendant laquelle la Valeur Liquidative de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec exactitude ;
- g) à la suite de la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.
- h) à la suite de la suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action, l'émission, le rachat ou l'échange des Actions, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier d'un tel fonds maître.

La suspension du calcul de la Valeur Liquidative de tout Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Liquidative par Action, les prix d'émission, de rachat et d'échange des Actions de tout autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou d'échange sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie concernée.

L'avis de début et de fin de suspension sera notifié à tout Actionnaire ayant fait une demande d'achat, d'échange ou de rachat d'Actions des Compartiments concernés.

2.8 Politique de meilleure exécution

La Société de Gestion est tenue d'agir au mieux des intérêts de chaque Compartiment dans le cadre de l'exécution de décisions d'investissement pour le compte du Compartiment concerné. La politique de meilleure exécution de la Société de Gestion fixe le cadre dans lequel la Société de Gestion, et le Conseiller en Investissement pour le compte de celle-ci, concluront des opérations et transmettront des ordres pour le compte des Compartiments en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour la Société. La politique de meilleure exécution du Conseiller en Investissement présente les procédures et contrôles mis en place ainsi que la supervision exercée par le Conseiller en Investissement afin de s'assurer qu'ils concluent des opérations de façon à obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments concernés, indépendamment de l'existence de toute délégation aux Sous-Conseillers en Investissement, qui peuvent être des entités situées en dehors de l'UE. Toutes transactions réalisées par ou pour le compte du Compartiment devront être exécutées à des conditions normales de marché et dans l'intérêt des Actionnaires.

2.9 Conflits d'intérêts

Conflits d'intérêts potentiels entre les Conseillers en Investissement et la Société de Gestion

La Société de Gestion et les Conseillers en Investissement fournissent des services à d'autres clients. Les Conseillers en Investissement, leurs employés et leurs autres clients peuvent être confrontés à des conflits entre leurs intérêts et ceux de la Société de Gestion ou de ses clients. La Société de Gestion et les Conseillers en Investissement appliquent des Politiques de Gestion des Conflits d'Intérêts. Il n'est toutefois pas toujours possible de réduire à zéro les risques d'atteinte aux intérêts d'un client dans le cadre de chacune des opérations réalisées pour le compte de celui-ci.

La Société de Gestion et les Conseillers en Investissement reconnaissent qu'il existe des situations dans lesquelles les dispositions organisationnelles ou administratives prises afin d'assurer la gestion des conflits peuvent ne pas être suffisantes pour garantir raisonnablement que les risques d'atteinte aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront écartés. En cas de survenance d'une telle situation, la Société de Gestion en informera les Actionnaires dans le rapport annuel de la Société ou tout autre support approprié.

Scénarios de conflit d'intérêts

Dans la mesure où les Conseillers en Investissement ou leurs entités affiliées peuvent gérer les actifs d'autres sociétés d'investissement, véhicules collectifs d'investissement ou autres comptes sous mandat (en ce compris des clients institutionnels, des régimes de retraites et certaines personnes physiques à hauts revenus), elle pourrait être incitée à favoriser l'un de leurs clients par rapport à un autre, ce qui créerait un conflit d'intérêts. Par exemple, le Conseiller en Investissement concerné ou ses entités affiliées peuvent être mieux rémunérés par certains comptes que par un Compartiment donné, ou bien peuvent percevoir, au titre de certains comptes, des commissions de performance. Dans de telles hypothèses, le ou les gestionnaire(s) de portefeuille peut être incité à favoriser les comptes auxquels sont associées une meilleure rémunération ou des commissions de performance par rapport à un Compartiment donné. En outre, un conflit d'intérêts potentiel pourrait exister dans la mesure où le Conseiller en Investissement ou ses entités affiliées auraient investi pour compte propre dans certains comptes, lorsque les gestionnaires de portefeuille détiennent des investissements à titre personnel dans certains comptes ou lorsque certains comptes représentent des investissements possibles des régimes de retraite ou de participation du Conseiller en Investissement ou de ses entités affiliées. Le gestionnaire de portefeuille concerné peut alors être incité à favoriser ces comptes par rapport aux autres. Si les Conseillers en Investissement ou une de leurs entités affiliées gèrent des comptes qui pratiquent des ventes à découvert de titres dans lesquels un Compartiment investit, il pourrait être considéré, si lesdites ventes à découvert ont pour conséquence une baisse de la valeur de marché de ces titres, que les Conseillers en Investissement ou une de leurs entités affiliées

nuisent à la performance du Compartiment concerné afin d'en faire bénéficier les comptes ayant conclu des ventes à découvert.

Le Distributeur peut rémunérer des tiers en contrepartie de la prestation de services de distribution et de services connexes. Ces rémunérations peuvent inciter les tiers en question à promouvoir la Société auprès d'investisseurs sans qu'il en aille nécessairement de l'intérêt de ces derniers. La Société de Gestion satisfait à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables dans les pays ou territoires où de telles rémunérations sont versées.

Les Conseillers en Investissement peuvent également faire appel à des courtiers ou intermédiaires affiliés pour exécuter une partie, parfois substantielle, des ordres de vente et d'achat de titres pour un Compartiment. Le choix du courtier ou de l'intermédiaire reposera principalement sur sa capacité à exécuter rapidement et efficacement les ordres à un prix concurrentiel. Les Conseillers en Investissement feront uniquement appel à des courtiers ou à des intermédiaires affiliés lorsqu'ils auront la conviction qu'ils peuvent obtenir la meilleure exécution à des niveaux de commission concurrentiels. Des courtiers ou intermédiaires affiliés peuvent également fournir aux Conseillers en Investissement des services de recherche ainsi que des services liés.

Les Conseillers en Investissement sont susceptibles d'acquérir des titres auprès de preneurs fermes, de distributeurs ou d'agents de placement, parmi lesquels un affilié peut être membre du syndicat ou l'un des vendeurs, ce qui peut avoir pour conséquence qu'un tel affilié retire un avantage de l'opération, en percevant une rémunération ou de toute autre manière. Les Conseillers en Investissement ne pourront acquérir de titres auprès d'un affilié agissant en tant que gérant d'un syndicat ou d'un groupe de vendeurs. Les acquisitions réalisées par les Conseillers en Investissement auprès d'affiliés agissant en qualité de distributeurs ou d'agents de placement doivent être réalisées conformément à la réglementation applicable. Les Conseillers en Investissement ne peuvent par ailleurs conclure d'opérations de vente ou d'acquisition pour compte propre auprès d'affiliés, sauf dans les cas exposés ci-dessous.

Autres conflits d'intérêts potentiels

Dans le cadre du cours normal de la conservation globale, le Dépositaire peut, à tout moment, avoir conclu des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tiers pour la prestation de services de garde et de services liés. Au sein d'un groupe bancaire multi-services tel que JPMorgan Chase Group, des conflits peuvent naître à tout moment entre le Dépositaire et ses délégués de conservation, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un fonds et a un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe qui reçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de conservations liés qu'il fournit aux fonds, par exemple des services de change, de

prêt de titres, de tarification ou d'évaluation. En cas de conflit d'intérêt éventuel pouvant surgir pendant le cours normal des affaires, le Dépositaire veillera à tout moment à ses obligations en vertu des lois applicables, notamment l'Article 25 de la Directive OPCVM.

Concernant toute technique de gestion efficace de portefeuille utilisée par les Compartiments, des opérations de prêt de titres et de mise et prise en pension peuvent être conclues dans des conditions commerciales normales avec des entités qui sont des affiliées du Conseiller en Investissement. Les Compartiments ont notamment conclu des accords de prêts de titres avec JPM, une partie liée du Dépositaire, pour participer au programme de prêts de titres mis en œuvre par JPM dans des conditions commerciales normales. À tout moment, des affiliées du Conseiller en Investissement (notamment, mais sans limitation, Morgan Stanley & Co. International PLC) peuvent être désignées en tant qu'emprunteurs approuvés auxquels JPM pourrait prêter des titres pour le compte des Compartiments en vertu du programme de prêt de titres.

La section ci-dessus ne constitue pas nécessairement une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêt potentiels.

2.10 Politique de distribution

La Société offre des Catégories d'Actions de Capitalisation, des Catégories d'Actions de Distribution et des Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire.

CATÉGORIES D'ACTIONS DE CAPITALISATION

Les revenus et les plus-values afférents à chaque Compartiment au titre des Catégories d'Actions de capitalisation seront réinvestis dans ce Compartiment. La valeur des Actions de chaque Catégorie reflétera la capitalisation des revenus et plus-values. Les Administrateurs ont actuellement l'intention de proposer à l'assemblée générale annuelle le réinvestissement des résultats nets annuels pour toutes ces Catégories d'Actions. Toutefois, si le paiement d'un dividende au titre de ces Catégories d'Actions est jugé approprié, les Administrateurs proposeront à l'assemblée générale des Actionnaires qu'un dividende soit déclaré sur les revenus nets d'investissement attribuables à chaque Catégorie d'Actions et qu'il soit disponible aux fins de distribution et / ou de plus-value réalisée après déduction des moins-values réalisées et des plus-values non réalisées après déduction des moins-values non réalisées.

CATÉGORIES D'ACTIONS DE DISTRIBUTION (SOUS-INDICATEURS DE CATÉGORIES D'ACTIONS « X » ET « M ») ET CATÉGORIES D'ACTIONS DE DISTRIBUTION DISCRÉTIONNAIRE (SOUS-INDICATEURS DE CATÉGORIES D'ACTIONS « R » ET « RM »).

Approche de déclaration de dividendes

Compartiments – Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateurs de Catégories d'Actions « X » et « M »)

Pour les Catégories d'Actions de Distribution des Compartiments Obligations, Actions, Allocation d'Actifs et Investissements Alternatifs, la Société prévoit de déclarer des dividendes équivalents au revenu net d'investissement attribuable à ces Catégories (c'est-à-dire 100 % du revenu net d'investissement). Pour le Global Asset Backed Securities Fund, le revenu net d'investissement est considéré comme incluant les gains et pertes nets résultant du principal prépayé sur les titres adossés à des prêts hypothécaires et adossés à des actifs aux fins de la politique de dividendes. Pour le Global Balanced Income Fund, le revenu net d'investissement est considéré comme incluant la prime nette résultant de la vente d'options aux fins de la politique de dividendes.

Global Buy and Hold 2020 Bond Fund – Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « X »)

Pour les Catégories d'Actions de Distribution du Global Buy and Hold 2020 Bond Fund, la Société prévoit de déclarer des dividendes fixés à la discrétion des Administrateurs. Sans pour autant limiter la discrétion des Administrateurs, dans des circonstances normales, les Administrateurs prévoient de déclarer des dividendes basés sur le revenu d'investissement net de la Catégorie d'Actions envisagée moins un montant devant être retenu basé sur un conseil du Conseiller en Investissement afin de créer des réserves en ce qui concerne certains coûts et risques en ce

compris mais sans s'y limiter les coûts de couvertures de change, les risques de défaut, les risques de remboursement anticipé et de dépréciation. De plus amples détails concernant ces Catégories d'Actions seront compris dans le document d'informations clé pour l'investisseur relatif au Compartiment concerné.

Compartiments – Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateurs de Catégories d'Actions « R » et « RM »)

Pour les Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire des Compartiments Obligations, Actions, Allocation d'Actifs et Investissements Alternatifs, la Société prévoit de déclarer des dividendes fixés à la discrétion des Administrateurs. La Catégorie d'Actions de distribution discrétionnaire peut payer des distributions à partir du capital ou affecter tout ou partie des commissions et frais du Compartiment au capital du Compartiment. Les dividendes sont payés sur le montant en capital pour un retour ou un retrait d'une partie de l'investissement initial d'un Actionnaire ou sur toutes plus-values attribuables à cet investissement initial. De tels dividendes peuvent impliquer une diminution immédiate de la Valeur Liquidative par Action. Lorsque tout ou partie des commissions et frais d'une Catégorie d'Actions est affecté au capital de cette Catégorie d'Actions, il en résultera une réduction du capital dont la Catégorie d'Actions peut disposer pour un investissement futur, et le capital peut être entamé. Des détails complémentaires sur les Catégories d'Actions de distribution discrétionnaire seront inclus dans le principal document d'information de l'investisseur du Compartiment concerné.

Fréquence des Dividendes

Compartiments Actions et Investissements Alternatifs – dividende semestriel (Sous-Indicateurs de Catégories d'Actions « X » et « R »)

Les Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « X ») et les Catégories d'Actions de Distribution discrétionnaire (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « R ») visent à déclarer des dividendes semestriels pour les Compartiments Actions (autres que le Compartiment Revenu d'Actions de Marques Mondiales) et les Compartiments Investissements Alternatifs. De tels dividendes, s'ils existent, seront accumulés le dernier Jour de Transaction de juin et de décembre et déclarés le Jour de Transaction suivant. La déclaration de dividendes sera rendue publique au siège social de la Société et communiquée aux bureaux de l'Agent de Transfert le premier Jour de Transaction de juillet et de janvier.

Compartiments Obligations, Allocation d'actifs et le Global Brands Equity Income Fund – dividende trimestriel (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « X »)

Les Catégories d'Actions de Distribution (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « X ») et les Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « R ») visent à déclarer des dividendes trimestriels pour les Compartiments Obligations, Allocation d'Actifs et le Global Brands Equity Income Fund. De tels dividendes, s'ils existent, seront accumulés le dernier

Jour de Transaction de mars, juin, septembre et décembre et déclarés le Jour de Transaction suivant. La déclaration de dividendes sera éventuellement rendue publique au siège social de la Société et communiquée aux bureaux de l'Agent de Transfert le premier Jour de Transaction de janvier, avril, juillet et octobre selon le cas.

Catégorie d'Actions de Distribution mensuelle (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « M » et « RM »)

Les Catégories d'Actions de distribution (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « M ») et les Catégories d'Actions de Distribution discrétionnaire (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « RM ») visent à déclarer des dividendes mensuels. De tels dividendes, le cas échéant, seront accumulés le dernier Jour de Transaction du mois et déclarés le Jour de Transaction suivant. La déclaration de dividendes de ces Catégories d'Actions de Distribution et Catégories d'Actions de Distribution Discrétionnaire, sera rendue publique au siège social de la Société et communiquée aux bureaux de l'Agent de Transfert le premier Jour de Transaction du mois suivant selon le cas.

Exemples de Catégories d'Actions de Distribution discrétionnaire

Dans ces exemples, nous présumons les hypothèses suivantes pour la période :

- 1) Aucun changement de la Valeur Liquidative résultant de l'appréciation du capital.
- 2) Le revenu d'investissement sur la période est égal à 2,50 %.
- 3) Les frais de gestion et hors gestion totaux du compartiment pour cette période sont égaux à 0,50 % de la Valeur Liquidative.
- 4) Le revenu d'investissement net est par conséquent de 2 %.

Exemple – couvrant une période de 90 jours du 1er janvier au premier jour de Transaction d'avril pour un compartiment obligations lorsque le revenu net d'investissement est supérieur ou égal au dividende déclaré.

Dans cet exemple, nous présumons les hypothèses suivantes pour la période :

- 1) Le dividende déclaré est de 1,50 % (inférieur au revenu net d'investissement)

Valeur Liquidative au premier Jour de Transaction de la période	Valeur Liquidative au Jour de Transaction précédant la déclaration du dividende	Dividende déclaré en pourcentage de la Valeur Liquidative	Dividende Déclaré	Valeur Liquidative au premier Jour de Transaction suivant la déclaration du dividende
100,00 €	102,00 €	1,50 %	1,53 €	100,47 €

Dans cet exemple, le dividende déclaré est égal à 1,53 € et la Valeur Liquidative le Jour de Transaction suivant la déclaration du dividende est égale à 100,47 € ($102,00 \text{ €} - (1,50 \% \times 102,00) =$

$100,47 \text{ €}$). Dans ce scénario, le dividende déclaré était inférieur au revenu d'investissement net sur la période et il n'y a pas eu de diminution du capital.

Exemple – couvrant une période de 90 jours du 1er janvier au premier jour de Transaction d'avril pour un Compartiment Obligations lorsque le dividende déclaré est supérieur ou égal au revenu net d'investissement.

Dans cet exemple, nous présumons les hypothèses suivantes pour la période :

- 2) Le dividende déclaré est de 3,00 % (supérieur au revenu net d'investissement)

Valeur Liquidative au premier Jour de Transaction de la période	Valeur Liquidative au Jour de Transaction précédant la déclaration du dividende	Dividende déclaré en pourcentage de la Valeur Liquidative	Dividende Déclaré	Valeur Liquidative au premier Jour de Transaction suivant la déclaration du dividende
100,00 €	102,00 €	3,00 %	3,06 €	98,94 €

Dans cet exemple, le dividende déclaré est égal à 3,06 € et la Valeur Liquidative le Jour de Transaction suivant la déclaration du dividende est égale à 98,94 € ($102,00 \text{ €} - (3 \% \times 102,00)$). Le dividende déclaré a entraîné une diminution du capital de l'investisseur de 1,06 €.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre d'exemple uniquement et ne sont pas représentatifs des rendements effectivement perçus par les Actionnaires.

DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET RÉINVESTISSEMENT

Les dividendes seront distribués dans les trois Jours Ouvrés suivant la date de leur déclaration pour les Compartiments Actions, Obligations, Allocation d'Actifs et Investissements Alternatifs.

Actions autres que les Actions de Catégorie B

Les dividendes seront automatiquement réinvestis en Actions supplémentaires de la Catégorie concernée sans frais à moins que (i) l'Actionnaire n'ait choisi, sur le bulletin de souscription, de recevoir les dividendes en espèces et (ii) le montant des dividendes à distribuer au cours du mois, du trimestre ou du semestre en question, selon le cas, excède 100,00 US\$, ou l'équivalent en euros ou en livres sterling de 100,00 US\$. Les dividendes sont payés dans la monnaie dans laquelle l'Action est libellée, ou, le cas échéant pour l'Action, en livres sterling, en euros, ou en dollars US. Les Actionnaires pour lesquels les dividendes à payer au cours du mois, du trimestre ou du semestre en question, selon le cas, sont inférieurs à 100,00 US\$ ou l'équivalent en euros ou en Livres Sterling de 100,00 US\$, verront ces dividendes automatiquement réinvestis en Actions supplémentaires de la Catégorie concernée, sans frais. Les Administrateurs peuvent, sur demande d'un Actionnaire mais à

leur discrétion, renoncer au, ou modifier le seuil en-deçà duquel les dividendes acquis sont automatiquement réinvestis.

Le Jour de Transaction applicable pour le réinvestissement automatique est le premier Jour de Transaction de janvier, d'avril, de juillet ou d'octobre pour les Compartiments Obligations et Allocation d'Actifs, et le premier Jour de Transaction de janvier ou de juillet pour les Compartiments Actions et Investissements Alternatifs.

Dans le cas des Catégories d'Actions de Distribution mensuelle (Sous-Indicateur de Catégorie d'Actions « M »), ce réinvestissement automatique aura lieu le premier Jour de Transaction de chaque mois.

Actions de Catégorie B

La totalité des dividendes perçus au titre Actions de Catégorie B sera distribuée à l'Actionnaire concerné en numéraire, quelle que soit la valeur du dividende. Le réinvestissement des dividendes n'est pas autorisé pour les Actions de Catégorie B. Les dividendes sont payés dans la devise dans laquelle l'Action est libellée ou, selon ce qui est le plus approprié, en Livre Sterling, en Euro ou en US Dollar.

Toutes les Actions

La péréquation des revenus est appliquée au titre de toutes les Catégories d'Actions de distribution de tous les Compartiments. Pour ces Catégories d'Actions, la péréquation garantit que le revenu par Action distribué au titre d'une période de distribution n'est pas affecté par les fluctuations du nombre d'Actions en circulation au sein de cette Catégorie d'Actions pendant la période. La péréquation est appliquée par l'Agent Administratif qui alloue une partie du produit des ventes et des coûts de rachat des Actions (équivalents, pour chaque Action, au montant du revenu net d'investissement non distribué à la date de la souscription ou du rachat) au revenu non distribué.

Si un dividende est payé au titre d'un ou plusieurs Compartiments, ce dividende sera réglé aux Actionnaires par chèque (envoyé à l'adresse portée sur le registre des Actionnaires) ou par virement bancaire. Les chèques de dividendes non encaissés dans les cinq ans seront périmés et reviendront à la Catégorie du Compartiment au titre duquel le dividende avait été déclaré.

2.11 Fiscalité

Les déclarations sur la fiscalité, telles que décrites ci-après, ont vocation de principe directeur à l'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires concernant seulement la législation et la pratique en vigueur dans la juridiction concernée à la date de ce Prospectus et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal ; les investisseurs doivent consulter leurs propres conseils et effectuer leurs propres diligences quant aux aspects fiscaux de leur investissement. Il ne peut y avoir de garantie que la position fiscale ou la position fiscale envisagée prévalant au moment où un investissement est effectué, persistera indéfiniment. Ni la Société, ni la Société de Gestion, ni leurs conseils ne pourront être tenus pour responsables de toute perte résultant de l'application ou des modifications des lois fiscales applicables en vigueur, de la pratique courante ou de leur interprétation par toute autorité pertinente.

Les Actionnaires potentiels sont tenus de s'informer eux-mêmes et de prendre tout conseil approprié sur les lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) s'appliquant à la souscription, à l'achat, à la détention, au rachat, à l'échange et à d'autres actes de disposition d'Actions de la Société dans le pays dont ils sont ressortissants ou bien où ils ont leur résidence, leur domicile ou le lieu de leur immatriculation. Les Actionnaires potentiels doivent prendre en compte le fait que l'information contenue dans la présente section de ce Prospectus a seulement vocation de principe directeur et ne présente pas les conséquences fiscales locales auxquelles pourront être soumis les Actionnaires potentiels.

L'échange d'Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions B en Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions A telle que décrite à la section 2.1 « Description des Catégories d'Actions » peut donner lieu à une obligation fiscale pour les Actionnaires dans certains pays. Les Actionnaires doivent consulter leur conseil fiscal sur leur situation.

IMPOSITION AU LUXEMBOURG

Veuillez prendre note que le concept de résidence utilisé dans les chapitres suivants ne s'applique qu'aux fins de l'imposition au Luxembourg. Toute référence de la présente section à un impôt, droit, prélèvement, taxe ou autre cotisation ou retenue de nature similaire ne concerne que les concepts luxembourgeois ou le droit fiscal luxembourgeois. Veuillez également noter qu'une référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois englobe généralement l'impôt sur le revenu des sociétés (impôt sur le revenu des collectivités), l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les contribuables assujettis à l'impôt sur les sociétés peuvent être soumis à l'impôt sur la fortune, ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou impôts. L'impôt sur les sociétés, l'impôt commercial communal, et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement à la plupart des contribuables assujettis à l'impôt sur les sociétés résidents luxembourgeois à des fins fiscales. Les contribuables personnes physiques sont généralement soumis à

l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans certains cas, lorsqu'un contribuable personne physique agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise ou d'une activité professionnelle, l'impôt commercial municipal s'appliquera également.

IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AU LUXEMBOURG

Selon la législation en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur les bénéfices et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Luxembourg.

Taxe d'abonnement

En règle générale, la Société est assujettie au Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an. L'assiette de cette taxe d'abonnement correspond à l'ensemble des actifs nets de la Société évalués au dernier jour de chaque trimestre de l'année civile.

Ce taux est cependant réduit à 0,01 % par an pour :

- les entreprises dont l'unique objet est le placement collectif en instruments de marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'institutions de crédit ;
- les entreprises dont l'unique objet est le placement en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples et les catégories individuelles de titres émis au sein d'un OPC ou d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, sous réserve que les titres de tels compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

En outre, sont exonérés de taxe d'abonnement :

- la valeur des avoirs représentés par des parts détenues dans d'autres OPC, pour autant que ces parts aient déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par l'Article 174 de la Loi de 2010, par l'Article 68 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ou par l'Article 46 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés ;
- les OPC, ainsi que les compartiments individuels des OPC à compartiments multiples (i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels, (ii) dont l'unique objet est le placement collectif en instruments de marché monétaire et le placement de dépôt auprès d'institutions de crédit, (iii) dont la maturité résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. Lorsqu'il existe plusieurs catégories de titres au sein de l'OPC ou du compartiment, l'exemption ne s'applique qu'aux catégories de titres réservés aux investisseurs institutionnels ;

- les OPC dont les titres sont réservés à (i) des institutions de retraite professionnelle ou véhicules d'investissement similaires, créés sur l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés et (ii) des sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent, pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés.
- les OPC ainsi que les compartiments individuels des OPC à compartiments multiples dont le principal objectif est l'investissement dans les institutions de microfinance ;
- les ETF tel que défini par l'Article 175 e) de la Loi de 2010.

Sous réserve de la conformité permanente aux conditions susmentionnées de taux réduit de taxe d'abonnement de 0,01 %, la Valeur Liquidative des Actions d'Indicateur de Catégorie d'Actions J, N, S ou Z est susceptible de bénéficier de ce taux réduit de taxe d'abonnement. Aucune garantie ne peut cependant être donnée quant à l'obtention de ce taux réduit ni, le cas échéant, que le bénéfice continuera d'en être acquis à l'avenir.

La taxe d'abonnement est calculée sur la valeur de l'actif net des Compartiments et Catégories d'Actions concernés à la fin de chaque trimestre. La taxe d'abonnement sera payée sur les Coûts Additionnels Spécifiques décrits dans la section 2.5 « Commissions et frais ». Toute différence entre les Coûts Additionnels Spécifiques encaissés et la taxe due sera payée par ou créditée à la Société de Gestion.

Autres impôts

Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être acquitté au Luxembourg lors de l'émission d'Actions de la Société. Un droit fixe d'enregistrement de 75 euros sera prélevé à l'occasion de toute modification des Statuts de la Société.

La Société est exonérée d'impôt sur la fortune.

Conformément à la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt luxembourgeois n'est à acquitter sur les plus-values réalisées sur les avoirs de la Société.

La Société peut être assujettie à la retenue à la source sur les dividendes et intérêts et à l'impôt sur les plus-values du pays d'origine de ses investissements. Comme la Société elle-même est exonérée d'impôt sur le revenu, la retenue prélevée à la source, le cas échéant, n'est pas récupérable au Luxembourg. Il n'est pas certain que la Société elle-même puisse bénéficier du réseau de conventions de non-double imposition du Luxembourg. La possibilité pour la Société de bénéficier d'une convention de non-double imposition conclue par le Luxembourg doit être analysée au cas par cas. En effet, comme la Société est structurée en tant que société d'investissement (par opposition à une simple copropriété d'actifs), certaines conventions de non-double imposition signées par le Luxembourg peuvent directement s'appliquer à la Société.

La Société est considérée au Luxembourg comme une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») sans aucun droit à la déduction de la TVA en amont. Une exemption de TVA s'applique au Luxembourg pour les services considérés comme des services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la Société pourraient éventuellement être soumis à la TVA. La Société est enregistrée à la TVA au Luxembourg et elle est tenue de déclarer la TVA luxembourgeoise sur les services taxables acquis à l'étranger.

Aucune obligation de TVA n'est en principe générée au Luxembourg au titre de tous paiements par la Société à ses Actionnaires, dans la mesure où de tels paiements sont liés à leur souscription des Actions et ne constituent pas la contrepartie reçue au titre de services taxables fournis.

Retenue à la source

En vertu du droit luxembourgeois actuel, il n'y a pas de retenue à la source sur toute distribution, rachat ou paiement effectué par la Société à ses Actionnaires en vertu des Actions. Il n'y a pas de retenue à la source sur la distribution des produits de liquidation aux Actionnaires.

LE RÉGIME DE DIVULGATION OBLIGATOIRE DE L'UE (MANDATORY DISCLOSURE REGIME – « MDR »)

La Directive (UE) 2018/822 modifiant la Directive 2011/16 du Conseil de l'UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, connue sous le nom de DAC6 ou MDR, est entrée en vigueur le 25 juin 2018. Les Etats membres doivent transposer la Directive avant le 31 décembre 2019, les procédures d'échange d'informations débutant le 1er juillet 2020. MDR s'applique à tous les dispositifs transfrontières dans le domaine fiscal, qui présentent une ou plusieurs caractéristiques spécifiques (les marqueurs), et qui concernent soit plusieurs Etats membres de l'UE soit un Etat membre de l'UE et un pays tiers. La Directive met en place une déclaration obligatoire pour les dispositifs transfrontières dans le domaine fiscal rentrant dans le champ d'application de la Directive, que ledit dispositif soit conforme aux dispositions fiscales nationales ou non.

A compter du 1er juillet 2020, les intermédiaires (c'est-à-dire toute personne impliquée dans la mise en œuvre du dispositif transfrontière) devront fournir une déclaration à leur autorité fiscale nationale dans les trente jours suivant la première des dates suivantes :

- le jour suivant celui où le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration est rendu disponible pour sa mise en œuvre ; ou
- le jour suivant celui où le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration est prêt à être mis en œuvre ; ou

- lorsque la première étape pour la mise en œuvre du dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration a été réalisée ; ou
- lorsque qu'un intermédiaire est impliqué, la date à laquelle cet intermédiaire a apporté son soutien, son aide ou des conseils.

A titre de mesure transitoire, lorsque la première étape pour la mise en œuvre d'un dispositif transfrontalier est réalisée entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020, le dispositif doit être déclaré entre le 1er juillet 2020 et le 31 août 2020.

La Société de Gestion est un intermédiaire potentiel au sens de MDR et pourrait devoir déclarer des dispositifs transfrontières qui présentent un ou plusieurs marqueurs. Les Actionnaires, en tant que contribuables, sont susceptibles d'être responsables subsidiairement des déclarations des dispositifs transfrontières entrant dans le champ d'application de la Directive et devraient donc consulter leurs conseillers fiscaux pour obtenir davantage d'informations.

Conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance, « FATCA »)

Étant établie au Luxembourg et soumise à la supervision de la CSSF en vertu de la Loi de 2010, la Société sera traitée en tant qu'Institution Financière Étrangère (au sens du FATCA) aux fins du FATCA.

Le 28 mars 2014, le Luxembourg a conclu avec les États-Unis un accord inter-gouvernemental (AIG) de Modèle 1 ce qui implique que la Société doit respecter les obligations de l'AIG du Luxembourg. Cela inclut l'obligation pour la Société d'évaluer régulièrement le statut de ses investisseurs. À cette fin, la Société doit obtenir et vérifier des informations sur tous ses investisseurs. À la demande de la Société, chaque investisseur doit accepter de fournir certaines informations (à savoir les Informations FATCA, telles que définies *supra*), notamment dans le cas d'une Entité Étrangère Non Financière (au sens du FATCA), les propriétaires directs ou indirects au-delà d'un certain seuil de participation de tels investisseurs, ainsi que la documentation justificative requise. De même, chaque investisseur devra accepter de fournir activement à la Société dans les trente jours toute information, telle que par exemple une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de domicile qui aurait une incidence sur son statut.

La Société devra, dans certains cas, divulguer le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance, le ou les pays de résidence fiscale et le(s) numéro(s) d'identification fiscale (lorsque le pays de résidence concerné en délivre) des investisseurs ainsi que les informations comme les soldes de comptes, les revenus et les produits bruts (énumération non exhaustive) aux autorités fiscales du Luxembourg. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiqueront à leur tour les informations aux autorités américaines. Faute d'obtention

par la Société de telles informations auprès de chaque investisseur, et de leur transmission à l'administration fiscale luxembourgeoise, les paiements de revenu de source américaine et les produits de la vente de biens ou d'autres actifs susceptibles de donner lieu à des intérêts et dividendes de source américaine peuvent être soumis à une retenue à la source de 30 %.

Tout investisseur qui omettrait de répondre aux demandes de communication de documents de la Société pourra se voir imputer le règlement de toutes taxes imposées à la Société en raison du défaut de communication par cet investisseur des informations requises. La Société pourra également, à sa seule discrétion, imposer le rachat forcé des Actions de cet investisseur.

Les investisseurs qui investissent par le biais d'intermédiaires doivent vérifier si, et la manière dont, leurs intermédiaires se conforment au régime de retenue à la source et d'information des États-Unis. Les investisseurs doivent consulter un conseiller fiscal américain ou demander autrement un avis professionnel relatif aux exigences ci-dessus.

Norme Commune de Déclaration

Les termes débutant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée au sein de la Loi NCD sauf stipulation contraire dans les présentes.

Conformément aux termes de la Loi NCD, la Société est susceptible d'être traitée comme une Institution financière déclarante luxembourgeoise.

Depuis le 30 juin 2017, sans préjudice d'autres dispositions de protection des données applicables énoncées dans la documentation de la Société, la Société doit déclarer chaque année aux autorités fiscales du Luxembourg les informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification, aux avoirs et aux versements effectués (i) à certains investisseurs conformément à la Loi NCD (les « **Personnes à déclarer** ») et (ii) aux Personnes détenant le contrôle (telles que définies par la Loi NCD) de certaines entités non financières (« **ENF** ») qui sont elles-mêmes des Personnes à déclarer. Ces renseignements, tels qu'exhaustivement exposés dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations NCD** » telles que définies *supra*), comprendront des données à caractère personnel se rapportant aux Personnes à Déclarer telles que les nom, adresses, date et lieu de naissance, le ou les pays de résidence fiscale et le(s) numéro(s) d'identification fiscale (lorsque le pays de résidence concerné en délivre).

La Société ne pourra remplir ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD que si chaque investisseur lui a fourni les Informations NCD, ainsi que les pièces justificatives requises. Les investisseurs sont donc informés que, en tant que contrôleur de données, la Société traitera ces Informations NCD aux fins énoncées dans la Loi NCD.

Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes les contrôlant, le cas échéant, du traitement de leurs données NCD par la Société.

En outre, la Société est responsable du traitement des données personnelles et chaque investisseur et Personne détenant le contrôle a le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales du Luxembourg et de les rectifier (en tant que de besoin). Toutes les données recueillies par la Société doivent être traitées conformément aux Lois sur la Protection des Données.

Les investisseurs sont en outre informés que les Informations NCD liés aux Personnes à déclarer au sens de la Loi NCD sont divulgués à l'administration fiscale luxembourgeoise chaque année aux fins énoncées dans la Loi NCD. En particulier, les Personnes à Déclarer sont informées que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront déclarées par l'intermédiaire de l'émission de déclarations, dont une partie servira de base à la divulgation annuelle à l'administration fiscale luxembourgeoise.

De la même façon, les investisseurs s'engagent à informer la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des déclarations considérées dans le cas où les données à caractère personnel qu'elles comprennent s'avèreraient inexactes. Les investisseurs s'engagent en outre à informer immédiatement la Société et à lui fournir également l'ensemble des pièces justificatives en ce qui concerne tout changement relatif aux Renseignements après la survenance de tels changements dans un délai de trente (30) jours.

Tout investisseur qui ne se conformerait pas aux demandes de Informations NCD et de pièces justificatives réalisées par la Société pourra être tenu responsable des pénalités imposées à la Société et attribuables au manquement par un tel investisseur à son devoir de fourniture des Informations NCD ou pourra faire l'objet d'une divulgation des Informations NCD par la Société à l'administration fiscale luxembourgeoise.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES AU LUXEMBOURG

Les actionnaires de la Société sont a priori résidents fiscaux de nombreux pays. Par conséquent, à l'exception des développements suivants, le présent Prospectus n'a pas pour ambition de résumer les implications fiscales pour chaque investisseur qui souscrit, convertit, détient ou demande le rachat ou encore acquiert ou cède de quelque manière que ce soit des Actions de la Société. Ces implications varieront en fonction de la législation et des usages en vigueur dans le pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution de l'Actionnaire et de sa situation personnelle.

Il incombe aux Actionnaires de consulter leurs propres conseillers sur les implications fiscales ou autres conséquences possibles de l'achat, de la détention, du transfert ou de la vente d'Actions de la Société au regard de la législation de leur pays de nationalité.

Aux termes de la législation actuelle, les Actionnaires ne sont généralement soumis à aucun impôt sur les revenus ou sur les plus-values au Luxembourg, sauf dans le cas d'Actionnaires ayant le statut de résident fiscal au Luxembourg ou d'Actionnaires non-résidents ayant un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel ou auxquels les Actions sont imputables.

RÉSIDENCE FISCALE LUXEMBOURGEOISE

Aucun Actionnaire ne deviendra résident fiscal du Luxembourg, ni ne sera considéré comme tel, du seul fait de la détention ou de la cession d'Actions ou de l'exercice, de la réalisation ou de la mise en application de ses droits et obligations s'y rapportant.

PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTES LUXEMBOURGEOISES

Les dividendes et autres paiements dérivés des Actions par un Actionnaire personne physique résident qui agit dans le cadre de la gestion de sa fortune personnelle ou de son activité professionnelle ou d'entreprise sont assujettis à l'impôt sur le revenu aux taux progressifs ordinaires.

Les plus-values réalisées à la vente, à la cession ou au rachat des Actions par un Actionnaire personne physique résident qui agit dans le cadre de la gestion de sa fortune personnelle ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu à moins que lesdites plus-values soient qualifiées de plus-values spéculatives ou de gains sur une participation substantielle. Les plus-values sont réputées spéculatives et ainsi assujetties à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires si les Actions sont cédées dans les 6 mois de leur acquisition et si leur cession précède leur acquisition. Une participation est considérée comme substantielle lorsqu'un Actionnaire personne physique résident détient ou a détenu, soit seul, soit avec son conjoint/partenaire ou ses enfants mineurs, soit directement soit indirectement à tout moment, dans les 5 ans précédant la cession, plus de 10 % du capital social de la société dont les actions sont cédées. Un Actionnaire est également réputé céder une participation substantielle s'il a acquis gratuitement, dans les 5 ans précédant le transfert, une participation constituant une participation substantielle entre les mains du cédant (ou des cédants en cas de transferts successifs gratuits au cours de la même période de 5 ans).

Les plus-values réalisées sur une participation substantielle plus de 6 mois après son acquisition sont imposées selon la méthode du taux semi-global (c'est-à-dire que le taux moyen applicable au revenu total est calculé en fonction des taux d'imposition progressifs et la moitié du taux moyen est appliqué aux plus-values réalisées sur la participation substantielle). Une cession peut inclure la vente, l'échange, l'apport ou tout autre type d'aliénation des Actions.

Les plus-values réalisées à la cession des Actions par un Actionnaire personne physique résident qui agit dans le cadre de la gestion de son activité professionnelle ou d'entreprise sont assujetties à l'impôt

sur le revenu aux taux progressifs ordinaires. Les plus-values taxables sont égales à la différence entre le prix auquel les Actions ont été cédées et le montant inférieur entre leur coût et leur valeur comptable.

SOCIÉTÉS RÉSIDENTES LUXEMBOURGEOISES

Une société de capitaux résidente luxembourgeoise doit inclure tous les bénéfices tirés ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions dans ses bénéfices imposables aux fins de la déclaration d'impôt sur le revenu au Luxembourg. Les plus-values taxables sont égales à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant inférieur entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

RÉSIDENTS LUXEMBOURGEOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIAL

Les Actionnaires qui sont des sociétés résidentes luxembourgeoises bénéficiant d'un régime fiscal spécial, tels que (i) les organismes de placement collectif régis par la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007, (iii) les sociétés de gestion de fortune familiale régies par la loi modifiée du 11 mai 2007 et (iv) les fonds d'investissement alternatif réservés régis par la loi modifiée du 23 juillet 2016 et se plaçant sous le régime des fonds d'investissement spécialisés au regard de la fiscalité luxembourgeoise, sont des entités exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, et les bénéfices tirés des Actions ne sont ainsi pas assujettis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

RÉSIDENTS NON LUXEMBOURGEOIS

Un Actionnaire non-résident qui n'a ni établissement permanent ni représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions soient attribuables, n'est pas tenu d'un quelconque impôt sur le revenu luxembourgeois sur les revenus reçus et les plus-values réalisées à la vente, la cession ou le rachat des Actions.

Un Actionnaire non-résident qui a un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables doit inclure tout revenu reçu ainsi que toute plus-value réalisée sur la vente, la cession ou le rachat des Actions dans son revenu imposable aux fins de l'imposition luxembourgeoise. La même règle d'inclusion s'applique aux personnes physiques, agissant au cours de la gestion d'une activité professionnelle ou d'entreprise, qui a un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg, auquel les Actions sont attribuables. Les plus-values taxables sont égales à la différence entre le prix de vente ou de rachat et le montant inférieur entre le coût ou la valeur comptable des Actions vendues ou rachetées.

Les Actionnaires résidents ou ressortissants de certains pays qui disposent d'une législation contre les fonds offshore peuvent être soumis à l'impôt sur les plus-values ou les revenus de la Société non distribués. Ni la Société ni ses mandataires n'assument de

responsabilité quant à la situation fiscale personnelle des Actionnaires.

IMPÔT SUR LA FORTUNE

Un Actionnaire résident luxembourgeois, ainsi qu'un Actionnaire non-résident qui a un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables, est assujéti à l'impôt sur la fortune sur ces Actions, sauf si l'Actionnaire (i) est une personne physique résidente ou non-résidente, (ii) un organisme de placement collectif soumis à la loi de 2010, (iii) une société de titrisation régie par la loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iv) une société régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur les véhicules de capital-risque, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi modifiée du 13 février 2007, (vi) une société de gestion de fortune familiale régie par la loi modifiée du 11 mai 2007, (vii) une institution de retraite professionnelle régie par la loi modifiée du 13 juillet 2005 ou (viii) un fonds d'investissements alternatifs de réserve régi par la loi modifiée du 23 juillet 2016.

Cependant, les (i) sociétés de titrisation régies par la loi modifiée du 22 mars 2004 sur la titrisation, (ii) sociétés régies par la loi modifiée du 15 juin 2004 sur la Société d'investissement en capital à risque, (iii) institutions de retraite professionnelle régies par la loi modifiée du 13 juillet 2005 et (iv) fonds d'investissement alternatif réservés régis par la loi modifiée du 23 juillet 2016 opaques et traités comme une société d'investissement de capital à risque au regard de la fiscalité luxembourgeoise, demeurent sujets à un impôt sur la fortune minimal.

AUTRES IMPÔTS

En droit fiscal luxembourgeois, lorsqu'un Actionnaire personne physique est un résident fiscal luxembourgeois au moment de son décès, les Actions sont incluses dans l'assiette taxable aux fins de l'impôt sur les successions. En revanche, aucun impôt sur les successions n'est prélevé sur le transfert des Actions au décès d'un Actionnaire dans les cas dans lesquels le défunt n'était pas un résident luxembourgeois aux fins de l'impôt sur les successions au moment de son décès.

Un impôt sur les donations peut être dû sur un don ou une donation des Actions, si le don est enregistré par acte notarié au Luxembourg ou enregistré d'une autre manière au Luxembourg.

Les informations ci-avant se basent sur les lois et pratiques administratives actuellement en vigueur et peuvent faire l'objet de modification.

FISCALITÉ EN BELGIQUE

La Société est soumise à une taxe annuelle sur les Fonds enregistrés auprès de l'Autorité des services et marchés financiers (la « FSMA ») La taxe annuelle portera sur la valeur de l'actif net total des Actions détenues en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les Actions sont considérées comme détenues en Belgique si elles sont

acquises par l'intervention d'un intermédiaire financier belge, sauf dans la mesure où l'intermédiaire financier belge apporte la preuve que les Actions ont été placées auprès de non-résidents belges. La taxe qui est actuellement payable au taux de 0,0925 % par an sera payée par la Société de Gestion. Il convient de noter qu'un taux réduit de 0,01 % peut être appliqué pour les Compartiments ou Catégories d'Actions dans lesquels seuls les investisseurs institutionnels ou professionnels agissant pour leur propre compte peuvent investir et dont les titres peuvent être acquis uniquement par de tels investisseurs.

TAXATION DES COMPARTIMENTS RÉSULTANT DES INVESTISSEMENTS EN RPC

En investissant en Actions A chinoises et titres de créance émis par des sociétés chinoises, les Compartiments peuvent être soumis à des taxes imposées par la RPC.

a. Impôt sur les sociétés (« IS »)

En vertu de la loi fiscale générale de la RPC, si le Compartiment est considéré comme un résident fiscal de la RPC, il sera soumis à l'IS de la RPC au taux de 25 % sur son revenu imposable mondial. Si le Compartiment est considéré comme un non-résident de la RPC mais a un établissement permanent (« EP ») dans la RPC, les bénéfices attribuables à cet EP seront soumis à l'IS de la RPC au taux de 25 %. Si le Compartiment est non résident de la RPC sans EP en RPC, le revenu qu'il tire de l'investissement en Actions A chinoises et en titres de créance émis par des sociétés chinoises devrait en général être soumis à une retenue d'IS de 10 % en RPC, sauf exonération ou réduction en vertu de circulaires fiscales spécifiques, des conventions fiscales applicables ou d'accords spécifiques.

Il est de l'intention du Gestionnaire que les affaires du Compartiment soient telles qu'il ne soit pas une entreprise résidente fiscale en RPC et n'ait pas d'EP en RPC aux fins de l'IS de la RPC, bien que cela ne puisse être garanti.

i. Shanghai Stock Connect

Au titre des négociations sur le Shanghai Stock Connect, le ministère des Finances, l'Administration d'État des impôts et la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (la « CSRC ») ont promulgué ensemble la *Circulaire sur la Politique d'imposition du Programme pilote pour l'accès au marché des fonds communs entre les marchés de Shanghai et de Hongkong (Caishui [2014] No. 81)* (la « **Circulaire 81** ») du 31 octobre 2014 pour clarifier les obligations d'impôt sur le revenu applicables.

En vertu de la Circulaire 81, à partir du 17 novembre 2014, au titre des négociations d'Actions A chinoises sur le Shanghai Stock Connect ;

- l'impôt sur le revenu sera exonéré temporairement sur les gains obtenus par les investisseurs du marché de Hongkong (y

compris les investisseurs personnes physiques et personnes morales) et tirés du transfert des Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai ; et

- les investisseurs du marché de Hongkong doivent payer un impôt sur les dividendes et les primes des Actions A chinoises au taux standard de 10 %, qui sera retenu et payé à l'administration fiscale compétente de la RPC par les sociétés cotées respectives (avant que HKSCC soit en mesure de donner à CSDCC les détails sur les identités des investisseurs et les périodes de participation, la politique de différenciation des taux sur la base des périodes de participation sera provisoirement suspendue). Lorsqu'il existe un traité/accord fiscal prescrivant un taux inférieur, l'investisseur peut demander le remboursement auprès de l'administration fiscale compétente.

ii. Shenzhen Stock Connect

Au titre des investissements en actions telles que les Actions A chinoises, le ministère des Finances, l'Administration d'État des impôts et la CSRC ont promulgué ensemble la *Circulaire sur la Politique d'imposition du Programme pilote pour l'accès réciproque aux marchés des actions de Shanghai et de Hongkong (Caishui [2016] No. 127)* (la « **Circulaire 127** »), en date du 5 novembre 2016, pour clarifier les obligations d'impôt sur le revenu applicables. Les politiques fiscales prévues par la Circulaire 127 relativement aux investissements effectués par le biais du Shenzhen Stock Connect, qui prennent effet le 5 décembre 2016, reflètent en général les politiques relatives aux investissements effectués par le biais du Shanghai Stock Connect. En conséquence, au titre des négociations réalisées par le biais du Shenzhen Stock Connect :

- l'impôt sur le revenu sera temporairement exonéré sur les gains obtenus par les investisseurs du marché de Hongkong (y compris les investisseurs personnes physiques et personnes morales), tirés du transfert des Actions A chinoises cotées au SZSE ; et
- les investisseurs du marché de Hongkong doivent payer un impôt sur les dividendes et les primes des Actions A chinoises au taux standard de 10 %, qui sera retenu et payé à l'administration fiscale compétente de la RPC par les sociétés cotées respectives. Lorsqu'il existe un traité/accord fiscal prescrivant un taux inférieur, l'investisseur peut demander un remboursement auprès de l'administration fiscale compétente.

iii. QFII/RQFII

Le ministère des Finances, l'Administration d'État des impôts et la CSRC ont conjointement promulgué la *Circulaire sur les Émissions d'Exemption Temporaire à l'IS pour les Plus-Values provenant du Transfert d'Actions de la RPC (Caishui (2014) No. 79)* (« **Circulaire 79** ») entrée en vigueur le 17 novembre 2014. La Circulaire 79 prévoit que les QFII et les RQFII soient temporairement exemptés de l'IS de la RPC sur les plus-values provenant de la négociation d'Actions A et d'autres investissements en actions en RPC.

Cependant, les QFII/RQFII seront soumis à l'IS sur les plus-values réalisées avant le 17 novembre 2014 conformément aux lois fiscales applicables de la RPC.

En ce qui concerne les dividendes et les revenus tirés de la perception d'intérêts, conformément à la *Circulaire sur l'Émission de la Retenue à la Source sur les Dividendes et les Intérêts payés par une Entreprise Résidente à un Investisseur Institutionnel Étranger Qualifié* (*Guoshuihan (2009) No. 47*) en date du 23 janvier 2009 (l'« **Avis de Retenue à la Source concernant les QFII** »), l'administration fiscale de RPC a confirmé que les QFII sont soumis à une retenue au titre de l'IS de la RPC sur les dividendes et les intérêts provenant de Chine (sous réserve de toute réduction ou exemption au titre de toute loi fiscale nationale ou convention ou accord fiscal applicable). Alors même que cette circulaire fiscale concerne uniquement les QFII, la circulaire a été interprétée comme servant d'orientation en ce qui concerne le traitement relatif à la retenue à la source applicable aux RQFII compte tenu des similitudes des deux politiques qui sous-tendent les deux régimes bien que cet aspect doive encore faire l'objet d'une confirmation par l'administration fiscale de la RPC.

iv. MIOC et Bond Connect

Le ministère des Finances, l'Administration d'État des impôts ou d'autres autorités de la RPC n'ont pour le moment publié aucune directive officielle concernant les modalités d'imposition des investisseurs étrangers sur les intérêts et les plus-values provenant d'investissements obligataires réalisés sur le MIOC ou par le biais du Bond Connect. En vertu des principes en vigueur de la Loi sur l'IS et des réglementations pertinentes, les entreprises non résidentes fiscales en RPC obtenant des intérêts et des plus-values de source chinoise sont soumises à une retenue d'IS de 10 % en RPC, sous réserve de toute réduction ou exonération à laquelle elles auraient droit en vertu d'une Loi sur l'IS, d'une réglementation (telle que celle prévoyant l'exonération de l'IS sur les intérêts tirés d'obligations gouvernementales qualifiées) ou d'une convention applicable en vue d'éviter les doubles impositions. Comme indiqué plus haut, l'Avis de Retenue à la Source concernant les QFII confirme que ce traitement fiscal a déjà été étendu aux intérêts de source chinoise obtenus par les QFII (et les RQFII en pratique). Par conséquent, sauf si l'administration fiscale de la RPC indique le contraire par des clarifications, la Loi sur l'IS imposerait que les intérêts de source chinoise tirés par les investisseurs étrangers des investissements réalisés sur le MIOC et par le biais du Bond Connect fassent l'objet d'une retenue d'IS de 10 % en RPC, sous réserve de toute réduction ou exonération à laquelle ils auraient droit en vertu d'une Loi sur l'IS, d'une réglementation ou d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions applicable.

Il n'existe pas non plus de directive officielle concernant le traitement fiscal en RPC des plus-values tirées de la négociation d'obligations sur le MIOC ou par le biais du Bond Connect. Comme indiqué plus haut, l'administration fiscale de la RPC a

temporairement suspendu l'imposition des plus-values tirées de la négociation d'actions par les investisseurs étrangers dans le cadre du régime QFII/RQFII ainsi que par l'intermédiaire du Shanghai Stock Connect et du Shenzhen Stock Connect, ce qui est révélateur d'une politique d'encouragement des investissements dans les marchés de capitaux. Il n'est pas certain à l'heure actuelle que les plus-values obtenues par les investisseurs étrangers à partir d'investissements obligataires réalisés sur le MIOC et par le biais du Bond Connect bénéficieront d'un traitement ou de politiques fiscaux préférentiels similaires. Si la Chine ne prévoit pas d'exonération fiscale spécifique ou ne donne pas suffisamment d'explications, les plus-values réalisées par les investisseurs n'ayant pas le statut de résident fiscal en RPC en négociant des obligations pourront être considérées comme des revenus de source chinoise et seront soumises à la retenue d'IS de 10 % en RPC, sous réserve de toute réduction ou exonération à laquelle ces investisseurs auraient droit en vertu d'une Loi sur l'IS, d'une réglementation ou d'une convention applicable en vue d'éviter les doubles impositions.

b. Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

La Circulaire 81 a prévu que, concernant la négociation par le biais du Shanghai Stock Connect, les gains tirés de la vente et de l'achat des Actions A chinoises cotées à la Bourse de Shanghai par les investisseurs du marché de Hongkong (y compris les investisseurs personnes physiques et entreprises) seront exonérés de l'impôt sur les entreprises (« IE »).

À effet au 1er mai 2016, toutes les industries auparavant soumises à l'IE ont été transférées à la TVA en vertu de la *Circulaire sur le remplacement global de l'impôt sur les entreprises par la taxe sur la valeur ajoutée à titre pilote* (*Caishui [2016] No. 36*) émise conjointement par le ministère des Finances et l'Administration d'État des impôts le 24 mars 2016 (la « **Circulaire 36** »). La Circulaire 36 prévoit un taux de TVA de 6 % sur les services financiers (y compris la négociation des instruments financiers), remplaçant le taux d'imposition de 5 % anciennement appliqué en vertu du régime de l'IE. Cependant, l'exonération provisoire de l'IE prévu par la Circulaire 81 a été étendue à la TVA en vertu de la Circulaire 36 pour la négociation des titres par l'intermédiaire du Shanghai Stock Connect par les investisseurs du marché de Hongkong (y compris les investisseurs personnes physiques et personnes morales). De même, les investisseurs du marché de Hongkong (y compris les sociétés et les investisseurs personnes physiques) négociant des titres sur le Shenzhen Stock Connect sont temporairement exonérés de la TVA en application de la Circulaire 127.

En ce qui concerne les plus-values provenant des QFII, l'administration fiscale de la RPC a accordé une exonération de l'IE aux QFII depuis le 1er décembre 2005. Avec le transfert de l'IE à la TVA, cette exonération a été étendue à la TVA au titre de la Circulaire 36. En ce qui a trait aux RQFII, l'exonération de la TVA concernant les plus-values tirées de négociations a été ultérieurement

confirmée dans le cadre de la *Circulaire Complémentaire sur les Politiques relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les Transactions Interbancaires des Institutions Financières (Caishui (2016) No. 70)* entrée en vigueur le 1er mai 2016 (« **Circulaire 70** »).

Comme indiqué ci-dessus, l'administration fiscale de la RPC n'a pas encore établi de règlement fiscal officiel concernant le MIOC ou le Bond Connect. En vertu de la Circulaire 36, la règle générale est que les plus-values tirées de la négociation de titres négociables chinois sont soumises à un taux de TVA de 6 % (plus surtaxes locales). Cependant, en vertu de la Circulaire 70, les plus-values tirées de la négociation d'obligations sur le MIOC par des investisseurs étrangers autorisés sont exonérées de la TVA. Les principes de la Circulaire 70 et les règlements fiscaux connexes pourraient également être étendus de façon à exonérer de la TVA les plus-values tirées de la négociation d'obligations par le biais du Bond Connect. Toutefois, cela pourra être confirmé avec certitude uniquement lorsque des directives fiscales officielles concernant le MIOC et le Bond Connect auront été publiées. S'agissant de la TVA sur les intérêts, en vertu de la Circulaire 36, les intérêts obligataires de source chinoise obtenus par les investisseurs étrangers sur le MIOC et par le biais du Bond Connect sont généralement soumis à un taux de TVA de 6 % (plus surtaxes locales), sauf s'ils en sont autrement exonérés en application de la Loi et des règlements sur la TVA (comme c'est le cas pour les intérêts d'obligations gouvernementales qualifiées). Étant donné que l'administration fiscale de la RPC doit toujours régler un certain nombre de problèmes dans le cadre de la transition de l'IE à la TVA s'agissant des transactions financières, des incertitudes significatives demeurent quant à l'application de la nouvelle réglementation sur la TVA et son exécution par l'administration fiscale de la RPC dans la pratique.

c. Droits de timbre

Les droits de timbre en vertu des lois de la RPC s'appliquent généralement à l'exécution et à la réception de tous les documents imposables énumérés dans les Règles provisoires de la RPC sur les droits de timbre.

En vertu de la Circulaire 81 et de la Circulaire 127, les investisseurs du marché de Hongkong négociant par l'intermédiaire du Shanghai Stock Connect et du Shenzhen Stock Connect doivent payer les droits de timbre résultant de la vente et de l'achat des Actions A chinoises et le transfert des Actions A chinoises par voie de succession ou de donation conformément à la réglementation fiscale de la RPC en vigueur (soit 0,1 % sur le cédant). Le traitement des droits de timbre en RPC s'applique également à la négociation de titres éligibles par QFII/RQFII.

2.12 Regroupement d'actifs (pooling)

À des fins de gestion efficace, et sous réserve des stipulations des Statuts de la Société et des dispositions légales et réglementaires applicables, les Administrateurs peuvent investir et gérer de manière groupée tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (pour les besoins du présent paragraphe, les « Compartiments Sélectionnés »). Tout pool d'actifs ainsi regroupés sera constitué par apport de liquidités et autres actifs (sous réserve que ces actifs soient compatibles avec la stratégie d'investissement du pool d'actifs concerné) par chacun des Compartiments Sélectionnés. Les Administrateurs peuvent par la suite, en tant que de besoin, procéder à des apports supplémentaires à chaque pool d'actifs. Ces actifs peuvent également être restitués à chaque Compartiment Sélectionné, dans la limite du montant de la participation de la Catégorie concernée.

La Quote-Part d'un Compartiment Sélectionné dans un pool d'actifs sera mesurée en unités notionnelles du pool ayant toutes une valeur identique. Lors de la constitution d'un pool d'actifs, les Administrateurs fixeront, à leur discrétion, la valeur initiale des unités notionnelles (libellées dans la devise que les Administrateurs jugeront appropriée) et attribueront à chaque Compartiment Sélectionné des unités d'une valeur totale égale à la valeur des liquidités (ou des autres actifs) attribués par chaque Compartiment Sélectionné au pool d'actifs. Par la suite, la valeur de l'unité notionnelle sera déterminée en divisant la valeur de l'actif net du pool d'actifs par le nombre existant d'unités notionnelles.

Lorsque des liquidités ou des actifs supplémentaires viennent accroître ou réduire un pool d'actifs, le nombre d'unités notionnelles attribuées au Compartiment Sélectionné concerné sera, selon le cas, augmenté ou diminué d'un nombre d'unités déterminé en divisant la valeur des liquidités ou des autres actifs apportés ou restitués par la valeur de l'unité notionnelle. Pour le besoins de ce calcul, un apport de liquidités sera considéré comme réduit d'un montant que les Administrateurs jugeront approprié afin de tenir compte des impôts et des coûts de transaction qui pourraient être supportés au titre de l'investissement de ces liquidités ; en cas de restitution de liquidités, le montant sera de la même manière ajusté à la hausse afin de tenir compte des coûts qui pourraient être supportés au titre de la liquidation de valeurs ou autres actifs du pool d'actifs.

Les dividendes, intérêts et autres revenus reçus au titre des actifs d'un pool d'actifs seront immédiatement portés au crédit des Compartiments Sélectionnés au prorata de leurs participations respectives dans le pool d'actifs à la date de perception. En cas de dissolution de la Société, les actifs d'un pool d'actifs seront attribués aux Compartiments Sélectionnés au prorata de leurs participations respectives dans le pool d'actifs.

Dans le cadre de chaque accord de regroupement (*pooling*), le Dépositaire s'assure qu'il est en mesure, à tout moment, d'identifier les actifs de chacun des Compartiments Sélectionnés.

Section 3

3.1 Informations générales

LES ACTIONS

Les Actions de tout Compartiment sont librement cessibles et peuvent être échangées à tout moment en Actions d'un autre Compartiment (sous réserve que ces Actions ne soient pas cédées à des Personnes Interdites). Les Actionnaires peuvent échanger tout ou partie des Actions qu'il détiennent dans un Compartiment en Actions d'autres Catégories du même Compartiment ou en Actions de la même Catégorie ou d'autres Catégories d'autres Compartiments, sous réserve que l'Actionnaire satisfasse aux critères d'éligibilité de la Catégorie dont il souhaite recevoir des Actions en échange, tels que détaillés dans la section 2.1. Dès leur émission, les Actions donnent droit équitablement aux profits et dividendes perçus par le Compartiment duquel relève la Catégorie d'Actions au titre de laquelle ces Actions ont été émises, de même qu'au produit de la liquidation de ce Compartiment.

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est attaché aux Actions et chaque Action, quelle que soit la Catégorie à laquelle elle appartient ou sa Valeur Liquidative, donne droit à une voix lors du vote aux assemblées générales des Actionnaires. Les actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées.

COTATION À LA BOURSE DE LUXEMBOURG

La cotation de Catégories d'Actions à la Bourse de Luxembourg peut être décidée par la Société de Gestion en tant que de besoin.

CODES ISIN

Les codes ISIN des Catégories d'Actions de la Société peuvent être consultés sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com.

FUNDSETTLE ET CLEARSTREAM

Les Catégories d'Actions suivantes des Compartiments de la Société peuvent être négociées via FundSettle ou via Clearstream :

Lieu de règlement		
Indicateur de Catégorie d'Actions	FundSettle	Clearstream
A	Y	Y
B	Y	N
C	Y	N
F	Y	Y
I	Y	Y
N	N	N
S	N	N
Z	Y	Y

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée, conformément aux lois du Grand-duché du Luxembourg, le 21 novembre 1988, pour une durée

illimitée, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (« SICAV »). Le capital social de la Société ne peut à aucun moment être inférieur à l'équivalent en dollar américain de 1 250 000,00 euros.

Les Statuts de la Société ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Première Instance de Luxembourg et ont été publiés dans le Recueil des Sociétés et Associations (« le Mémorial ») le 11 janvier 1989. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Première Instance de Luxembourg sous le numéro B 29192.

La dernière modification des Statuts a été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015. Ces modifications des Statuts ont été publiées au Mémorial du 13 janvier 2016.

Les Administrateurs maintiendront pour chaque Compartiment un pool séparé d'actifs. Comme pour les Actionnaires, chaque pool d'actifs sera investi au profit du Compartiment concerné.

Les actifs de la Société font l'objet d'une ségrégation Compartiment par Compartiment et les tiers n'ont de recours qu'à l'encontre des actifs du Compartiment concerné.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Conformément à un contrat de services de gestion en vigueur depuis le 1er janvier 2019 (le « Contrat de Services de la Société de Gestion »), MSIM Fund Management (Ireland) Limited, The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2 D02VC42, Irlande, a été désignée en qualité de Société de Gestion de la Société avec pour responsabilité de fournir des services de gestion collective à la Société et à chacun des Compartiments, sous la supervision et le contrôle de la Société. En rémunération de ces services, la Société de Gestion perçoit une commission payable mensuellement, tel qu'indiqué ci-avant à la section 2.5. « Commissions et frais ».

MSIM Fund Management (Ireland) Limited est une filiale indirecte à 100 % de Morgan Stanley. MSIM Fund Management (Ireland) Limited a été constituée comme société privée à responsabilité limitée de droit irlandais le 5 décembre 2017.

Le Contrat de Services de la Société de Gestion a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de trois (3) mois, ou sans préavis en cas, notamment, d'inexécution significative par l'autre partie à laquelle il n'est pas remédié dans les trente (30) jours, si cela est requis par les lois, règlements ou l'organisme de surveillance compétent, si l'autre partie devient insolvable ou est affectée par des circonstances similaires, en cas de fraude ou de mauvaise foi de la Société de Gestion, ou encore si l'intérêt des Actionnaires l'exige.

La Société de Gestion peut déléguer ses fonctions à toute autre partie sous réserve de l'approbation de la Société, sans toutefois que la responsabilité de la Société de Gestion envers la Société pour l'exécution des services de gestion collective n'en soit affectée. La Société de Gestion a notamment délégué les fonctions de gestion⁹, de distribution¹⁰ et d'administration centrale et d'agent de transfert des investissements tel que stipulé dans les sections ci-dessous.

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération qui a pour objet d'assurer que les intérêts de la Société et des Actionnaires soient alignés. Cette politique de rémunération impose des règles de rémunération au personnel et aux dirigeants de la Société de Gestion dont les activités ont un impact sur le profil de risque de la Société. La Société de Gestion est tenue de veiller à ce que ces politiques et pratiques de rémunération soient conformes à une gestion saine et efficace du risque et au Règlement OPCVM. La Société de Gestion est également tenue de s'assurer que ces politiques et pratiques de rémunération n'encouragent pas une prise de risque non conforme au profil de risque et aux documents constitutifs de la Société.

La Société de Gestion est tenue de s'assurer que la politique de rémunération est, à tout moment, conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société et des Actionnaires et que la politique de rémunération inclut des mesures cherchant à garantir que tous les conflits d'intérêts soient, en permanence, gérés de manière appropriée.

Notamment, la politique de rémunération respecte également les principes suivants de manière, et dans la mesure appropriée à la taille, à l'organisation interne et à la nature, au champ d'application et à la complexité des activités de la Société de Gestion :

- i. l'évaluation de la performance est fixée dans un cadre pluriannuel approprié à la période de détention recommandée aux Actionnaires de la Société afin d'assurer que le processus d'évaluation soit basé sur la performance à plus long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement réel des composantes basées sur la performance de la rémunération soit réparti sur la même période ; et
- ii. les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre le fonctionnement d'une politique pleinement flexible sur les composantes de rémunération variable, y compris la possibilité de ne payer aucune rémunération variable.

⁹ A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion sera en charge des services de gestion des placements pour certains Compartiments.

¹⁰ À compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion deviendra le distributeur mondial, en remplacement de Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited. Dans le présent document, les références au "Distributeur" doivent, à compter de cette date, être interprétées comme des références à la Société de Gestion.

Les détails relatifs à la rémunération à la Société de Gestion et la politique de rémunération à jour de la Société de Gestion, y compris notamment, la description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération le cas échéant, peuvent être obtenus gratuitement aux heures de bureau au siège social de la Société et sont disponibles sur le site Internet <http://www.morganstanleyinvestmentfunds.com>

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Les Administrateurs de la Société sont responsables du contrôle global et de la supervision de l'exécution des tâches exécutées par la Société de Gestion.

Les Administrateurs de la Société qui ne sont pas administrateurs exécutifs ou salariés de Conseillers en Investissement ou de leurs affiliés pourront percevoir une rémunération de la Société, telle que mentionnée dans le Rapport Annuel. Hormis ce cas, la Société ne paie de rémunération à aucune personne physique. La Société ne paie pas aux Administrateurs de rémunération variable.

Chacun des Administrateurs de la Société a également été désigné pour occuper les fonctions d'administrateur au conseil d'administration d'un ou plusieurs autres organismes de placement collectif ou sociétés de gestion gérés ou exploités par le(s) Conseiller(s) en Investissement ou une affiliée.

LES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT¹¹

Les Administrateurs de la Société sont responsables de la détermination de la politique d'investissement des différents Compartiments.

En déterminant les politiques d'investissement des Compartiments, les Administrateurs de la Société seront assistés d'un ou plusieurs conseillers en investissement (le(s) « Conseiller(s) en Investissement ») relativement à la responsabilité quotidienne de la fourniture de services de gestion discrétionnaire et de conseil en investissement.

Conformément à un Contrat de Conseil en Investissement, Morgan Stanley Investment Management Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni, a été désignée en qualité de Conseiller en Investissement avec la responsabilité de fournir des services de gestion discrétionnaire et de conseil en investissement à la Société de Gestion pour l'ensemble des Compartiments. En rémunération de ses services, le Conseiller en Investissement perçoit une commission annuelle, payable mensuellement, dont le détail est indiqué ci-avant à la section 2.5. « Commissions et frais ».

¹¹ A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion sera en charge des services de gestion des placements pour certains Compartiments.

Morgan Stanley Investment Management Limited est une filiale indirecte à 100 % de Morgan Stanley. Morgan Stanley Investment Management Limited a été constituée comme société privée à responsabilité limitée de droit du Royaume-Uni en 1986. Son conseil d'administration est actuellement composé de Terri Duhon, Diane Hosie, Fiona Kelly, Richard Lockwood et Ruairi O'Healai.

Les conventions entre la Société de Gestion et les Conseillers en Investissement sont conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées à tout moment par l'une des parties après un préavis écrit de trois mois ou immédiatement par l'une des parties si le Contrat de Services de la Société de Gestion est résilié.

Les Conseillers en Investissement ont été désignés pour fournir des services de conseil d'investissement discrétionnaires et de gestion d'investissement à la Société de Gestion et, sous le contrôle et la supervision de la Société, lui fournir des avis relativement à la gestion journalière des différents Compartiments.

Sous réserve d'une délégation expresse accordée par la Société de Gestion, les Conseillers en Investissement, aux termes de la convention susmentionnée, peuvent en outre à leur discrétion, sur une base journalière et sous le contrôle de la Société de Gestion, acheter et vendre des valeurs mobilières selon le cas et gérer autrement les portefeuilles des différents Compartiments pour le compte de la Société dans le cadre de transactions spécifiques.

Pendant la durée de cette délégation, le Conseiller en Investissement sera autorisé à agir pour le compte de la Société de Gestion, à choisir les agents, courtiers et intermédiaires par lesquels les transactions seront effectuées et à remettre à la Société de Gestion tout rapport que celle-ci pourrait exiger.

Le Conseiller en Investissement peut déléguer à un tiers toute responsabilité lui incombant, sous réserve de l'approbation de la Société de Gestion et de la CSSF, étant entendu que le Conseiller en Investissement répondra de la manière dont ledit tiers s'acquitte de ces obligations.

LES SOUS-CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT^{12,13}

Conformément à des Contrats de Conseil, Morgan Stanley Investment Management Inc., société constituée aux États-Unis, a été désignée Sous-Conseiller du Conseiller en Investissement pour les Compartiments désignés par les parties.

Conformément à un Contrat de Conseil, la société singapourienne Morgan Stanley Investment Management Company a été désignée Sous-Conseiller du Conseiller en Investissement pour les Compartiments désignés par les parties.

Conformément à un Contrat de Conseil, la société hongkongaise Morgan Stanley Asia Limited a été désignée Sous-Conseiller par le Conseiller en Investissement pour les Compartiments désignés par les parties.

Conformément à un Contrat de Conseil, la société hongkongaise Morgan Stanley Asia Limited a été désignée Sous-Conseiller par le Conseiller en Investissement pour les Compartiments désignés par les parties.

Conformément à un Contrat de Délégation, la société londonienne Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Limited a été désignée Sous-Conseiller du Conseiller en Investissement pour le Compartiment Japanese Equity Fund.

Conformément à un Contrat de Conseil, la société irlandaise Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited a été désignée Sous-Conseiller du Conseiller en Investissement pour tout Compartiment qui pourrait être déterminé par les parties.

Aux termes des conventions susmentionnées, les Sous-Conseillers en Investissement peuvent, à leur discrétion, sur une base journalière et sous le contrôle du Conseiller en Investissement, acheter et vendre des valeurs mobilières en qualité d'agent du Conseiller en Investissement et gérer autrement les portefeuilles des Compartiments respectifs pour le compte de la Société dans le cadre de transactions spécifiques.

Les Sous-Conseillers en Investissement peuvent déléguer leurs fonctions à des délégataires lorsqu'ils sont expressément autorisés à le faire par leur contrat, et sous réserve de l'approbation du Conseiller et de la CSSF. Dans un tel cas, le Conseiller en Investissement restera responsable de la bonne exécution de ses fonctions par le délégataire. Notamment, Mitsubishi UFJ Kokusai Asset Management Co. Ltd. a été désignée par Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Ltd. en vertu du Contrat-cadre de délégation de gestion d'investissement pour fournir des services de gestion discrétionnaire ou de conseil en investissement au Compartiment Japanese Equity Fund. La délégation des services de gestion discrétionnaire par Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Ltd. à Mitsubishi UFJ Kokusai Asset Management Co., Ltd. a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Les commissions de chaque Sous-Conseiller en Investissement seront versées par le Conseiller en Investissement.

Une liste des Compartiments au titre desquels des conseils sont fournis par les Sous-Conseillers en Investissement et, le cas échéant, leurs délégataires est disponible sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et est incluse dans les Rapports Annuels et Semi-Annuels de la Société.

¹² A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion sera en charge des services de gestion des placements pour certains Compartiments.

¹³ A compter du 31 décembre 2020, Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited n'agira plus en qualité de Sous-Conseiller en Investissement de la Société.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN INVESTISSEMENT

La recherche produite par des tiers et reçue en relation avec la fourniture de services de gestion de portefeuille et de conseil en investissements par le Conseiller en Investissement aux Compartiments (à l'exception de la recherche constitutive d'un avantage non monétaire mineur) sera financée par le Conseiller en Investissement sur ses ressources propres.

Lorsque cela est possible, les Sous-Conseillers en Investissement financeront également à partir de leurs ressources propres toute recherche actions produite par des tiers et reçue en relation avec la fourniture par eux de leurs prestations de conseil en investissements aux Compartiments concernés (à l'exception de la recherche constitutive d'un avantage non monétaire mineur). Cependant, en ce qui concerne la recherche autre que la recherche actions que les Sous-Conseillers en Investissement pourraient recevoir de tiers, ou lorsque la recherche reçue concerne un marché qui n'est pas en mesure de séparer les commissions d'exécution des coûts de recherche, les Sous-Conseillers en Investissement mettront en place des procédures et contrôles destinés à s'assurer que cette recherche n'a pas d'impact sur leurs décisions en matière de transmission et de meilleure exécution des ordres et ne suscitent pas de conflit d'intérêts susceptible de porter préjudice aux Compartiments concernés et à leurs investisseurs.

LE DÉPOSITAIRE

Conformément à un contrat de dépositaire (le « **Contrat de Dépositaire** »), J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été désignée en qualité de dépositaire (le « **Dépositaire** ») pour fournir des services de dépôt, de garde et de règlement et certains autres services à la Société. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle, payable mensuellement, tel qu'indiqué ci-avant à la section 2.5. « Commissions et frais ».

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément au Règlement OPCVM tel que décrit plus en détail dans le Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire sera notamment responsable de la conservation et de la vérification de la propriété des actifs de la Société, du suivi de la trésorerie et de la supervision conformément au Règlement OPCVM.

Les garanties prises en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de titre doivent être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou conservateurs. Les garanties prises en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un accord de sûreté (par ex., un nantissement) peuvent être détenues par un conservateur tiers qui est soumis à la supervision prudentielle, et qui est indépendant du constituant de la garantie.

Dans l'exercice son rôle de dépositaire, le Dépositaire agira de manière indépendante de la Société et de la Société de Gestion et exclusivement dans l'intérêt de la Société et de ses investisseurs.

Le Dépositaire devra en outre, conformément au Règlement OPCVM :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la loi applicable et aux Statuts de la Société ;
- b) s'assurer que la valeur de l'Action est calculée conformément à la loi et aux Statuts de la Société ;
- c) exécuter ou, le cas échéant, faire exécuter par tout sous-dépositaire ou autre délégué dépositaire, les Instructions de la Société ou de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contredisent la loi applicable ou les Statuts ;
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ; et
- e) s'assurer que le revenu de la Société est affecté conformément aux Statuts et à la loi applicable.

Le Dépositaire est responsable envers la Société ou ses Actionnaires ou ses investisseurs de la perte de tout instrument financier détenu en dépôt par le Dépositaire ou l'un de ses sous-dépositaires ou autre délégué dépositaire. Le Dépositaire ne sera cependant pas responsable s'il peut prouver que la perte a été causée par un événement extérieur au-delà de son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter. Le Dépositaire est également responsable envers la Société de toutes les autres pertes subies en raison du manquement du Dépositaire à exercer un soin et une diligence raisonnables ou à remplir pleinement ses obligations conformément au Règlement OPCVM.

Le Dépositaire doit confier la totalité ou une partie des actifs de la Société qu'il détient en garde à tout tiers qui peut être déterminé par le Dépositaire à tout moment (« **sous-dépositaire** »). Sauf disposition contraire du Règlement OPCVM, la responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié la totalité ou une partie des actifs en garde à un sous-dépositaire (voir ci-dessus). Sous réserve des conditions du Contrat de Dépositaire, le fait d'avoir confié la garde des actifs à l'opérateur d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation des fonctions de dépôt.

En choisissant et en nommant un sous-dépositaire ou un autre délégué, le Dépositaire exercera la compétence, le soin et la diligence tel que requis par le Règlement OPCVM pour s'assurer qu'il ne confie les actifs de la Société qu'à un délégué qui peut fournir un degré adéquat de protection.

Lorsque le droit d'un pays tiers requiert que certains instruments financiers soient détenus en dépôt par une entité locale et qu'il n'y a pas d'entité locale qui satisfasse à l'exigence de délégation (c'est à dire le Règlement prudentiel effectif) en vertu de la Loi de 2010, le

Dépositaire peut, mais ne sera pas tenu, déléguer à une entité locale dans la mesure requise par la loi de ce pays et dès lors qu'aucune autre entité locale respectant de telles exigences n'existe, sous réserve toutefois que (i) les investisseurs, avant leur investissement dans la Société, aient été dûment informés du fait qu'une telle délégation est requise, des circonstances justifiant la délégation et des risques impliqués par une telle délégation et (ii) des instructions de déléguer à l'entité locale concernée aient été données par ou pour la Société.

La liste actuelle des sous-dépositaires utilisés par le Dépositaire et des sous-délégés pouvant être désignés par toute délégation est jointe en Annexe D, et la dernière version de cette liste peut être obtenue par les investisseurs auprès de la Société sur demande.

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une quelconque des parties sous préavis écrit de 90 jours. Sous réserve du Règlement OPCVM, le Contrat de Dépositaire peut également être résilié par le Dépositaire sous préavis écrit de 30 jours dans les conditions et circonstances stipulées dans le Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités relatives à la Société qui puisse créer des conflits d'intérêts entre la Société, les Actionnaires et le Dépositaire lui-même, à moins que le Dépositaire n'ait dûment identifié de tels conflits d'intérêts potentiels, n'ait séparé fonctionnement et hiérarchiquement l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches éventuellement en conflit, et que les éventuels conflits d'intérêts aient été dûment identifiés, gérés, suivis et divulgués aux Actionnaires. Veuillez vous référer à la section 2.9 Conflits d'Intérêts pour d'autres informations sur de tels conflits d'intérêts.

Les informations à jour sur l'identité du Dépositaire, la description de ses obligations et des conflits d'intérêts pouvant survenir, la description de toutes fonctions déléguées et tous les conflits d'intérêts relatifs peuvent être obtenus par les investisseurs au siège social de la Société sur demande.

L'AGENT ADMINISTRATIF ET PAYEUR

En vertu du contrat d'administration, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été désigné comme Agent Administratif de la Société et des Compartiments, pour administrer le calcul de la Valeur Liquidative par Action des différents Compartiments, et pour exécuter d'autres fonctions administratives générales. En rémunération de ses services, l'Agent Administratif perçoit une commission annuelle, payable mensuellement, faisant partie intégrante de la Commission d'Administration, tel qu'indiqué ci-avant à la section 2.5. « Commissions et frais ».

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a été constituée conformément aux lois du Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 16 mai 1973. Elle est autorisée à réaliser toutes les opérations bancaires permises par la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

L'AGENT DOMICILIATAIRE

En vertu d'une convention d'agent domiciliataire, la Société a désigné MSIM Fund Management (Ireland) Limited, succursale de Luxembourg, comme Agent Domiciliataire afin de fournir à la Société son siège social, de conserver ses documents sociaux et d'assurer d'autres fonctions administratives y afférentes.

TENEUR DE REGISTRE ET AGENT DE TRANSFERT

En vertu d'une convention de Teneur de Registre et d'Agent de Transfert, RBC Investor Services Bank S.A. au Luxembourg a été désigné comme Teneur de Registre et Agent de Transfert, chargé de l'administration des émissions, des échanges et des rachats d'Actions, de la tenue de registres et d'autres tâches administratives connexes.

PROTECTION DES DONNÉES

Un exposé détaillé sur la protection des données figure à l'Annexe C du présent Prospectus. Les Actionnaires et les Actionnaires potentiels doivent prendre connaissance des informations contenues dans l'Annexe C pour comprendre comment la Société, la Société de Gestion, les membres de leur groupe et toute personne agissant en leur nom traiteront les données personnelles.

LE DISTRIBUTEUR¹⁴

Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited (le « **Distributeur** ») agit en tant que Distributeur des Actions de chaque Compartiment en vertu d'une convention de distribution (la « **Convention de Distribution** »). La Convention de Distribution permet au Distributeur de désigner d'autres sous-distributeurs ou intermédiaires pour la distribution des Actions. Les Actions peuvent être également achetées directement auprès de la Société.

DISSOLUTION

La Société a été créée pour une durée illimitée. La Société pourra cependant être dissoute et liquidée à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs désignés par les Actionnaires de la Société, en accord avec les autorités de tutelle, réaliseront les actifs de la Société au mieux des intérêts des Actionnaires, et le Dépositaire, sur instruction du ou des liquidateurs, distribuera le produit net de la liquidation (après déduction des frais de liquidation) aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions proportionnellement à leurs droits respectifs. Ainsi qu'il est prévu par la loi luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation, le produit de la liquidation non réclamé par les Actionnaires sera déposé auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription. S'il survient un événement requérant la liquidation, les émissions, rachats, échanges ou conversions d'Actions sont nuls.

¹⁴ À compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion deviendra le distributeur mondial, en remplacement de Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited. Dans le présent document, les références au "Distributeur" doivent, à compter de cette date, être interprétées comme des références à la Société de Gestion.

Si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net total de tout Compartiment ou la valeur de l'actif net de toute Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment a diminué à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par les Administrateurs comme étant le seuil minimum permettant à un Compartiment d'être géré de façon économiquement efficace, ainsi que prévu au paragraphe « Rachat forcé » ci-avant, ou en cas de modification significative de l'environnement politique, économique ou monétaire ou en cas de rationalisation économique, les Administrateurs peuvent décider le rachat forcé de toutes les Actions des Catégories concernées au sein du Compartiment à la Valeur Liquidative par Action (en tenant compte des prix effectifs de réalisation des investissements et des frais de réalisation ainsi que des coûts de liquidation, le cas échéant), calculée lors de la Période de valorisation pendant laquelle cette décision prend effet. La Société enverra un avis écrit aux détenteurs d'Actions des Catégories concernées avant la date d'effet du rachat forcé ; cet avis mentionnera les motifs et la procédure des opérations de rachat.

En outre, tout fonds nourricier sera liquidé et ses Actions rachetées obligatoirement conformément à la procédure décrite ci-dessus en cas de liquidation, division ou fusion du fonds maître concerné, sauf dans la mesure permise, et conformément aux conditions prévues par la Loi de 2010 et le Règlement CSSF 10-05.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires des Catégories d'Actions émises au titre d'un Compartiment peut, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les Actions des Catégories concernées émises au sein d'un Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur Liquidative de leurs Actions (après prise en compte des prix effectifs de réalisation des investissements et des frais de réalisation ainsi que des coûts de liquidation le cas échéant) calculée lors de la Période de valorisation pendant laquelle la décision prend effet.

Il n'y aura aucune condition de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui prendra les résolutions à la simple majorité des Actions présentes ou représentées.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués aux bénéficiaires à la mise en œuvre du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des titulaires. Les actifs peuvent être restitués par demande motivée adressée à la Caisse de Consignation. Dans le cas où les actifs n'ont pas été restitués dans une période de trente ans à partir de la date de leur consignation, ils reviennent définitivement à l'Etat du Luxembourg. Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la Caisse de Consignation avise par lettre recommandée les ayant-droits dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayant-droits avisés dans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayant-droits de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial. La Caisse de

Consignation est autorisée à prélever une redevance annuelle à un taux compris entre 0,5% et 3% de la valeur estimée des actifs (*i.e.* cette redevance annuelle a été fixée à 1% depuis le Règlement Grand-Ducal du 4 février 2000).

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

FUSION

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs de tout Compartiment aurait diminué à, ou n'aurait pas atteint, un montant déterminé par les Administrateurs comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit exploité de manière économiquement efficace, ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cadre de la rationalisation économique, les Administrateurs peuvent décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs de la Société ou de tout Compartiment avec ceux de (i) un autre Compartiment existant au sein de la Société ou un autre Compartiment au sein d'une autre OPCVM luxembourgeoise ou étrangère (le « Nouveau Compartiment ») ou de (ii) une autre OPCVM luxembourgeoise ou étrangère (le « Nouvel OPCVM ») et de désigner les Actions de la Société ou du Compartiment concerné comme Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment, selon le cas. Les Administrateurs sont compétents pour décider, ou approuver, la date d'effet de la fusion. Une telle fusion sera soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, notamment concernant le projet de fusion à définir par les conseils d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires.

Les Administrateurs peuvent décider de procéder à l'absorption par la Société ou un ou plusieurs Compartiments de (i) un ou plusieurs sous-compartiments d'une autre OPC luxembourgeoise ou étrangère, indépendamment de sa forme, ou (ii) toute OPC luxembourgeoise ou étrangère constituée sans personnalité morale. Le ratio d'échange entre les actions concernées de la Société et les actions ou unités de l'OPC absorbée ou du sous-compartiment concerné de cette dernière sera calculé sur la base de la valeur liquidative par part ou action concernée ou à la date d'effet de l'absorption. Une telle fusion ne requiert pas le consentement préalable des Actionnaires sauf si la Société cesse d'exister en raison de la fusion ; dans un tel cas, l'assemblée générale des actionnaires de la Société doit décider de la fusion et de sa date d'effet. Cette assemblée générale décidera par résolution prise sous réserve des obligations de quorum et de majorité mentionnées dans l'Article 30 des Statuts.

Nonobstant les pouvoirs conférés aux Administrateurs par les précédents paragraphes, les Actionnaires de la Société ou de tout Compartiment peuvent également décider de toute fusion ou absorption décrite ci-dessus et de sa date d'effet. L'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires indiquera les raisons et le processus de la fusion ou absorption envisagée. Cette

décision peut être adoptée à la majorité simple des voix valablement exprimées sans obligation de quorum.

En outre, la Société peut également absorber une autre OPC luxembourgeoise ou étrangère constituée avec personnalité morale conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs de toute Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment aurait diminué à, ou n'aurait pas atteint, un montant déterminé par les Administrateurs comme étant le niveau minimum pour que cette Catégorie d'Actions soit exploitée de manière économiquement efficace, ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cadre de la rationalisation économique, les Administrateurs peuvent décider de modifier les droits attachés à toute Catégorie d'Actions afin de les inclure dans toute autre Catégorie d'Actions existante et de procéder à une nouvelle désignation des Actions des Catégories concernées en tant qu'Actions d'une autre Catégorie. Cette décision sera soumise au droit des Actionnaires concernés de demander, gratuitement, le rachat de leurs actions ou, si possible, l'échange de ces Actions en Actions d'autres Catégories au sein du même Compartiment ou en Actions de la même Catégorie ou d'autres Catégories au sein d'un autre Compartiment conformément à la section 2.4 « Échange d'Actions » ci-dessus.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués aux bénéficiaires à la mise en œuvre du rachat pour quelque raison que ce soit seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des titulaires.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra au siège social de la Société le deuxième mardi du mois de mai à 10h30.

Les Actionnaires de toute Catégorie ou de tout Compartiment peuvent, à tout moment, se réunir en assemblée générale afin de prendre des décisions eu égard à ce seul Compartiment ou à cette seule Catégorie.

Les convocations concernant toute assemblée générale seront envoyées par courrier aux Actionnaires inscrits, à l'adresse enregistrée, au moins huit jours avant l'assemblée. Cette convocation indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission, contiendra l'ordre du jour et se référera aux prescriptions de la loi luxembourgeoise quant aux conditions de quorum et de majorité. Dans la mesure où la loi l'exige, ces convocations seront en outre publiées dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

RAPPORTS ANNUELS ET SEMESTRIELS

Les rapports révisés concernant l'exercice écoulé de la Société, ainsi que les comptes consolidés de la Société, sont mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, du Teneur de Registre et Agent de Transfert et du Distributeur huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle. De plus, les rapports semestriels consolidés non révisés seront également disponibles aux sièges sociaux indiqués dans les deux mois qui suivent le 30 juin. Les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles en ligne sur son site Internet (www.morganstanleyinvestmentfunds.com). L'exercice de la Société est clôturé au 31 décembre de chaque année. La devise de référence de la Société est le dollar américain.

L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle mentionnera la possibilité pour les Actionnaires d'obtenir, sur simple demande, un exemplaire gratuit de la version complète des rapports annuels et semestriels.

En conformité avec toutes les lois applicables, les Actionnaires et tiers, pourront, sur demande, recevoir des informations supplémentaires sur les titres détenus par les Compartiments.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures de bureau chaque jour de la semaine (samedi et jours fériés exceptés) au siège de la Société : European Bank and Business Centre, 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- a) Statuts de la Société ;
- b) Statuts du(des) Conseillers en Investissement ;
- c) les conventions significatives susmentionnées ; et
- d) les rapports financiers de la Société.

Les documents mentionnés aux points a) et b) peuvent être remis aux investisseurs intéressés sur demande.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Des informations additionnelles, notamment le détail des politiques de traitement des réclamations, de vote par procuration, de meilleure exécution et de conflits d'intérêts sont disponibles auprès de MSIM Fund Management (Ireland) Limited, succursale de Luxembourg, European Bank and Business Centre, 6B route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Courrier électronique : cslux@morganstanley.com

HOMOLOGATION

Au décès d'un Actionnaire, les Administrateurs se réservent le droit d'exiger la présentation des documents légaux appropriés, prouvant les droits du successeur légal de l'Actionnaire.

Morgan Stanley Investment Funds

Société d'Investissement à Capital Variable R.C.S. Luxembourg B 29192

ADMINISTRATEURS

Henry Kelly, administrateur non-exécutif et Président du Conseil d'administration, Luxembourg

Carine Feipel, administrateur non-exécutif, Luxembourg

Diane Hosie, *Managing Director*, Morgan Stanley Investment Management, Royaume-Uni

William Jones, administrateur non-exécutif, Luxembourg

Andrew Mack, administrateur non-exécutif, Royaume-Uni

Zoë Parish, *Managing Director*, Morgan Stanley Investment Management, Royaume-Uni

Susanne van Doottingh, administrateur non-exécutif, Belgique

Henry Kelly (Luxembourg) est administrateur non-exécutif et Président du Conseil d'administration de la Société. M. Kelly est administrateur indépendant de plusieurs fonds d'investissement et de sociétés de gestion d'investissement établis au Luxembourg et à l'étranger. Il est Directeur général de KellyConsult S.à r.l., cabinet de consultants luxembourgeois pour le secteur des fonds d'investissement qu'il a fondé en 1999. Il est membre fondateur et Président du Forum de Gouvernance des Fonds pour l'Association de l'Industrie des Fonds du Luxembourg (l'« ALFI »). Il est également membre du Comité de Direction de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs (« ILA ») et membre fondateur du Comité des Fonds d'Investissement de l'ILA. Il intervient régulièrement dans des conférences consacrées aux fonds d'investissement et aux problématiques de gouvernance d'entreprise.

Il a été de 1993 à 1999 Directeur général de Flemings Luxembourg (désormais JP Morgan Asset Management) après 5 ans d'expérience au sein de la division marchés de capitaux de BNP Paribas à Paris. Il avait au préalable acquis 7 ans d'expérience chez Price Waterhouse à Paris, Francfort et New York. Il est diplômé en lettres modernes (master's degree) de l'Université de Cambridge, membre de l'Institute of Chartered Accountants et a obtenu un certificat de gouvernance d'entreprise de l'INSEAD. Il est certifié comme administrateur par l'ILA depuis 2013.

Carine Feipel (Luxembourg) est administrateur non-exécutif de la Société. Mme Feipel est un avocat luxembourgeois et certifiée comme administrateur indépendant. Elle est l'actuelle Présidente de l'ILA. Mme Feipel a obtenu un certificat de gouvernance d'entreprise de l'INSEAD en 2014 et elle est certifiée la même année comme administrateur par l'ILA.

Mme Feipel siège au conseil d'administration d'une banque luxembourgeoise, de quatre compagnies d'assurance intervenant dans les secteurs de l'assurance vie et de l'assurance non vie. Mme Feipel est en outre membre du Conseil d'administration de diverses sociétés luxembourgeoises actives dans les secteurs financier et des fonds d'investissement. En 2014, Mme Feipel a été élue au conseil

d'administration de l'ILA et est devenue membre du comité de gestion de cette association. Elle a été nommée Présidente de cette association en juin 2019.

Depuis janvier 2014, Mme Feipel est avocat indépendant et conseille notamment des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que d'autres institutions financières. Mme Feipel a 19 ans d'expérience en tant qu'avocat au sein du cabinet luxembourgeois Arendt & Medernach où elle a dirigé la division du droit de l'assurance et a été co-directeur de la division droit du travail. Au sein d'Arendt & Medernach, Mme Feipel a également été membre du Conseil d'administration et a dirigé le bureau de New York de 2007 à 2012. Depuis 2010, Mme Feipel est membre de plusieurs comités du Haut Comité pour la Place Financière, groupe de réflexion du Gouvernement coordonnant les initiatives de promotion et d'innovation pour le secteur financier luxembourgeois.

Diane Hosie (Royaume-Uni) est *Managing Director* de Morgan Stanley et *Global Head of Investment Management Client Services* à Londres. Mme Hosie est directrice générale et administrateur de Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited, administrateur exécutif au sein du Morgan Stanley Investment Management Limited, administrateur exécutif au sein du Morgan Stanley Liquidity Funds Board et des Morgan Stanley Investment Funds et Morgan Stanley Asset Management Boards. Elle est également un administrateur non exécutif du MSIM Fund Management (Ireland) Ltd. Mme Hosie a été recrutée en 1997 par la division *Investment Management Operations* en qualité de *Senior Associate* et a été nommée *Managing Director* en 2014.

William Jones (Luxembourg) est un administrateur non exécutif de la Société. M. Jones est le fondateur de Beaumont Governance qui fournit des services d'administration et de gouvernance d'entreprise depuis le Luxembourg. M. Jones a 32 ans d'expérience dans le secteur des fonds et a occupé des fonctions de dirigeant chez Commodities Corporation, Goldman Sachs Asset Management International et Bank of Bermuda/HSBC. M. Jones agit en qualité d'administrateur de fonds d'investissement et d'entités sponsorisées par des banques internationales US et des sociétés de gestion. Il est également conseiller et directeur non-financier d'entreprises start-up et d'entreprises en phase de démarrage. Il a intégré la première promotion du Programme international des administrateurs de l'INSEAD ("IIDP") en 2011 et il a été membre du Conseil consultatif de l'IIDP (2011-2017) dont il a été le premier président (2011-2015). M. Jones a été certifié comme administrateur par l'IIDP et l'ILA. M. Jones siège également au Conseil d'administration de l'ILA et à son Comité de Gouvernance des Fonds, et a coprésidé le groupe de travail sur les placements alternatifs du Comité de Gouvernance des Fonds de l'ILA, qui a publié en juillet 2014 le "Guide de l'ILA à l'usage des membres du Conseil d'administration dans le contexte des AIFs et AIFMs". M. Jones a siégé dans de nombreux comités d'ALFI. M. Jones a été co-vice-président du groupe de travail de l'Association de gestion de l'investissement

alternatif ("AIMA") qui a publié le "Guide de l'AIMA à l'usage de l'administrateur de fonds" en avril 2015. M. Jones a siégé au Conseil d'administration de l'École internationale de Luxembourg de 2011 à 2015 et en a été le président pendant l'année scolaire 2014-2015. M. Jones est diplômé en droit et en commerce (1988) de l'Université de Columbia et diplômé d'un *bachelor* (1984) de l'Université de Princeton.

Andrew Mack (Royaume-Uni) est administrateur non-exécutif de la Société. M. Mack a rejoint Morgan Stanley en 1996 et dispose de 31 années d'expérience en matière d'investissement. M. Mack a rejoint Morgan Stanley comme gérant de portefeuille dans le secteur de la gestion d'actifs, où il a créé et co-géré un fonds mondial d'arbitrage en actions. Il a ensuite dirigé l'équipe de supervision du risque de marché global pour l'ensemble de Morgan Stanley avant de prendre en charge la fonction de gestionnaire de risque de marché de l'activité actions européennes. M. Mack a été nommé comme responsable européen du courtage primaire de la catégorie multi-actifs en 2004 et a pris en charge les ventes de courtage pour l'Europe en 2006 avant de gérer les dérivés cotés européens. M. Mack a rejoint Morgan Stanley Investment Management (MSIM) en 2008 en tant que responsable du risque global, et pris les fonctions de responsable de MSIM EMEA début 2009. M. Mack a été employé de Morgan Stanley jusqu'au 30 juin 2010. M. Mack a fourni des services en tant que consultant et conseiller senior à Morgan Stanley entre le 1er juillet 2010 et le 31 décembre 2013. M. Mack a assumé un rôle d'administrateur non-exécutif de Morgan Stanley Investment Management (ACD) Limited, qui est devenue la Société de Gestion le 1er avril 2014. M. Mack a été impliqué dans la prise et la gestion des risques pendant la majeure partie de sa carrière dans l'investissement. Ses expériences précédentes comprennent des fonctions de gestion de portefeuille et de gestion des risques et de négociation chez Cargill, Bankers Trust et Black River Asset Management, fonds de couverture basé à Minneapolis.

Zoë Parish (Royaume-Uni) est *Managing Director* de Morgan Stanley et *Head of International Product and Board Governance* pour Morgan Stanley Investment Management. Avant de réintégrer Morgan Stanley en 2019, Mme Parish a passé 4 années au sein de Coutts and Co où elle occupait le poste de *Head of Europe and Americas*. Auparavant, elle a notamment occupé les fonctions de *Head of Delivery* en charge du développement et de la mise en place des stratégies en termes de produits Coutts pour l'Angleterre et le Pays de Galles. Précédemment, elle a été responsable de différents projets stratégiques pour l'entreprise, y compris une plateforme en ligne d'investissement. De 1993 à 2014, Mme Parish a occupé des postes de direction et des postes liés aux produits au sein de l'activité *Private Wealth Management* de Morgan Stanley pour l'Europe-Moyen-Orient-Afrique. Dans le cadre de son dernier poste dans l'entreprise en qualité de *Managing Director*, elle a été *Head of Product* et a également dirigé la plateforme *Alternatives*, le *Private Investment Club* et le *Strategic Lead Management* pour

l'Europe-Moyen-Orient-Afrique. Mme Parish siège également au Conseil de Morgan Stanley Asset Management S.A et est la Présidente du Conseil des Trustees du University of London Boat Club.

Susanne van Dootinh (Belgique) est administrateur non-exécutif de la Société. Mme Van Dootinh est administrateur non-exécutif de plusieurs fonds d'investissement et sociétés de gestion de portefeuille domiciliés au Luxembourg. Avant de devenir administrateur non-exécutif en 2017, Mme van Dootinh a travaillé au sein de State Street Global Advisors de 2002 à 2017, où elle a notamment occupé les fonctions de *Senior Managing Director*, responsable de la gouvernance et de la stratégie réglementaire pour l'Europe-Moyen-Orient-Afrique. Au cours de son mandat au sein de SSGA, elle a occupé différentes fonctions de direction, notamment au sein des services *Global Product Development* et *Fixed Income Strategy* et elle a servi en tant que Présidente de SSGA Luxembourg Sicav and Management Company et de différents autres conseils d'administration durant une décennie. Avant de rejoindre SSGA en 2002, Mme Van Dootinh a acquis de l'expérience en matière de gestion de portefeuille et de stratégie dans le secteur des titres à revenu fixe mondiaux au sein de Fortis Investment Management, Barclays Global Investors et ABN AMRO Asset Management. Mme Van Dootinh est diplômée de la *Vrije Universiteit Amsterdam* où elle a obtenu une maîtrise en gestion du secteur financier.

ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Eimear Cowhey, administrateur non-exécutif, Irlande.

Diane Hosie, Managing Director, Morgan Stanley Investment Management, Global Sales and Distribution.

Elaine Keenan, Managing Director, Morgan Stanley Investment Management, CEO et COO de MSIM Fund Management (Ireland) Limited.

Andrew Mack, administrateur non-exécutif, Royaume-Uni. Anciennement CEO de Morgan Stanley Investment Management EMEA. A été consultant de Morgan Stanley Investment Management jusqu'au 31 décembre 2013.

Liam Manahan, administrateur non-exécutif, Irlande.

SOCIÉTÉ DE GESTION

MSIM Fund Management (Ireland) Limited
The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2 D02VC42
Irlande

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

Morgan Stanley Investment Management Limited
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

SOUS-CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Morgan Stanley Investment Management Inc.
522 Fifth Avenue
New York
NY 10036
États-Unis d'Amérique

Mitsubishi UFJ Asset Management (UK) Ltd.
24 Lombard Street
Londres EC3V 9AJ
Royaume-Uni

Morgan Stanley Saudi Arabia
Tour Al Rashid, Etage 10
Al Ma'ather Street
PO Box 66633
Riyadh 11586
Arabie Saoudite

Morgan Stanley Investment Management Company
23 Church Street
16-01 Capital Square
Singapour, 049481

Morgan Stanley Asia Limited
Level 46, International Commerce Centre
1 Austin Road West
Kowloon
Hongkong

Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited
The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2 D02VC42
Irlande

CONSEILLER DÉLÉGATAIRE

Mitsubishi UFJ Kokusai Asset Management Co., Ltd.
1-12-1 Yurakucho, Chiyoda-ku
Tokyo 100-0006
Japon

DISTRIBUTEUR¹⁵

Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited
The Observatory, 7-11 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2 D02VC42
Irlande

AGENT DOMICILIATAIRE DE LA SOCIÉTÉ

MSIM Fund Management (Ireland) Limited
Succursale de Luxembourg
European Bank and Business Centre
6B route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF ET PAYEUR DE LA SOCIÉTÉ

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
European Bank and Business Centre
6 route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE DE LA SOCIÉTÉ

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
European Bank and Business Centre
6 route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

TENEUR DE REGISTRE ET AGENT DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Rue Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Grand-Duché de Luxembourg

CONTRÔLEURS DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Ernst & Young S.A.
35E, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE LUXEMBOURGEOIS DE LA SOCIÉTÉ

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue J.F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

¹⁵ A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion deviendra le distributeur mondial, en remplacement de Morgan Stanley Investment Management (Ireland) Limited. Dans le présent document, les références au "Distributeur" doivent, à compter de cette date, être interprétées comme des références à la Société de Gestion.

Annexe A

Limites et restrictions d'investissement

1. INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS AUTORISÉS

Les Statuts de la Société l'autorisent à investir en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides sans restrictions autres que celles prévues par le droit luxembourgeois. Les Statuts stipulent que, sous réserve des dispositions légales applicables, il revient aux Administrateurs de déterminer les limites et restrictions en termes d'investissements, d'emprunts et de sûretés consenties sur les actifs de la Société.

2. RESTRICTIONS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS

Les restrictions suivantes sont applicables à l'ensemble des investissements de la Société, à l'exception de ceux faits dans toute filiale détenue à 100 % par la Société.

Les restrictions ci-dessous prévues par le droit luxembourgeois et, le cas échéant, par les Administrateurs sont applicables à la Société :

2.1. Les investissements de chaque Compartiment doivent être constitués de :

- a) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés des instruments financiers des États membres de l'UE (l'« UE ») (« **Marché Réglementé** ») ;
- b) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public (« **Autre Marché Réglementé** ») dans les États membres de l'UE ;
- c) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur tout Autre Marché Réglementé d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique ;
- e) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera demandée l'admission à la cote officielle de l'une des Bourses de valeurs mentionnées aux points a) et c) ci-dessus, ou de l'un des Autres Marchés Réglementés tel que précisé aux points b) et d), et que l'admission en question soit obtenue avant la fin d'une période d'un an à partir de l'émission ;
- f) parts d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens de l'article 1er, alinéa 2, premier et deuxième tirets de la Directive OPCVM,

y compris les actions/parts d'un fonds maître ayant la qualification d'OPCVM (tel que défini ci-dessous), qu'ils soient situés dans un État membre ou non, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à la législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou d'actifs de tout compartiment desdits OPCVM et OPC, dans la mesure où le principe de division des engagements desdits compartiments à l'égard des tiers est assuré), dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément aux documents constitutifs desdits OPCVM ou OPC, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ; Cette restriction ne s'applique pas lorsqu'un fonds qualifié de fonds nourricier est investi en actions/parts d'un fonds maître ayant la qualification d'OPCVM ;

Aux fins du présent sous-paragraphe (f), chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples au sens de l'Article 181 de la Loi de 2010 doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que chaque compartiment soit tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations.

- g) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

h) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant des points a) à g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,
- les contreparties aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
- les Instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur,

i) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé et visés à l'article 1er de la Loi de 2010, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés ou les Autres Marchés Réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2.2. En outre, aucun Compartiment ne peut :

Placer ses actifs nets à concurrence de plus de 10 % dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 2.1.

2.3. Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM ou d'autres OPC mentionnés dans le paragraphe 2.1 (f), sous réserve que, (i) sauf indication contraire de la politique d'investissement du Compartiment concerné ou (ii) à moins que la dénomination du Compartiment comporte les termes « fonds de fonds », l'investissement total en OPCVM ou autres OPC ne dépasse pas 10 % des actifs nets de chaque Compartiment.

Dans le cas des Compartiments non soumis à la limite de 10 % ci-dessus, de tels Compartiments peuvent acquérir les parts d'OPCVM ou d'autres OPC à condition qu'un maximum de 20 % de leurs actifs soient placés dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC. Les placements de ces Compartiments dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs du Compartiment.

Quand un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et / ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou de ces autres OPC ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues au paragraphe 2.6.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte (une « participation importante directe ou indirecte » est définie comme une participation supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote), aucune commission de souscription, de rachat ou de gestion pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres

OPCVM ou OPC ne peut être facturée, au niveau du fonds cible, à la Société.

Cette restriction ne s'applique pas non plus aux Compartiments qui sont des fonds nourriciers. Un OPCVM ou un de ses compartiments est qualifié de fonds nourricier sous réserve qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM ou compartiment de ce dernier (« fonds maître ») sous réserve qu'un tel fonds maître ne soit ni un fonds nourricier ni ne détienne des parts/actions d'un fonds nourricier au sens de la Loi de 2010. Afin d'être qualifié de fonds nourricier, un Compartiment doit, en plus d'investir 85 % dans le fonds maître, ne pas investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- instruments du marché monétaire auxiliaires conformément à l'Article 41 (1) a) et b) de la Loi de 2010 ;
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux Articles 41 (1) g) et 42 (2) et (3) de la Loi de 2010 ;
- Biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de l'activité de la Société.

Si un Compartiment est qualifié de fonds nourricier, une description de toute la rémunération et tout le remboursement des coûts payables par le fonds nourricier en vertu de ses investissements en actions/parts du fonds maître, ainsi que les charges totales du fonds nourricier et du fonds maître, seront divulgués dans la section 2.5 « Commissions et frais ». La Société devra divulguer dans son Rapport Annuel un relevé des charges totales du fonds nourricier et du fonds maître.

2.4. En outre, un Compartiment peut souscrire, acquérir ou détenir des Actions d'un ou plusieurs Compartiments (le « Compartiment Cible ») sans qu'il soit soumis aux obligations de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, au titre de la souscription, de l'acquisition ou de la possession par une société de ses propres actions sous réserve que :

- le Compartiment Cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investi dans ce Compartiment Cible ; et
- 10 % au maximum des actifs nets du Compartiment Cible dont l'acquisition est envisagé puissent être investis au total en parts/actions d'autres OPC ; et
- les droits de vote attachés le cas échéant aux Actions concernées du Compartiment Cible soient suspendus dès lors qu'ils sont détenus par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et

- en toute hypothèse, dès lors que ces Actions du Compartiment Cible sont détenus par le Compartiment, leur valeur ne soit pas prise en considération pour le calcul des actifs nets du Compartiment aux fins de vérifier le seuil minimum d'actifs nets du Compartiment tel qu'imposé par la loi ; et
- il n'y a pas de duplication des commissions de gestion/souscription ou rachat entre celles perçues au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment Cible et ce Compartiment Cible.

2.5. Tout Compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

2.6. Un Compartiment ne peut investir auprès d'un même émetteur au-delà des limites fixées ci-dessous :

- a) au maximum 10 % des actifs nets d'un Compartiment peuvent être investis en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité ;
- b) au maximum 20 % des actifs nets d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts placés auprès de la même entité ;
- c) par exception, la limite de 10 % prévue au premier point de cette section peut être portée à :
 - un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
 - un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations visées au présent point et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets dudit Compartiment.

- d) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs nets ne peut alors dépasser 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Les valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire mentionnés aux deux tirets du point c) du paragraphe 2.6 ci-dessus ne doivent pas être pris en compte aux fins de la limite de 40 % visée au présent point.

Nonobstant les limites individuelles fixées aux points a) à d) du paragraphe 2.6 ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, et / ou
- des dépôts auprès d'une même entité, et/ou
- des risques découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré avec une même entité

qui soient supérieurs à 20 % de ses actifs nets.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des limites mentionnées ci-dessus.

Les limites visées aux points a) à d) du paragraphe 2.6 ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité conformément aux points a) à d) du paragraphe 2.6, ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % des actifs d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues au paragraphe 2.6. a) à d) du paragraphe 2.6 ci-dessus.

Un Compartiment ne peut investir cumulativement plus de 20 % de ses actifs nets en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire auprès du même groupe, sous réserve des limites visées au point a) et aux trois tirets du point d) du paragraphe 2.6 ci-dessus.

Sans préjudice des limites prévues au paragraphe 2.8 ci-dessous, la limite de 10 % prévue au point a) du

paragraphe 2.6 ci-dessus est portée à 20 % au maximum pour les placements en actions et / ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est portée à 35 % lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

À titre dérogatoire, chaque Compartiment est autorisé à placer jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers membre de l'OCDE ou du Groupe des vingt (G20), par la République de Singapour, Hongkong, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE, à condition que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et (ii) les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30 % des actifs nets du Compartiment en question.

2.7. La Société ne peut investir en actions dont les droits de vote lui permettent d'exercer une influence notable dans la gestion de l'émetteur.

2.8. La Société ne peut acquérir plus de :

- a) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- b) 10 % d'obligations d'un même émetteur ;
- c) 25 % des parts d'un même organisme de placement collectif ;
- d) 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux alinéas 2.8. les points b), c) et d) mentionnés ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

2.9. Les limites prévues aux paragraphes 2.7 et 2.8 ci-dessus ne s'appliquent pas aux :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
- d) valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société d'un État tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies par les articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'article 49 s'applique mutatis mutandis ;
- e) valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celle-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

2.10. La Société peut toujours, dans l'intérêt des Actionnaires, exercer les droits de souscription attachés aux valeurs qu'elle détient en portefeuille.

Quand les limites maximales prévues aux paragraphes 2.2 à 2.8 sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

2.11. Un Compartiment peut emprunter dans la limite de 10 % de son actif net total (évalué à sa valeur de marché), pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Cependant, la Société peut, pour le compte d'un Compartiment, acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back-to-back). Les garanties consenties dans le cadre de la souscription d'options ou pour l'achat ou la vente de contrats à terme standardisés ou de gré à gré ne sont pas considérées comme des « emprunts » au sens de la présente limite.

2.12. La Société ne peut accorder de facilités de crédit ni consentir de garanties pour des tierces parties, étant précisé que, au sens de la présente restriction, ne constituent pas des prêts (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers visés aux points f), h) et i) du paragraphe 2.1 ci-dessus, partiellement ou entièrement libérés, ni (ii) les prêts de titres détenus en portefeuille autorisés.

2.13. La Société s'engage à ne pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points f), h) et i) du paragraphe 2.1 ci-dessus, étant précisé que cette restriction ne fait pas obstacle à la réalisation par la Société de dépôts ou l'ouverture de comptes relatifs à des instruments dérivés autorisés dans les limites visées ci-dessus.

2.14. La Société ne peut acquérir des métaux précieux, de certificats représentatifs de ceux-ci ni de marchandises.

2.15. La Société ne peut acquérir ni vendre des actifs immobiliers ni d'options, droits ou intérêts liés à des actifs immobiliers, étant précisé que la Société peut investir dans des titres adossés à des actifs immobiliers ou émis par des entités qui investissent dans des actifs immobiliers ou des intérêts qui y sont liés.

2.16. En outre, la Société respectera toute nouvelle restriction qui pourrait être édictée par les autorités réglementaires de tout pays dans lequel les Actions sont distribuées.

2.17. La Société ne peut émettre de warrants ni d'autres droits de souscription des Actions de la Société aux Actionnaires.

La Société peut prendre les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés pour chacun des Compartiments ; cependant, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'atteindre ses objectifs compte-tenu des variations des bourses et des autres risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières.

3. TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET DÉRIVÉS

3.1. Les Compartiments sont autorisés à utiliser les produits dérivés décrits dans leurs objectifs d'investissement à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture ou dans le cadre de leurs stratégies d'investissement.

3.2. La Société doit avoir recours à des méthodes de gestion des risques qui lui permettent de surveiller et de mesurer à tout moment les risques associés à ses positions et leur importance relative dans le profil de risque général du portefeuille ; elle doit avoir recours à des méthodes pour l'évaluation précise et indépendante de la valeur des produits dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer à la CSSF, de manière régulière et conformément aux règles

précises établies par cette dernière, le type de produits dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes retenues pour estimer les risques associés aux opérations sur produits dérivés.

- 3.3. La Société s'assurera que l'exposition totale sur produits dérivés ne dépasse pas la valeur de l'actif net d'un Compartiment donné. Cette exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, des risques de contrepartie, des variations à venir des marchés et des délais nécessaires pour liquider les positions.

Les Compartiments peuvent investir, dans le cadre de leur stratégie d'investissement et sous réserve des limites prévues aux points a) à d) du paragraphe 2.6 ci-dessus, dans des instruments dérivés à condition que l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne dépasse pas la limite prévue au paragraphe 2.6. Quand un Compartiment investit en produits dérivés sur indice, ces investissements ne doivent pas être combinés pour l'application des limites prévues au paragraphe 2.6.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des limites susmentionnées.

- 3.4. À titre accessoire, la Société pourra conclure des TRS afin d'accroître son exposition par rapport aux actifs de référence qui pourront être investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. En particulier, les TRS pourront être utilisés afin d'accroître l'exposition lorsqu'un instrument susceptible d'être investi directement n'est pas disponible ou afin de mettre en œuvre la politique d'investissement déclarée du Compartiment concerné d'une manière plus efficace.

Un TRS est un accord par lequel une partie, le *total return payer* (le payeur du rendement total), transfère la performance économique totale d'un actif de référence, qui peut être par exemple une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le *total return receiver* – le bénéficiaire du rendement total). Le bénéficiaire du rendement total doit en revanche payer au payeur du rendement total toute réduction de la valeur de l'actif de référence ainsi qu'éventuellement, certains autres flux monétaires. La performance économique totale comprend les revenus issus des intérêts et des frais, des gains ou des pertes provenant des mouvements de marché et les pertes de crédit. Un Compartiment peut utiliser un TRS pour obtenir une exposition à un instrument (ou tout autre actif de référence) qu'il ne souhaite pas acheter et détenir lui-même, ou pour réaliser un profit ou éviter une perte. Le TRS conclu par un Compartiment peut prendre la forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé est un swap pour lequel aucun paiement

initial n'est effectué par le bénéficiaire du rendement total. Un swap financé est un swap dans le cadre duquel le bénéficiaire du rendement total paie un montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence.

Lorsqu'un Compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres dérivés aux caractéristiques similaires (au sens et dans les conditions prévues par les lois, règlements et circulaires de la CSSF en vigueur, en particulier, notamment, par le Règlement (UE) 2015/2365) :

- les actifs détenus par le Compartiment doivent respecter les limites d'investissement fixées dans les paragraphes 2.3, 2.6, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ; et
- les expositions sous-jacentes de tels dérivés doivent être prises en compte pour calculer les limites d'investissement posées dans le paragraphe 2.6 ci-dessus.
- aucune des contreparties n'aura la discrétion relative à la composition ou à la gestion du portefeuille du Compartiment ou les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés.

En outre, la Société ne pourra conclure de TRS qu'avec des institutions financières réglementées dont le siège social est situé dans l'un des pays membres de l'OCDE et qui sont spécialisées dans de tels types de transactions et qui bénéficient d'une notation de crédit minimale d'« *investment grade* ».

- 3.5. La proportion escomptée et minimale des actifs totaux qui pourra faire l'objet de TRS est récapitulée en ce qui concerne chaque Compartiment concerné dans le tableau ci-après. Dans certaines circonstances, la proportion envisagée pourra être plus importante.

Compartiments concernés	Niveau escompté (en % des actifs totaux)	Niveau maximal (en % des actifs totaux)
Asian Equity Fund	0	15
Breakout Nations Fund	0	15
China A-shares Fund	0	15
China Equity Fund	0	15
Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	0	15
Emerging Leaders Equity Fund	0	15
Emerging Markets Corporate Debt Fund	0	25
Emerging Markets Debt Fund	0	25
Emerging Markets Domestic Debt Fund	0	25
Emerging Markets Equity Fund	0	15

Compartiments concernés	Niveau escompté (en % des actifs totaux)	Niveau maximal (en % des actifs totaux)
Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund	0	25
Europe Opportunity Fund	0	25
European High Yield Bond Fund	0	25
Emerging Markets Small Cap Equity Fund	0	15
Global Advantage Fund	0	15
Global Balanced Defensive Fund	0	50
Global Balanced Fund	0	50
Global Balanced Income Fund	0	50
Global Balanced Risk Control Fund of Funds	0	50
Global Bond Fund	0	25
Global Brands Equity Income Fund	190	250
Global Buy and Hold 2020 Bond Fund	0	25
Global Credit Fund	0	25
Global Fixed Income Opportunities Fund	0	25
Global High Yield Bond Fund	0	25
Global Multi-Asset Income Fund	10	70
Global Multi-Asset Opportunities Fund	25	170
Indian Equity Fund	0	15
Latin American Equity Fund	0	15
Liquid Alpha Capture Fund	35	100
Multi-Asset Risk Control Fund	0	50
Real Assets Fund	0	85
US Advantage Fund	0	15
US Dollar Corporate Bond Fund	0	25
US Dollar High Yield Bond Fund	0	25
US Dollar Short Duration Bond Fund	0	25
US Dollar Short Duration High Yield Bond Fund	0	25
US Growth Fund	0	15

3.6. Chaque Compartiment pourra encourir des coûts et des commissions en rapport avec les TRS ou d'autres instruments financiers dérivés avec des caractéristiques similaires au moment de la conclusion de TRS et/ou de l'augmentation ou de la diminution de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou

variable. Des informations en rapport avec les coûts et les commissions encourus par chaque Compartiment dans le contexte envisagé ainsi que l'identité des destinataires et l'affiliation éventuelle qu'ils pourraient avoir avec le Dépositaire, le Conseiller en Investissement ou la Société de Gestion, le cas échéant, peuvent être consultées dans le Rapport Annuel. Tous les revenus provenant des TRS, les coûts et frais opérationnels nets directs ou indirects seront restitués au Compartiment concerné.

3.7. Les Rapports Annuels contiendront, au titre de chaque Compartiment qui a conclu des instruments financiers dérivés sur la période comptable concernée, les détails de :

- l'exposition sous-jacente obtenue par le biais des instruments financiers dérivés ;
- l'identité de la(des) contrepartie(s) de ces instruments financiers dérivés ;
- les coûts et des frais en rapport avec les TRS ou d'autres instruments financiers dérivés avec des caractéristiques similaires ;
- le type et le montant des garanties reçues pour réduire l'exposition au risque de contrepartie.

3.8. Les Compartiments sont autorisés à employer des techniques et des instruments relatifs à des valeurs mobilières ou des instruments de marché monétaire sous réserve des conditions suivantes :

- a) ils sont économiquement appropriés en ce qu'ils sont réalisés de manière rentable ;
- b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - i. réduction du risque ;
 - ii. réduction du coût ;
 - iii. génération de capital additionnel ou de revenu pour le Compartiment concerné avec un niveau de risque conforme à son profil de risque et aux règles de diversification du risque applicables ;
- c) leurs risques sont capturés de manière adéquate par le processus de gestion du risque de la Société.

3.9. Les techniques de gestion efficace de portefeuille (« **Techniques GEP** ») qui peuvent être employées par les Compartiments conformément au paragraphe 3.6 ci-dessus incluent le prêt de titres et les transactions d'emprunt, les accords de mise en pension et les accords de prise en pension et les transactions d'achat/revente (conjointement les « OFT ») (au sens et dans les conditions prévues par les lois, règlements et circulaires de la CSSF en vigueur, en particulier, notamment, par le Règlement (UE) 2015/2365).

Les opérations de prêt et emprunt de titres sont des opérations par le biais desquelles le prêteur transfère la propriété d'un actif (des titres ou des instruments) à un tiers, à l'emprunteur, à charge pour l'emprunteur de payer une commission au prêteur pour l'utilisation de l'actif prêté et de lui restituer des titres ou des instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur. Une telle opération est considérée comme un prêt de titres en ce qui concerne la partie qui transfère les titres ou les instruments et comme un emprunt de titres en ce qui concerne la contrepartie à qui ils sont transférés. Même si les parties sont appelées prêteur et emprunteur, l'opération emporte transfert de la propriété des actifs sous-jacents.

Les contrats de mise en pension sont des transactions régies par un contrat par lequel une partie vend des titres ou des instruments à une contrepartie soumise à un engagement de rachat de ceux-ci ou de titres ou instruments substitués aux caractéristiques similaires de la contrepartie à un prix incluant un coût de financement et à une date ultérieure qui sont spécifiés ou qui le seront par le cédant. Les transactions considérées sont habituellement dénommées des contrats de mise en pension pour la partie qui procède à la vente des titres ou des instruments et des contrats de prise en pension pour la contrepartie qui les achète. Une transaction de prise en pension est une transaction au terme de laquelle un cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre les actifs mis en pension alors que le Compartiment concerné a l'obligation de restituer les actifs pris en pension. **Aucun Compartiment n'a conclu de contrats de mise ou de prise en pension.**

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres et des contrats de mise ou de prise en pension (collectivement, les « opérations de cession temporaire de titres »), étant entendu que ces opérations sont dans l'intérêt des investisseurs et que les risques attachés ont été correctement abordés et atténués. Les contreparties aux opérations de cession temporaire de titres devront être des institutions financières soumises à la réglementation prudentielle et à une surveillance continue.

Les transactions d'achat/revente sont des transactions qui ne sont pas régies par des contrats de mise ou de prise en pension tels que décrits ci-avant et par le biais desquelles une partie achète ou vend des titres ou des instruments à une contrepartie en convenant respectivement de vendre ou de racheter de cette contrepartie des titres ou instruments aux caractéristiques similaires à un prix spécifié et à une date ultérieure. De telles transactions sont habituellement dénommées des transactions d'achat/revente pour la partie qui achète les titres ou les

instruments et de vente/rachat pour la contrepartie qui les vend. **Aucun Compartiment n'a conclu de contrats d'achat/revente.**

3.10 L'utilisation de Techniques GEP par les Compartiments est soumise aux conditions suivantes :

- a) La Société ne pourra conclure des Techniques GEP que par l'intermédiaire d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou par le biais d'institutions financières réglementées dont le siège social est situé dans l'un des pays membres de l'OCDE spécialisés dans de tels types de transactions et bénéficiant d'une notation de crédit minimale d'« investment grade ».
- b) Les agent de contreparties ou de prêt de titres des OFT doivent être spécialisés dans ce type de transaction et doivent être soit des établissements de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE soit une société d'investissement autorisée au titre de la directive sur les marchés d'instruments financiers dite MIF ou d'un ensemble de règles équivalentes et doivent être soumis à la supervision prudentielle et disposer d'une notation de crédit d'« investment grade ».
- c) En concluant un accord de prêt de titres, la Société doit s'assurer qu'elle est en mesure à tout moment de rappeler tout titre qui a été prêté ou de résilier l'accord de prêt de titres.
- d) En concluant un accord de prise en pension, la Société doit s'assurer qu'elle est en mesure à tout moment de rappeler le montant total en espèces ou de résilier l'accord de prise en pension soit sur une base cumulée soit sur une base mark-to-market. Lorsque les espèces sont rappelables à tout moment sur une base mark-to-market, la valeur mark-to-market de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du Compartiment concerné.
- e) En concluant un accord de mise en pension, la Société doit s'assurer qu'elle est en mesure à tout moment de rappeler tout titre objet de l'accord de mise en pension ou de résilier l'accord de mise en pension qu'elle a conclu.
- f) Les accords de mise en pension et de prise en pension qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par la Société.
- g) Le Rapport Annuel de la Société inclura les informations suivantes :
 - i. l'exposition obtenue par le biais des Techniques GEP ;

- ii. l'identité de la(des) contrepartie(s) de ces Techniques GEP ;
- iii. le type et le montant des garanties reçues par la Société pour réduire l'exposition de la contrepartie ; et
- iv. les revenus résultant des Techniques GEP pour l'exercice comptable complet ainsi que les coûts et commissions directs et indirects engagés.

3.11. La proportion escomptée et minimale des actifs totaux qui pourra faire l'objet de prêt de titres ou de transactions d'emprunt est récapitulée en ce qui concerne chaque Compartiment concerné dans le tableau ci-après. Dans certaines circonstances, la proportion envisagée pourra être plus importante.

Compartiments concernés	Niveau escompté (en % des actifs totaux)	Niveau maximal (en % des actifs totaux)
Asia Opportunity Fund	0	33
Asian Equity Fund	1	33
Breakout Nations Fund	0	33
China A-shares Fund	0	33
China Equity Fund	0	50
Counterpoint Global Fund	1	33
Developing Opportunity Fund	4	33
Emerging Europe, Middle East and Africa Equity Fund	0	33
Emerging Leaders Equity Fund	0	33
Emerging Markets Corporate Debt Fund	8	33
Emerging Markets Debt Fund	6	33
Emerging Markets Domestic Debt Fund	0	33
Emerging Markets Equity Fund	2	33
Emerging Markets Fixed Income Opportunities Fund	0	33
Euro Bond Fund	8	33
Euro Corporate Bond Fund	9	33
Euro Corporate Bond - Duration Hedged Fund	4	33
Euro Strategic Bond Fund	6	33
European High Yield Bond Fund	25	33
European Property Fund	1	33
Emerging Markets Small Cap Equity Fund	0	33
Global Bond Fund	3	33
Global Convertible Bond Fund	11	33

Compartiments concernés	Niveau escompté (en % des actifs totaux)	Niveau maximal (en % des actifs totaux)
Global Fixed Income Opportunities Fund	3	33
Global High Yield Bond Fund	3	33
Global Infrastructure Fund	3	33
Global Opportunity Fund	3	33
Global Permanence Fund	3	33
Indian Equity Fund	0	33
Latin American Equity Fund	0	33
Real Assets Fund	0	33
Saudi Equity Fund	0	33
Short Maturity Euro Bond Fund	5	33
Sustainable Euro Corporate Bond Fund	6	33
Sustainable Euro Strategic Bond Fund	5	33
US Advantage Fund	1	33
US Growth Fund	5	33

3.12. Aucun Compartiment de la Société n'utilise de contrat de mise ou de prise en pension ou de transactions d'achat/revente.

3.13. Chaque Compartiment pourra encourir des frais et des commissions en relation avec les OFT. En particulier, un Compartiment pourra verser des commissions aux agents et aux autres intermédiaires qui peuvent être liés au Dépositaire, au Conseiller en Investissement ou à la Société de Gestion en contrepartie de leurs fonctions et des risques qu'ils assument. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Des informations en rapport avec les coûts et les commissions encourus par chaque Compartiment dans le contexte envisagé ainsi que l'identité des entités auxquelles de tels frais et commissions sont versés et l'affiliation éventuelle qu'ils pourraient avoir avec le Dépositaire, le Conseiller en Investissement ou la Société de Gestion, le cas échéant, peuvent être consultées dans le Rapport Annuel. Tous les revenus provenant des OFT, les coûts et frais opérationnels nets directs ou indirects seront restitués au Compartiment concerné.

3.14. Le risque de contrepartie inhérent aux instruments dérivés négociés de gré à gré et aux Techniques GEP ne peut excéder 10 % des actifs d'un Compartiment lorsque la contrepartie en question est une institution de crédit établie dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que la surveillance réglementaire est équivalente à celle qui existe dans les pays de l'UE. Dans tous les autres cas,

cette limite est réduite à 5 %.

- 3.15. Aux fins de la restriction fixée au paragraphe 3.14 ci-dessus, le risque de contrepartie d'un Compartiment envers une contrepartie en vertu d'instruments sur dérivés de gré à gré ou de Techniques GEP est réduit du montant des garanties prises en faveur du Compartiment. Les garanties reçues par les Compartiments doivent respecter à tout moment les obligations d'admissibilité fixées dans la Politique de Garanties (Annexe B).
- 3.16. Les obligations d'admissibilité des garanties fixées dans la Politique de garanties (Annexe B) proviennent des Directives ESMA 2014/937 sur les ETF et d'autres aspects OPCVM (les « Directives ESMA 2014/937 ») qui s'appliquent aux OPCVM luxembourgeois conformément à la Circulaire CSSF 14/592.

Annexe B

Politique en matière de garanties

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Compartiments sont autorisés à conclure des transactions sur dérivés financiers de gré à gré et à utiliser les Techniques GEP sous réserve des restrictions définies en Annexe A – Pouvoirs d'investissement et restrictions, section 3 « Dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille ». Le risque de contrepartie inhérent aux instruments dérivés négociés de gré à gré et aux Techniques GEP ne peut excéder 10 % des actifs d'un Compartiment lorsque la contrepartie en question est une institution de crédit établie dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que la surveillance réglementaire est équivalente à celle qui existe dans les pays de l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est réduite à 5 %.

Le risque de contrepartie d'un Compartiment vis à vis d'une contrepartie sera égal à la valeur positive mark-to-market de tous les dérivés de gré à gré et des transactions de Techniques GEP avec cette contrepartie, sous réserve que :

- si des accords de compensation légalement exécutoires sont en place, l'exposition au risque résultant des dérivés de gré à gré et des transactions de Techniques GEP avec la même contrepartie doit être compensée ; et
- si une garantie est prise en faveur du Compartiment et qu'une telle garantie respecte à tout moment les critères fixés dans la section 2 ci-dessous, le risque de contrepartie d'un Compartiment envers une contrepartie en vertu d'un dérivé de gré à gré ou de transactions de Techniques GEP est réduit du montant d'une telle garantie.

L'objet de la présente Annexe est de fixer la politique de garantie qui sera suivie par tous les Compartiments.

2. GARANTIES ÉLIGIBLES

2.1 Informations générales

Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie avec une contrepartie si elles respectent à tout moment les critères posés par les Directives ESMA 2014/937. À titre de dérogation au principe de la diversification des garanties posé par l'article 43 (e) des Directives ESMA 2014/937, chaque Compartiment peut avoir une exposition pouvant atteindre 100 % de ses actifs nets en titres émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, sous réserve que le Compartiment détienne des titres de six émissions différentes au moins et que les titres de chaque émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment.

2.2 Aux fins du paragraphe 2.1 ci-dessus, tous les actifs reçus par un Compartiment dans le contexte des Techniques GEP doivent être considérés comme des garanties.

2.3 Actifs éligibles

Les garanties reçues par un Compartiment ne seront prises en considération pour réduire son exposition de risque de contrepartie que si elles sont composées d'actifs faisant partie de la liste suivante :

- actifs liquides. Les actifs liquides incluent non seulement les liquidités et les certificats bancaires à court terme, mais également les instruments de marché monétaire tels que définis dans la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, des règlements et des dispositions administratives relatifs aux organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM). Une lettre de crédit ou une garantie à première demande fournie par une institution de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie est considérée comme un instrument assimilé aux actifs liquides ;
- obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère européen, régional, ou mondial ;
- actions ou parts émises par des OPC monétaire calculant quotidiennement la valeur de leur actif net et classés AAA ou son équivalent ;
- actions ou parts émises par des OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions mentionnées sous les points (e) et (f) ci-dessous ;
- obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ;
- actions cotées ou négociées sur un Marché Réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important ;

Les exigences générales ci-dessus relatives aux garanties sont sans préjudice des exigences plus spécifiques qui peuvent s'appliquer à un Compartiment en vertu de la section 1.2 « Objectifs et Politiques d'investissement » du Prospectus.

3. RÉINVESTISSEMENT DE GARANTIES

3.1 Garanties non liquides

Les garanties non liquides reçues par un Compartiment ne peuvent ni vendues, ni réinvesties ni nanties.

3.2 Garanties liquides

Les garanties liquides reçues par un Compartiment ne peuvent être que :

- placées en dépôt auprès d'institutions de crédit qui ont leur siège social dans un État membre de l'UE ou sont soumises aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles posées par le droit communautaire ;

- b) investies en obligations souveraines de qualité supérieure ;
- c) utilisées aux fins de transactions de pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des institutions de crédit soumises à la supervision prudentielle et que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités sur une base cumulée ;
- d) investies en Fonds de marché monétaire à court terme.

Les garanties liquides réinvesties doivent être diversifiées conformément aux obligations de diversification applicables aux garanties non liquides tel que défini dans les Directives ESMA 2014/937.

4. CONSERVATION DES GARANTIES

Les garanties prises en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de titre doivent être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou conservateurs. Les garanties prises en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un accord de sûreté (par ex., un nantissement) peuvent être détenues par un conservateur tiers qui est soumis à la supervision prudentielle, et qui est indépendant du constituant de la garantie.

5. NIVEAU ET ÉVALUATION DE LA GARANTIE

La Société déterminera le niveau requis de garantie en ce qui concerne les transactions sur dérivés financiers OFT ainsi que les techniques de gestion de portefeuille effectives en référence aux limites de risque de contrepartie applicables établies dans le présent prospectus et en prenant en compte la nature et les caractéristiques des transactions, la solvabilité et l'identité des contreparties et les conditions du marché.

La garantie sera évaluée quotidiennement en utilisant les prix disponibles sur le marché et en prenant en compte les remises appropriées qui seront déterminées par la Société pour chaque catégorie d'actions conformément à sa politique de décote.

6. POLITIQUE DE DÉCOTE

La Société dispose d'une politique de décote relative aux catégories d'actifs reçus en garantie. La Société reçoit en général en garantie des liquidités, des obligations souveraines et non-gouvernementales de qualité supérieure. La Société applique en général des décotes s'échelonnant entre 0,5 et 10 % pour les obligations souveraines et entre 5 et 15 % pour les obligations non-gouvernementales. Aucune décote n'est en général appliquée aux garanties liquides. Les décotes sont évaluées sur la base de la qualité de crédit de la garantie, de la volatilité des prix et de l'échéance, et la Société peut modifier la décote hors des fourchettes ci-dessus si elle le considère approprié sur la base de ces facteurs.

Annexe C

Notice de protection des données à caractère personnel

- a) Conformément à la loi sur la protection des données applicable au Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (telle que modifiée de temps à autre), le Règlement Général (UE) 2016/679 sur la Protection des Données et toutes autres dispositions applicables en la matière (ensemble, "**Loi sur la Protection des Données**"), la Société, agissant en tant que "responsable de traitement" au sens de la Loi sur la Protection des Données, informe, par la présente notice, les investisseurs potentiels et les détenteurs d'actions de la Société (ensemble, les "**Actionnaires**" et, chacun, un "**Actionnaire**") que les données à caractère personnel ("**Données à Caractère Personnel**", telles que définies à la section (b) ci-dessous) fournies par chaque Actionnaire à la Société peuvent être collectées, enregistrées, sauvegardées, adaptées, transférées ou autrement traitées, par voie électronique ou autre, en vue des finalités suivantes (chacune une "**Finalité de Traitement**") :
- 1) Permettre et traiter la souscription et le rachat d'Actions de la Société par les investisseurs, y compris (sans limitation) la facilitation et le traitement des paiements par et à la Société (y compris le paiement de l'argent des souscriptions et du produit du rachat, le paiement des frais par et aux Actionnaires et le paiement des distributions sur les Actions) et, plus généralement permettre et donner effet à la participation des investisseurs dans la Société ;
 - 2) Permettre la tenue d'un compte de tous les paiements visés à l'alinéa (1) ci-dessus ;
 - 3) Permettre la tenue d'un registre des Actionnaires conformément aux lois applicables ;
 - 4) D'effectuer ou de faciliter l'exécution à l'égard des Actionnaires de vérifications de crédit, de blanchiment d'argent, de « *due diligence* » et de conflits conformément aux lois relatives à la fraude, au blanchiment d'argent, à la prévention de la criminalité financière et à l'identification fiscale (y compris le FATCA, le CRS et les lois anti-blanchiment applicables), et, plus généralement de permettre à la Société de se conformer à toutes ses obligations légales correspondantes ;
 - 5) Permettre à la Société d'effectuer des contrôles à l'égard des pratiques de négociation tardive et d'anticipation du marché ;
 - 6) Faciliter la fourniture de services à la Société par les prestataires de services mentionnés dans le présent Prospectus, y compris (sans limitation) l'autorisation ou la confirmation des transactions de facturation et des paiements par et pour la Société ;
 - 7) Faciliter le soutien opérationnel et le développement nécessaires aux objectifs et stratégies d'investissement de la Société en ce qui concerne ses Sous-Fonds, y compris (sans s'y limiter) les processus de gestion des risques de la Société et l'évaluation des services fournis à la Société par des tiers fournisseurs de services ;
 - 8) Dans le cadre de tout litige, différend ou contentieux dans lequel la Société est impliquée ;
 - 9) Respecter les obligations légales et réglementaires (y compris les directives, codes ou opinions légales ou réglementaires) applicables à la Société partout dans le monde ;
 - 10) Se conformer aux demandes légales et réglementaires adressées à la Société partout dans le monde ;
 - 11) Faciliter la déclaration, y compris (sans s'y limiter) la déclaration des transactions à des organismes nationaux et internationaux de réglementation, d'exécution ou d'échange, ainsi qu'aux autorités fiscales (y compris l'Administration fiscale luxembourgeoise) et le respect par la Société des ordonnances judiciaires associées ;
 - 12) Aux fins de surveillance définies et spécifiées à la section (e) ci-dessus ; et
 - 13) À des fins de marketing direct spécifiées à la section (g) ci-dessus.
- La Société ne peut pas collecter de Données à Caractère Personnel sans base légale valide. En conséquence, la Société ne traitera et n'utilisera les Données à Caractère Personnel que :
- a) Si nécessaire pour conclure, exécuter ou mener à bien un contrat avec chaque Actionnaire pour les services ou produits requis par l'Actionnaire (comme décrit dans les Finalités de Traitement 1 à 3 ci-dessus) ;
 - b) Si cela est nécessaire pour les intérêts légitimes de la Société, à condition, dans chaque cas, que les intérêts des personnes concernées en matière de protection de la vie privée ne prévalent pas. Les intérêts légitimes de la Société sont décrits dans les Finalités de traitement 1 à 12 ci-dessus ;
 - c) Exercer et défendre les droits légaux de la Société partout dans le monde, tel que décrit dans les Finalités de Traitement 8 ci-dessus ; et
 - d) Si nécessaire pour se conformer aux obligations légales (y compris les directives, codes ou opinions légales ou réglementaires), applicables à la Société partout dans le monde comme décrit dans les Finalités de traitement 4, 9 et 10 ci-dessus.
- b) Les "**Données à Caractère Personnel**" comprennent les données qui sont personnelles à un Actionnaire (qu'un Actionnaire soit une personne physique ou morale) et que la

Société obtient directement d'un Actionnaire et/ou indirectement d'un sous-traitant de données, telles que les informations personnelles (y compris, au minimum, le nom de l'Actionnaire, l'organisation juridique, le pays de résidence, l'adresse et les coordonnées) et financières. Certains de ces renseignements seront accessibles au public.

Dans certaines conditions prévues par les Lois sur la Protection des Données, l'Actionnaire a le droit :

- i. D'accéder à ses Données à Caractère Personnel ;
- ii. De corriger ou de modifier ses Données à Caractère Personnel lorsque celles-ci sont inexacts ou incomplètes ;
- iii. De s'opposer au traitement de ses Données à Caractère Personnel ;
- iv. Refuser à sa discrétion de fournir ses Données à Caractère Personnel à la Société ;
- v. Demander l'effacement de ses Données à Caractère Personnel ; et
- vi. Demander la portabilité de ses Données à Caractère Personnel conformément aux Lois sur la Protection des Données.

Les Actionnaires sont informés que tout refus de fournir des Données à Caractère Personnel à la Société peut entraîner l'obligation pour celle-ci de rejeter leur demande d'Actions.

Les Actionnaires peuvent exercer leurs droits en contactant la Société à l'adresse suivante : dataprotectionoffice@morganstanley.com. En plus de l'exercice de ces droits, les Actionnaires peuvent déposer une réclamation relative au traitement et à la protection de ses Données à Caractère Personnel auprès de la Société à l'adresse suivante : dataprotectionoffice@morganstanley.com, sans préjudice de la possibilité de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données à Luxembourg (la "CNPD").

- c) Pour toute Finalité de Traitement, la Société déléguera le traitement des Données à Caractère Personnel, conformément aux Lois sur la Protection des Données, à d'autres parties, y compris la Société de Gestion, le Distributeur, l'Administrateur et l'Agent payeur, l'Agent domiciliataire, l'Agent de registre et de transfert, le Dépositaire et le Distributeur, ou à d'autres parties comme des agents de règlement, banques étrangères, marchés, chambres de compensation, agences de notation, organismes de prévention des fraudes ou autres établissements financiers comparables, ainsi qu'aux parties auxquelles la Société et/ou la Société de Gestion peut (vent) céder ou notifier des Données à Caractère Personnel (chacun un "Sous-Traitant" et ensemble les "Sous-Traitants").

Un Sous-Traitant peut, sous réserve de l'approbation de la Société, sous-déléguer le traitement des Données à Caractère Personnel (ainsi que leur transfert) à sa société mère ou organisation, ses filiales, succursales ou agents tiers (ensemble les "Délégués"). Les Sous-Traitants et Délégués peuvent être situés en dehors de l'EEE (notamment en Malaisie, en Inde, aux Etats-Unis ou à Hongkong) dans des pays dans lesquels les Lois sur la Protection des Données peuvent ne pas offrir un niveau de protection adéquat. Dans de tels cas, le Sous-Traitant, sous la supervision de la Société, s'assurera (i) qu'elle a mis en place des mécanismes appropriés de transfert de données avec la Société et (ii) le cas échéant, que le Délégué a mis en place des mécanismes appropriés de transfert de données, tels que les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne. Les Actionnaires peuvent obtenir une copie du mécanisme de transfert de données mis en place par la Société en en faisant la demande à l'adresse suivante : dataprotectionoffice@morganstanley.com.

La Société divulguera les Données à Caractère Personnel à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui, en tant que responsable de traitement de données, peut divulguer ces Données à Caractère Personnel aux autorités fiscales étrangères.

- d) Conformément aux Lois sur la Protection des Données, la Société conservera les Données à Caractère Personnel sous une forme identifiable conformément à la politique de gestion de l'information de la Société qui établit des normes et des procédures générales concernant la conservation, le traitement et l'effacement des Données à Caractère Personnel. Les Données à Caractère Personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des Finalités du Traitement, sous réserve des délais de prescription imposés par la loi. Sur demande, la Société fournira à l'Actionnaire des informations sur les périodes de conservation précises s'appliquant à ses Données à Caractère Personnel. La période de conservation peut être prolongée à la seule discrétion de la Société si celle-ci est tenue de conserver des Données à Caractère Personnel dans le cadre de litiges, d'enquêtes réglementaires et de procédures judiciaires.
- e) Dans la mesure permise par les Lois sur la Protection des Données, la Société et la Société de Gestion (agissant en qualité de "responsable du traitement" au sens des Lois sur la Protection des Données) accèderont, réviseront, divulgueront, intercepteront, surveilleront et enregistreront (ensemble, la "Surveillance") (i) la messagerie et les communications verbales et électroniques (par exemple, et sans limitation, téléphone, sms, messagerie instantanée, courriel, Bloomberg et toute autre communication électronique ou enregistrable) avec un Actionnaire ou un agent des Actionnaires (ensemble les "Communications"), et (ii) l'utilisation par un Actionnaire de technologies détenues, fournies ou rendues accessibles par la Société et la Société de Gestion, y compris (sans limitation) les

systèmes qui facilitent les communications avec les Actionnaires, le traitement, la transmission, le stockage et l'accès de l'information, y compris l'accès à distance (ensemble, les "Systèmes").

La Société et la Société de Gestion soumettront les Communications et les Systèmes à une Surveillance uniquement en vue des Finalités suivantes (ensemble, les "Finalités relatives à la Surveillance") :

1. Établir l'existence de faits (p. ex. tenir un registre des transactions) ;
2. S'assurer du respect des pratiques ou procédures réglementaires ou d'autorégulation applicables à la Société et/ou à la Société de Gestion ;
3. Déterminer ou démontrer les normes qui sont atteintes ou qui devraient être atteintes par les personnes utilisant les Systèmes, y compris le respect des conditions d'utilisation associées aux Systèmes ;
4. Prévenir, détecter ou enquêter sur la criminalité, le blanchiment d'argent, la fraude, la criminalité financière et/ou d'autres infractions à la loi applicable ;
5. Se conformer aux lois et règlements applicables, à tout contrat important ainsi qu'aux politiques et procédures applicables ;
6. De se prémunir contre la perte, le vol, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la destruction ou tout autre traitement ou mauvaise utilisation d'informations confidentielles et exclusives ;
7. Prévenir, détecter ou enquêter sur l'utilisation non autorisée de Systèmes et/ou de données (par exemple, Surveillance pour assurer le respect des politiques et procédures de la Société et/ou de la Société de Gestion, y compris, sans limitation, celles relatives à la sécurité de l'information et à la cybersécurité) ;
8. Assurer le fonctionnement efficace des Systèmes (y compris les téléphones, le courrier électronique et Internet) ;
9. À des fins de soutien et d'administration ;
10. Aider aux enquêtes, aux plaintes, aux demandes des organismes de régulation, aux litiges, à l'arbitrage, à la médiation ou aux requêtes de toute personne ; et
11. En particulier, dans le cadre du soutien opérationnel et du développement des activités de la Société et/ou de la Société de Gestion, pour évaluer la qualité du service à la clientèle, l'efficacité, l'efficience, les coûts et la gestion des risques.

La Surveillance sera réalisée par la Société et/ou la Société de Gestion au travers de différents moyens, notamment : (i)

l'utilisation d'outils "intelligents" de surveillance automatisés; (ii) des outils de filtrage informatique qui examinent les systèmes de manière aléatoire ; (iii) la surveillance aléatoire des Systèmes, par exemple par des superviseurs autorisés qui joignent au hasard les appels téléphoniques en cours dans les salles de vente et de marché ; (iv) la surveillance spécifique des Systèmes, par exemple en ce qui concerne les enquêtes, les demandes réglementaires, les demandes d'accès des personnes concernées, les litiges, l'arbitrage ou la médiation ; (v) les outils de suivi, d'agrégation et d'analyse des données provenant de diverses sources pour extrapoler les liens et/ou détecter les modèles de comportement, les interactions ou les préférences aux fins d'analyse (y compris l'analyse prédictive); et/ou (vi) l'utilisation d'autres technologies de surveillance similaires qui peuvent devenir disponibles de temps à autre.

La Société et/ou la Société de Gestion utilise(nt) également des cookies et des technologies similaires pour collecter des informations sur les Actionnaires dans le cadre et/ou en relation avec les services qu'ils fournissent ou en relation avec tout Système dont ils sont propriétaires ou qu'ils fournissent. En accédant ou en utilisant des services ou un Système, un Actionnaire signifie qu'il comprend que la Société et/ou la Société de Gestion utilisera(ont) ces cookies et technologies similaires tels que détaillés dans la politique de confidentialité de la Société, et que si l'Actionnaire choisit de refuser ces cookies, certaines ou toutes les parties des services ou du Système concerné peuvent ne pas fonctionner correctement ou ne pas être accessibles. Pour en savoir plus sur la manière dont la Société et/ou la Société de Gestion utilise(nt) les cookies et technologies similaires, comment la Société et/ou la Société de Gestion traite(nt) les informations obtenues par le biais des cookies, et comment un Actionnaire peut refuser les cookies, veuillez consulter la politique de confidentialité de la Société à l'adresse suivante : www.morganstanley.com/privacy_pledge.

- f) Tout document ou dossier relatif à la Surveillance des Systèmes constitue une preuve *prima facie* des ordres ou communications qui ont fait l'objet d'une Surveillance, et les Actionnaires conviennent que ces dossiers sont admissibles en tant que tels dans le cadre de toute procédure judiciaire. En outre, les Actionnaires confirment qu'ils n'utiliseront pas, ne déposeront pas ou ne citeront pas comme motif pour s'opposer à l'admission de ces documents comme preuve dans toute procédure judiciaire que les documents ne sont pas des originaux, ne sont pas écrits ou sont des documents produits par un ordinateur. La Société et/ou la Société de Gestion conservera(ont) ces registres conformément à ses procédures opérationnelles qui peuvent changer de temps à autre à son entière discrétion ; toutefois, ces registres ne seront pas conservés par la Société plus longtemps que nécessaire en ce qui concerne les Finalités relatives à la surveillance, sous réserve des délais de prescription imposés par la loi. Les Actionnaires sont

informés que la tenue de ces registres ne doit pas être considérée comme un substitut à la tenue de registres adéquats conformément aux règles ou règlements applicables auxquels ils sont soumis.

- g) Si la Société et/ou la Société de Gestion estime(nt) que certains produits ou services peuvent présenter un intérêt particulier pour un Actionnaire, qu'ils soient fournis ou parrainés par la Société et/ou la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives, ou par des prestataires de services d'investissement tiers (par exemple, un gestionnaire de fonds ou un prestataire de services d'assurance non affiliés à la Société, la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives), la Société, la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives contacteront cet Actionnaire (par courrier, e-mail, sms et téléphone), y compris en dehors des heures de travail habituelles. Lorsque les Lois sur la Protection des Données l'exigent, le consentement préalable d'un Actionnaire sera demandé avant que ses Données à Caractère Personnel ne soient utilisées pour faire ou faciliter ce type de marketing direct. Si un Actionnaire ne souhaite pas que la Société, la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives utilisent ses Données à Caractère Personnel de cette manière, ou ne souhaite pas fournir des Données à Caractère Personnel à de telles fins de marketing direct, l'Actionnaire peut en informer la Société, la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives à tout moment conformément à la section (b) ci-dessus ou comme indiqué dans tout matériel de marketing qui peut être reçu par les Actionnaires. A ce titre, chaque Actionnaire a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à Caractère Personnel à des fins de marketing. Cette opposition doit être adressée par écrit à la Société, la Société de Gestion ou les membres de leur groupe à l'adresse suivante : European Bank and Business Centre, 6B route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ou en envoyant un courriel à cslux@morganstanley.com.
- h) Avant de fournir à la Société et/ou à la Société de Gestion l'accès aux Données à Caractère Personnel contenant des données relatives à une personne dans le cadre du présent Prospectus, ou de permettre l'accès à ces Données à Caractère Personnel, ou de permettre leur traitement, un Actionnaire doit s'assurer que : (i) cette personne comprend que l'Actionnaire fournira ses Données à Caractère Personnel à la Société, à la Société de Gestion ou à leurs sociétés affiliées respectives ; (ii) cette personne a reçu les informations prévues aux présentes concernant la collecte, l'utilisation, le traitement, la divulgation et le transfert à l'étranger des Données à Caractère Personnel, l'utilisation des Données à Caractère Personnel à des fins de marketing direct, et la possibilité de surveiller ou d'enregistrer leurs communications ou celles de leurs agents par la Société, la Société de Gestion ou leurs sociétés affiliées respectives (dans chaque cas si les Lois sur la Protection des Données le

permettent) ; (iii) si nécessaire, cette personne a donné son consentement au traitement de ses Données à Caractère Personnel par la Société, la Société de Gestion ou ses filiales respectives ou qu'une autre base légale pour traiter les Données à Caractère Personnel est satisfaite ; et (iv) cette personne est consciente de ses droits en matière de protection des données et de la manière de les exercer.

Annexe D

Liste des sous-conservateurs utilisés par le Dépositaire et des sous-délégataires liés à toute délégation des obligations du Dépositaire

La liste est exacte à la date du Prospectus. La dernière version de cette liste peut être obtenue par les investisseurs auprès de la Société sur demande.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
ARGENTINA	HSBC Bank Argentina S.A. Bouchard 557, 18th Floor Buenos Aires C1106ABJ ARGENTINA	HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires
AUSTRALIA	JPMorgan Chase Bank N.A. ** Level 31, 101 Collins Street Melbourne 3000 AUSTRALIA	Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne JPMorgan Chase Bank N.A., Sydney Branch (for clients utilizing J.P. Morgan's domestic AUD solution) ** Sydney
AUSTRIA	UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz – 3 Vienna A-1090 AUSTRIA	J.P. Morgan AG ** Frankfurt
BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited Road No 2832 Al Seef 428 BAHRAIN	HSBC Bank Middle East Limited Al Seef
BANGLADESH	Standard Chartered Bank Portlink Tower, Level-6, 67 Gulshan Avenue Gulshan Dhaka 1212 BANGLADESH	Standard Chartered Bank Dhaka
BELGIUM	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (for clients contracting with this entity and JPMorgan Chase Bank, N.A.) ** European Bank & Business Centre 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG BNP Paribas Securities Services S.C.A. (for clients contracting with J.P. Morgan (Suisse) SA and for all Belgian Bonds settling in the National Bank of Belgium (NBB) and Physical Securities held by clients) Central Plaza Building, Rue de Lozum, 25, 7th Floor Brussels 1000 BELGIUM J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity) ** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRELAND	J.P. Morgan AG ** Frankfurt am Main
BERMUDA	HSBC Bank Bermuda Limited 37 Front Street Hamilton HM 11 BERMUDA	HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton
BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited 5th Floor, Standard House, P.O. Box 496 Queens Road, The Mall Gaborone BOTSWANA	Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
BRAZIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, Floor 06 Sao Paulo SP 04538 905 BRAZIL	J.P. Morgan S.A. DTVM** Sao Paulo
BULGARIA	Citibank Europe plc Serdika Offices, 10th Floor, 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 BULGARIA	ING Bank N.V. Sofia
CANADA	CIBC Mellon Trust Company (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 1 York Street, Suite 900 Toronto Ontario M5J 0B6 CANADA Royal Bank of Canada (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 155 Wellington Street West Toronto M5V 3L3 CANADA	Royal Bank of Canada Toronto
CHILE	Banco Santander Chile Bandera 140, Piso 4 Santiago CHILE	Banco Santander Chile Santiago
CHINA A SHARE	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions)** 41st floor, Park Place, No. 1601 West Nanjing Road, Jingan District SHANGHAI The People's Republic of China HSBC Bank (China) Company Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC, 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions)** Shanghai HSBC Bank (China) Company Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) Shanghai
CHINA B SHARE	HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA	JPMorgan Chase Bank, N.A.** New York JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
CHINA CONNECT	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East, 18 Westlands Road, Quarry Bay Hong Kong Island HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
COLOMBIA	Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A #99-02, 3rd Floor Bogota COLOMBIA	Cititrust Colombia S.A. Bogota

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
COSTA RICA	Banco BCT S.A. 150 Metros Norte de la Catedral Metropolitana, Edificio BCT San Jose COSTA RICA	Banco BCT S.A. San Jose
CROATIA	Privredna banka Zagreb d.d. Radnicka cesta 50 Zagreb 10000 CROATIA	Zagrebacka banka d.d. Zagreb
CYPRUS	HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athens 11526 GREECE	J.P. Morgan AG ** Frankfurt am Main
CZECH REPUBLIC	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum – FILADELFIE, Zeletavska 1525-1 Prague 1 Prague 140 92 CZECH REPUBLIC	eskoslovenská obchodní banka a.s. Prague
DENMARK	Nordea Bank Abp Christiansbro, Strandgade 3, P.O. Box 850 Copenhagen DK-0900 DENMARK	Nordea Bank Danmark A/S Copenhagen
EGYPT	Citibank N.A., Egypt Boomerang Building, Plot 46, Zone J, 1st district, 5th Settlement New Cairo 11511 EGYPT	Citibank N.A., Egypt New Cairo
ESTONIA	Swedbank AS Liivalaia 8 Tallinn 15040 ESTONIA	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FINLAND	Nordea Bank Abp Satamaradankatu 5 Helsinki FIN-00020 Nordea FINLAND	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
FRANCE	BNP Paribas Securities Services S.C.A. (for clients contracting with J.P. Morgan (Suisse) SA and for Physical Securities and Ordre de Mouvement (ODMs) held by clients) 3, Rue d'Antin Paris 75002 FRANCE J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (for clients contracting with this entity and JPMorgan Chase Bank, N.A.)** European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity)** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRELAND	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
GERMANY	J.P. Morgan AG (for domestic German custody clients only)** Taunustor 1 (TaunusTurm) Frankfurt am Main 60310 GERMANY Deutsche Bank AG Alfred-Herrhausen-Allee 16-24 Eschborn D-65760 GERMANY	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street, P.O. Box 768 Accra GHANA	Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra
GREECE	HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athens 11526 GREECE	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 48th Floor, One Island East 18 Westlands Road, Quarry Bay Hong Kong Island HONG KONG	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Hong Kong
HUNGARY	Deutsche Bank AG Hold utca 27 Budapest H-1054 HUNGARY	ING Bank N.V. Budapest
ICELAND	Islandsbanki hf. Kirkjúsandur 2 Reykjavík IS-155 ICELAND	Islandsbanki hf. Reykjavík
INDIA	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 6th Floor, Paradigm B Wing, Mindspace, Malad (West) Mumbai 400 064 INDIA	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Mumbai
INDONESIA	PT Bank HSBC Indonesia WTC 3 Building – 8th floor Jl. Jenderal Sudirman Kav. 29-31 Jakarta 12920 INDONESIA	PT Bank HSBC Indonesia Jakarta
IRELAND	JPMorgan Chase Bank, N.A.** 25 Bank Street Canary Wharf London E14 5JP UNITED KINGDOM	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street Tel Aviv 65136 ISRAEL	Bank Leumi le-Israel B.M. Tel Aviv

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
ITALY	J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity. Clients contracting with J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. please refer to your issued settlement instructions)** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRELAND J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity. Clients contracting with J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. please refer to your issued settlement instructions)** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRELAND	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
JAPAN	Mizuho Bank Ltd. (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 2-15-1, Konan, Minato-ku Tokyo 108-6009 JAPAN MUFG Bank, Ltd. (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 1-3-2 Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku Tokyo 103-0021 JAPAN	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Tokyo
JORDAN	Standard Chartered Bank Shmeissani Branch, Al-Thaqafa Street Building #2 P.O. Box 926190 Amman JORDAN	Standard Chartered Bank Amman
KAZAKHSTAN	JSC Citibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2, 41 Kazybek Bi Almaty 050010 KAZAKHSTAN	Subsidiary Bank Sberbank of Russia Joint Stock Company Almaty
KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo, 48 Westlands Road Nairobi 00100 KENYA	Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi
KUWAIT	HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City, Sharq Area Safat 13017 KUWAIT	HSBC Bank Middle East Limited Safat
LATVIA	Swedbank AS Balast dambis 1a Riga LV-1048 LATVIA	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LITHUANIA	AB SEB Bankas 12 Gedimino pr. Vilnius LT 2600 LITHUANIA	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
LUXEMBOURG	BNP Paribas Securities Services S.C.A. 60 Avenue John F. Kennedy Luxembourg L-1855 LUXEMBOURG	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
MALAWI	Standard Bank Limited 1st Floor Kaomba House, Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue Blantyre MALAWI	Standard Bank Limited Blantyre
MALAYSIA	HSBC Bank Malaysia Berhad 2 Leboh Ampang, 12th Floor, South Tower Kuala Lumpur 50100 MALAYSIA	HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur
MAURITIUS	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre, 18 Cybercity Ebene MAURITIUS	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene
MEXICO	Banco Nacional de Mexico S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe Mexico, D.F. 1210 MEXICO	Banco Santander (Mexico) S.A. Ciudad de México, C.P.
MOROCCO	Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 MOROCCO	Attijariwafa Bank S.A. Casablanca
NAMIBIA	Standard Bank Namibia Limited 2nd Floor, Town Square Building, Corner of Werner List and Post Street Mall, P.O. Box 3327 Windhoek NAMIBIA	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
NETHERLANDS	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (for clients contracting with this entity and JPMorgan Chase Bank, N.A.) European Bank & Business Centre, 6, route de Treves Senningerberg L-2633 LUXEMBOURG BNP Paribas Securities Services S.C.A. (for clients contracting with J.P. Morgan (Suisse) SA) Herengracht 595 Amsterdam 1017 CE NETHERLANDS J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC (for clients contracting with this entity)** 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 IRELAND	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
NEW ZEALAND	JPMorgan Chase Bank, N.A.** Level 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 NEW ZEALAND	JPMorgan Chase Bank, N.A. New Zealand Branch (for clients utilizing J.P. Morgan's domestic NZD solution)** Wellington Westpac Banking Corporation Wellington

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712, Idejo Street Victoria Island Lagos NIGERIA	Stanbic IBTC Bank Plc Lagos
NORWAY	Nordea Bank Abp Essendropsgate 7, P.O. Box 1166 Oslo NO-0107 NORWAY	Nordea Bank Abp Oslo
OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2nd Floor Al Khuwair P.O. Box 1727 Seeb PC 111 OMAN	HSBC Bank Oman S.A.O.G. Seeb
PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896, Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 PAKISTAN	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi
PERU	Citibank del Perú S.A. Canaval y Moreyra 480 Piso 3, San Isidro San Isidro, L-27 L-27 Lima, PERU	Banco de Crédito del Perú Lima 012
PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre, 3058 Fifth Avenue West, Bonifacio Global City Taguig City 1634 PHILIPPINES	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City
POLAND	Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 Warsaw 00-923 POLAND	mBank S.A. Warsaw
PORTUGAL	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Avenida D.João II, Lote 1.18.01, Bloco B, 7º andar Lisbon 1998-028 PORTUGAL	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
QATAR	HSBC Bank Middle East Limited 2nd Floor, Ali Bin Ali Tower, Building 150, Airport Road Doha QATAR	The Commercial Bank (P.Q.S.C.) Doha
ROMANIA	Citibank Europe plc 145 Calea Victoriei, 1st District Bucharest 10072 ROMANIA	ING Bank N.V. Bucharest
RUSSIA	Commercial Bank "J.P. Morgan Bank International" (Limited Liability Company)** 10, Butyrsky Val, White Square Business Centre, Floor 12 Moscow 125047 RUSSIA	Sberbank of Russia Moscow JPMorgan Chase Bank, N.A. ** New York

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
SAUDI ARABIA	J.P. Morgan Saudi Arabia Company (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions)** Al Faisaliah Tower, Level 8, P.O. Box 51907 Riyadh 11553 SAUDI ARABIA	The Saudi British Bank Riyadh
	HSBC Saudi Arabia (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 2/F HSBC Building, 7267 Olaya Street North Al Murooj Riyadh 12283-2255 SAUDI ARABIA	
SERBIA	Unicredit Bank Srbija a.d. Rajiceva 27-29 Belgrade 11000 SERBIA	Unicredit Bank Srbija a.d. Belgrade
SINGAPORE	DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road, DBS Asia Gateway, Level 04-11 (4B) 608838 SINGAPORE	Oversea-Chinese Banking Corporation Singapore
SLOVAK REPUBLIC	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A Bratislava SK-813 33 SLOVAK REPUBLIC	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SLOVENIA	UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 Ljubljana SI-1000 SLOVENIA	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SOUTH AFRICA	FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Cnr Simmonds and Jeppe Streets Johannesburg 2001 SOUTH AFRICA	The Standard Bank of South Africa Limited Johannesburg
SOUTH KOREA	Kookmin Bank Co. Ltd. (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 84, Namdaemun-ro, Jung-gu Seoul 100-845 SOUTH KOREA	Kookmin Bank Co. Ltd. (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) Seoul
	Standard Chartered Bank Korea Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) 47 Jongro, Jongro-Gu Seoul 3160 SOUTH KOREA	Standard Chartered Bank Korea Limited (Note: Clients please refer to your issued settlement instructions) Seoul
SPAIN	Santander Securities Services, S.A. Parque Empresarial La Finca, Pozuelo de Alarcón Madrid 28223 SPAIN	J.P. Morgan AG** Frankfurt am Main
SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatilaka Mawatha Colombo 1 SRI LANKA	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
SWEDEN	Nordea Bank Abp Hamngatan 10 Stockholm SE-105 71 SWEDEN	Svenska Handelsbanken Stockholm
SWITZERLAND	UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse Zurich 8021 SWITZERLAND	UBS Switzerland AG Zurich
TAIWAN	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building, No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 TAIWAN	PMorgan Chase Bank, N.A. ** Taipei
TANZANIA	Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre, Corner Kinondoni and A.H. Mwinyi Roads, P.O. Box 72648 Dar es Salaam TANZANIA	Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam
THAILAND	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14th Floor, Zone B, Sathorn Nakorn Tower, 90 North Sathorn Road Bangrak, Silom, Bangrak Bangkok 10500 THAILAND	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok
TUNISIA	Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A. 70-72 Avenue Habib Bourguiba, P.O. Box 520 Tunis 1000 TUNISIA	Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A. Tunis
TURKEY	Citibank A.S. Inkilap Mah., Yilmaz Plaza, O. Faik Atakan Caddesi No. 3, Umraniye Istanbul 34768 TURKEY	JPMorgan Chase Bank, N.A. Istanbul Branch ** Istanbul
UGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road, PO Box 7111 Kampala UGANDA	Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala
UKRAINE	JSC Citibank 16-G Dilova Street Kiev 03150 UKRAINE	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** New York JSC Citibank Kiev
UNITED ARAB EMIRATES	HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5, P.O. Box 502601 Dubai UNITED ARAB EMIRATES	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** The National Bank of Abu Dhabi Dubai

Les banques correspondantes ne sont énumérées qu'à titre d'information.

**affiliée J.P. Morgan.

MARCHÉ	SOUS-DÉPOSITAIRE	BANQUE CORRESPONDANTE
UNITED KINGDOM	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** 4 New York Plaza New York 10004 UNITED STATES Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square London E1 6EG UNITED KINGDOM	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** New York
UNITED STATES	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** 4 New York Plaza New York 10004 UNITED STATES	JPMorgan Chase Bank, N.A. ** New York
URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 Montevideo 11000 URUGUAY	Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo
VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. 106 Nguyen Van Troi Street, Phu Nhuan District Ho Chi Minh City VIETNAM	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh City
WAEMU BENIN, BURKINA FASO, GUINEA BISSAU, IVORY COAST, MALI, NIGER, SENEGAL, TOGO	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA 23 Boulevard de la Republique 1 Abidjan 01 B.P. 1141 IVORY COAST	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA Abidjan
ZAMBIA	Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House, Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 ZAMBIA	Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka
ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3rd Floor, 59 Samora Machel Avenue Harare ZIMBABWE	Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information et son contenu est sous réserve de modification. Il n'est destiné ni à influencer vos décisions d'investissement ni à modifier ou compléter tout contrat régissant vos relations avec J.P. Morgan. Ni le présent document ni aucun de ses contenus ne peut être divulgué à un tiers ou utilisé à une autre fin sans l'accord préalable écrit de J.P. Morgan. J.P. Morgan a réuni les informations d'une source considérée comme fiable, mais ne peut cependant pas être responsable des inexactitudes, informations incomplètes ou mise à jour des informations fournies dans la présente.

www.morganstanleyinvestmentfunds.com

Morgan Stanley